This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

154

28 1964

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME XLI

N° 81

JUILLET-SEPTEMBRE 1900

PARIS

A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER

83 *bis*, RUE LAFAYETTE

Toutes les communications concernant la *Rédaction* et l'*Administration* doivent être adressées à la *Société des Études juives*, 17, rue Saint-Georges, Paris.

La Société des Etudes Juives, *voulant as*
aux Rédacteurs de la Revue *une pleine l*
scientifique, déclare qu'elle n'accepte poi
responsabilité des articles publiés et qu'elle la
tout entière aux auteurs.

Les collaborateurs de la Revue *qui désirent un tirage*
de leurs articles sont priés de s'adresser directement à
primerie Cerf, à Versailles.

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

VERSAILLES — IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME QUARANTE-ET-UNIÈME

PARIS

A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER

83 bis, RUE LAFAYETTE

1900

DAVID KAUFMANN

7 JUIN 1852 — 6 JUILLET 1899

C'est l'affliction dans l'âme que je me dispose à parler de David Kaufmann, qu'une mort prématurée a enlevé à la science. Je ne puis pourtant que rappeler quelques souvenirs, car pour tracer un portrait digne de lui, il me faudrait le charme de son style, ses connaissances variées et sa profonde érudition.

Le nom de David Kaufmann est un des plus connus dans la science juive; nous l'avons vu figurer dans tous les recueils savants. Ce qui surprend, c'est le nombre des travaux qui ont illustré une carrière si courte, et l'on est profondément attristé quand on songe à tout ce qu'il aurait pu produire encore, s'il lui avait été donné de ne pas mourir dans la force de l'âge. Mais si les œuvres qu'il nous a laissées ne nous montrent que trop combien sa perte est déplorable, elles sont aussi notre unique consolation.

Les connaissances de Kaufmann étaient universelles, et il avait les plus nobles aspirations dont l'homme soit capable : le beau, l'idéal étaient pour lui une source de jouissances. Les études juives surtout étaient pour lui comme un jardin de délices où il savait découvrir des beautés qui échappaient à tout œil moins exercé que le sien. Ce jardin, il le cultivait avec une pieuse sollicitude, et il a su lui faire produire, grâce à ses remarquables qualités, des fruits exquis.

A côté des trésors que nous découvrons dans ses œuvres, il s'y trouve des germes précieux pour l'avenir. Ses idées, ses espérances, ses efforts, lui survivront ; ils sont le patrimoine des centaines de disciples qu'il a formés et qui sont trop vivement pénétrés de ses savantes leçons pour les jamais oublier. Personnellement, j'ai été pendant dix ans son auditeur enthousiaste, et pendant six autres années j'ai pu me réchauffer aux rayons de sa gloire. C'est ce qui me donne le courage d'entreprendre sa biographie.

I.

David Kaufmann est né le 7 juin 1852 à Kojetein (Moravie) ; son père, Léopold Kaufmann[1], était cultivateur. Il avait gardé de la maison paternelle et de la rue des Juifs des impressions très fortes. La rue des Juifs de Kojetein[2] était un vrai ghetto, exclusivement habité par des Juifs, et où le temple et l'école formaient le foyer de la communauté. Les parents de David Kaufmann, comme la plupart des habitants de ce ghetto, étaient fidèles à l'ancienne orthodoxie ; les études profanes restaient accessoires, et l'on se consacrait principalement à l'ancienne littérature hébraïque. Du reste, la Moravie était, au siècle dernier, le siège d'écoles célèbres, dont les traditions se sont conservées en partie jusqu'au milieu du XIXe siècle, époque à laquelle Kaufmann commença ses études. Son application trouva aussi un stimulant dans les souvenirs de la maison paternelle. Sa famille avait compté, en effet, parmi ses membres plusieurs talmudistes distingués. On se racontait autour du foyer avec quelle ardeur les aïeux s'étaient appliqués à l'étude de la loi. R. Isaac, son grand-père paternel, avait fréquenté la *Yeschiba* de Posen ; c'est lui qui a commencé à constituer la bibliothèque qui se trouve encore aujourd'hui dans la famille Kaufmann ; elle renferme des ouvrages précieux et même quelques exemplaires absolument uniques. Son grand-père maternel, R. David, n'était pas moins connu pour sa science et sa piété. Un frère de ce R. David, par conséquent un grand-oncle de David Kaufmann, le Dr Jaegerdorf[3], était un médecin connu, auteur d'ouvrages de médecine remarquables ; s'était fixé à Paris, où il mourut. Tout en exerçant son art, il avait poussé très loin les études hébraïques. Tous ces hommes occupaient des positions honorifiques dans leurs communautés respectives. Le bisaïeul de David Kaufmann, qui habitait Wagestadt, avait même obtenu le titre de ראש מדינה de la Silésie autrichienne.

Fière de tous ces souvenirs de famille, la mère de David fut heureuse de constater chez son fils d'excellentes dispositions pour les

[1] David Kaufmann donne une ingénieuse interprétation de son nom (Kaufmann = Koffmann), dans la *Revue*, XXXV, 303.

[2] Sur la communauté de Kojetein, cf. Nehemias Brüll, dans *Ben Chananja*, V, 318.

[3] Jaegerdorf est une villle de la Silésie autrichienne. On sait que les Juifs, alors qu'ils n'avaient pas encore d'état civil, adoptaient le nom de leur lieu de naissance ou de l'endroit qu'ils habitaient.

études sacrées, et elle l'y encouragea avec tendresse. L'enfant s'y appliqua de tout cœur, sans toutefois négliger les études profanes. Sa vive intelligence, sa prodigieuse mémoire, la curiosité de son esprit avide de savoir faisaient l'étonnement de sa petite ville, tandis que sa modestie, sa simplicité, sa tenue toujours irréprochable lui gagnaient l'affection de tous. M. Ignatz Kaufmann [1], le frère de David, à qui nous devons tous les renseignements relatifs à ses premières années, nous a assuré que son frère avait déjà les idées tellement nettes, que du premier jet ses compositions avaient quelque chose de définitif. Il conserva plus tard cette précieuse qualité, et ainsi s'explique sa grande fécondité. Un trait qui annonçait le futur historien : il s'intéressait vivement aux liens de parenté, aux relations des hommes entre eux ; le ghetto n'avait pas de secrets pour lui ; il connaissait l'histoire de chaque famille, de chaque maison. Une longue absence n'avait rien pu lui faire oublier, et lorsque bien plus tard il revint au pays natal, il étonnait ses compatriotes par les renseignements détaillés qu'il leur fournissait sur leurs propres familles.

Comme, en 1860, il était encore trop jeune pour être admis au gymnase, il se fit inscrire à l'école supérieure de Kremsier. Mais il resta à Kojetein pour continuer ses études hébraïques, et il se borna à aller passer à Kremsier les examens semestriels, où d'ailleurs il brilla. Il continua à étudier la Bible, avec ses commentateurs, et aborda le Talmud sous la direction du rabbin Jacob Brüll [2]. Pendant les vacances, le fils aîné du rabbin de Kojetein, Nehemias Brüll, alors étudiant du gymnase de Kremsier, lui donnait des leçons de latin. Les deux jeunes gens ne prévoyaient sans doute pas alors qu'ils deviendraient un jour d'illustres champions de la science juive.

De 1861 à 1867, David suivit les cours du gymnase de Kremsier, mais d'une façon très irrégulière, se contentant de se rendre une fois par semaine au gymnase, afin de se mettre au courant des travaux de la classe. Mais par son travail personnel il s'assimilait si bien à Kojetein les leçons qu'il avait entendues à Kremsier, qu'il se maintint toujours au premier rang ; il aimait surtout l'histoire naturelle ; il collectionnait des plantes avec passion et

[1] Ce frère de David Kaufmann est cultivateur comme son père, mais il n'en est pas moins versé dans les études juives, et il a publié plusieurs articles dans l'*Oesterreichische Wochenschrift* du Dr Bloch à Vienne. Voir aussi *Jüd. Litteraturblatt* de Rahmer, XV, 66, 71 ; XXIII, 150, 154, 157 ; il donna, en outre, une traduction allemande de l'ouvrage de S. Schechter, *Rabbi Elia Wilna Gaon*, Vienne, 1891. Nous le retrouverons dans le cours de cet article.

[2] Kaufmann le cite comme un de ses professeurs, dans la *Monatsschrift*, XXXVII, 379, et dans *Vertreibung*, p. 86 et 181.

se composa un riche herbier ; il collectionnait aussi des insectes et des papillons. Ce goût des choses de la nature se retrouvera plus tard dans les belles images qui émaillent ses œuvres littéraires. Les monnaies anciennes et modernes l'intéressaient également et cet intérêt faisait pressentir le futur archéologue et le critique d'art.

Parmi ses professeurs, deux surtout ont exercé une grande influence sur son développement : Loserth, historien distingué, qui fut plus tard recteur de l'université Czernowitz, et Barthélémy Thorsch, professeur d'allemand. Il manifesta une prédilection spéciale pour l'étude du grec et se préparait ainsi, à son insu, à enseigner plus tard la langue d'Homère aux élèves du séminaire rabbinique de Budapest.

Dès son jeune âge, il avait des façons distinguées, une conversation spirituelle, et ces qualités ne firent que se développer avec les années ; il montrait du tact, de la tenue et de l'assurance. Aussi était-il l'objet, dans sa famille, d'une préférence marquée ; il en était l'espoir et la joie, et tous les siens rendaient hommage à sa supériorité.

En 1866, son père, gravement malade, exprima le désir que son fils David, alors âgé de quatorze ans, continuât son exploitation agricole et prît soin de sa mère et de ses frères et sœurs. Mais son père se rétablit et sa mère persista dans sa volonté de vouer son fils aux études. En 1867, après avoir fréquenté pendant six ans le gymnase de Kremsier, il fut reçu au séminaire israélite de Breslau, grâce à la protection du rabbin Brüll. Cet événement fut décisif dans la vie de D. Kaufmann. Il allait enfin s'adonner à la science judaïque. Son séjour à Breslau fut pour lui d'une double utilité : au séminaire il allait achever ses études hébraïques, et, d'autre part, il continuait ses études profanes en fréquentant de nouveau le gymnase. Grâce aux nombreuses connaissances qu'il possédait déjà, il fut accueilli comme le fut rarement un élève de son âge : il n'avait que quinze ans. Le directeur, Zacharias Frankel [1], fit grand cas de ce jeune homme, d'une moralité austère et d'une piété profonde. David Rosin, son professeur de littérature profane, eut bien vite deviné la nature d'élite de son nouvel élève : la première composition que Kaufmann lui remit : « Ma vie », fut une révélation pour le professeur. Ce travail dénotait une maturité d'esprit et de caractère, un style d'une pureté et d'une élégance qu'on n'attendait guère de la part d'un enfant sorti d'un ghetto de Moravie. Bien qu'il y eût

[1] Kaufmann a plus tard rendu hommage à sa mémoire, dans *Monatsschrift*, XXV, 12.

des différences très sensibles entre les programmes des gymnases de Prusse et ceux d'Autriche, il réussit, après trois semestres, à passer avec succès l'examen de fin d'études au gymnase évangélique de Teschen. Ce certificat de fin d'études lui était indispensable pour l'exempter du service militaire, exemption dont ne jouissaient pas encore tous les élèves du séminaire de Breslau. Ce fut David Kaufmann qui, à son retour à Breslau, rédigea à ce sujet, au nom des auditeurs autrichiens du séminaire, une pétition qu'il adressa au ministre de la guerre et qui fut accueillie favorablement ; il en profita lui-même dès 1872.

Il était encore au séminaire lorsqu'il fit ses premiers essais dans la carrière littéraire. Il avait dix-huit ans quand il entreprit un travail de critique historique sur un point de l'Ancien Testament. Ce travail devait lui servir de thèse de doctorat à l'université d'Erlangen. Mais plus tard il composa dans ce but une autre dissertation : « La philosophie religieuse de Saadia », publiée dans son *Attributenlehre*. Il avait, en effet, renoncé à l'histoire biblique, où il ne se sentait pas sur un terrain bien solide, pour se consacrer à la philosophie du judaïsme. Il n'avait pas dix-neuf ans quand son mémoire *Die Theologie des Bachja ibn Pakuda* fut couronné par le séminaire de Breslau. Ce travail fut publié en 1874 par l'Académie impériale de Vienne. C'est vers cette même époque qu'il compléta la partie de son *Attributenlehre* relative à Saadia ; ce fut, comme nous l'avons déjà dit, la thèse qu'il soutint à Leipzig en 1874 pour obtenir le titre de docteur, qui lui fut conféré avec éloge.

Il continua pourtant à séjourner à Breslau. C'est que de 1871 à 1876 il dirigea les études profanes et sacrées de son frère cadet Ignatz, qui fréquentait le gymnase de cette ville. En outre, il entretint une correspondance très active avec ses sœurs, composant pour elles de véritables cours, leur indiquant les lectures à faire, des sujets à traiter en français et en allemand.

Pour diminuer les charges de ses parents, il donnait des leçons d'hébreu aux fils de MM. Rosin et Moïse Lévy. Dès son entrée à l'Université, il était devenu collaborateur de plusieurs revues et journaux : il écrivit dans la *Schlesische Presse* de Breslau, dans le *Ungarischer Grenzbote* de Presbourg, dans la *Neue freie Presse* et la *Deutsche Zeitung* de Vienne, dans le *Magazin für die Literatur des Auslandes*, journal très important rédigé par Lehmann. Cette collaboration lui permit en partie de subvenir à ses besoins et à ceux de son frère, et, de plus, donna une grande notoriété à son nom.

Au séminaire, Kaufmann était le membre le plus actif des deux

sociétés que les jeunes étudiants y avaient fondées : la société homilétique et la société *Livyat-Hèn*. Les sermons qu'il prononçait aux réunions de la première de ces sociétés étaient toujours très remarqués. Il acquit de la notoriété dans la société de Breslau grâce à ses sermons de l'oratoire du Séminaire et à ses conférences scientifiques à la société « Austria », société ouverte aux hommes de toutes les professions et où il traita des sujets d'intérêt général : lectures sur Grillparzer, sur Adalbert Stister, sur d'autres questions populaires en Autriche. Beaucoup de ces conférences et de ces sermons, qui sont restés inédits, méritent d'être accueillis dans l'édition complète des œuvres de Kaufmann que doit publier la fondation Zunz à Berlin : alors seulement on pourra les apprécier convenablement [1].

II.

David Kaufmann était arrivé à l'âge ou il fallait choisir une carrière. Il était encore au séminaire lorsque la communauté de Leipzig lui offrit de subvenir à tous les frais de son instruction s'il voulait s'engager à devenir le secrétaire de la communauté ; il refusa. En 1876, il postula le rabbinat de Berlin, mais son conservatisme intraitable le fit échouer. Il nous reste un monument littéraire de cette candidature : *Sieben Predigten in den Berliner Gemeindesynagogen* (Berlin, 1877). Ces sermons témoignent à la fois de l'ardeur avec laquelle il recherchait ce poste et de son remarquable talent oratoire ; le style en est brillant. On y retrouve, non la rhétorique de la chaire, mais le langage entraînant de la véritable éloquence. D'ailleurs, les traits qui caractérisent les sermons de Kaufmann, on les retrouvait dans sa conversation, dans son enseignement, dans ses travaux scientifiques : c'était partout la même verve, le même langage imagé, le même enthousiasme, le même feu, et surtout le même attachement au judaïsme. On ignore peut-être qu'avant d'être appelé à Budapest, D. Kaufmann avait refusé une chaire à l'école de théologie juive à Cincinnati, en Amérique, qui lui avait été offerte par le rabbin I. Wise. Il professait depuis longtemps à Budapest, quand des propositions lui parvinrent de Mannheim, Berlin, Breslau et Munich, pour un poste de rabbin.

[1] Je dois à M. Ignatz Kaufmann de Kojetcin tous les renseignements qui précèdent ; il m'a aussi fourni des informations importantes sur la période suivante de la vie de son frère, et je l'en remercie vivement. J'ai les mêmes obligations envers la sœur et le beau-frère de D. Kaufmann, M. et Mme König, de Budapest.

L'école rabbinique nationale de Budapest avait été fondée grâce aux efforts du parti progressiste, et malgré la vive résistance du parti orthodoxe hongrois. Établie sur le modèle du séminaire de Breslau, elle avait été créée sur l'initiative du gouvernement et placée sous sa surveillance immédiate ; c'est en cela qu'elle différait des établissements similaires de la Prusse. Cette école devait non seulement former des rabbins animés de l'esprit moderne, mais contribuer aussi à relever le niveau moral des Juifs de Hongrie et à répandre parmi eux la civilisation nationale. C'est dans cet établissement, dont on espérait tant, que fut appelé, en 1877, le jeune Kaufmann. Son ami Pinkus Frankl, de regrettée mémoire, alors secrétaire de l'*Alliance israélite* à Vienne, avait été son rival heureux à Berlin, où il avait été nommé rabbin. Ne voulant pas accepter le nouveau poste de Budapest, il recommanda le jeune Kaufmann, dont il connaissait la haute capacité. Zunz et Rosin recommandèrent également Kaufmann, et comme sa réputation l'avait devancé, le choix fut approuvé sans difficulté par le gouvernement. Ce choix compléta dignement le corps enseignant de l'établissement nouvellement fondé, qui devint célèbre dans tout le judaïsme moderne.

Kaufmann n'y avait pas encore inauguré sa chaire, lorsque l'administration l'envoya à Padoue pour y acheter la bibliothèque du professeur Lelio della Torre [1]. Depuis ce moment jusqu'à sa mort, Kaufmann fut bibliothécaire de l'école, et la bibliothèque qui, grâce à l'acquisition qu'on venait de faire, comptait alors un nombre respectable d'ouvrages de valeur [2], devint, par les soins experts de Kaufmann, l'une des plus riches bibliothèques spéciales du judaïsme.

A l'école rabbinique, Kaufmann enseignait le grec et le latin dans la division inférieure, l'histoire des Juifs, la philosophie de la religion et l'homilétique dans la division supérieure. Sous la pression de l'opinion publique, l'enseignement devait en grande partie être donné en hongrois, langue dont les étrangers ne se rendent maîtres que très difficilement. Cela n'effraya point le jeune professeur, qui, sans interrompre ses travaux littéraires, entreprit avec passion l'étude du hongrois. Grâce à sa vive intelli-

[1] Kaufmann mentionne son séjour à Padoue et la copie qu'il y fit d'un manuscrit, dans *Letzte Vertreibung*, p. 91, note 3. — Lelio della Torre avait été professeur au collège rabbinique de Padoue ; il a laissé une bibliothèque particulièrement riche en manuscrits rares et en incunables.

[2] En cette même année 1877, le séminaire fit aussi l'acquisition de la bibliothèque du Dr David Oppenheim (1816-1876), rabbin à Becskerek (Hongrie), de sorte que bibliothèque du séminaire comptait 5000 volumes dès la première année. Cf. le premier rapport annuel du séminaire national de Budapest, 1878, p. 3.

gence, il triompha rapidement de toutes les difficultés; il parla, il enseigna, il écrivit dans la langue du pays qui allait devenir son pays adoptif, pour le reste de ses jours.

Pour se faire une idée même imparfaite de ce qu'était Kaufmann comme professeur, il faut, comme moi, avoir été son élève pendant dix ans. Il serait injuste de supposer que Kaufmann, dont la science était universelle, ignorait les principes de la pédagogie, mais ce n'est pas en les appliquant qu'il exerça sur ses élèves cette profonde influence : il émanait de lui un vrai charme. On dit de certains talmudistes que le souffle qui sortait de leur bouche était comme un feu dévorant, que leurs paroles étaient des étincelles. De Kaufmann on peut dire qu'il mettait dans ses paroles une ardeur persuasive, une chaleur vivifiante; son langage simple était expressif et clair ; il éveillait en nous les plus nobles aspirations. Son éloquence entraînait ses auditeurs; il leur ouvrait des perspectives nouvelles, et leur communiquait une parcelle de son grand esprit. Soit qu'il expliquât les beautés de l'hellénisme, soit qu'il exposât la profondeur de vue des classiques allemands, ses développements étaient toujours d'une originalité et d'une richesse incomparables. C'est surtout dans la division supérieure, dans l'enseignement de la théologie que Kaufmann était hors de pair. Sa maîtrise absolue dans ce domaine, ses parallèles avec d'autres sciences, son exposition claire et lumineuse, sa langue vive et élégante donnaient un véritable attrait à ses cours. Personne n'a réussi à mieux nous dépeindre la grandeur passée d'Israël, personne n'a ressenti plus vivement, n'a raconté avec plus d'émotion les douleurs du judaïsme, personne n'eut plus que lui confiance dans son brillant avenir. Malgré sa tendance à généraliser, il ne négligeait pas, à l'occasion, les moindres détails ; de même dans la philosophie de la religion, il savait, *sub specie æternitatis*, examiner et analyser les pensées philosophiques qui se présentaient.

Il était alors peut-être le seul professeur qui s'occupât d'épigraphie et de diplomatique hébraïques, et il faisait passer sous les yeux de ses élèves toute sorte de manuscrits, les clichés de quantité d'épitaphes, tous les documents nouveaux qui lui arrivaient de toutes parts, et il les préparait ainsi à devenir, non seulement de bons pasteurs, mais aussi des pionniers de l'érudition juive. Mais c'est surtout en nous préparant à la prédication que Kaufmann développait magistralement les idées éternelles du judaïsme : il savait tirer le plus beau sermon d'un texte mal choisi par un élève inhabile. Bien qu'il fût un excellent prédicateur, il n'a laissé que de faibles témoignages de son talent oratoire,

DAVID KAUFMANN.

parce qu'il n'a pas eu souvent l'occasion de monter en chaire[1].

La situation que Kaufmann avait conquise à l'école rabbinique et la subvention que l'Etat avait consenti à lui accorder l'engagèrent à se créer une famille, et le 10 avril 1881 il épousa Mlle Irma Gomperz, femme de grande distinction. Ce mariage l'attacha définitivement à la Hongrie et à Budapest. La famille Gomperz était, en effet, une des plus considérées de Budapest; la piété s'y alliait à une parfaite éducation mondaine. L'entrée de Kaufmann dans cette belle famille ouvrit de nouveaux horizons à son activité intellectuelle. Les ancêtres de sa femme, tout en étant des hommes d'affaires, avaient su acquérir de belles situations dans la science et dans la société. Kaufmann vit aussitôt quel exemple instructif serait pour la postérité la vie de tels hommes; il refit leur biographie et en réunit les portraits dans l'ouvrage qu'il a publié sous le titre général : *Zur Geschichte der jüdischen Familien*. Il s'attacha d'autant plus au passé de sa famille que l'avenir lui offrait moins d'espérances : il n'avait pas d'enfants. Kaufmann fit de sa demeure un refuge, un lieu de pèlerinage pour les pauvres. Plus d'un écrivain russe ou polonais vint chercher chez lui un conseil et des secours, et plus d'une œuvre littéraire publiée dans l'extrême Orient slave n'a vu le jour que grâce à son concours. Il ne se contentait pas d'être un savant éminent; il fut aussi une sorte de Mécène, à l'exemple de ce Samson Wertheimer et d'autres aïeux de sa femme qu'il nous a dépeints avec tant d'amour. Kaufmann ne se bornait pas à fournir des secours en argent; il mettait sa science et son immense érudition au service d'autrui, et par complaisance il se faisait le collaborateur des auteurs qui le consultaient[2]. Le futur bibliographe des œuvres de Kaufmann aura fort à faire s'il veut noter tous les ouvrages auxquels il a collaboré.

Kaufmann, à son tour, était soutenu par tout ce qui a un nom

[1] Outre les *Berliner Predigten*, ont été publiés : le sermon pour l'inauguration de la synagogue, à l'école rabbinique de Budapest, le 6 octobre 1877 (Budapest, 1878); un sermon de Hanoucca (*Die Lichter am Abend*), Budapest 1880; un sermon très remarquable, dans une brochure publiée à l'occasion du 80e anniversaire du Rabbin Moses Bloch, professeur à l'école rabbinique de Budapest, Budapest, 1895.

[2] Nous mentionnerons ici : *Commentar zum Sepher Jezira* de R. Jehuda b. Barzilaï, édité par S. J. Halberstam, Berlin, 1885, p. 334-354. — Kaufmann était très lié avec Halberstam, mort depuis. — Des travaux dans le האסיף, de N. Sokolov, de II, Varsovie, 1885, ר' ברוך המכונה בענדיש ארוילר ושיריו, p. 293-299; *ibid.*, III, 1886, p. 209-220, תקנות חברת ישיבת שלום משנת השמ"ט. Dans l'annuaire de M. Luncz : *Jerusalem*, II (Jérusalem, 1887), p. 141-147, אגרות ר' שמשון ב"ק משנת שמב - שמד. — Tout de suite après sa mort parurent ses additions à l'ouvrage de Salomon Baruch Nissenbaum, ספר לקורות היהודים בלובלין (Lublin, 1900), p. 152-159.

dans l'érudition ou la littérature juive. Des éditions rares, de précieux manuscrits sont dispersés aux quatre coins du monde, et qui veut pouvoir s'en servir doit avoir, pour ainsi dire, des agents dans les villes où il y a de riches collections ; ces agents sont les savants des différents pays qui se rendent mutuellement des services. Kaufmann ne s'arrêtait pas volontiers dans les sentiers battus ; les terrains en friche le tentaient particulièrement. Aussi devait-il, avant toute chose, s'assurer le concours d'auxiliaires sûrs, et les procédés qu'il employa pour se procurer des documents originaux nous causent autant de surprise que sa vaste érudition. Il avait comme une véritable agence de renseignements ; les nouvelles et les faits lui arrivaient des pays les plus éloignés. Si je voulais citer tous les correspondants de Kaufmann, j'aurais à citer, à quelques exceptions près, tous ceux qui depuis cinquante ans se sont occupés avec le plus d'ardeur et le plus de compétence des études juives. Kaufmann entretenait avec les uns des relations personnelles très cordiales, il était lié à d'autres par une amitié sincère, désintéressée, que la mort seule a pu interrompre. Les lettres en nombre considérable que Kaufmann a laissées ne tarderont pas à être publiées et jetteront une vive lumière sur ce point.

Sa situation de fortune lui permettait, cas très rare chez les savants juifs, de véritables prodigalités. Il dépensait largement pour acquérir des manuscrits et des livres rares et il se forma ainsi une bibliothèque personnelle très riche. Son cabinet de travail contenait un véritable trésor de documents, que l'Ancien et le Nouveau Monde avaient contribué à former.

Quand il s'occupa de l'histoire de l'art juif, ce fut dans ses propres manuscrits qu'il puisa le plus abondamment ; ses Rituels, ses *Mahzorim,* ses Haggadot, ses *Meguillot* étaient magnifiquement illustrés ; il avait, en outre, une belle collection d'autographes. Autant de témoins éloquents d'un passé auquel Kaufmann voulait arracher ses secrets ; ils lui parlaient du goût d'Israël pour l'art malgré sa situation précaire, au milieu des tristesses de l'oppression. Il y trouvait des preuves matérielles des rapports de la science juive avec la science générale, de la contribution que le judaïsme avait apportée au développement général de la civilisation. Ce sont là des vérités que Kaufmann répéta à profusion dans de nombreux articles de Revues et dans ses livres [1].

Kaufmann ne vivait que pour la science : les voyages qu'il entre-

[1] J'ai fait un relevé des manuscrits que Kaufmann possédait, d'après ses propres indications, et j'en ai compté plus de cinquante.

prenait n'avaient point d'autre but. Outre son voyage en Italie (1877) que nous avons déjà mentionné, nous devons parler de sa visite à l'Exposition de Paris en 1878, dont il profita pour butiner dans les manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Ses voyages de vacances n'étaient pas davantage de simples distractions; il en profitait pour fouiller les archives des communautés, les papiers de famille, pour déchiffrer des épitaphes. Il s'y rencontrait avec les sommités scientifiques du judaïsme, et il y avait entre eux échange d'idées sur les questions juives. En dehors de ses amis, il avait une légion d'agents, largement rétribués, qui, sur ses indications, faisaient dans les grandes bibliothèques les recherches qui lui étaient nécessaires. C'est là la clef de l'activité prodigieuse de Kaufmann et des heureux résultats de son travail. Sa bienveillance, le charme qui émanait de sa personne, lui facilitaient singulièrement toutes choses; il était, d'ailleurs, à même de rendre service pour service.

Partout où il s'agissait d'encourager quelque œuvre juive, on pouvait compter sur le concours de Kaufmann. Je ne puis citer qu'un petit nombre d'exemples de sa générosité, car il répugnait à sa grande âme d'en faire étalage. A peine M. A. Berliner, de Berlin, avait-il émis l'idée de reconstituer la société *Mekize Nirdamim*, dont le but est d'éditer d'anciens ouvrages juifs, que Kaufmann y fut gagné. Il publia un appel aussi pressant qu'enthousiaste, daté du 10 août 1884, 90e anniversaire de la naissance de L. Zunz. Cet appel fut entendu; la société fut reconstituée et Kaufmann fit partie jusqu'à sa mort du comité de direction. Quelques éditions faites par cette société portent son nom; d'autres ont été augmentées par lui [1]. Il tenait surtout à ce que la société publiât chaque année un recueil de petits écrits [2]. Parmi les livres qu'il a édités dans la collection de cette société, je citerai *Minhat Kenaot* de Yehiel ben Samuel de Pise (Berlin, 1898).

Pour honorer la mémoire de son maître et protecteur David Rosin, il fit un legs de 4,000 couronnes au séminaire de Breslau, dont la rente devait constituer des prix à décerner à des ouvrages scientifiques [3]. Il fit aussi de grandes largesses à toutes les institutions de Kojetein, sa ville natale, et à l'occasion du 70e anniversaire de la naissance de son père, il fit don à la synagogue de superbes ornements pour la Tora. Et cet homme que préoccupait

[1] Additions dans קבץ, I, II, VI (אגרת חי בן מקיץ), VII (פנקס ק"ק במברג), dans מגלת סדרים, édit. E. Baumgarten, Berlin, 1895.

[2] D'après M. Berliner.

[3] Programme du séminaire de Breslau en 1895, au commencement. Kaufmann a consacré un article à Rosin dans le *Jüdisches Litteraturblatt* de Rahmer, XXII, p. 87.

la prospérité de communautés entières, de tout le judaïsme, trouvait encore moyen de s'intéresser à chacun de ses élèves. Ils s'étonnaient de le voir si bien renseigné sur leur situation particulière. S'il remarquait chez l'un d'eux le goût du travail personnel, un esprit ouvert, il ne négligeait rien pour encourager et développer ces heureuses dispositions. Sa maison était recherchée par ses élèves, qui aimaient à se grouper autour de leur illustre maître ; on y causait familièrement, et le souvenir de ces doctes entretiens ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui ont eu le bonheur d'y prendre part.

C'est à Budapest que Kaufmann passa les années les plus belles et les plus heureuses de sa vie, aimé et adoré de sa double famille, de ses nombreux disciples, entouré de nombreux amis qui l'honoraient et l'aimaient, possesseur d'une belle fortune, occupant une position élevée dans la société, jouissant de la juste réputation d'un savant et d'un homme de bien. Les plus grandes communautés auraient voulu l'avoir pour rabbin, les plus importantes écoles lui offraient une chaire, et il s'en est fallu de peu qu'il n'acceptât en 1893 la direction de l'école de théologie juive qui venait de se fonder à Vienne. Le chevalier W. von Guttmann, à qui il avait dédié, sous forme d'une réplique, sa brochure *Wie heben wir den religiösen Sinn unserer Mädchen und Frauen,* (Trèves, 1893), avait également essayé de l'attirer à Vienne. Malgré tout son amour pour sa patrie adoptive, il avait conservé un profond attachement pour sa première patrie, et il n'aurait peut-être pas résisté aux brillantes offres qui lui venaient de tous côtés, si les liens qui l'unissaient à la famille Gomperz avaient été moins puissants. Ils l'ont retenu à Budapest jusqu'à sa mort.

III.

Les travaux de Kaufmann sont si nombreux et si variés que dans le cadre de cette biographie, nous pourrons à peine en donner un aperçu superficiel, sans songer à en faire un examen approfondi. Outre l'antiquité biblique[1], le Talmud, le Midrasch[2] et l'hel-

[1] Outre la dissertation non imprimée que nous avons déjà mentionnée, on peut citer de lui une étude sur le mot *Reèm* (ראם) dans la Bible, dans le *Jüd. Litteraturblatt*, de Rahmer, VI, 7; sur le Cantique des Cantiques, *ibid.*, VI, 67, 71 ; sur l'expression מחיר כלב de Deutéronome, XXIII, 19, dans la Revue hongroise *M. Zs. Szemle*, III, 107, à propos des dissertations de J. Derenbourg dans *Revue*, II, 126, de J. Halévy, *ibid.*, III, 200, et de S. Reinach, dans *Revue archéologique*, 1884, p. 129.

[2] Mentionnons particulièrement ses comptes rendus de Bousset, *Der Antichrist in*

lénisme juif[1], il a exploré dans toutes ses parties le vaste domaine de la littérature juive et l'a enrichi d'œuvres durables. Ses écrits montrent l'étendue de ses connaissances : la philosophie d'un Philon, par exemple, cette première forme de la philosophie religieuse juive, n'avait pas de secret pour lui, et ses dernières œuvres, ses études sur Ibn Gabirol sont tout imprégnées de la philosophie classique des Grecs.

Deux des travaux les plus importants de Kaufmann remontent au temps où il était encore étudiant à Breslau : *Die Theologie des Bachia Ibn Pakuda,* publiée par l'académie de Vienne, a paru en 1874, mais n'a été composée qu'après *Die Geschichte der Attributenlehre in der jüdischen Religionsphilosophie des Mittelalters von Saadja bis Maimûni,* qui n'a paru qu'en 1877 à Gotha. Ce dernier travail est le plus considérable des ouvrages de Kaufmann par son étendue et par son objet ; il lui a valu sa nomination de professeur à Budapest. Une voix plus autorisée que la mienne[2] range ce livre parmi les plus importants de la littérature juive moderne. Le jeune auteur eut le bonheur d'y présenter sous un jour tout nouveau les rapports de la philosophie religieuse juive avec celle des Arabes[3]. D'après son titre, l'ouvrage ne doit traiter que des attributs divins ; autrement dit, il doit faire connaître les vues des philosophes juifs de l'époque arabe sur les qualités qu'on attribue à la divinité, mais, en réalité, il contient toute la philosophie juive de Saadia à Maïmonide. C'est peut-être la seule critique qu'on puisse faire de l'ouvrage : il contient plus qu'il ne devrait, il est plus étendu que ne le réclame le sujet. Kaufmann est resté, à côté de Joel et de Schmiedl, le plus important représentant moderne de la philosophie religieuse juive, et il y est toujours revenu comme à son étude de prédilection. Outre différentes dissertations qu'il a publiées sur ce sujet dans diverses Revues[4], nous lui devons : 1° *Die Spuren Al-Ballajusi's*

der Ueberlieferung des Judenthums, dans *Monatsschrift*, XL, 134; O. Bardenhewer, *Biblische Studien*, *ibid.*, 188; Katzenelson, *Die normale und pathologische Anatomie des Talmuds*, *ib.*, XLI, 378.

[1] *Ein Uebersetzungsfehler bei den Synoptikern*, dans *Monatsschrift*, 1893, XXXVII, 393 ; compte rendu de *Bibelstudien*, I, de Deinmann, dans *Monatsschrift*, XL, 41 ; de *Die Quellen des Josephus Flavius* de H. Bloch, dans *Jüd. Litteraturblatt*, IX, 56; de *Gesammelte Abhandlungen* de Bernays, dans *RÉJ.*, XI, 311. — Une belle dissertation sur le culte de l'âne dont on accusait les Juifs, dans *M. Zs. Steinle*, III, 327.

[2] M. I. Goldziher, professeur à Budapest.

[3] Cf. *Juda Halewi*, p. 26 : « Nous retrouvons chez lui la pensée de Abou Hamid Al-Gazzali, ce flambeau de la théologie mahométane. » Kaufmann démontre comment Juda Halévi dépend de Gazzali, dans *Attributenlehre*, p. 119-140.

[4] Sur Saadia Alfayyoumi, voir *Z. D. M. G.*, XXXVII, 1883, p. 230 ; une consultation du Gaon R. Haï sur la prescience divine, *ibid.*, XLIX, 1895, p. 73 ; — *Le prétendu commentaire d'Isaac Israéli sur le livre Yecira*, dans *RÉJ.*, VIII, 126 ; —

in der jüdischen Religionsphilosophie nebst einer Ausgabe der hebräischen Uebersetzungen seiner bildlichen Kreise[1], 1880 ; 2° *Die Sinne, Beiträge zur Geschichte der Physiologie und Psychologie im Mittelalter aus hebraïschen und arabischen Quellen*, 1884. Ces deux ouvrages ont été écrits lorsqu'il était déjà professeur à Budapest, et comme ils ont paru dans les comptes rendus annuels de l'école rabbinique, ils ont aussi été publiés en hongrois. Le titre, *Die Sinne*, ne saurait donner une idée de toutes les connaissances physiologiques et psychologiques que l'ouvrage révèle, des nombreuses lectures qu'il suppose sur les littératures juive et arabe du moyen âge. C'est chez les maîtres de la philosophie et de la religion, chez ces savants juifs qu'il connaissait à fond, que Kaufmann avait appris que, tout en s'occupant de philosophie théorique, d'études abstraites, il ne fallait pas négliger les phénomènes naturels, et encore moins la psychologie humaine ; qu'il fallait s'appuyer sur les sciences physiques pour avancer d'un pas sûr dans le domaine de la théorie[2]. Dans la dernière année de sa vie, Kaufmann travaillait à son ouvrage : *Studien über Salomon Ibn Gabirol*, 1899, qui devait aussi être publié dans le compte rendu de l'école rabbinique de Budapest. Ce livre mérite de prendre place à côté de *Bachja Ibn Pakuda*, et de *Attributenlehre*[3]. Naguère, l'illustre savant Salomon Munk, de Paris, avait montré que le *Fons Vitæ* a pour auteur Salomon Ibn Gabirol. Kaufmann, à son tour, ramena la « Source de la Vie » à son origine en montrant que Gabirol en avait emprunté le fond au philosophe connu sous le nom de Pseudo-Empédocle. Il publia en même temps les fragments que les Juifs du moyen âge avaient conservés de cet auteur, et donna ainsi une nouvelle preuve des rapports qui existaient entre la littérature juive et la littérature générale[4].

Jehuda ha-Levi on the dogmas of judaïsm, dans *Jewish Quart. Review*, I, 441. — Vers la fin de sa vie, il publia pour le grand public : *Der Führer Maimunis in der Weltlitteratur* (ouvrage extrait de l'*Archiv für Geschichte der Philosophie*, XI, n° 3), Berlin, 1898 ; cf. J. Weill, dans *RÉJ.*, XXXIX, 155.

[1] *Les cercles intellectuels de Batalyousi*, dans *RÉJ.*, VIII, 131, et la critique de son ami P. Frankl, mentionnée plus haut.

[2] Cf. *Propaedeutik für Aerzte von Isaak Israeli*, dans le *Jüd. Litteraturblatt*, de Rahmer, XI, 97. — L'original arabe de מאמר משגל de Maïmonide, *ibid.*, XV, 170 ; — *Un siècle de l'existence d'une famille de médecins juifs de Vienne et de Posen*, dans *RÉJ.*, XX, 275.

[3] Cf. *Une citation de Salomon Ibn Gabirol dans Joseph Kimhi*, dans *RÉJ.*, XVII, 306. Recension de H. Brody, *Weltliche Gedichte des Ibn Gabirol*, dans *Z. D. M. G.*, LII, 290.

[4] Kaufmann avait pris connaissance du texte de *Yesod Olam* de Elhanan b. Abraham dans un manuscrit que lui avait copié son ami Senior Sachs, de Paris (*Studien über Salomon Ibn Gabirol*, p. 116). Il est regrettable que ce travail, par suite de la mort de l'auteur, soit resté incomplet sur plusieurs points.

Toute sa vie, en effet, Kaufmann a soutenu que la science juive ne doit pas être une science de ghetto, qu'elle doit trouver accès dans les Académies et les Universités, qu'elle le mérite incontestablement et par sa valeur propre et par ses rapports avec la science générale. Si ses paroles avaient trouvé un écho, les Universités auraient depuis longtemps créé des chaires pour la science juive, elle ne serait plus considérée comme une plante exotique qu'on tolère çà et là comme un pur objet de curiosité [1]. Dans la biographie magistrale qu'il a donnée de Zunz [2], à l'occasion de son 90e anniversaire, il considère comme un des plus grands mérites du vieux maître d'avoir demandé que la science juive fût mise sur le pied d'égalité avec les autres sciences. Mais plus que Zunz, Kaufmann se fit le champion de cette idée, et en fit du moins adopter le principe. Disons à ce propos qu'il reçut de nombreuses marques d'amitié du patriarche de la science juive ; d'ailleurs, nous serons complètement édifiés sur les excellents rapports que les deux savants entretenaient entre eux, quand on publiera les nombreuses lettres que Zunz a écrites à Kaufmann. Outre la biographie imprégnée d'amitié qu'il consacra à Zunz, il apporta aussi son concours à la *Jubelschrift*, publiée à l'occasion de son 90e anniversaire, ainsi qu'à l'administration de la « fondation Zunz » établie dix ans auparavant. De même qu'il paya son tribut d'admiration à Zunz, il ajouta aussi un court résumé allemand aux lettres hébraïques de S.-D. Luzzatto [3] et apporta son concours à l'occasion de la célébration du centenaire de Rappoport [4]. Ainsi il sut rendre hommage aux trois grands fondateurs de la science juive moderne et prouver une fois de plus le culte qu'il leur vouait au fond de l'âme. Nous comprendrons ainsi l'ardeur avec laquelle il réfuta les attaques dont Zunz fut l'objet de la part de Paul de Lagarde, le célèbre professeur de Göttingue. En 1884, il était arrivé, en effet, que, sur l'avis de Lagarde, l'Université avait accepté comme thèse de doctorat un travail intitulé : *Zwei Göttinger Machzorhandschriften*. Cet écrit trahissait la plus piteuse ignorance de la littérature juive et de la liturgie synagogale

[1] Kaufmann expose dans *Monatsschrift*, XXXIX, 145, quelle petite place la science juive occupe dans les Universités.

[2] *Leopold Zunz*, extrait du *Jewish Chronicle*, 1884, 12 pages; cf. *Die Familie Zunz*, dans *Monatsschrift*, XXXVIII, 481 ; *R. Löb Zunz*, *ib.*, p. 500. Tout ce numéro de la *Monatsschrift* est consacré à Zunz. Voir aussi *Alexander Zunz*, dans *Monatsschrift*, 1899, XLIII, 191.

[3] אגרות שד"ל. *D. Luzzatto's hebräische Briefe*, Przemysl, 1882, et Cracovie, 1891. Cf. Kaufmann, dans *Jüdisch. Litteraturbl.* de Rahmer, VIII, 77, 81.

[4] *Beilage zu Dr Block's Oesterreichische Wochenschrift*, 1890. Kaufmann a encore parlé des travaux de Rappoport dans *Jüdisch. Litteraturblatt* de Rahmer, XIX, 93, 101.

et on se permettait cependant d'y condamner les travaux de Zunz, de Landshuth et de Luzzatto. Kaufmann fit une critique incisive, dans *Oesterreichische Monatsschrift für den Orient* (nos du 15 avril et 15 mai 1885), de la malencontreuse dissertation. Il s'y éleva vivement contre l'exclusivisme des savants chrétiens : « Cette ignorance, dit-il, provient de ce que les Botocudos et les Tziganes ont des représentants dans les chaires des Universités allemandes, tandis que la littérature juive, mêlée à l'histoire et à la littérature des peuples anciens les plus civilisés, en est exclue ! » Et il ajoutait : « Une telle négligence n'est possible que lorsqu'on n'a aucun contrôle à redouter... Le dédain du silence ne suffit pas ; des intrus, auteurs de tels fatras, doivent être chassés du temple. » Lagarde, qui n'était nullement visé dans cette critique, se crut atteint et écrivit, sur le ton cassant qui lui était familier, un fort méchant pamphlet, où il invectivait Zunz, mort dans l'intervalle [1]. Mais Kaufmann riposta. A côté de M. Berliner [2] et de B. Ziemlich, de Nuremberg [3], il combattit énergiquement les prétentions de Paul de Lagarde dans sa brochure : *Paul de Lagarde's jüdische Gelehrsamkeit* (Leipzig, 1887), où il montrait sans aucun ménagement que Lagarde lui-même ne possédait pas la littérature juive, et que toutes les accusations portées contre Zunz étaient mal fondées. Aussi bien Kaufmann était-il plus autorisé que tout autre à prononcer le mot décisif dans une discussion sur la poésie synagogale. Au moment où il quitta le séminaire de Breslau, le 28 janvier 1877, il avait déjà parlé avec une haute compétence de Juda Hallévi, le plus grand poète juif au moyen âge ; cette étude fut imprimée la même année, avec des notes savantes [4]. Il avait également fourni des matériaux intéressants pour le *Diwân* d'Abraham Ibn Ezra [5] que M. Jacob Egers édita à Berlin en 1886. Son argumentation contre Lagarde fut, en effet, écrasante. Il est seulement regrettable que les coups de Kaufmann atteignirent un homme dont les divers travaux ont

[1] *Lipman Zunz und seine Verehrer*, dans *Mittheilungen* de Lagarde, II (Göttingue, 1887), p. 108-162. Kaufmann avait été auparavant lié avec Lagarde ; il avait publié plusieurs comptes rendus dans les *Göttingische gelehrte Anzeigen*. Je mentionnerai ici son important travail sur *Erziehungswesen* de Güdemann dans les *Anzeigen* de 1886, p. 70-94. Kaufmann a publié une autre recension du grand ouvrage de Güdemann dans la *Monatsschrift*, XXIII, 85, 138. La période hispano-arabe de l'ouvrage avait alors seule paru.

[2] Berliner, *Professor Paul de Lagarde nach seiner Natur gezeichnet*, Berlin, 1887.

[3] Ziemlich, *Einer der nicht Liturgiker sein will*, Leipzig, 1887.

[4] *Jehuda Halewi, Versuch einer Characteristik*, Breslau, 1877.

[5] *Diwan des Abraham Ibn Ezra*, éd. par Jacob Egers, Berlin, 1886, p. xv-xx, 150-152 ; cf. sur une énigme d'Abraham ben Ezra, *Magazin für die Wissensch. des Judenthums*, XVIII, 54.

rendu service à la science juive. Membre de la Société des études juives, il s'en retira [1], irrité des attaques de Kaufmann. Il est également à regretter que Kaufmann ait montré de l'hostilité envers le professeur M. L. Strack, de Berlin ; ce savant avait bien mérité du judaïsme en combattant vaillamment le préjugé du meurtre rituel. Mais, plus tard, les relations entre Kaufmann et M. Strack reprirent leur cours normal, et peu de temps avant sa mort, Kaufmann était tout disposé à lui léguer un précieux manuscrit du Talmud [2]. Cette polémique se termina à l'avantage de la littérature juive. En effet, sur la proposition de Kaufmann, on établit un index systématique des poésies synagogales étudiées par Zunz et que la « fondation Zunz » se chargea de publier [3].

Kaufmann ne voulait nullement faire des études juives un monopole des Juifs, il voyait avec plaisir les Chrétiens s'en occuper, il ne cherchait à en écarter que les intrus non qualifiés. On peut condamner la passion que Kaufmann apportait dans ses polémiques [4] ; il avait pour excuse son culte de la vérité. Cela ne l'empêchait pas d'entretenir des relations des plus amicales avec des savants chrétiens, comme le montrent la plupart de ses écrits, et il y avait souvent entre eux échange de services. En 1897, il a même travaillé avec le fameux théologien chrétien Alfred Resch au prétendu texte hébreu des *Logia Jesu* [5]. L'enthousiasme avec lequel Kaufmann accueillit le roman de Georges Eliot écrit à la gloire du judaïsme fait honneur à ses sentiments et témoigne de l'intérêt qu'il portait aux belles-lettres [6]. Il a aussi parlé en termes chaleureux du professeur Franz Delitzsch, savant hébraïsant et ami des Juifs [7]. Mais il ne supportait pas l'injustice. Il lui semblait indigne du judaïsme de s'incliner sans protestation devant ses adversaires ; aussi écrivit-il une brochure fulminante contre le père de l'antisémitisme allemand, le prédicateur de la cour Stöcker [8]. Quand en 1884, au parlement hongrois, on avança

[1] Lagarde, *Mittheilungen*, II, 155.

[2] D'après une communication de M. Strack lui-même.

[3] A. Gestetner, נפתח הפיוטים, Berlin, 1889. Cet ouvrage était d'ailleurs en préparation en 1882, ainsi que nous l'apprend Kaufmann (*Paul de Lagarde*, p. 24).

[4] Ainsi il fit une critique très vive de l'ouvrage de Merx, *Documents de paléographie hébraïque et arabe* (Leyde, 1894) dans la *Monatsschrift*, 1895, XXXIX, 145-167, et il eut la satisfaction d'être approuvé par M. Strack, quand il demandait que les savants chrétiens s'initient davantage à la littérature juive ; cf. *Theologisches Litteraturblatt*, 1896, XVII, 315.

[5] A. Resch, *Die Logia Jesu*, Leipzig, 1898 ; cf. *Revue*, XXXVII, 155.

[6] *George Eliot und das Judenthum*, dans *Monatsschrift*, 1876, XXVI, 172, 214, 255.

[7] *Jewish Quarterly Review*, II, 386.

[8] *Ein Wort im Vertrauen an Herrn Hofprediger Stöcker*, Berlin, 1880.

que le judaïsme avait une doctrine secrète, qu'il n'avait pas même de catéchisme, Kaufmann lança de nouveau, dans une brochure, une énergique protestation contre cette assertion aussi malveillante que mensongère [1].

Kaufmann ne se bornait pas à être un savant, il était aussi un polémiste de premier ordre. Il ne cherchait pas la lutte, mais une fois qu'il y était engagé, rien ne l'arrêtait plus. Sa campagne contre Lagarde lui a laissé une impression profonde, puisque dix ans après, quand il publia les « Véritables mélodies de Heller [2] », il en parla encore avec émotion. Du reste, il ne craignait pas de s'adresser au grand public. C'est ainsi qu'il envoya plus d'un article remarquable aux principaux organes de la presse quotidienne : au *Pester Lloyd*, de Budapest, à la *Neue Freie Presse*, de Vienne, et au supplément de l'*Allgemeine Zeitung*, de Munich. Partout il s'appliquait à faire connaître le judaïsme, à le faire aimer, à répondre aux attaques et à détruire les préjugés dont sa religion avait à souffrir. Mais il est temps d'arriver aux travaux importants de Kaufmann, dont nous n'avons pas encore parlé.

IV.

Si Kaufmann s'est distingué dans ses études de philosophie religieuse et dans ses polémiques, il a surtout brillé comme historien. La longue série de ses travaux historiques nous jette dans l'étonnement. Que de volumes à consulter, que d'inscriptions à déchiffrer, que de manuscrits à découvrir et à lire pour percer les ténèbres qui enveloppent le passé ! Mais son grand amour du judaïsme lui faisait surmonter tous les obstacles.

Un très petit nombre de ses travaux historiques ont été publiés séparément. La plupart sont disséminés dans les recueils périodiques de la littérature juive contemporaine ; il n'y a peut-être pas une de ces Revues que Kaufmann n'ait enrichie de ses travaux. La *Revue des Études juives*, entre autres, perd en lui un de ses plus actifs collaborateurs ; chaque numéro contenait au moins un article de lui. Il a également collaboré au *Magazin für die Wissenschaft des Judenthums* tout le temps qu'a duré cette

[1] *Vom jüdischen Katechismus*, Budapest, 1884, paru aussi en hongrois dans *M. Zs. Szemle*, I, 119-127 ; le même journal donne ensuite une liste de cent cinquante-six catéchismes juifs.

[2] *Die echten hebräischen Melodien*, traduction de S. Heller (Trèves, 1893), préface, p. XVI.

Revue. Il écrivait aussi dans *Monatsschrift für die Wissenschaft des Judenthums*, et quelques années après la disparition de cette Revue, Kaufmann, aidé de son ami M. Brann, la fit revivre, en 1892, et en fit son principal organe. Le *Israelitische Letterbode* d'Amsterdam, dirigé par M. Roest, la *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft* et la *Jewish Quarterly Review* de Londres ont publié de ses travaux. Nous avons déjà mentionné d'autres Revues où il écrivait, et nous en aurons encore à citer. Mais ses préférences allaient aux Revues rédigées en hébreu ; il écrivait cette langue avec facilité et élégance, malgré l'éducation toute moderne qu'il avait reçue. Mentionnons ici comme modèle de style et de composition un article sur la *Gueniza* de Fostat (אור הגנוז)[1]. Ses articles en hébreu le faisaient connaître jusqu'en Orient[2], dans les pays où les habitants s'intéressent plus qu'on ne le croit généralement à la science juive, pourvu qu'elle leur soit présentée en hébreu, seule langue qu'ils comprennent.

Kaufmann a publié dans les différentes Revues, sans compter ses travaux de vulgarisation[3], environ trois cents articles[4], dont nous ne pourrons citer ici qu'un très petit nombre, choisis parmi les plus importants; mais tous sont dignes d'être conservés.

J'ai sous les yeux le remarquable travail de Kaufmann : *Aus Heinrich Heines Ahnensaal*, Breslau, 1896. L'auteur y groupe ses ouvrages historiques de la manière suivante. Pour servir à l'histoire des familles juives : *Samson Werlheimer*, premier intendant de la cour de Vienne et grand-rabbin (1658-1724) et ses enfants (Trèves, 1888). — *R. Jair Chajjim Bacharach* (1640-1702) et ses ancêtres (Trèves, 1894)[5]. — *Die letzte Vertreibung der Juden aus Wien und Niederösterreich*, ses prodromes (1625-1670) et ses victimes (Vienne, 1888)[6]. — *Urkundliches aus dem Leben Samson*

[1] Dans השלח, II.

[2] Il écrivit dans בירת תלמוד de Friedmann-Weiss, dans le המגיד, 1898, dans המצפה, 1886, dans מאסף נדחים de Harkavy, etc. Cf. aussi הגרן (Berditschew, 1898), 1er fascicule.

[3] Il publia plusieurs articles dans l'*Allgemeine Zeitung des Judenthums*, de Berlin, dans *Oesterreichische Wochenschrift*, de Vienne. Son travail sur l'éducation des filles qu'il a publié dans ce dernier journal a été traduit en anglais à Shangaï par le célèbre sinologue P. G. Möllendorf. Il écrivait aussi dans le *Jewish Chronicle*, *Jewish Messenger*, etc.

[4] Le livre de M. Schwab, *Répertoire des articles relatifs à l'histoire et à la littérature juives de 1783 à 1898*, ne cite, à la vérité, que deux cent cinquante-neuf numéros ; mais plusieurs articles ont été oubliés et plusieurs autres ont paru depuis.

[5] Sur Bacharach, cf. *Jewish Quarterly Review*, III, 292, 455. Pour les enfants de J. Ch. Bacharach, voir *Monatsschrift*, 1899, XLIII, 37.

[6] Dans le compte rendu du séminaire israélite de Budapest ; ce travail a aussi été publié en hongrois.

Wertheimers (Vienne, 1892)[1]. — *Die Erstürmung Ofens und ihre Vorgeschichte* (1650-1732). *Megillath Ofen* (Trèves, 1895)[2]. — *Dr Israël Conegliano und seine Verdienste um die Republik Venedig bis nach dem Frieden von Carlowitz* (Vienne, 1895)[3]. Son travail sur Henri Heine, qui appartient à ce groupe, était destiné au grand public; Kaufmann lui a donné une forme plus attrayante. Le connaisseur voit immédiatement l'étroite connexité qui existe entre ces sept ouvrages; ils dépeignent à peu près la même époque, les différents personnages sont plus ou moins mêlés aux mêmes événements et, par suite, ont de fréquents rapports entre eux. Autrement on ne comprendrait pas que huit années aient suffi pour composer ces sept gros livres qui demandaient tant de lectures et de recherches. Kaufmann étudiait son sujet à fond, il le considérait sous toutes ses faces, et était convaincu que l'histoire, pour être utile, doit donner une idée fidèle et vivante du passé. Il travaillait en artiste et ne quittait un ouvrage que lorsqu'il lui avait donné une forme achevée.

Nous avons déjà fait remarquer que c'est l'entrée de Kaufmann dans la famille Gomperz, si avantageusement connue depuis longtemps, qui lui inspira l'idée d'étudier le passé de quelques familles juives. Il en fournit lui-même la preuve. En effet, en 1887, un an avant qu'il entreprit cette série de travaux, il publia, avec Joseph Weise, rabbin à Waag-Neustadtl, en Hongrie, des novelles (חדושים) sur une partie de la Bible et le Rituel laissées par le grand-père de sa femme, Löw Gomperz. Dans la préface de cet ouvrage, il dresse l'arbre généalogique de la famille Gomperz depuis la fin du XVIe siècle avec ses alliances avec d'autres familles distinguées, entre autres celle de Samson Wertheimer. « Ces hommes, dit-il, méritent que je ne ménage ni mon temps ni ma peine, que je fouille toutes les archives, toutes les bibliothèques des lieux qu'ils ont habités, afin de pouvoir raconter aux Israélites l'histoire édifiante de ces familles distinguées, dont plus d'un membre a su relever le courage de son peuple; leur vie a été un modèle de piété et ils ont maintenu les bonnes traditions de génération en génération[4]. »

Qui aurait jamais songé à se placer à ce point de vue pour écrire l'histoire des familles juives? Les Juifs étaient-ils donc autre chose qu'un ramassis d'usuriers, vivant dans une profonde humi-

[1] Dans le compte rendu du Séminaire.

[2] Se trouve aussi dans l'Annuaire de la société littéraire judéo-hongroise, I, 63.

[3] Compte rendu du Séminaire israélite de Budapest.

[4] מערכי לב לברי לב, Vienne, 1887. Le titre fait allusion au nom de l'auteur (ליב) Löw.

liation, dégradés par la barbarie de ces tristes temps! C'est parmi eux qu'on trouve des familles où règnent, de père en fils, le bien-être, un luxe quasi-princier, les bonnes façons et la haute culture, des hommes qui ont accès à la cour des princes et qui semblent être là pour protéger leurs frères malheureux! L'histoire de ces familles amena Kaufmann à l'histoire des communautés, et c'est ainsi que tous ces travaux se tiennent, forment une espèce de cycle dont s'écarte, en partie, l'histoire de Conegliano, écrite d'après des documents diplomatiques, mais auquel se rattache l'histoire du rôle diplomatique de Barthold Dave Burmania, ambassadeur hollandais à Vienne.

Il va de soi que de tels travaux supposent des recherches préliminaires qui fournissent les matériaux de travaux accessoires. C'est ainsi que Kaufmann a étudié le *Memorbuch* de l'Oratoire de Zacharia Lévy, de Vienne[1], l'histoire des exilés de Vienne en 1670[2], des inscriptions tombales de Wiener-Neustadt[3]; toutes ces recherches se rapportaient à son ouvrage : *Die Vertreibung aus Wien.* Le faux Messie Sabbataï Cebi, qui joue un grand rôle dans la biographie de Jaïr Chajjim Bacharach, devint l'objet de recherches particulières pour Kaufmann, qui publia un document diplomatique le concernant[4].

Avant de fixer la généalogie de H. Heine, Kaufmann, à propos d'un descendant d'Eléazar Fleckeles, avait déjà essayé d'établir que les qualités étaient héréditaires dans les familles[5]. Nous pourrions mentionner d'autres ouvrages de Kaufmann appartenant à cette série s'il nous était possible de faire connaître ici tous les produits de son inépuisable activité; mais son œuvre est trop considérable pour que la chose soit facile. Pour ma part, j'ai groupé ses travaux historiques d'après les pays auxquels ils se rapportent, et ce classement pourra avoir son intérêt le jour où ces travaux prendront place dans l'histoire générale du judaïsme. Une grande partie d'entre eux, une trentaine environ, se rapportent naturellement à l'Allemagne ; beaucoup d'autres sont consacrés à l'Italie, probablement parce que Kaufmann tenait de ce pays la plupart de ses manuscrits[6] et que ceux-ci traitaient généralement de faits locaux. A peine M. Neubauer avait-il publié la chronique d'Açhimaa d'Oria,

[1] *Monatsschrift*, XVII, 289.
[2] *Ibid.*, XVII, 302.
[3] *Revue*, XXX, 300.
[4] *Revue*, XXXIV, 305 ; cf. *ibid.*, XXXVI, 256.
[5] *Der Stammbau des R. Eleazar Fleckeles, eine Ahnenprobe Moritz Hartmann's*, dans *Monatsschrift*, XXXVII, 378; Kaufmann a aussi publié ce travail séparément.
[6] Les travaux sur l'Italie, quarante environ, ont pour la plupart été publiés dans cette *Revue*, où ont paru également presque tous les manuscrits de Kaufmann.

qui a jeté tant de lumière sur l'état de l'Italie au moyen âge, qu'il en fit l'objet d'une étude approfondie (1896) [1] et s'appliqua à rendre les résultats obtenus accessibles aux savants étrangers à ce genre d'études [2]. Mentionnons encore ses *Contributions à l'histoire des Juifs en Italie* [3]. Quelques-uns de ses travaux se rapportent à la France; le plus important est l'article : *Une Haggada de la France septentrionale* [4]. Kaufmann considéra comme un devoir d'étudier l'histoire de la Hongrie, sa seconde patrie, dont l'étranger s'est si peu occupé; il lui consacra onze de ses travaux historiques, sans compter que toutes les études historiques que nous avions mentionnées, sauf celle qui concerne Conegliano, ont trait à la Hongrie [5]. La Pologne et la Russie sont aussi l'objet de quelques-uns de ses travaux. Il consacra dix articles à l'Espagne. Juda Hallévi, une des plus grandes figures de l'Espagne juive à l'époque la plus brillante de son histoire, l'intéressait particulièrement et, dans le portrait qu'il en a tracé, l'impératrice-reine Elisabeth, la grande admiratrice de Heine, a bien voulu reconnaître un précurseur de son auteur favori, ce qui fut une grande satisfaction pour Kaufmann, qui travailla sans relâche à faire assigner au mérite de Juda Hallévi, de Salomon ibn Gabirol et de Maïmonide le rang qui leur est dû. Sur la proposition du savant espagnol Fidel Fita, l'Académie des sciences d'Espagne élut Kaufmann comme membre en 1888, en même temps que le Dr Kayserling et Isidore Loeb.

La joie de Kaufmann fut grande quand on découvrit la *Gueniza* du Caire, découverte qui fait connaître une série de documents concernant l'histoire de l'Egypte. Personne n'était mieux préparé que lui pour déchiffrer et lire ces parchemins jaunis et déchirés, et il s'en acquitta avec un tel bonheur [6], que tout le monde pressentait en lui le futur historien du judaïsme égyptien. Qui sait s'il ne se serait pas décidé à écrire l'histoire générale du judaïsme si la mort ne nous l'avait pas enlevé si vite?

Indépendamment de plusieurs petits travaux sur les Juifs d'An-

[1] *Monatsschrift*, XL, 462-473, 496-509, 529-554. Ces articles ont été réunis en un volume.

[2] *Byzantinische Zeitschrift*, 1897, IV, 100-105; un autre article sur une lettre de la *Gueniza*, *ib.*, 1878, VII, 83-90.

[3] *Revue*, XX, 34.

[4] *Ibid.*, XXV, 65. K. publia aussi un article sur la famille du capitaine Dreyfus, dans *Monatsschrift*, 1898, XLI, 424.

[5] Très important est l'article : *Die Verheerung von Ungarisch-Brod durch den Kuruzzen-Ueberfall vom 14 Juli 1685*, dans le *Jahresbericht des Privat-Gymnasiums zu Ung.-Brod* (1894). Ce même article se trouve dans *Monatsschrift*, 1893, XXXVII, p. 270.

[6] Cf. sa dissertation sur le mot תחליף dans le Ben Sira hébreu, dans *Monatsschrift*, 1897, XLI, 237. *Ibid.*, XLI, 503, il rectifie une erreur de M. Neubauer au sujet du prétendu Naguid Mordechaï. Toutes les autres dissertations relatives à ce même sujet ont paru dans la *Jewish Quarterly Review*.

gleterre, Kaufmann découvrit que les Juifs de ce pays suivaient un rite particulier avant l'expulsion; il établit aussi que Jacob b. Juda de Londres fut le plus grand Halachiste de l'Angleterre[1]. Kaufmann était, membre de la Société d'histoire juive de l'Angleterre et collaborait à ses publications.

Il nous reste encore à parler de deux œuvres qu'il édita et qui lui font le plus grand honneur : en 1892, il tira des papiers laissés par Simon Hock les épitaphes de l'ancien cimetière juif de Prague[2]. Kaufmann y ajouta une préface où sont exprimés des sentiments admirables en un langage exquis qui n'a son équivalent, dans les œuvres de Kaufmann, que dans la préface qu'il écrivit aux *Mélodies* de Heller. En 1896, il publia un ouvrage qui est très important pour l'histoire intérieure des Juifs d'Allemagne : *Memoiren der Gluckele von Hameln* (1645-1719), Francfort-sur-le-Mein, 1896.

Si Kaufmann a pu produire tant de travaux historiques, c'est qu'il connaissait parfaitement la bibliographie allemande; il savait même puiser des renseignements précieux dans les approbations imprimées en tête des livres hébreux. Il ne nous a pas laissé d'ouvrage complet sur la bibliographie, mais différents articles témoignent suffisamment de sa compétence[3], qui fut telle qu'un savant, comme M. Steinschneider, ne dédaignait pas de le consulter. Ajoutons encore qu'il était un des fondateurs de la « Bibliographie hébraïque », dont l'existence fut trop éphémère[4], mais qui a reparu après sa mort.

V.

Si Kaufmann se distinguait par sa rare érudition, il n'était pas moins remarquable pour son style et son langage châtié. C'est

[1] *The Etz Chajjim of Jacob B. Jehudah of London, and the history of his manuscript*, dans *Jewish Quarterly Review*, V, 353-374.

[2] משפחות ק"ק פראג, *Die Familien Prags, nach den Epitaphien des alten jüdischen Friedhofs in Prag*, Presbourg, 1892.

[3] Il consacra un article substantiel, dans *Monatsschrift*, 1898, XLII, 94, au catalogue que dressa M. Steinschneider des manuscrits de Munich (2e édition). Dix ans auparavant avait paru l'*Inventaire* des livres formant la bibliothèque de Benedict Spinoza, publié d'après un document inédit par A. J. Servaas von Rovijen. Notes de la main de M. le Dr David Kaufmann, professeur à Budapest, La Haye, 1888.

[4] *Zeitschrift für hebraïsche Bibliographie*, de H. Brody, Berlin, 1896-1899. Kaufmann est cité comme le collaborateur le plus éminent (fasc. 1, p. 2). Dans le 1er fascicule, p. 22, Kaufmann a écrit ses *Echo-Gedichte;* cette expression, créée par lui, désigne des poésies dans lesquelles le dernier mot de chaque vers est comme l'écho renvoyé par l'avant-dernier.

sous ce rapport surtout qu'il était un יחיד בדורו, une exception dans le judaïsme. Rien de plus commun que le Juif érudit et laborieux, mais l'art ne florissait guère chez nos coreligionnaires ; l'oppression séculaire qui pesait sur eux était plutôt de nature à leur gâter le goût. Kaufmann, Juif de cœur, avait le sentiment du beau d'un Grec. Il y a dix ans, il aurait paru absurde de parler d'un art juif. C'est le mérite particulier de Kaufmann d'avoir découvert cet art. Il n'avait pas seulement à démontrer que cet art existait, mais encore qu'il pouvait exister. Il démontra, en effet, que l'interdiction des images n'avait pas été un obstacle au développement de l'art, parce que le dessin n'avait été défendu que lorsqu'il s'appliquait au culte des idoles. D'après lui, le judaïsme eut même cette supériorité sur tous les autres cultes d'avoir tenu en honneur l'art de la calligraphie, même après l'invention de l'imprimerie, puisqu'il continue à l'appliquer dans la confection des rouleaux de la Loi et des phylactères. L'illustration s'introduisit nécessairement dans les ouvrages, et Kaufmann le prouvait matériellement par les manuscrits illustrés qu'il possédait.

Il s'occupa également d'archéologie. Les tombes juives que Garucci et de Rossi avaient trouvées à Rome lui faisaient espérer qu'il y aurait enfin une archéologie juive, et lorsque son ami Ascoli de Milan étudia les catacombes de Venosa, il fut comblé de joie. Ses études se dirigèrent aussitôt de ce côté. Le 17 février 1873, des soldats français ayant découvert près de Tunis les restes de la synagogue de Hammam-Lif, il étudia la mosaïque mise au jour par eux avec une incomparable compétence [1]. Bientôt après, il écrivit le travail si important : *Sens et origine des symboles tumulaires de l'ancien Testament dans l'art chrétien primitif* (*Revue*, XIV, 33, 217). C'est à peu près vers le même temps qu'il donna dans la revue hongroise *Archaeologiai Ertesitö* (Indicateur archéologique), 1886, VI, 318, un article résumant ses recherches sur les catacombes juives en Italie, et il continua de collaborer à cette revue, circonstance qui n'est probablement connue que d'un petit nombre de personnes [2]. Je ne dirai rien de

[1] *Études d'archéologie juive*, dans *Revue*, XIII, 45. M. Emile Schürer, qui a édité les épitaphes de Rome, a appuyé de son autorité les travaux de Kaufmann; cf. *Geschichte des jüd. Volkes im Zeitalter J. Christi*, 3e édit. II, 438. Kaufmann a encore écrit sur cette découverte dans *M. Zs. Szemle*, II, 629.

[2] Outre les articles mentionnés déjà dans le texte et ceux que nous allons encore citer, il a rendu compte dans cette *Revue* des ouvrages suivants : J. Strzygowski, *Ikonographie der Taufe Christi*, Munich, 1885 (VI, 62) ; E. M. le Blant, *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, Paris, 1886 (VII, 366) ; V. Schultze, *Archaeologie der altchrist. Kunst*, Munich, 1895 (XVI, 160) ; E. Hennecke, *Altchristliche Malerei und altchristliche Litteratur*, Leipzig, 1896 (XVII, 263).

nombre d'autres articles relatifs au même sujet, mais je rappellerai que Kaufmann a reconnu un Juif dans le peintre vénitien connu Mosé dal Castellazzo (*Revue*, XXII, 290); bien mieux, toute la famille de ce peintre semble s'être adonnée à la peinture (*ibid.*, XXIII, 139). Il écrivit aussi un article remarquable sur les caractères principaux de l'art dans la synagogue (*Art in the Synagogue*, dans *Jewish Quarterly Review*, IX, 254).

Kaufmann fut heureux de voir prospérer deux institutions qui répondaient absolument à son idéal et qu'il avait puissamment contribué à créer. Le musée des antiquités juives à Vienne est en partie son œuvre. En 1897 déjà, il fit à son intention une conférence publique : « Contribution à l'histoire de l'art dans la synagogue », qui fut publiée dans l'Annuaire de la société[1]. Il fut aussi un membre actif de la société juive de *folklore* fondée à Hambourg en 1898, qui publia dans ses Rapports un article de lui sur les noms juifs (I, 116), ainsi que des documents très importants pour l'histoire des mœurs et de la civilisation juives (IV, 94-101). Ce dernier travail fournit à Kaufmann l'occasion de revenir sur la famille Wertheimer. Kaufmann ne devait pas nous quitter sans nous laisser un monument de son amour de l'art. Un an avant sa mort, il publia en une édition de luxe, unique dans la littérature juive, un travail sur l'histoire de l'illustration des manuscrits juifs, qui est une véritable esquisse de l'histoire de l'art juif[2]. Il nous montre successivement tous les objets que la peinture juive embellissait. Voici d'abord la *Masora* ornée de figurines, puis les Bibles illustrées et surtout les *Meguillot* (rouleaux d'Esther) dont il possédait un magnifique exemplaire d'origine italienne ; il décrit aussi le luxe d'illustrations d'un *Mahzor* italien de 1484 qu'il avait dans sa bibliothèque. Mais on n'illustrait pas seulement les livres de prières des jours de fête, le Rituel ordinaire l'était également. L'art se prodiguait surtout dans les *Haggadot* destinées aux soirées de Pâque, ainsi que le prouve la Haggada de Sarajevo. Dans l'édition de luxe dont il a été question, Kaufmann a reproduit les gravures de deux Haggadot remarquables qui étaient sa propriété. Puis viennent les livres liturgiques et les Rituels illustrés. Enfin il donne la description d'une *Ketouba* illustrée (*Revue*, XXIX, 142) ; il en possédait deux, l'une datée de Mantoue, 1664, l'autre de 1780. Grâce aux efforts de Kaufmann, on connaît aussi des copies illustrées des œuvres de Maï-

[1] *Erster Jahresbericht der Wiener Gesellschaft für Denkmäler des Judenthums*, 1897.

[2] *Die Haggadah von Sarajevo*, de D. H. Müller et Julius von Schlosser, Vienne, 1898. Cf. Kaufmann, dans *Revue*, XXXVIII, 74-102 : *Les cycles d'image du type allemand dans l'illustration ancienne de la Haggada.*

monide[1] (Kaufmann en possédait une du plus haut gothique de 1310), de Moïse de Coucy, de Mordechaï ben Hillel — le musée national de Budapest en a un superbe exemplaire —, d'Ascher ben Yehiel, d'Isaïe di Trani, etc. D'autres œuvres encore, de caractère varié, avaient été illustrées. Kaufmann nous les fait connaître toutes en nous affirmant que ces illustrations sont l'œuvre d'artistes juifs. Aussi Kaufmann était-il convaincu que les Juifs possédaient tous les matériaux nécessaires pour créer une archéologie juive. Voici une citation textuelle tirée d'un article de Kaufmann qui n'a été publié qu'après sa mort : « Bien qu'un grand nombre de documents relatifs à l'histoire de nos mœurs et de notre civilisation se soient perdus, bien que beaucoup aient été la proie des éléments, ou aient été détruits par l'ignorance ou l'indifférence, plus pernicieuses que les éléments mêmes, bien que cette destruction se continue sous nos yeux, en pleine civilisation, il ne faut cependant pas tout à fait désespérer de pouvoir rassembler des matériaux capables d'éclairer cette partie de notre histoire[2]. » L'homme qui était si convaincu de l'existence de trésors cachés, quelle joie n'a-t-il pas dû ressentir lorsque, après trois cents ans, il a trouvé dans une famille juive la coupe de *Kiddousch* du « grand » R. Löw de Prague[3]. De telles antiquités existent probablement encore en grand nombre dans les familles juives. Un autre genre d'antiquités, les cimetières et les tombes, ont été l'objet des recherches de Kaufmann. Une heureuse découverte le mit en état de déterminer l'emplacement du plus ancien cimetière juif de la Hongrie[4]. C'est dans la ville même où il a trouvé ce cimetière qu'il dort de son dernier sommeil.

VI.

Kaufmann, d'une complexion en apparence vigoureuse, ne jouissait pas d'une belle santé; depuis dix ans, il souffrait du diabète. Dans ses dernières années, il se rendait, dès le commencement des

[1] Il les a décrites dans la *Revue*, XXXVI, 65-74 : *Un manuscrit du Mischné-Thora*. Cf. *Zur Geschichte der Kethuba*, dans *Monatsschrift*, 1897, XLI, 213. Dans toute la littérature juive on trouverait difficilement un seul article traitant de la Ketouba au point de vue archéologique.

[2] *Mittheilungen der Gesellschaft für j. Volkskunde*, fasc. IV, p. 95.

[3] *Monatsschrift*, 1899, XLIII, p. 41.

[4] Voir *Monatsschrift*, 1895, XXXIX, 305. L'article qu'il a publié sur ce même sujet dans l'*Archaeologiai Ertesitö*, 1895, XV, 219, est plus complet et renferme de superbes illustrations.

vacances, à Carlsbad, en Bohême, d'où il revenait reposé et soulagé. Il fit encore ce voyage en juin 1899. Il était parti gai et dispos, emportant du travail et la tête pleine de projets pour l'avenir; la mort le surprit corrigeant des épreuves. C'est un accident qui amena sa fin : il s'était cassé une clavicule en faisant une chute, et il se produisit une hémorrhagie interne; une fluxion de poitrine s'ensuivit qui trancha en quelques jours cette belle vie. Le rabbin de Carlsbad, le Dr Ignatz Ziegler, son ami et élève, le quitta le jeudi 6 juillet 1899, sur le conseil du médecin, et, à neuf heures du soir, il avait cessé de vivre.

La triste nouvelle parvint à Budapest le vendredi matin. A Carlsbad même, sa mort causa une grande consternation, et un service funèbre y fut célébré le 9 juillet, en présence d'une assistance nombreuse et émue. Le rabbin Ziegler et M. Kayserling, rabbin de Budapest, également à Carlsbad alors, prononcèrent son oraison funèbre; sa dépouille mortelle fut transportée à Budapest, où elle arriva le 10 juillet. A la gare se trouvaient réunis, outre les membres de la famille, les représentants de la communauté de Pest, de la *Hebra Kaddischa* et de l'école rabbinique, beaucoup d'élèves et d'amis, qui accompagnèrent son corps au cimetière israélite, où il fut enterré le lendemain. Onze discours furent prononcés devant la foule attristée de ses amis, de ses élèves et de ses collègues, accourus de toutes parts pour rendre ce dernier hommage au savant vénéré. M. Samuel Kohn, rabbin de Budapest, un vieil ami du défunt, fit le premier discours; puis vint le tour de M. Rosenthal, rabbin de Breslau, beau-frère de Kaufmann, qui parla au nom de la famille [1]; le professeur Bacher, collègue de Kaufmann et son ancien camarade d'études, prit la parole au nom du séminaire israélite; puis on entendit successivement M. Brann, au nom du séminaire de Breslau; D.-H. Müller, au nom du séminaire de Vienne [2]; M. Steinhardt, en sa qualité de rabbin de Kojetein, lieu de naissance du défunt; M. Klein, rabbin de Nagy-Becskerek, au nom de la commission administrative du Séminaire ; M. A. Büchler, rabbin à Keszthely, au nom de ses anciens élèves. Le conseiller des bâtiments Stiasny parla au nom de la communauté de Vienne, dont l'histoire a été l'objet de tant de travaux de Kaufmann, et au nom de la Société du Musée de Vienne. Enfin, M. Ignace Goldziher, son ami intime et M. Oppenheim, autre beau-frère du défunt, de Brünn, fermèrent

[1] Ce discours et celui de Brann ont été publiés dans le calendrier juif de Brann, 1899.

[2] D. H. Müller a depuis consacré un petit travail à la mémoire de K. : *Jahrbuch des Vereins fur jüd. Gesch. u. Litteratur*, Berlin, 1900.

la série des discours. Tous pleurèrent en lui le grand savant, l'israélite convaincu, l'ami et le maître dévoué.

Les condoléances arrivaient au Séminaire de tous les pays. Dans toute la presse juive, on déplora sa perte; les Revues, les Almanachs et les Annuaires rendirent des hommages émus à sa mémoire.

Le séminaire de Budapest célébra en son honneur un service commémoratif le 16 octobre 1899, et ses élèves organisèrent un service funèbre le 31 décembre. La douleur de sa perte fut partout vivement ressentie.

Il nous reste à dire un mot des œuvres posthumes de Kaufmann dont quelques-unes ont déjà été mentionnées. Le fascicule de juillet de la *Jewish Quarterly Review* publia, quelques semaines après la mort de Kaufmann, trois articles de lui : le premier sur un fragment d'une *Meguilla* du Caire, le second sur la légende qui veut que Samuel Çarça ait été brûlé (il trouve une explication ingénieuse de la légende dans le nom même de Çarça), le troisième sur Yedidia Rimini. Le n° 76 de la *Revue des Études juives* (XXXVIII) contenait de lui une intéressante étude sur les synagogues de Tolède, sur les inscriptions des tombeaux de Mardochée et d'Esther, sur l'autodafé des quarante-cinq martyrs de Séville en 1501, sur une nouvelle élégie sur R. Azriel Dayiéna et sur la défense de lire le *Meor Enayim* d'Azaria dei Rossi. Le n° 77 avait aussi trois articles de lui La *Monatsschrift* aussi a publié de lui plusieurs articles après sa mort (numéros de juillet, septembre et octobre 1899). Les papiers qu'il a laissés seront probablement édités à leur tour, et nous avons l'espoir de voir encore produire au jour bien des ouvrages sortis de sa plume. Si la mort l'a arrêté impitoyablement dans ses travaux, nous devons au moins sauver de l'oubli tout ce qu'il nous a laissé.

Pour le premier anniversaire de sa mort, un livre commémoratif sera publié sous la direction de MM. Brann et Rosenthal; le grand nombre de savants, d'amis et d'élèves qui contribueront à cette œuvre prouvera combien Kaufmann était estimé et combien le monde des lettres tout entier a vivement ressenti sa perte. La Société de *Mekize Nirdamim* a l'intention de réunir en un volume ses articles écrits en hébreu. La fondation Zunz fera probablement imprimer une partie de sa correspondance. Son frère Ignatz Kaufmann a déjà entrepris le triage de ses lettres de jeunesse; d'autres proches parents classeront les autres. On ne sait pas encore ce que deviendront sa précieuse bibliothèque et sa riche collection de manuscrits, mais j'ai la certitude que les dispositions prises à cet égard ne feront que rehausser la gloire de Kaufmann

aux yeux de la postérité. Une magnifique pierre tumulaire lui était élevée le 24 juin 1900 en présence de sa veuve, de ses sœurs et de son frère et d'une foule de ses amis et élèves. Cette fois aussi son beau-frère, M. F. Rosenthal, le rabbin de Breslau, consacra un éloge à sa mémoire. Nous ne pouvons mieux finir cette biographie qu'en mettant ici son épitaphe, tirée d'un poème de Juda Hallévi, son poète favori :

גביר קרא לכל חכמה אחותי
ומצאה חן בפתחי פיו ועטו
נעים שמעו חשבנוהו לרבו
ראינוהו והן שמעו מעטו
פעליו נתנו כנף לזכרו
וקלו מצבי מדבר ועיטו

SAMUEL KRAUSS.

Budapest.

AKABIA ET SA GÉNÉRATION

Akabia ben Mahalalel a été une des personnalités marquantes de sa génération, et cependant on ne sait rien de sa jeunesse et nulle part ne sont cités les noms de ses maîtres. Ce qui nous a été conservé de son enseignement et de ses maximes est relativement peu de chose, mais ce peu suffit pour le faire reconnaître comme un homme de haute gravité, d'une conscience inflexible et d'un esprit de suite rigoureux. En lisant la Mischna [1] entre les lignes, nous découvrons facilement le portrait d'un homme qui maintient ses opinions, quand elles sont fondées sur l'autorité de la tradition, même lorsque des opinions différentes, s'appuyant sur des traditions divergentes, sont soutenues par des majorités faisant loi. Vainement la majorité lui demande de renoncer à son opinion : il refuse. La majorité lui fait entendre que, s'il montre de la condes-

[1] *Edouyot*, v, 6-7. Comme nous aurons, dans le cours de cette étude, souvent l'occasion de citer cette Mischna, pour permettre au lecteur de l'avoir sous les yeux dans sa forme originale pendant qu'il suit notre analyse, nous la reproduisons ici, en laissant de côté toutefois ce qui ne se rapporte pas à notre sujet : עקביא בן מהללאל העיד ארבעה דברים אמרו לו עקביא חזור בך בארבעה דברים שהיית אומר ונעשך אב״ד לישראל אמר להן מוטב לי להקרא שוטה כל ימי ולא לעשות שעה אחת רשע לפני המקום שלא יהיו אומרים בשביל שרדה חזר בו... הוא היה אומר אין משקין לא את הגיורת ולא שפחה המשוחררת וחכמים אומרים משקין אמרו לו מעשה בכרכמית שפחה משוחררת שהיתה בירושלים והשקוה שמעיה ואבטליון אמר להם דוגמא השקוה ונידוהו ומת בנידויו וסקלו ב״ד את ארונו אמר ר׳ יהודה חס ושלום שעקביא נתנדה שאין עזרה נגעלת בפני כל אדם מישראל בחכמה וביראת חטא כעקביא בן מהללאל וארת מי נידו אליעזר בן חנוך שפקפק בטהרת ידים... בשעת מיתתו אמר לבנו חזור בך בד׳ דברים שהיותי אומר א״ל ולמה לא חזרת בך אמר לו אני שמעתי מפי המרובים והם שמעו מפי המרובים אני עמדתי בשמועתי והם עמדו בשמועתן אבל אתה שמעת מפי היחיד ומפי המרובים מוטב להניח דברי היחיד ולאחוז בדברי המרובין אמר לי אבא פקוד עלי חבירך אמר לו איני מפקיד אמר לו שמא עילא מצאת בי אמר לו לאו מעשיך יקרבוך ומעשיך ירחקוך. Dans nos notions, il y a quelques variantes, mais elles ne modifient pas le sens du texte (Rabbinowicz, *Dikduke Soferim*, *ad loc.*)

cendance, il sera promu au rang de vice-président du Sanhédrin : il rejette cette proposition. Il déclare : « J'aime mieux être traité de sot toute ma vie, plutôt que de pécher contre Dieu un seul instant en troquant mes opinions contre une fonction honorifique. »

Dans le cours de sa discussion sur la halacha concernant les « eaux amères » (cf. Nombres, v, 11-31), Akabia dit que, si la femme soumise à cette épreuve n'est pas une juive libre d'origine, l'eau n'est pas administrée, tandis que la majorité de ses collègues soutenait que, même sous ce rapport, une affranchie doit être traitée comme une fille d'Israël née libre. A l'appui de leur opinion, ils citent un cas de ce genre où les anciens co-présidents Schemaya et Abtalion ordonnèrent l'épreuve précisément à une de ces femmes dont Akabia avait dit dédaigneusement : דוגמא השקוה « ils ont fait boire qui leur ressemble ». Telle est sans doute la signification de cette parole ; elle peut être interprétée comme une allusion à une antique légende qui courait sur les deux présidents, suivant laquelle eux-mêmes n'avaient pas uniquement des Juifs purs parmi leurs ascendants, *Gittin*, 57*b* ; ou encore : « ils lui donnèrent à boire un semblant de boisson amère », ce qui indiquerait qu'ils avaient tourné en dérision des institutions rituelles [1].

Cette allusion injurieuse à la mémoire de Schemaya et d'Abtalion, s'ajoutant à l'opposition persistante d'Akabia contre l'opinion généralement reçue au sujet des quatre points en discussion, mit le comble à l'impatience de la majorité et provoqua la sentence d'excommunication, le Niddouy, qui fut prononcée contre lui.

Il supporta avec courage cette sentence jusqu'à la fin de sa vie, plutôt que de modifier son opinion, et ainsi il devint un martyr volontaire de ses convictions. Cependant avant sa mort, il exhorta son fils à se rallier à l'opinion de la majorité, précisément pour ces cas de jurisprudence où lui-même avait manifesté une opposition si formelle. Comme son fils lui exprimait sa surprise, le docteur mourant lui répondit : « Moi, j'ai reçu cette tradition légale d'un groupe (מרובין = de plusieurs), tandis que les autres ont reçu la leur d'un autre groupe. J'ai dû me conformer aux traditions que j'avais reçues, comme eux furent obligés de se conformer aux leurs. Mais toi, tu as entendu cette tradition de moi seul et tu as entendu la tradition de mes adversaires — c'est-à-dire d'une mi-

[1] Ainsi Rabad, *ad loc.* : כלומר דוגמא דידהו מפני שהם גרים היו רצו להחזיק את הגיורה בכל דיני ישראל ויש מפרשים שלא כתבו לה מגלת סוטה ומחקו לה אלא בעלמא כתבו לה ומחקו והשקוה כדי להחקירה שתודה ויודה כי חטד אותם לעשות שלא כדין וכו'. Ces מ"ר concordent avec la leçon du Yerouschalmi (*Moed Katon*, III, 1, 81 *d*) : תמן תנינן דכמה השקוה מהו דכמה דכוותה.

norité et d'une majorité : il vaut mieux rejeter l'opinion d'une minorité et se conformer à celle de la majorité. »

Cette dernière parole d'Akabia : « il vaut mieux, il convient davantage, מוטב, de rejeter les vues de la minorité et d'adopter celles de la majorité », semble en contradiction avec l'attitude qu'il s'était imposée et avec l'importance qu'il attribuait au mérite personnel, quand il refusa de recommander son propre fils aux docteurs, en lui faisant cette remarque : « Ou bien tes propres œuvres t'introduiront dans le milieu désiré, ou elles t'en éloigneront. » Cette parole ne s'accorde guère avec sa devise essentielle : « Souviens-toi d'où tu es venu, où tu vas et devant qui tu auras à rendre tes comptes[1].» Un homme qui se laisse diriger dans la vie par l'esprit de cette devise ne saurait être un opportuniste allant d'une opinion à l'autre ; il ne s'inclinera jamaisdevant les convenances ; d'ailleurs, la suite prouvera qu'Akabia n'a jamais trahi sa conscience. Sur ce point nous nous en tenons à cette remarque qu'Akabia appréciait pleinement la portée de la devise choisie par lui et qu'il l'a mise en pratique, comme l'atteste hautement et emphatiquement un personnage non moindre que R. Juda, en s'écriant : חס ושלום שעקביא נתנדה ! « Il est impossible qu'Akabia ait été mis en Niddouy, car même quand le parvis du temple était rempli par la foule, au point qu'il fallait fermer les portes aux nouveaux arrivants, il ne contenait aucun homme aussi grand par sa sagesse et craignant autant le péché qu'Akabia ben Mahalalel ! »

Pour ce qui concerne l'époque où a fleuri Akabia, les savants sont divisés d'opinion[2]. Les uns la font remonter au temps de Hillel I et d'autres plus haut encore ; d'autres la placent plus bas, à la première génération des Tannaïm (10-80) ; certains supposent qu'Akabia a vécu sous le patriarcat de Rabban Gamliel II (80-117). Nous nous rangeons à l'opinion de ces derniers parce que nous croyons que les circonstances et les incidents qui se passèrent dans les écoles de la seconde génération des Tannaïm rendaient l'excommunication d'Akabia très opportune et très probable. Mais, avant d'expliquer en détail les motifs de notre

[1] *Abot*, III, 1 : ע"ב"מ אומר הסתכל בג' דברים ואין אתה בא לידי עברה דע מאין באת ולאן אתה הולך ולפני מי אתה עתיד ליתן דין וחשבון וכו'. Cette devise a dû sans doute provoquer le refus opposé par Akabia à l'offre d'une dignité et lui inspirer cette déclaration : יפה לי להקרא שוטה וכו' « Il vaut mieux me faire traiter de fou... »

[2] Pour éviter la nécessité de citer fréquemment les travaux pa- ont donné l'idée de cette étude, nous en donnons ici la liste : Brû I, 49 ; Frankel, *Darkè Hamischna*, 56 ; Gans, *Cémah David*, s. - *Geschichte*, IV, 2e éd., 39 ; Heilprin, *Séder Haddorot*, s. v. Weiss, *Dor Dor Vedorschav*, I, 176 ; Zacuto, *Youhasin* (éd.)

opinion, il nous semble nécessaire de passer rapidement en revue les arguments principaux qu'on y oppose et, comme Frankel les a réunis et en tire cette conclusion que l'épisode dont nous parlons eut lieu longtemps avant l'année 70, nous nous proposons de le suivre pas à pas.

1. Notre Mischna raconte qu'on dit à Akabia : חזור בך בד' דברים שהיית אומר « Renonce à tes quatre opinions » ; or, après la chute du temple, les opinions se multiplièrent et nul n'était inquiété pour qu'il renonçât à ses idées ; c'est pourquoi Akabia doit avoir vécu avant que les discussions des partis devinssent si ardentes et qu'aucune individualité isolée eût encore émis une halacha. — Mais ceux qui sont au courant de la littérature rabbinique savent bien que les controverses de casuistique ont précédé la destruction du Temple, quoiqu'elles ne fussent pas encore ardentes à cette époque ; on sait, par exemple, que Schammaï défendait ce que d'autres docteurs permettaient et qu'il se vit obligé par ses adversaires de se conformer à leur décision : אמרו עליו על שמאי הזקן שלא רצה להאכיל בידו אחת וגזרו עליו להאכיל בשתי ידיו (*Houllin*, 107 *b*). Est-ce que la discussion n'était pas la raison d'être de toutes les assemblées savantes en général et du Sanhédrin en particulier ? En outre, c'est précisément à l'époque de R. Gamliel II que fut édictée la règle לעולם הלכה כדברי המרובין « La règle est l'opinion de la majorité » (*Édouyot*, I, 5 ; *Tosefta*, *ibid.*, I, 4), et il semble, par conséquent, que c'est seulement après que cette règle fut instituée, que la majorité a pu dire à la minorité חזור בך « Renonce à tes opinions. » Nous trouvons, en effet, cette même expression encore en usage à la fin du IVe siècle א"ל [ר' אבי לר' פינחס] חזור בך דלא כן אנא כתיב עלך זקן ממרא (j. *Gittin*, VIII, 7, 49 *c*). Et quand Samuel dit à Rab : אכל [את השמן] ולא כן אנא כתיב עלך זקן ממרא (j. *Sabb.*, I, 7, 3 *d*) « Agis contrairement à ton opinion, sinon je te déclarerai rebelle », pouvait-il penser à autre chose qu'à la locution חזור בך « Renonce à ton opinion » ? Ou lorsque Rabban Gamliel répliqua en disant : עקיבא עד מתי אתה מכניס ראשך בין המחלוקות (*Berach.*, 37 *a*) « Akiba, jusqu'à quand introduiras-tu ta tête dans les discussions ? » n'est-ce pas à cela qu'il pensait ? Il faut noter encore qu'Akabia n'a pas émis ses propres opinions. La Mischna dit expressément ע"ב"מ העיד, ce qui signifie qu'il a déclaré avoir assisté lui-même à des faits de ce genre ou qu'il possédait une tradition sur ces différents cas. Akabia ne pouvant avoir été témoin de cas semblables, puisqu'il dit אני שמעתי « j'ai appris », ses déclarations se rapportaient donc à des décisions traditionnelles, et ces décisions n'avaient pas pour auteurs des individualités isolées, car il dit : אני שמעתי מפי המרובין « je

l'ai appris de la bouche de ceux qui formaient la majorité ».

2. « Akabia est nommé sans aucun titre honorifique, comme tous les autres prédécesseurs de R. Yohanan b. Zaccaï ; or, le titre de רבי étant devenu d'usage courant parmi les docteurs de la période de la Mischna, après la destruction du Temple [1], il y a lieu d'en conclure qu'un docteur aussi distingué que l'était Akabia, qu'on avait jugé digne d'occuper les fonctions de vice-président du Sanhédrin, n'ayant pas même été gratifié du titre de Rabbi, doit avoir vécu avant que ce titre ne fût mis en usage, c'est-à-dire avant la chute de Jérusalem. » — Mais Akabia n'a-t-il pas pu avoir été privé du titre de Rabbi en vertu de la sentence d'excommunication sous le poids de laquelle il vécut et mourut [2] ? N'y eut-il pas, d'ailleurs, des docteurs éminents qui vécurent postérieurement et qui ne portèrent pas le titre, alors usité, de Rabbi? Dans ce même traité où l'on rapporte l'incident que nous étudions, la Mischna cite plusieurs docteurs ayant une autorité reconnue en matière de loi traditionnelle, sans leur attribuer aucun titre (*Edouyot*, VII, 8; VIII, 5); de même, plusieurs docteurs de l'époque de Rabban Gamliel sont mentionnés sans aucun titre. Parmi ceux-ci, il faut nommer Nahum de Gimzo, connu comme ayant été un des maîtres d'Akiba.

3. « D'ailleurs, on cite une autre Mischna (*Negaïm*, V, 3) prouvant que la contestation d'Akabia était vraiment ancienne. Nous y lisons : שיר פקודה ע"ב"מ מטמא וחכמים מטהרין א"ר עקיבא מודה בזה : אמרו לו כשם שבטלו את דברי עקביא כך דבריך אני אינן מקוימין... Akiba disant son opinion sur la discussion d'Akabia avec les docteurs, il en résulte que cette discussion précéda de beaucoup la déclaration approbative de R. Akiba. » — Mais, dirons-nous, comment cela prouverait-il que la discussion d'Akabia fût antérieure et non contemporaine? Il nous semble que, si cette Mischna prouve quelque chose, c'est que l'approbation par Akiba de la déclaration d'Aka-

[1] Cf. *Arouch*, *s. v.*, אביי : ואף רבי התחיל מסמוכים מאותה שעה... ופשט הדבר מתלמידי רבן יוחנן בן זכאי ולהלן. — *Sifrè* (Nombres, § 7), *Tosefta Edouyot*, II, 9, Maïmonide (Com. sur *Edouyot*, V, 6) donnent à Akabia le titre de רבי. Comme le passage de *Tos. Ed.* se retrouve ailleurs (*Tos. Bechor.*, II, 19 et Babli, *ibid.*, 26 *b*) et ne lui attribue pas ce titre, il est évident que la présence de ce titre dans cette *Tosefta* est le résultat d'une faute de copiste. On peut dire la même chose des deux autres citations, puisque nulle part ailleurs Akabia n'est nommé רבי.

[2] Il existe un principe rabbinique que le frappé, revenir à son poste : חוזר לשררותו וכו' (Maïmon., *H. Sank.*, cas qui nous occupe, quoique Akabia la Mischna dit expressément : ארונו en état d'interdit » ; par conséque ie ne peut pas, s'il a été ראש הישיבה d). — Dans le gellation, il mourut

bia était contemporaine de la discussion d'Akabia. Cette discussion était encore fraîche dans la mémoire des docteurs, et quand Akiba avoue qu'il approuve la déclaration d'Akabia, on l'avertit que son vote ne changera rien au résultat : « Comme la majorité a vaincu Akabia, ainsi ton opinion ne l'emportera pas sur l'opinion opposée de la majorité. » Il semble, en outre, que, si la discussion d'Akabia avait eu lieu depuis longtemps et que si la question avait été réglée, R. Akiba n'aurait pas dit « je l'approuve en ceci », car il aurait su que cette question avait précisément contribué à l'excommunication d'Akabia. C'est pourquoi nous croyons que cette discussion était encore ouverte, que le cas de שער נקודה, qui est le premier des quatre cas énumérés dans notre Mischna de *Edouyot*, venait précisément d'être discuté et décidé contre Akabia et que c'est à ce sujet que R. Akiba déclara qu'il l'approuvait, ce à quoi on lui répondit : « De même qu'on a repoussé l'opinion d'Akabia, on repoussera la tienne. » S'il en était autrement, si Akabia avait déjà été excommunié, on aurait donné à Akiba un avertissement tout différent : on lui eût dit : « On t'excommuniera comme on a excommunié Akabia. »

4. L'argument le plus fort à l'appui de l'ancienneté de la discussion est tiré de notre Mischna de *Edouyot* elle-même. Frankel observe à ce sujet : R. Juda dit, dans cette Mischna de *Edouyot*, qu'il est impossible qu'Akabia ait été excommunié, car le parvis (du temple) ne se fermait devant aucun Israélite aussi savant et considéré que Akabia. Or, ce R. Juda ne peut être que R. Juda b. Betèra, plus ancien qu'Akiba. Pour prouver que le R. Juda de notre Mischna est R. Juda ben Betèra, on cite le passage suivant du *Sifrè* (Nombres, § 105) : ר' יהודה בן בתירא אומר עתיד ליתן את החשבון כל מי שאמר נתנגע אהרן..... ועתיד ליתן את הדין מי שאמר ע"ב"מ נתנדה « R. Juda ben Betèra dit : celui-là devra rendre compte de ses paroles qui prétend qu'Aron a été frappé de la lèpre ...et qu'Akabia a été excommunié. » Nous avouons que cet argument a beaucoup de force, mais il n'est pas décisif. Il n'est pas prouvé d'une manière incontestable que R. Juda ben Betèra soit l'auteur de cette expression « le parvis ne se fermait, etc. » Qu'il en doit être ainsi parce que le *Sifrè* cite son nom et parce que ce passage du *Sifrè* est confirmé par un passage parallèle du Talmud (*Sabb.*, 97*a*), cela ne supporte pas un examen approfondi, car : 1° si le *Sifrè* est corroboré par un passage parallèle, notre Mischna l'est par deux (*Ber.*, 19 *a*, et *Pes.*, 64 *b*) ; 2° quelques manuscrits et quelques éditions anciennes du Talmud portent R. Yosé au lieu de R. Juda (cf. Rabbinowicz, *Dkd. Sof.*, in *Ber.*, *ibid.*) ; 3° la remarque du *Sifrè* relative à Akabia n'est pas dans le passage paral-

lèle du Talmud[1]. Même en admettant l'identité proposée, on ne peut découvrir la nécessité de croire que c'était R. Juda ben Betèra de la première génération des Tannaïm. Rabbi Juda ben Betèra que l'on trouve ailleurs en conversation avec R. Akiba était sans doute celui qui nous apparaît comme le contemporain plus jeune de R. Eliézer (*Negaim*, IX, 3 ; *ib.*, XI, 7) et comme l'aîné de R. Josia, comme le disciple de R. Ismaël (*Sifrè*, Nombres, § 123 ; Deut., § 218). Il ne serait pas sérieux d'objecter que, si Akabia n'a pas vécu avant la destruction du Temple, l'expression « le parvis » formerait un anachronisme, car de pareils anachronismes, comme le savent tous les lecteurs du Talmud, ne sont pas rares, telle, par exemple, la réponse de R. Yohanan : « l'heure convenable pour l'office de clôture du Jour des Expiations, c'est le moment de la fermeture des portes du Temple » אימתי היא נעילה בנעילת שערי היכל (j. *Ber.*, IV, 7*c*, en haut).

5. « C'est vraisemblablement à la fin de la vie de Hillel et après la mort de Schammaï qu'Akabia a refusé de devenir vice-président, car il y avait alors vacance de cet emploi et on voulait y mettre Akabia. » — Mais il y a eu également des vice-présidents aux époques postérieures, comme R. Eléazar ben Azaria, sous le patriarcat de Rabban Gamliel II[2], et R. Nathan sous celui de Rabban Simon ben Gamliel (j. *Ber.*, IV, 7 *d* ; b. *Horayot*, 13*b*). En outre, l'exemple cité par les adversaires d'Akabia, מעשה בכרכמית שפחה משוחררת שהיתה בירושלים « Il arriva à Karkemit qu'une esclave affranchie *qui était à Jérusalem* », prouve que la discussion d'Akabia n'a pas eu lieu sous le patriarcat de Hillel, car Hillel vivait à Jérusalem et une controverse aussi grave que celle qui concernait un vice-président éventuel du Sanhédrin lui aurait été sans aucun doute soumise. L'indication du nom de l'endroit où ce cas se serait passé, à Jérusalem, eût été, par conséquent, superflue.

De la négative, nous allons maintenant passer à l'examen de l'affirmative, aux raisons pour lesquelles, d'après nous, Akabia appartiendrait à la seconde génération des Tannaïm, contemporaine du patriarcat de Rabban Gamliel II.

1. Comme tout effet naturel doit être précédé d'une cause naturelle, ainsi chaque phénomène historique doit avoir été

[1] Brüll rejette aussi l'identification du R. Juda de notre Mischna ben Betèra et donne de nombreux motifs à son opinion. Cf. aussi I *Tannaiten*, I, 383, note 3.

[2] Quoiqu'il ait été d'abord un adhérent de la théorie de l'ar testation, Brüll (*Mèbo Ham.*, I, 271) a admis plus tard qu'il qu'Akabia ait vécu à l'époque d'Eléazar ben Azaria.

précédé de quelques incidents qui ont préparé la scène pour ce phénomène. Or, si on examine avec soin l'histoire de l'époque de la Mischna, depuis l'époque de Schemaia et Abtalion jusqu'à celle qui suivit immédiatement la chute de Jérusalem, on ne trouve aucun moment où les circonstances aient pu nécessiter une scène comme celle qui est décrite dans notre Mischna, où les guides spirituels transformèrent le Sanhédrin de Jamnia en cour d'arbitrage et entreprirent la composition d'un code fondé sur des témoignages authentiques.

Les discussions entre les disciples des deux grandes écoles de Hillel et de Schammaï, qui avaient été interrompues pendant quelque temps par les malheurs de la guerre et par les conséquences politiques et économiques qui la suivirent immédiatement, recommencèrent avec plus de force et produisirent de telles divergences dans la doctrine et dans la vie pratique qu'il devint proverbial de dire : « La Loi unique s'est changée en deux Lois » : נעשה תורה כשתי תורות (*Sota*, 47 *b*; j. *Sanh.*, I, 7, 19 *c*). En effet, il y avait des indices évidents d'un prochain avenir où l'on chercherait vainement des décisions claires, puisqu'une autorité contredit l'autre : שלא ימצאו הלכה ברורה ומשנה ברורה במקום אחד (*Sabb.*, 128 *b*). Pour empêcher des éventualités si fâcheuses, le Sanhédrin de Jamnia [1] proposa de reviser tous les points discutés, en entendant le témoignage de ceux qui avaient assisté personnellement à la célébration des cérémonies à l'époque où l'accord existait pour les choses rituelles, ou qui possédaient des traditions dignes de foi au sujet de ces cérémonies ou des lois en général ; il proposa de faire peser ces témoignages et de faire déterminer dans quelle mesure ils devaient s'appliquer pratiquement dans le présent et à l'avenir, par un vote de la majorité : la décision prise devait être définitive et irrévocable, et devenir obligatoire pour toutes les parties, pour tous les lieux et pour toutes les époques.

Cette proposition ayant reçu l'approbation générale, le Sanhédrin procéda à l'audition des témoignages (*Edouyot*). Tout semblait devoir bien marcher ; la réalisation de l'entente et de l'union paraissait devoir se faire aisément, lorsqu'un élément de discorde apparut en scène : Akabia refusait de renoncer à certaines traditions ! D'autres aussi avaient des traditions divergentes, mais dans l'intérêt de la cause, ils se soumirent à la décision de la majorité. Akabia seul refusait avec fermeté. Dans l'intérêt du but

[1] משנכנסו חכמים לכרם ביבנה אמרו עתידה שיהיה אדם מבקש דבר מדברי תורה ואינו מוציא מדברי סופרים ואינו מוציא... שלא יהא דבר מדברי תורה דומה לחבירו אמרו נתחיל מהלל ומשמאי וכו'. *Tos. Edouyot*, I, 1. Cf. Talmud, *Sabb.*, *ibid.*;

important qu'on poursuivait, on le supplie, on lui fait des offres séduisantes pour le décider; on lui oppose des décisions contraires émanant de Schemaya et d'Abtalion : tout est inutile. Il refuse avec dignité les offres et il se moque des précédents qu'on lui cite. Le Sanhédrin de Jamnia alors prononce contre lui l'excommunication[1].

2. Cette époque, celle de la seconde génération des Tannaïm, n'est pas seulement celle qui convient à la scène qu'on connaît, mais Rabban Gamliel II est aussi le personnage le mieux choisi pour être acteur dans ce drame. N'a-t-il pas excommunié Eliézer ben Hanoch pour avoir plaisanté au sujet d'une loi cérémonielle, שפקפק בטהרת ידים (*Edouyot*, v, 6)? Il excommunie aussi Yosé ben Taddaï à cause d'attaques facétieuses qu'il s'était permises au sujet de l'application du raisonnement *a fortiori*[2]. Il excommunie même son propre beau-frère, R. Eliézer le grand, à cause de son opposition contre la majorité (*Baba Meçia*, 59*b*); il menace R. Akiba d'un traitement semblable (j. *R. Haschana*, I, 6, 57 *b*), et, à deux reprises, il humilie publiquement son collègue R. Josué ben Hanania (*Berachot*, 27*b*). La raison qui le poussait à ces mesures radicales était son ardent désir d'établir l'accord et de le maintenir. Il s'excuse en disant respectueusement : רב'ש'ע גלוי וידוע לפניך שלא לכבודי עשיתי ולא לכבוד בית אבא עשיתי אלא לכבודך שלא ירבה מחלוקת בישראל (*B. M.*, *ibid.*) « Tu sais que je n'ai pas agi dans l'intérêt de ma considération ni pour celle de ma famille, mais pour la tienne (Dieu), afin que ne se multiplient pas les discussions en Israël ». Il n'y avait que lui pour oser excommunier

[1] Ce fut sans doute vers cette époque, aussitôt après l'excommunication d'Akabia, que R. Josué b. Hanania refusa d'émettre une opinion sur une question de droit matrimonial. Comme on lui demandait l'opinion de qui devait prévaloir, il répondit מפני מה אתם מכניסים ראשי בין ב' הרים גדולים בין מחלוקות גדולות בין ב"ש ובין ב"ה מתירא אני שמא ירוצו גלגלתי « Pourquoi voulez-vous me faire entrer la tête entre deux montagnes, dans le conflit qui règne entre l'école de Schammaï et celle d'Hillel; je crains qu'on ne me brise le crâne » (*Yebam.*, 15 *b*). — Dans d'autres occasions, nous le voyons donner des réponses directes sur des questions rituéliques, même là où il sait que ses réponses ne sont pas d'accord avec celles du Nassi (cf. *Ber.*, 27 *b*), et ici il se montre si réservé et si timoré! La raison de ce changement d'attitude est sans doute le fait qu'il avait été témoin de la perturbation créée par l'obstination d'Akabia, persistant dans ses opinions opposées à celles du Nassi, qui était le représentant de la majorité au pouvoir, et qu'il avait assisté à son excommunication; de là sa réserve et sa circonspection. Au souvenir de l'excommunication infligée à ce docteur, il s'écrie : « Je crains qu'on ne me brise le crâne », paroles qui traduisent un sentiment d'amertume contre la majorité et les mesures qu'elle a prises.

[2] זו שאלת שאל ר' יוסי בן תדאי את רבן גמליאל מה אשתי שאני מותר בה אני אסור בבתה אשת איש שאני אסור בה אינו דין שאדיה אסור בבתה ... ונידהו ר' ג'. *Derech Ereç*, I. Cf. *Yalkout*, sur Lév., XXI, 14 (§ 631).

un homme tel qu'Akabia. Environ deux siècles plus tard, R. Josué ben Lévi trouvait dans l'histoire de toute la période talmudique, depuis l'époque des Macchabées jusqu'à son temps, vingt-quatre cas où l'on avait prononcé l'excommunication ou simplement menacé de la prononcer, à cause d'offenses du genre de celle d'Akabia[1]. Un nombre considérable de ces cas, comme nous venons de le voir, datent du patriarcat de Rabban Gamliel II. Il n'y a donc pas à douter que c'est Rabban Gamliel, plutôt que tout autre président de Sanhédrin, qui a osé prendre des mesures aussi rigoureuses, et il est certain pour nous que lui seul a pu excommunier Akabia.

3. Notre Mischna porte encore : R. Juda dit : « Ce n'est pas Akabia qui a été excommunié, mais Eliézer b. Hanoch. » Que R. Juda dise vrai ou qu'il se trompe en contestant l'excommunication d'Akabia — la Mischna dit explicitement à ce sujet qu'il mourut encore dans son état d'excommunication — ce n'est pas une raison pour douter de son assertion positive et indiscutée au sujet de l'excommunication d'Eliézer ben Hanoch. De plus, il est évident que R. Juda veut parler du même Sanhédrin qui a excommunié Akabia[2], sans quoi la mention de l'excommunication de R. Eliézer dans ce passage n'aurait pas de raison d'être. Ceci posé, il suffit de jeter un regard sur l'époque de l'établissement des règles concernant טהרת ידים, pour déterminer l'époque la plus reculée où aurait pu exister le Sanhédrin qui a prononcé les excommunications, c'est-à-dire l'époque où l'on ne pouvait encore avoir encouru de châtiment pour avoir plaisanté au sujet de cette loi. Cette loi est une excroissance des « dix-huit mesures » ; elle fut établie au temps où « après comptage, l'école de Schammaï l'emporta sur celle de Hillel » טעלו ובקרו ונמנו ורבו ב"ש על ב"ה (*Sabb.*, I, 4 ; *Tosefta*, *ibid.*, I, 16); si nous consultons le Talmud sur l'époque du טהרת ידים (*Sabb.*, 14 *b*), nous trouvons que l'établissement définitif de cette règle est postérieur à Hillel et Schammaï אתר אינהו גזור ולא קבלו מניידו ואתו תלמידיהו גזרו וקיבלו מיניהו. Or, puisque le Sanhédrin qui excommunia Eliézer ben Hanoch שפקפק בטהרת ידים est identique à celui qui excommunia, ou n'excommunia pas, selon R. Juda[3], notre Akabia, la discussion d'Akabia ne peut être

[1] בכ"ד מקומות ב"ד מנדין על כבוד הרב וכולם שנינו במשנתנו (*Ber.*, 19 *a*). C'est ainsi que Margoliouth, Com. sur *Schéeltot* (90, note 2), interprète justement ces mots.

[2] Brüll, tout en acceptant la théorie du Meïri, qui fait d'Akabia un contemporain plus jeune de Schemaya et d'Abtalion, admet néanmoins l'identité du Sanhédrin qui a excommunié Akabia avec celui qui a excommunié Eliézer b. Hanoch. L'adoption de cette opinion l'oblige aussi à admettre qu'il est improbable que la scène d'Akabia se soit passée du temps de Hillel.

[3] La Mischna, dans le cours de ce passage, rapporte certaines conversations entre

placée avant l'établissement des « 18 règles » c'est-à-dire à l'époque de la première génération des Tannaïm. Mais la première génération des Tannaïm n'est pas celle avec laquelle cette scène puisse cadrer. L'excommunication était une mesure trop douce pour cette époque et contraire à la politique des Schammaïtes, qui usaient d'une violence extrême, comme on le sait (נעצו חרב בבית המדרש אמרו הנכנס גכנס והיוצא אל יצא וכו'[1]). Assurément dans de pareilles circonstances, une proposition comme celle qui fut faite à Akabia était impossible. D'autre part, dans la seconde génération des Tannaïm, lors de la réunion des *Edouyot*, une proposition de ce genre est aisément admissible et se trouve parfaitement conforme à la tentative faite pour établir une entente.

4. Non seulement toutes les circonstances militent en faveur de l'hypothèse qui fait vivre Akabia dans la seconde génération des Tannaïm, mais une preuve directe établit qu'un contemporain plus jeune de Rabban Gamliel II était parmi les adversaires d'Akabia. C'est le passage suivant : בכור בעל מום שתולש ממנו ואח"כ מת עקביא בן מהללאל מתיר וחכמים אוסרין... אמר ר' יוסי מודה אבא חלפתא בזה שהוא מותר... על מה נחלקו על שנטמא־ותלש הימנו ואח"כ מת שעקיבא בן מהללאל מתיר וחכמים אוסרין (*Tos. Edouyot*, II, 9 ; *Tos. Bekh.*, II, fin ; *Bekh.*, 26 *b*). Cette discussion est une de celles qui déterminèrent une rupture entre Akabia et

Akabia et son fils, sans citer toutefois le nom du fils. Ce nom, quel était-il ? J'ose émettre l'hypothèse que ce nom était Hanania, et que celui-ci était lui-même un contemporain de notre R. Juda qui défend si ardemment la mémoire d'Akabia. Une baraïta (*Moed Kat.*, 21 *a*) dit : מעשה ומת בנו של ר' יהודה בר אילעאי ונכנס לבית המדרש ונכנס ר' חנניה בן עקביא וישב בצדו ולחש הוא לר' חנניה בן עקביא ור' חנניה בן עקביא לתורגמן והתורגמן השמיע לרבים « A la mort de son fils, R. Juda b. Ilai alla à l'Ecole en même temps que Hanania, fils d'Akabia, qui s'assit près de lui. R. Juda parla bas à Hanania, fils d'Akabia, qui répéta ses paroles au Tourgueman, lequel les fit entendre au public. » Le même R. Hanania b. Akabia est en discussion avec le même R. Juda au sujet de l'expression exacte d'une déclaration faite par Rabban Gamliel (*Ketoub.*, VIII, 1). Or, comme dans toute la liste des Tannaïm, nous ne trouvons d'autre Akabia qu'Akabia ben Mahalalel, il semblerait probable que R. Hanania b. Akabia fût le fils de cet Akabia. La parenté de R. Hanania avec cet Akabia expliquerait le vif intérêt avec lequel R. Juda défend la mémoire d'Akabia. R. Hanania et R. Juda — comme il résulte clairement de notre baraïta — étaient des amis intimes et, en présence de l'opinion alors généralement admise d'après laquelle il était mort en état d'interdit, la protestation emphatique de R. Juda contre une pareille possibilité peut s'expliquer par son amitié pour le fils d'Akabia. Si l'on admet cette parenté entre Akabia et R. Hanania b. Akabia — et il n'y a aucun motif pour la repousser — il en résulte évidemment qu'Akabia ne peut avoir vécu avant la seconde génération des Tannaïm (80-117), puisque son fils était contemporain de R. Juda de la quatrième génération (139-165).

[1] *Sabb.*, 17 *a*. — Le Yerouschalmi (*ib.*, I, 7, 3 *c*) dit : תנא ר' יהושע אונייא תלמידי ב"ש עמדו להן מלמטה והיו הורגין בתלמידי ב"ה תני ששה מהן עלו והשאר עמדו בחרבות וברמחים.

ses collègues ; or d'après R. Yosé, son propre père, R. Halafta, prit part à la discussion, Akabia était donc son contemporain[1]. On sait que ce R. Halafta acquit de l'autorité dans la troisième génération des Tannaïm, après la mort de Rabban Gamliel II.

En réunissant tous ces arguments, nous nous croyons complètement en droit de nous rallier à l'opinion de ceux qui placent Akabia à l'époque de Rabban Gamliel II, à la seconde génération des Tannaïm. Cette conclusion nous fournira un indice pour déterminer l'identité des maîtres d'Akabia, et réciproquement l'école qu'il fréquenta indiquera l'époque de son activité. Le fait qu'il a eu des maîtres ou qu'il a fréquenté quelque école est hors de doute : n'est-ce pas ce qu'il faut entendre par son expression : « Je l'ai appris de la bouche de ceux qui formaient un groupe » אני שמעתי מפי המרובין. Ces מרובין doivent désigner une école pour ce cas[2], comme ils le désignent pour ses adversaires. Mais quelle était cette école ? Il faut chercher la réponse dans la constitution du Sanhédrin qui l'excommunia.

Une tradition rapportée au nom de Samuel établit que, Bet-Schammaï et Bet-Hillel ayant discuté sur certains points pendant trois ans, et chaque parti prétendant avoir raison dans son interprétation de la Loi, enfin un Bat-Kol vint proclamer que l'opinion de chacune des deux écoles provenait d'une inspiration divine et que néanmoins la vérité était avec Bet-Hillel. Ce Bat-Kol se fit entendre à Jamnia[3], où le Sanhédrin, présidé par Rabban Gamliel II, essayait de supprimer la scission entre les deux grandes écoles. Ce Bat-Kol, c'était la voix de la majorité des Hillélites que dominait la minorité des Schammaïtes, et Akabia, appartenant évidemment à la minorité,

[1] En parlant de R. Halafta et en se référant à cette baraïta, Weiss (*ibid.*, II, 122) remarque qu'au témoignage de R. Yosé, son père était parmi les adversaires d'Akabia, ce qui fournit un indice pour l'époque d'Akabia.

[2] Evidemment Weiss prend le terme מרובים dans le même sens que lorsque, songeant à cet expression, il dit qu'au temps d'Akabia il y eut une discussion entre groupes différents sur ces points.

[3] Le Babli (*Eroub.*, 13 *b*) ne nomme pas exactement le lieu. Il dit : שלוש שנים נחלקו ב"ש וב"ה הללו אומרים הלכה כמותנו והללו אומרים הלכה כמותנו יצתה ב"ק ואמרה אלו ואלו דברי אלהים חיים הן והלכה כב"ה. Mais le Yerouschalmi (*Ber.*, I, 7, 3 *b*) parle à ce propos de Jamnia : תנו יצאת ב"ק ואמרו אילו ואילו דברי אלהים חיים אבל הלכה כב"ה איכן יצאת ב"ק ר' ביבי אמר בשם ר' יוחנן ביבנה יצאת ב"ק. Graetz (*ibid.*, 424), dont l'analyse de ces passages m'a aidé matériellement pour arriver à la conclusion exposée dans ce chapitre, remarque avec justesse que l'exclamation de R. Josué, אין משגיחין בבת קול « on ne tient pas compte du Bat-Kol », s'applique au même Bat-Kol qui s'est fait entendre à Jamnia et renferme une protestation générale contre la règle d'après laquelle les opinions de Bet-Hillel font loi.

était, par conséquent, un disciple de Bet-Schammaï. — Par contre, les écoles de Schammaï et de Hillel étaient les successeurs des maîtres illustres dont elles portaient respectivement le nom. Ces écoles continuèrent leurs ardentes discussions pendant l'époque de la première génération des Tannaïm et même encore quelques années après, jusqu'au jour où le Bat-Kol se prononça en faveur des vues des Hillélites ; et comme le témoignage d'Akabia fut produit dans le cours des efforts faits à Jamnia pour provoquer ce Bat-Kol et amener une réconciliation, tout cela sous la présidence de Rabban Gamliel II, Akabia doit avoir été contemporain du même Rabban Gamliel.

C'est seulement en admettant cette hypothèse concernant à la fois l'époque et l'école d'Akabia, qu'on peut expliquer d'une manière satisfaisante l'exhortation d'Akabia mourant : « Il vaut mieux rejeter l'opinion de la minorité et adopter celle de la majorité. » En apparence, ces paroles sont une concession aux convenances, mais un homme aussi conservateur et aussi scrupuleux que celui qui refusait la vice-présidence du Sanhédrin pour obéir à sa conscience et qui déclarait préférer être taxé de folie que de se parjurer devant Dieu, ne renoncera pas sur son lit de mort aux principes soutenus durant sa vie entière pour s'incliner devant les convenances. Une étude des règlements en usage dans le Sanhédrin de Jamnia prouvera qu'Akabia, en conseillant à son fils de se rallier à la majorité, n'a pas fait le sacrifice de sa conscience.

Le Sanhédrin de Jamnia mit en pratique la règle que la loi doit toujours être interprétée conformément à la majorité (*Edouyot*, I, 4), ou bien, selon la version plus usuelle : יחיד ורבים הלכה כרבים « quand une minorité et une majorité sont en désaccord, l'opinion de la majorité prévaut [1] ». Sous la présidence de Rabban Gamliel et dans l'état de choses qui existait alors, cette règle voulait dire que l'opinion des Hillélites était souveraine. En effet, on en vint bientôt à dire : ב"ש במקום ב"ה אינה משנה : « là où Bet-Schammaï est contredit par Bet-Hillel, l'opinion de Bet-Schammaï ne doit pas être considérée comme faisant partie de la Mischna » et, par conséquent n'est pas obligatoire (*Ber.*, 36 *b*). Naturellement une telle loi répugnait à la minorité composée de vétérans Scham-

[1] Cette maxime, qui est souvent citée dans les discussions rabbiniques (*Ber.*, 9 *a* ; *Sabb.*, 60 *b*, 130 *b*), était enseignée par Rabban Gamliel lui-même ; c'est ainsi que le Talmud rapporte (*Ber.*, 37 *a*) : כל שהיא משבעת המינים ר"ג אומר שלש ברכות יחב"א ברכה אחת מעין שלש ומעשה... ונתן ר"ג רשות לר"ע קפץ יברך ר"ע ברכה אחת מעין שלש א"ל ר"ג עקיבא עד מתי אתה מכניס ראשך בין המחלוקות א"ל... למדתנו רבינו יחיד ורבים הלכה כרבים.

maïtes et leur semblait excessivement humiliante. Ils se trouvaient simplement mis ainsi hors la loi et ils estimaient qu'en réalité, une soumission aisément acceptée leur vaudrait d'être considérés comme des lâches. Elle leur imprimerait le caractère d'anciens dissidents, en même temps qu'elle ferait rejaillir du déshonneur sur leurs vénérés maîtres et prédécesseurs. C'est pourquoi la conduite d'Akabia provoqua tant de bruit. C'est pourquoi aussi il aima mieux accepter l'excommunication, en restant fidèle à ses traditions et aux opinions conséquentes à celles-ci, que de recevoir le poste de vice-président du Sanhédrin comme récompense de son désistement. Car, à vrai dire, Akabia n'avait pas avancé simplement des opinions individuelles ou des opinions d'une minorité, il avait rapporté des décisions traditionnelles. Dans le cas présent, « renonce à ton opinion » signifie, non pas simplement « renonce à une opinion », mais « renie tes traditions », et cela, sa conscience ne le lui permettait pas. Dans la suite, cette loi néfaste fut modifiée en ce sens que, tandis qu'on accordait la validité exclusivement aux opinions de Bet-Hillel, on laissait encore au choix individuel de suivre la doctrine de Bet-Hillel ou celle de Bet-Schammaï [1]. Cette modification satisfaisait les Schammaïtes; les deux écoles ayant accepté la convention que, dans la pratique, les doctrines de chacune pouvaient être préférées, Akabia pouvait, en toute conscience, s'incliner devant la loi de la majorité. Durant ces débats Akabia était devenu probablement trop âgé pour changer d'opinion; quoi qu'il en soit, la Mischna rapporte l'incident, en observant qu'il prononça ces paroles à ses derniers moments. Il n'en est pas de même de son fils. Celui-ci était encore un jeune homme. En ce qui concerne les quatre questions qui avaient provoqué l'excommunication d'Akabia, il avait jusqu'alors adhéré aux opinions de son père et sans doute il aurait aimé continuer à y être fidèle, même après la mort de son père. En mourant, celui-ci lui donne le conseil de se ranger à l'opinion de la majorité.

S. MENDELSOHN.

Wilmington.

[1] לעולם הלכה כדברי ב"ה והרוצה לעשות כדברי בית שמאי עושה כדברי בית הלל עושה וכו' (*Erub.*, 6 *b*; cf. *Tos. Yebam.*, I, fin; *Tos. Edouyot*, II, 3). Graetz reconnait dans cette modification un compromis consenti par les Hillélistes pour apaiser la vive résistance des Schammaïtes.

TANHOUM YEROUSCHALMI

ET

SON COMMENTAIRE SUR LE LIVRE DE JONAS

(SUITE ET FIN [1])

APPENDICE

TANHOUM YEROUSCHALMI ET MOÏSE IBN CHIQUITILLA.

J'ai déjà parlé, dans mon travail sur Ibn Chiquitilla, des rapports entre cet auteur et Tanhoum [2]; je me propose d'apporter ici quelques renseignements complémentaires et quelques corrections à mon étude d'après divers manuscrits. Tout d'abord il est à remarquer que Tanhoum cite Ibn Chiquitilla, non à propos de Koh., VIII, 1, et X, 17, mais sur IX, 12, et X, 17. Dans le second passage, il s'agit bien, comme je le supposais, des formes comme אשרהו (Prov., XXIX, 19), etc.; dans le premier il est question des formes אֻכָּל, לֻקָּח, etc. Je donne ici les deux passages *in extenso,* d'après le ms. d'Oxford; le premier est ainsi conçu :

ויוקשים מוהוקין ממסוכין מתֹל מפח יקוש והי צפה̈ וקאל אבו
זכריא יחיא אלמערוף בחיוג צאחב כתאב חרוף אללין אן ארבעה̈
אלפאט̇ פי אלמקרא גאת עלי זנה̈ פועל ומענאה[א] פעול והסנה
איננו אוכל יריד אכול ואם תראה אותי לוקח מאתך יריד לקוח
ורגל מועדת יריד מעודה כהם יוקשים מענאה יקושים וזאד אבן
גנאח עליהא כלמה̈ כאמסה̈ והי מה נעשה לנער היולד קאל אנה
יריד הילוד ואמא ר' שמואל הנגיד קאל אן אלהא פי היולד בדל

[1] Voir *Revue*, t. XL, p. 129.
[2] *Mose b. Samuel Hakkohen ibn Chiquitilla* (Leipzig, 1895), p. 62.

אבר מתכל העיר ההוללה ההקדיש שמואל סהו פעל מאצי בלפט מכתקבל ואמא ר' משה בן גקטלה קאל אנהא ארבעה ומן גמלתהא היולד ואנמא אכרג מנהא מועדת ואחתג עלי לכך באן מועדת פעל לאתי ואמא יוקשים ואוכל ולוקח ויולד אפעאל מעדיה ואן אלשרק פי מועדת בדל חולם וכאן חקה חולם מתכל ומחומה היא יושבת.

« יוקשים signifie : « être enserré dans des liens », comme יקוש (Ps., XCI, 3) ; c'est un adjectif Suivant 'Aboû Zakarya Yahya, connu sous le nom de Hayyoûdj, auteur du *Kitâb kouroûf al-lîn*, il y a dans la Bible quatre mots qui sont construits sur le paradigme *fou'al*, mais qui ont le sens de *fa'oûl*, ce sont : אָכֻל (Ex., III, 2), qui a le sens de אָכוּל. לָקֻח (II Rois, II, 10), qui a le sens de לָקוּחַ, מוּעָדֶת (Prov., XXV, 10), qui a le sens de מְעוּדָה, et יוּקָשִׁים (Koh., IX, 12), qui a le sens de יְקוּשִׁים. A ces quatre mots, Ibn Djanâh en a ajouté un cinquième : הַיּוּלָּד (Juges, XIII, 8), qui a le sens de הַיָּלוּד. R. Samuel ha-Naguîd soutient que le ה, dans ce mot, est à la place de אשר, comme dans ההללה (Ez., XXVI, 17) et ההקדיש (I Chr., XXVI, 28), qu'il a la forme du parfait, mais le sens de l'imparfait. Enfin, R. Moïse ibn Chiquitilla pense qu'il n'y a, en réalité, que quatre mots de cette nature et que היולד en fait partie, mais que מועדת en doit être exclu. Il prétend que מועדת est intransitif, tandis que יוקשים, אכל, לקח et יולד sont transitifs. Dans מועדת, le *schoureq* est à la place du *holem*, et il faudrait un *holem*. Le mot serait donc analogue à יושבת (Jos., II, 15) [1]. »

Voici le deuxième passage :

אשרך ארץ. הדה אללפטה מתי כאנת בגיר אצאפה כאנת בלפט אלתכהיר מתכל ובוטח בי"י אשריו אשריך ישראל ובאלאפראד מתכל

[1] Derenbourg (*Opuscules et traités d'Aboulwalîd*, p. XL, note 1) a publié les mots בלפט מכתקבל jusqu'à וקאל אבו זכריא. La glose signalée de Schemtob ibn Mayor sur Ex., III, 2 (voir mon livre, p. 67) est ainsi conçue (je cite d'après le ms. d'Oxford, cat. Neub. 228) : ומלת אכל שם התואר כמו פעול וכמוהו אם תראה אותי לקח מאתך, כ"ה (= כוונת הרב) כי נמצאו חמשה תארים בכל [המקרא] שהם על משקל פועלים והם פעולים מבנין שלא נקרא שם פועלו כי כלם קמוצים והם לגבר היולד הסגדה איננו אוכל אם תראה אותי לוקח מאתך שן רועה ורגל מועדת כהם יוקשים בני האדם ואמ' ר' שמואל הנגיד ז"ל כי הא היולד במקום אשר כהא הוללתי (l. ההוללה) והוא פעל עבר במקום עומד (l. עתיד) והחכם ר' משה הכהן בן גיקאטילא הספרדי ז"ל הפשו ואמ' שהוא פעל עומד אך מלת מועדת איננה מן החשבון בעבור היות יוקשים ואוכל ולוקח והיולד מהפעלים היוצאים ומועדת מהעומדים כי השורק במקום חולם והיה ראוי להיות על משקל יהומדה היא יושבת והבאים על משקל אלו נקראים תוארים מבנין שלא נקרא שם פועלו כאשר הראיתיך בפ' ויהיו חיי שרה. Pour le fond, voir mon travail, p. 191.

הלא ומתל שומר תורה אשרהו ואמא ר׳ משה בן גקטלה פקאל
אן ושומר תורה אשרהו גמע איצא וקאל אן מתלה ידיהו גבוריהו
עיניהו ואסתדל בקול אלנבי הנה (l. כי) נכח עיני י״י דרכי איש אלדי
הו גמע ועיניהו מתלה ואיד דלך בקו׳ בהתפללו בעד רעהו יעני
אן מענאה אצחאבה ואמא אברם בן עזרא וגירה פיאבא דלך
ויקול[א] אן עיניהו מתל הנה עין י״י אל יראיו ובעד רעהו
מתל ביד רעהו העדולמי ויריד בה אנה תשפע עין כל ואחד מנהם
עלי חדתה לאן אעתקאד כל ואחד מנהם כיר אעתקאד אלאגר
פיחתאג שפאעה עלי חדתה ואלדליל אן אשרהו פראד קו׳ הנא
אשרך ארץ.

« אשרך (Koh., x, 17). Dès que le mot n'est pas à l'état construit, il peut s'employer aussi bien au pluriel, comme par exemple, אשריו (Prov., xvi, 20), אשריך (Deut., xxxiii, 29), qu'au singulier, comme dans notre verset et dans אשרהו (Prov., xxix, 18). Suivant R. Moïse ibn Chiquitilla, cette dernière forme est, elle aussi, un pluriel, et de même ידיהו (Hab., iii, 10), גבוריהו (Nah., ii, 4), עיניהו (Job, xxiv, 23). En preuve, il cite Prov., v, 21, où עיני [exprime la même pensée et] est au pluriel; autre preuve, רעהו (Job, xlii, 10), qui signifie « compagnons ». Abraham ibn Ezra et d'autres rejettent cette opinion et disent qu'il faut comparer עיניהו à עין (Ps., xxxiii, 10), et רעהו a la même forme dans Gen., xxxviii, 20 [et est donc au singulier]. On veut dire [dans Job] qu'il a prié pour chacun de ses amis en particulier, car chacun avait une croyance différente; il fallait donc prier pour chacun à part. Une autre preuve que אשרהו est au singulier, c'est notre verset même, où il y a אשרך ארץ, « salut à toi, ô terre ![1] »

Tels sont les seuls passages connus jusqu'ici où Ibn Chiquitilla est cité par Tanhoum; mais ces citations ne lèvent pas le doute émis par moi si Tanhoum a eu ou non sous les yeux les écrits d'Ibn Chiquitilla. Le premier passage, Tanhoum pouvait l'emprunter à Ibn Ezra, et l'autre n'est que la traduction des paroles d'Ibn Ezra dans le commentaire de ce mot. Sans doute les écrits d'Ibn Chiquitilla existaient encore en Orient au xiiie siècle[2],

[1] Cf. mon ouvrage, p. 187, et les passages qui y sont cités.

[2] Voir *ib.*, p. 197. L'écrit d'Ibn Chiquitilla sur le masculin et le féminin (כתאב אלתדכיר ואלתאניתּ) semble avoir été encore sous les yeux de Schemtob ibn Mayor. Dans ses gloses au commentaire d'Ibn Ezra sur Gen., xlii, 25, où celui-ci cite une opinion d'Ibn Chiquitilla de l'écrit susnommé (voir mon travail, p. 185-186), il est dit: יש שמות בלה״ק לא יתחברו כמו כסף וזהב ושכם (l. ונחשת) וברזל. וכתׁ׳ ר׳ משה הכהן נ״ע בעבור שהמתכות כל אחד במינו הוא דבר אחד לא יפרד אין תחת המין אישים האבן יתחלק המין לאישים כמו אבני השהם אבני אקדח אבני פוך והדומים להם שלא יכללם גדר אחד אלא שם אבן לבד ובאישיהם ג״כ נפרדים וכן עץ תחת המין אישים רבים אין עץ זה כמו זה אמנם כל מיני מתכות ברזל נחשת בדיל ועופרת כסף וזהב כל אחד במינו הוא דבר אחד לא

et l'on pourrait admettre *a priori* que Tanhoum a préféré puiser à la première source ; toutefois cette supposition manque de tout fondement positif. Or M. Harkavy a édité plusieurs passages d'un commentaire arabe sur les Haftarot dont il tient Tanhoum pour auteur[1]. Dans le nombre, il y en a deux (sur Isaïe, XI, 1, et LXVI, 6) qui ont des explications d'Ibn Chiquitilla *littéralement* reproduites, ce qui résulte de la comparaison avec le commentaire d'Ibn Ezra, où ces deux explications se retrouvent également, mais sous une forme abrégée et modifiée. Mais il est plus que douteux que Tanhoum soit l'auteur de ce commentaire, pour la raison que les trois passages sur Jonas, publiés par M. Harkavy, ne concordent pas avec le commentaire que nous avons analysé[2]. A Oxford aussi (Cat. Neub., n° 178), il y a une traduction attribuée à Tanhoum (avec commentaire ?) sur les Haftarot, qui diffère également de la traduction habituelle de Tanhoum sur les chapitres des prophètes en question[3]. Par conséquent, ces deux citations ne sauraient être des preuves. Néanmoins on peut répondre affirmativement à la question que j'ai soulevée. M. Israelsohn a, en

יפרד כי כל כסף אחד וכל זהב אחד וכל בדיל אחד ואע"פ שיש בהם זה טוב מזה גדר אחד כללם הכסף כסף והזהב זהב וכן השאר וכאשר ישתנה לחשיבות יבארו אותה לאותה המעלה כמו מחטת קלל ברזל עשות זהב סגור ולפי שאינם כי אם על צד אחד לא מצאנום במקרא מחוברים אלא בלשון יחיד כמו חמשים כסף עשרה זהב ומה שאמר ואסירה כל בדיליך לפי שהוא משול על רשעי ישראל וכן אמרו את צרורות כספיהם החבור הוא לענין הצרורות האלו כספיהם תאר לצרורות על כן לא מצאנום במקרא מחוברים כי אם במקום הזה ובמשנה שחברה רבי' הקדוש ע"ה סרובה על מתכונת לשון הקדש מצאנו זכר המטבעות פעמים על דרך המקרא בלשון יחיד כמו שאמרו האומאה ד' כסף הטענה ד' כסף וכ' כסף יש לי בידך ע"כ דברי ר' משה הכהן וכת' הוא השלם ז"ל (ר"ל הראב"ע) בפירושו לספר ישעיה על פסוק ואשיבה עליך ואצרוף כבור סיגיך ואסירה כל בדיליך ויאמר ר' משה הכהן כי השבעה מיני מתכות לא ימצאו במקרא על לשון רבים והמה שכח את צרורות כספיהם ופה ואסירה כל בדיליך ע"כ

Cette longue dissertation d'Ibn Chiquitilla, qui ne manque pas d'intérêt par ailleurs et qu'Ibn Mayor a peut-être traduit directement de l'arabe, diffère essentiellement des passages seuls connus jusqu'ici de cette monographie, dont une petite partie nous a été conservée (cf. *Revue*, XXXI, 288).

[1] חדשים גם ישנים, X, 25-29.

[2] Voir mes objections, *ib.*, p. 50 (où au lieu de ובפי' ישעיה בכ"י שם, il faut : ובפירושיו בכ"י שם, car le commentaire de Tanhoum sur Isaïe ne m'a pas été accessible à Oxford), qui ont également ébranlé l'idée de l'authenticité dans l'esprit de M. Harkavy (בכל זאת אניח הדבר בספק עד אשר אוכל לבררו). Par suite, je n'ai tenu aucun compte de ce commentaire des Haftarot dans mon étude.

[3] Voir l'observation de Neubauer, *l. c.* Il faudrait rechercher si les mss. de Pétersbourg et d'Oxford ne sont pas identiques à celui du Brit. Mus., or. 2583-2584 (Cat. Margoliouth, n°s 247-248). Ce dernier a été rédigé en Egypte (ענדנא במצר) ; il pourrait alors nous fixer sur la question de savoir si Tanhoum en est l'auteur ou non.

effet, trouvé dans le ms. de Saint-Pétersbourg du commentaire de Tanhoum sur les Psaumes cinq citations d'Ibn Chiquitilla, dont quatre renferment des opinions jusqu'ici inconnues de cet exégète; la cinquième est signalée aussi par Ibn Ezra. Cependant une comparaison même rapide montre que celui-ci n'a pas servi, dans l'espèce, de source à Tanhoum. M. Israelsohn a eu l'extrême obligeance de me communiquer les cinq passages; je lui en exprime ici mes vifs remerciements. Voici ces passages [1] :

1. Sur VII, 14 :

[חציו לדולקים יפעל]. וקאל אבן גקטלה אן דולקים הנא מתל כי דלקת אחרי מדלק אחרי פלשתים והדא מענאה כי רדפת אחרי מרדף אחרי פלשתים ואלסהאם לא תוצף באלרדיפה ולא יקאל סהאם פלאן כאלבה ורא פלאן אד ליס יראד מנהא אלא אלבלוג ואלנכאיה ואלהלאך ואלרדיפה לא ילזם מנהא אלוצול ולא בד.

« Suivant Ibn Chiquitilla, il faut comprendre דולקים comme דלקת (Gen., XXXI, 36) et מדלק (I Sam., XVII, 53), qui ont le même sens que רדפת et מרדף (c'est-à-dire poursuivre, pourchasser). Mais les flèches n'ont pas pour caractère de poursuivre et l'on ne dit pas : les flèches de X poursuivent Y [2]. [On fait partir les flèches] en vue d'atteindre, de blesser et de tuer [l'ennemi]; mais on peut poursuivre, sans que pour cela on atteigne nécessairement [3]. »

2. Sur LXXIV, 14 :

[תתנו מאכל לעם לציים...] ואמא ר' משה בן גקטלה פקאל אן ציים גמע וצי(א) אדיר לא יעברנו פגעל אלקצה אן אללה יכרג אלאסמאך מן אלבחר בתמויג אלריח לה פתקפז אלאסמאך אלי אלמראכב פתאכלהא אלנאס אלתי פי תלך אלמראכב והדא לעמרי קול רכיך צעיף גדא.

« Suivant R. Moïse ibn Chiquitilla, il faut regarder ציים comme le pluriel de צי (Is., XXXIII, 21), [donc bateaux]. Il faut expliquer le verset comme suit : Dieu fera monter les poissons [des profondeurs] de la mer, en mettant les vagues en mouvement par le vent. Les poissons sauteront dans les bateaux, et les hommes qui y sont les mangeront. Mais, par ma vie! c'est là une opinion qui n'a pas de sens et qui est très faible [4]. »

[1] M. Israelsohn a ajouté aux citations les indications des sources que nous utilisons plus loin.

[2] Sur כאלבה, dans le sens où il est pris ici, cf. *Ousoûl*, 668, note 86.

[3] Cette explication est citée d'une façon anonyme par Ibn Ezra : ויש אומרים לדולקים כמו דלקת אחרי רדפת אחרי לדולקים אחרי[ו] להורגו. Cf. aussi Raschi et Kimhi *in loc.*, et le Dictionnaire de ce dernier, *s. v.* דלק.

[4] Cette explication est mentionnée aussi par Ibn Ezra *in loc.* et par Kimhi dans

3. Sur LXXXVIII, 19 :

מידעי מחשך. וקאל ר׳ משה בן גקטלה אנה מן מעני אלמנע
מתל גם מזדים חשך עבדך אי אנה ממתנע מן אגתמאע באצחאבה
ומעארפה וקאל אן אלשין פיה מוצע סין וקאל אן כלמתין אתת
אחדהמא באלשין...

« Suivant R. Moïse ibn Chiquitilla, מחשך a ici le sens de « éviter, empêcher », de même que dans חשך (Ps., XIX, 14), lui [le psalmiste] est empêché de se rencontrer avec ses amis et compagnons. Le *schin*, dit-il, est à la place du *sin*. Il y a deux mots dont l'un a un *schin*...[1] »

4. Sur CVI, 25 :

וירגנו באהליכם [באהליהם .l]. וקאל אבן גקטלה אן מענאה
אלתכאבת ואלתכאתל ואטהאר אלבלאדה ואלעי כי ינאל אלפרצה
פי אגראצה ויכפי אמרה ענד אלנאס וכדלך דבר[י] נרגן כמתלהמים
אי אנה יתכאבת חתי יטן בה אן לא מערפה לה באלשר לילא
יסתעד למקאבלתה פתצל נכאיתה לאבלג מא יכון וכדלך שרח
ותרגנו באהליכם תכאבתתם ותעאמיתם חתי כאנכם לם תעלמוא
בגמיע מא צנע אללה מעכם מן אלעגאיב ומא נצרכם מן אלאעדא
בל קלתם כית וכית.

« וירגנו. Selon Ibn Chiquitilla, [ce verbe] signifie avoir l'intention d'agir avec malice et ruse, et en même temps feindre l'indifférence et l'inintelligence, pour qu'ainsi il s'offre au méchant une occasion à l'exécution de son [mauvais] dessein et que ses intentions demeurent cachées aux hommes. C'est dans le même sens qu'il faut entendre נרגן (Prov., XVIII, 8), c'est-à-dire « il dissimule », pour qu'on croie qu'il est ignorant de toute malice. [Mais il agit ainsi] afin qu'on ne soit pas préparé à lui opposer de la résistance et afin qu'il puisse faire le plus de mal possible. Le sens est le même pour ותרגנו (Deut., I, 27) : « Vous avez affecté d'être aveugles et de ne rien voir de tous les miracles que l'Éternel vous a prodigués, et comme il vous a sauvés des ennemis, mais vous dites ceci et cela[2]. »

5. Sur CXXXIX, 3 :

וכל דרכי הסכנתה. עלמתהא ואטלעת עליהא וקאל ר׳ משה בן

son Dictionnaire, *s. v.* צי, au nom d'Ibn Chiquitilla, mais sous une forme très brève (voir mon travail, p. 111, 170), en sorte qu'ici également Tanhoum a puisé à la première source.

[1] La fin manque malheureusement dans le ms. Probablement l'on y disait que, d'autre part, il arrive dans la Bible qu'un *sin* est employé à la place d'un *schin*, comme par exemple dans Ez., XXX, 18, ou חשך = חשך; voir *Louma*², 296, 27 (cf., par contre, Kimhi, Dictionn., *s. v.* חשך). Voir Raschi *in loc.*

[2] Cf. Kimhi, Dict., *s. v.* רגן.

גקטלה אנה מגאנס לערבידה איצא באבדאל אלסין בזין אל אנהם יקולון זכנת אלשי במעני עלמתה ואסתדל בקול שאערהם

זכנת מן אמרהם מתל מא זכנוא

ואלסין ואלזין סי אלעבראני איצא תבדל מתל מסכה יינה אל יחסר המזג.

« הסכנתה signifie : tu as reconnu [mes voies] et tu les a percées. Suivant R. Moïse ibn Chiquitilla ce mot est apparenté à l'arabe, et un *sin* (c'est-à-dire un *samech*) a remplacé un *zaïn*. Les Arabes disent : זכנת אלשי dans le sens de : je connais la chose. Comme exemple il cite ce vers d'un de leurs poètes : Je sais (זכנת) de leur affaire autant qu'ils en savent (זכנוא) eux-mêmes. En hébreu, *sin* et *zaïn* permutent quelquefois, par exemple dans מסך (Prov., IX, 2) et מזג (Cant., VII, 3)[1]. »

Ces citations, qui, pour le dire en passant, sont des spécimens nouveaux et intéressants de l'exégèse d'Ibn Chiquitilla, démontrent que Tanhoum a beaucoup utilisé ses commentaires et qu'il a puisé à la première source. Maintenant, s'il ne le nomme pas plus souvent, cela n'a rien d'étonnant après ce que nous avons dit plus haut. Mais s'il est établi que Tanhoum avait les écrits d'Ibn Chiquitilla sous les yeux, il est plus que probable qu'il lui a emprunté une bonne partie de ses explications. Par malheur, l'original des commentaires d'Ibn Chiquitilla est perdu, sauf une petite portion que M. Harkavy a eu la bonne fortune de découvrir (après la publication de mon ouvrage)[2] ; ceux de Tanhoum, pour autant qu'ils nous sont parvenus, dorment encore pour la plupart dans les bibliothèques, si bien que pour le moment il est impossible de préciser les rapports qui existaient entre ces deux auteurs.

Mais je veux saisir l'occasion de publier plusieurs passages des

[1] Cette explication se retrouve mot pour mot chez Ibn Baroûn *s. v.* (éd. Kokowzow, p. 72), mais sans indication de source : וכל דרכי הסכנת זכנת אי עלמה קאל אלשאער זכנת מן אמרהם מתל אלדי זכנוא אי עלמת מנהם מא עלמוא מני (la source de la poésie, *ib.* partie russe, p. 149). Dans le Dict. de Kimhi *s. v.* סכן (cf. aussi son commentaire *ad loc.*), cette explication est citée d'une manière anonyme ; cf. *Monatsschrift*, XLI, 277. [Dans le comm. d'Ibn Ezra *in loc.* peut-être les mots ורבי משה הכהן אמר se rapportent-ils à la suite, savoir : ומלת הסכנת סעל יוצא מגזרת ההסכן הסכנתי והטעם כמו הרגלת וכו'].
Sur la permutation du *zaïn* et du *samech* et les exemples cités ici, voir *Louma'*, 91, 9.

[2] Par une carte du 27 mai 1897, mon savant ami m'apprenait qu'il avait découvert plus de quatre-vingts feuillets du commentaire d'Ibn Chiquitilla sur Isaïe, et qu'il en ressort que les commentaires d'Ibn Bal'âm et d'Ibn Ezra sur ce livre ne sont presque entièrement qu'un extrait de ce commentaire. Le 12 déc. de la même année, il me faisait connaître la découverte de la plus grande partie du commentaire d'Ibn Chiquitilla sur les Psaumes, où celui-ci cite, entre autres, sa monographie grammaticale.

commentaires de Tanhoum que j'ai pu consulter à Oxford, et qui peut-être sont empruntés directement à Ibn Chiquitilla, ou, en tous cas, ont une affinité avec ses explications.

1. II Sam., xxii, 5 :

... וקיל אן נחלי בליעל אמראץ מתל כל המחלה וליס בצחיח בל גמיע הדה אלנצוץ ואלצפאת מענאה ביד אלאעדא ואהואלהם ומקאסאת גבוהם ווצף מקאצדהם לה מן אלעטב ואלהלאך פעבר מן דלך בלפט כטאבה ואסתעארה פי אלאעבאראת עלי אלטריקה אלשרעיה פי אלתמתיל לשי במא הו אעטם מנה או אחסן פקד מתל אלכתאב פי מוצע אכר אלאעדא [במתל הדא ?] כקולה הנה יוי (ארני .l) מעלה עליכם (עליהם .l) את מי הנהר וגו'.

« ... נחלי, d'après certains, signifie « être malade » et serait dérivé de כל המחלה (Ex., xv, 26). Cette opinion est erronée ; il résulte du contexte et des épithètes qu'il s'agit ici de la ruine des ennemis, de leur terreur, de la mesure de leurs tromperies et de leurs efforts pour l'anéantir (David). C'est ce qu'il donne à entendre en se servant d'une expression hyperbolique, ainsi que la Bible a accoutumé de comparer une chose avec une plus grande ou une plus belle. C'est ainsi que l'Écriture, en un autre endroit, se sert pour les ennemis [d'une métaphore analogue ?], voir Is., viii, 7. »

L'interprétation de נחלי appartient à Ibn Chiquitilla ; Tanhoum la lui a donc probablement empruntée. Cependant il est possible qu'il l'ait connue par le commentaire d'Ibn Bal'âm *in loc.* ; voir mon livre, p. 134-135[1].

2. II Rois, xiv, 14 :

ואת בני התערובות. בני אלאשראף ואלאגלא וכדלך קאל אלתרגום וית בני רברביא ומן הדא סמית אלסמאואת ערבות לגלאלתהא ועטמה קדרהא ורפעתהא ומן הדא אלמעני איצא קיל אן ואת העורבים צויתי לכלכלך אגלא דלך אלמוצע וכבראה כמא ביינא פי מוצעה.

« בני התערובות signifie les fils des grands et des nobles ; c'est ainsi que le Targoum traduit. De là vient que le ciel, eu égard à sa majesté, à son étendue et à son altitude immense, s'appelle ערבות. Il faut entendre de même עורבים (I Rois, xvii, 4) : les grands et les notables de la localité ; voir notre explication sur ce passage. »

L'explication de ערבות par « ciel » est d'Ibn Chiquitilla, voir *ib.*,

[1] Cf. aussi le commentaire d'Isaac b. Samuel *in loc.* (publié par Margoliouth, *J. Q. R.*, X, 399).

p. 110, 167 ; toutefois ici Tanhoum paraît avoir consulté Aboulwalîd (*Ousoûl*, 547, 9-19).

3. Jér., XLIX, 20 :

אם לא ישים עליהם נויהם. מענאה אלכראב ואלוחשה ואמא תצריפה פהו פעל מסתקבל מן הפעיל וקד גוז אן יכון אצלה אשם ואלמנדגם פיה פא אלפעל אלדי לאן פי והאדמה לא תשם וחקה לא ישים (ואשים .l) או אן יכון דו מתלין וחקה ישמים מן שממה ואת נוהו השמו.

« ישים signifie : « ruine et désolation ». Par sa forme le verbe est à l'imparfait du *hiphil*. La racine est ou bien אשם, et alors la première radicale serait tombée comme dans תשם (Gen., XLVII, 19) où elle est imperceptible, et la forme pleine serait יאשים ; mais ce mot peut appartenir aussi aux verbes à sons redoublés, en sorte que la forme régulière serait ישמים et qu'il faudrait le comparer à שממה (Is., I, 7) et à השמו (Jér., X, 25). »

Ibn Chiquitilla prétend lui aussi que ישים dérive de אשם ; il ajoute que la première radicale qui est tombée est compensée par le *daguesch* du *schin* (voir mon ouvrage, p. 102 ; cf., *ibid.*, p. 97, sur Nombres, XXI, 30, puis p. 119 et 188), et il n'est pas impossible que tout le passage soit tiré de son commentaire *in loc.*

4. Ezéch., VII, 7 :

מהומה ולא הד הרים. קאל אלאסתאד אבו אלוליד ראה אן הד הרים מן הוד מלכות והו אלבהא ואלגלאלה עלי זנה מת לץ ונחוהמא ואן מענאה גליל אלגבל ועטימהא אי אנהם לא תכלצהם גבאלהם בגלאלתהא ועלוהא ועטמהא ואלקול לא יחתמל הדא אלתפסיר אלא אן יקדר בזיאדה מא יחס בה אלכלאם מתל ולא יועיל או יציל ונחו דלך ואמא ר׳ יהודה בן בלעם זל פגלב לה מעני חסנא גדא והו אנה אסם ללצדא אי אלצות אלדי יסמע בין אלגבל מן קרב תמוג אלהוא אליהא לא סימא ענד מא יתכלם אלאנסאן בינהא פיקרבהא אלצות ויעוד חתי יסמע אלמתכלם כאן מן יחאכיה בכלאמה או יגאובה והו צות לא חקיקה לה ואלערב תסמיה בנת אלגבל וחקיקתה אנה צות ינעכס אלי אלמצות מן אלגבל מתל מא תנעכס אלצורה פי אלאגסאם אלצקלה אלשפאפה ואשתקה מן הידד הידד אלדי הו איצא צות יתגאובון בה אלעצארון לאנה ידל עלי מעני לא חקיקה לה כמא בינא פי ספר ישעיה ופי ירמיה איצא סקאל אן הדא אלוליד אלדי אנדרכם בה חקיקה ולים כאלצדא אלדי לא חקיקה לה.

« Le maître Aboulwalîd (Dieu l'ait en sa pitié !) compare

הד à הוד, qui signifie : « éclat et sublimité » ; [il soutient que ce mot] est constitué d'après la forme מֵת, לֵץ, etc., et qu'il faut expliquer [הד הרים] comme signifiant la plus haute et la plus puissante montagne, c'est-à-dire que leurs montagnes ne se sauveront pas [de l'ennemi], malgré leur grandeur, leur altitude et leur résistance. Mais les paroles [du prophète] ne souffrent pas une pareille explication, à moins que l'on ajoute quelque chose de déterminé pour mieux définir l'expression, comme par exemple : et « il ne servira de rien » ou « ne sera d'aucun secours » [l'altitude des montagnes] ou mots semblables. Par contre, R. Juda ibn Bal'âm a une explication excellente ; selon lui, הד désigne l'écho, c'est-à-dire le son qu'on perçoit entre les montagnes par suite des ondulations de l'air. Principalement, quand des individus parlent dans la montagne, la voix s'y répercute et revient, et la personne qui parle l'entend, comme si quelqu'un lui parlait avec ses propres paroles ou lui répondait ; en réalité, ce n'est pas une voix, et les Arabes l'appellent « fille de la montagne ». En fait, ce sont les sons qui retentissent par suite de la montagne, tout comme une image se reproduit à la surface de corps polis et transparents. Ce mot doit être rapproché de הידד (Jér., XLVIII, 33), qui indique également les accents par lesquels les vendangeurs se répondent et qui également indique une chose qui n'a rien de réel, ainsi que nous l'avons montré dans notre commentaire sur Isaïe et Jérémie. Le prophète dit donc que la menace que je vous annonce a un fondement réel et qu'elle n'est pas comme l'écho, lequel n'a pas d'existence véritable. »

L'explication d'Aboulwalîd se trouve dans son Dictionnaire (*Ousoul*, 171, 27) ; quant à celle d'Ibn Bal'âm, un contemporain plus jeune de Tanhoum, Joseph b. David de Grèce, la cite comme étant due à Ibn Chiquitilla (voir mon ouvrage, p. 102). Mais comme ici il y a certains détails qui manquent chez Joseph b. David (par exemple le rapprochement de הידד), ce dernier ou bien n'a pas reproduit exactement les paroles de son modèle, ou bien, ce qui est plus vraisemblable, Ibn Bal'âm, ainsi qu'il lui arrive souvent, s'est approprié et a élargi l'opinion de son contemporain plus ancien qu'il a si violemment combattu. Dans ce cas, Tanhoum aurait puisé dans Ibn Bal'âm et n'aurait pas tenu compte d'Ibn Chiquitilla [1].

5. Amos, I, 13 :

הרות הגלעד. גבאלה גמע הר באלתאנית ואן אכתר גמעה אנמא
אתי באלתדכיר מתל ההרים הגבוהים וקיל אנה יריד בהרות הגלעד

[1] Par suite, l'explication de Kimhi *ad loc.* (voir mon livre, p. 151) serait empruntée à Ibn Bal'âm plutôt qu'à Ibn Chiquitilla, car chez lui aussi il y a le rapprochement avec הידד. Cf. encore le Dict. de Kimhi, *s. v.* הדד.

אלחבאלי כמא תקדם פי והריותיו יבקעו ופיה בעד ען אלמכאן לקו׳ למען הרחיב את גבולם.

« הרות signifie « les montagnes » (du Guilead), c'est le pluriel de הר, montagne, avec la terminaison féminine, quoique ce mot ait le plus souvent au pluriel une terminaison masculine, par exemple Gen., VII, 19. Suivant certains, הרות désignerait des femmes enceintes, comme nous l'avons dit [pour l'expression analogue] : et ses femmes grosses seront déchirées (Os., XIV, 1). Mais ici le contexte ne comporte pas cette explication. Ainsi il est dit [tout de suite après] : pour élargir ses frontières. »

De même, Ibn Chiquitilla regarde הרות comme un pluriel de הרים (à côté de beaucoup d'autres exégètes ; voir mon ouvrage, p. 152-153), et lui s'en rapporte également au contexte. L'observation sur la forme pluriel de הר laisse supposer que Tanhoum a tiré cette observation d'Ibn Chiquitilla, non du commentaire *ad loc.*, mais de l'ouvrage sur le masculin et le féminin (כתאב אלתלכיר ואלתאניתּ.) Rien que pour cette raison l'on ne saurait admettre que Tanhoum ait utilisé une autre source [1].

6. Nah., II, 4 :

מגן גבוריהו מאדם וג׳. אלצמיר פי גבוריהו ראיד אלי אלמפיץ

[1] Il est possible que Joseph b. David lui aussi n'ait pas puisé au commentaire d'Ibn Chiquitilla *ad loc.*, mais plutôt à la monographie susnommée. Car il a connu cette monographie, comme je l'ai admis dans mon livre, p. 65, et comme j'ai pu m'en assurer depuis. En revenant sur le lexique intitulé מנורת המאור, je trouvai encore, *s. v.* אזן, ce qui suit : ע״א (= ענין אחר) ויתד תהיה לך על אָזְנֶךָ הנפרד ממנו אֹזֶן ע״מ יָרֵךְ כָּתֵף ודעת ר׳ משה הכהן בן גקטילה שהוא לשון זכר ויתכן להיות האלף במלת אזנך נוספת ודומה למאמר התרגום שאמר סב כען זינך. Et, de même, il y a dans l'original d'Ibn Chiquitilla, d'après une communication de M. Harkavy, que je reproduis entièrement ci-après : אֹזֶן אלאדן מונת. אזן שומעת ועין רואה. ואזניך תשמענה דבר. ופי הדא אללפט מעני אכר ויתד תהיה לך על אזניך קבל אלאצאפה [אֹזֶן ?] מתל יָרֵךְ וכָתֵף ואלרגה תדכירה מא לם יגי תאניתה וגא אסם... ואן מן הדא אלאצל מאזנים ותתניתה עלי אנהמא כתפאן לא יקום אל...זן [אלמיזאן ?] באחדהמא דון אלאכרי פלא יפרד וכדלך אלקול מלקחים ושפתים. Remarquons, en passant, qu'Ibn Chiquitilla est cité par Joseph b. David, en dehors des passages signalés dans mon travail, dans l'introduction grammaticale, I, 4 (fol. 13 *a* : ויאמר רבי משה הכהן ז״ל כי נן מלת הרה ללת חסרה דל״ת וכו׳ ; voir mon ouvrage, p. 98, 133) et *s. v.* אבד : ויש בעקר זה ג״כ פעל כבד דגוש וגם הוא פעל יוצא אֻבַּד ושבר בריחיה ויאמר ר׳ משה הכהן כי נדגש עי״ן הפעל להתבלע בו השוכן החלק שבין הפ״ה והעי״ן במלת אבד שהוא מהבנין הקל ; puis *s. v.* גבה et חמה (ce sont les mêmes explications qu'Ibn Ezra donne sur Ps., CXIII, 5 et LXXVI, 11, au nom d'Ibn Chiquitilla). Observons encore que dans l'unique ms. d'Oxford du מנורת המאור, qui s'arrête au milieu, *s. v.* חשב, le feuillet 216 contient une partie de la lettre *yod* (de ירש à ירט). Donc le ms. à l'origine était plus complet et peut-être même tout à fait complet.

אלמקדם אלדכר וקאל בעץ אללגויין אן גבורידהו גמע מתל
גבוריו וכדלך בהתפללו בעד רעהו פי איוב וגירה ירי אנה פראד
ואן אלהא ואלואו פיה לצמיר אלואחד באלואחדה כמא יקאל פיה
(פיו .l) ופיהו אחיו ואחיהו ואמא בעד רעהו פאן מענאה ען כל רֵעַ
ורֵעַ מנהם באנפראדה ועלי הדא יכון גבורידהו ואן כאן פראדא פי
אללפט פאלמראד בה צנף אלגבאברה כעאדה אלעבראניין פי אטלאק
אסמא אלאשכאץ עלי אלאצנאף ואלאנואע כמא אן מגן פראד ואלמראד
בה נוע אלתראס.

« Le suffixe de גבורידהו se rapporte à מפיץ (v. 2), qui précède. Un grammairien prétend que גבורידהו est au pluriel et répond à גבוריו, comme רעהו dans Job, XLII, 10. Un autre, au contraire, estime que ce mot est au singulier et que les suffixes *hé* et *waw* sont attachés à un singulier et désignent un être singulier. C'est ainsi qu'on lit פיו et פיהו, אחיו et אחיהו. D'après cela, רעהו signifie [que Job a prié] pour chacun de ses amis ; et dès lors גבורידהו, quoique au singulier, désigne toute la classe des « héros ». Il est d'usage chez les Hébreux d'employer des mots singuliers pour des classes et des espèces. Ainsi מגן « bouclier » est ici au singulier, mais il désigne l'espèce « bouclier ».

Par le premier grammairien cité ici il faut entendre Ibn Chiquitilla, qui professe cette opinion (voir mon travail, p. 104 ; cf. aussi p. 118 et 187) [1]. Il se peut aussi que Tanhoum l'ait connue par Ibn Ezra *ad loc.* (qui probablement est désigné ici par גירה).

7. Sophonie, II, 1.

התקוששו וקושו הגוי לא נכסף. פסר פיה תחרֿרו אי חרֿרו
אפעאלכם תם חרֿרו אפעאל גירכם עלי נחו קו' ז"ל קשט עצמך
ואח"כ קשט אחרים וקיל אן מענאה אלאגתמאע מסתעאר מן לקושש
אלדי הו גמעה אי תגוקו וגוקו וכאן אלתרג' דהב אלי הדא בקו'
פיה אתכנשו ואתו ואתקרבו וקד גוז פיה אבו אלוליד נע מן קו'
אלאואיל ז"ל ללשיך קשישא ותרג' זקנתי ושבתי קשית וסיבית
ואלמעני תעקלו ותפהמו והדא עלי אן וקושו משדד פהו בלא שך
דו מתלין וכדלך קאל פיה אבו זכריא ז"ל אנה משדד וכדלך
וגדנאה נחן איצא משדדא ולכן אבו אלוליד מרואן ראע דכר
אנה אנמא וגדה מכפפא פגאז ענדה לדלך פיה אן יכון די מתלין
ותרך אלתשדיד מנה אסתכפאפא מתל ואמושך בני אלדי הו ענה
מתל אולי ימשני אבי אעני מן אצל ואחד ואן יכון איצא מעתל
אלעין והתקוששו מנה איצא מתצאעפא ויכון בחסב הדא מן מענ

[1] Cf. le passage cité par moi, p. 154, du commentaire de Tanhoum sur Hab., II, 15 (éd. Munk, p. 37), où est mentionnée l'explication de notre passage : וקד תקדם לנא דכר מתל הדא פי ספר נחום פי קו' מגן גבורידהו מאדם.

ולמוכיח בשער יקושון אלדי הו מעתל אלעין מן מעני ואני אקשה
את לבו אלמעתל אללאם מענאה יצעבון עליה אלקום ויתאגגוה ויכון
תפסיר התקוששו וקושו עלי הדא תצעבו ואצעבו אי לגו פי אלעציאן
ותצלבו מן אלרגוע והו אמר להם עלי סביל אלתהדיד והדא ענדי
גיר לאיק בהדא אלמכאן לקו' בעדה בטרם לדת חק וג' בטרם לא
יבא עליכם חרון אף יוי פאן הדא ידל אנה חט עלי מא יפעל
חקיקה קבל פותה ולו אן הדא אלמעני מטאבקא לם ימנע מנה
כון וקושו משדדא פקד יכון והתקוששו וקושו אצל [ואחד] והו קשש
פי מעני יקושון אלדי אצלה קוש ופי מעני קשה איצא פקד ארינאך
פי אלכליאת מן דלך אמתלה כתירה.

« התקוששו וקושו, suivant une explication, signifie « corriger », c'est-à-dire corrigez d'abord vos actes, puis ceux des autres, conformément à la parole de nos sages : « D'abord orne-toi, puis orne les autres (*Sanh.*, 18 *a*). » Suivant d'autres, ce mot signifie » réunion » et doit être regardé comme étant le sens figuré de לקושש (Ex., v, 12), qui désigne l'action de rassembler [de la paille] ; donc « rassemblez-vous et rassemblez les autres ». Cette explication est celle du Targoum, car il traduit : rassemblez-vous et venez et approchez-vous. Aboulwalîd rapproche notre mot du talmudique קשישא « âgé » ; de même, le Targoum traduit les mots : « Je suis devenu vieux et grisonnant (I Sam., xii, 2) » par קשית וסיבית. Il faudrait donc expliquer notre verset comme suit : « Soyez sages et intelligents. » Comme וקושו a un *daguesch*, il appartient sans doute aux verbes redoublés ; d'après Abou Zakarya [Hayyoûdj] ce mot a un *daguesch*, nous l'avons de même trouvé daguesché ; mais Aboulwalîd Merwân [ibn Djanâh] dit qu'il n'a pas de *daguesch*. Néanmoins, le mot peut appartenir aux verbes redoublés ; en ce cas, le *daguesch* est omis pour la facilité [de la prononciation], comme dans ואמושך (Gen., xxvii, 21), quoiqu'il appartienne à la même racine que ימשני (*ib.*, v. 12) [c'est-à-dire à משש]. Mais le mot קושו peut être aussi un verbe avec *waw* médial et de même התקוששו, et alors [la dernière radicale] serait redoublée. Dans ce cas, il faudrait rapprocher notre verset d'Isaïe, xxix, 21 ; là יקושון est également un verbe avec *waw* médial, mais d'après le sens, il faudrait le comparer à אקשה (Ex., vii, 3), qui est un verbe à dernière radicale faible, et expliquer : les gens lui prépareront [au prédicateur] des difficultés et disputeront avec lui. Notre verset devrait être expliqué ainsi : « Endurcissez-vous et préparez-vous des difficultés, c'est-à-dire, méprisez l'obéissance [envers Dieu] et rendez-vous difficile le retour [à lui] ! » Il faudrait considérer ces mots comme une menace. Mais cette explication ne va pas ici, à mon avis. Car les paroles [du prophète] qui suivent immédiatement : « Avant que la résolution soit née, etc., avant que la colère de Dieu vienne sur vous », ces paroles montrent qu'ici on indique (?) ce qu'il faut faire, avant qu'il ne soit trop tard. Si les deux mots exigent *un même* sens, il est fort admissible que וקושו doit avoir un *daguesch* et que les

deux mots viennent d'une même racine, savoir קשש. D'après le sens, ce mot peut être apparenté aussi bien à יקושון, qui vient de קוש, qu'à קשה. Dans notre introduction générale nous avons cité plusieurs de ces exemples. »

La deuxième explication est celle d'Ibn Chiquitilla, qui se trouve déjà chez Aboulwalîd (voir mon ouvrage, p. 156). Probablement, Tanhoum l'a empruntée à ce grammairien, qu'il cite ici au long et qu'il répète. Insister sur toutes les explications de détail qui sont données ici nous conduirait trop loin ; je renvoie aux auteurs cités par moi, *l. c.*, et p. 144.

8. *Ibid.*, III, 19 :

הנני עושה את כל מעניך. מעני עושה הנא אלדעך ואלדרס ויריד בה אלעקאב והו מסתעאר מן בעשות מצרים דדיך אלדי הו כפיף מן מעני ושם עשו דדי בתוליהן כמא קאל פי מעני אלעקאב ועסותם רשעים ואן כאן אצל אכר פהו קריב מנה וקיל אן תקדירה עושה כלה ואלאול אקום באלמעני מן גיר תקדיר.

« עושה a ici le sens de « frotter », et cela signifie métaphoriquement « punir ». Il vient de בעשות (Ez., XXIII, 21), qui est un *Kal* de עִשּׁוּ (*ib.*, v. 3) et qui a le même sens. On se sert encore dans le sens de punir d'une expression analogue, quoique dérivée d'une racine différente, à savoir ועסותם (Mal., III, 21). Suivant certains, עושה équivaudrait ici à עושה כלה « anéantir ». Mais la première explication est évidemment plus juste. »

Cette première explication est celle d'Ibn Chiquitilla, qui fait aussi le rapprochement avec Ez., XXIII, 3 (voir mon ouvrage, p. 104). Toutefois observons qu'elle se trouve aussi dans Menahem, Hayyoûdj, Aboulwalîd, Moïse ibn Ezra et Kimhi (voir *ib.*, p. 157). Donc ces derniers ont pu également être la source de Tanhoum. La deuxième explication est celle du Targoum et se retrouve chez Ibn Ezra.

9. *Ibid.*, III, 20 :

ובעת קבצי אתכם. אלמעני ובעת ההיא אקבץ אתכם מתל בעת ההיא אביא אתכם פכאן ההיא אלאול עמאל פי אלתאני ועוץ באלמצדר מוצע אלפעל.

« ובעת קבצי אתכם doit se traduire : et en *ce temps-là*, je vous rassemblerai, semblable [à la première moitié du verset] : en *ce temps-là* je vous réunirai, en sorte que le ההיא se rapporte aussi à cette moitié. Par conséquent, l'infinitif remplace ici un temps fini. »

Cette opinion se trouve déjà dans le Targoum ; cependant c'est Ibn Chiquitilla le premier qui dit expressément que ההיא doit être sous-entendu dans la deuxième moitié du verset (voir mon ouvrage, p. 105), mais il estime en même temps que קבצי est à la place de בקבצי (et non de אקבץ).

10. Hagg., II, 9 :

גדול יהיה כבוד הבית הזה וג׳. קיל פי הדא אן דלך לטול מדתה ענה לאן בית ראשון אקאם ראמרא ארבעמאיה ועשר סנין ובית שני ארבעמאיה ועשרון סנה וקיל אנה כאן ועדא משרוטא באלטאעה כמא קאל זכריה עה והיה אם שמוע תשמעון וג׳.

« L'honneur de cette maison sera plus grand, etc. » Certains rapportent ces mots « plus grand » au nombre des années ; le premier temple dura 410 ans, le second 420. Suivant d'autres, l'accomplissement de cette promesse était subordonné à l'obéissance [d'Israël], comme Zacharie a dit : « Si vous êtes obéissants, etc. (Zach., VI, 15) ».

La première explication est celle du Talmud (*Baba Batra*, 3 *a*, voir mon travail, p. 157) ; l'autre correspond mot pour mot à celle d'Ibn Chiquitilla (voir *ib.*, p. 105), en sorte qu'il est peut-être la source de Tanhoum, bien qu'il ne soit pas impossible que celui-ci l'ait prise dans Ibn Ezra.

11. Zach., I, 8 :

אשר במצולה... וקיל אנה לם יעני אן אלהדסים פי אלמצולה בל חולהא והי ברכה ונחוהא חולהא אלאשגאר עלי אנה לא ימכן אן יכון ראהא כדלך.

« Suivant une opinion, le prophète ne veut pas dire que les myrtes étaient dans la vallée, mais autour de lui, aux bords d'un étang ou d'une autre pièce d'eau, où il pousse généralement des arbres, car, dans le premier cas, il n'aurait pu les apercevoir. »

L'opinion citée ici est celle d'Ibn Chiquitilla ; c'est de lui que parle probablement notre auteur. Sans doute Ibn Ezra la cite également, mais d'une façon très brève (voir mon ouvrage, p. 105) ; c'est pourquoi Tanhoum a sûrement puisé ici directement.

12. *Ib.*, VIII, 10 :

שכר האדם לא נהיה ושכר הבהמה איננה... וקו׳ איננה מוצא איננו ולאנה ראיד אלי אלשכר ואנמא אתי למגאורה הבהמה מתל אין לו ממנו בן או בת אלדי יריד בה חוץ ממנה פקאל ממנו למגאורה

לו ובעלי אלמסכרין יגעלה ען אלבהמה ויקדרה כי אינה אנהא מעומה מן סרה מהב אלאעדא כמא קאל וליוצא ולבא אין שלום מן הנר ואלמעני אלאול אשהר ואקרב.

« אינה est ici à la place de אינו, puisqu'il se rapporte à סכר ; ce changement s'est produit par suite de la juxtaposition du [féminin] הבהמה. Il est dit de même [pour Jephté] : « Il n'avait en dehors d'elle [ממנו] ni fils ni fille (Juges, XI, 34 » ; ici c'est en dehors « d'elle », et il y a ממנו à cause de לו qui précède. Un exégète prétend rapporter אינה à בהמה et l'expliquer dans le sens de כי אינה, c'est-à-dire le bétail s'en est allé par suite des pillages de l'ennemi ; c'est ainsi qu'il est dit peu après : « Celui qui sort et celui qui entre n'a pas de repos devant l'ennemi. » La première explication est plus vraisemblable et plus admissible. »

La première opinion est d'Aboulwalid (*Louma'*, 306, 9), qui fait aussi le rapprochement de Juges, XI, 34[1] ; la seconde est d'Ibn Chiquitilla, qui est cité ici d'une façon anonyme. Ibn Ezra n'a pas été utilisé, attendu qu'il ne rapporte pas le mot à la suite du verset (voir mon travail, p. 105).

13. *Ib.*, IX, 9 :

— וכולך מן יתאול עלי אלונה אלב אן אלמלך אלבאר אלדי הו מעמיה התרגמא ואן יתצד קי' עני ורוכב על הבור עמה קל' הו ען נפסה כי אם הבהמה [אבר] אני רוכב בה לם יכן מעי מרכב סוי פקי' מיד מתקים לונה ממא אן מחבה לם יכן מלך בל אביד מן אמרא מלך אלפרס ואיצא אנה לם יכן פקירא ליס לה פרס לאנה כבר אנקיר עד מכרמה ואלסאקי (הו אלסאקי ?) אלדי לה כמא יבין פי כפר כרא לה וקד כאן לה כמאם תאכל עליה גמאעה פי כל יום ואיצא אן מלך יון לם יכן פי אראמה אלך.

« ... Un autre se rallie à l'opinion que par « roi » il faut entendre ici Néhémie. Cette opinion est corroborée ?. par les mots suivants : « pauvre et monté sur un âne », car [Néhémie] dit de lui-même « [il n'y avait pas de bêtes avec moi] en dehors de celle sur laquelle j'étais monté Néh., II, 12 ». Il ne mentionne donc pas de cheval [car il était trop pauvre pour en avoir]. Mais cette opinion est inadmissible pour plusieurs raisons. Premièrement, Néhémie n'était pas roi, mais gouverneur du roi de Perse : deuxièmement, il n'était pas pauvre au point de ne pas pouvoir posséder de cheval, car il jouissait d'une grande considération auprès de celui qu'il servait et était son échanson (?. ainsi qu'il ressort du livre d'Ezra. Il tenait aussi une table à laquelle

[1] Tanhoum reproduit littéralement cette explication, sans indiquer non plus de source, dans le comm. sur Juges, XI, 34 (éd. Schnurrer, p. 44) et dans l'introduction à son *Mourchid* (chez Goldziher, p. 55).

sa suite mangeait chaque jour. Enfin un roi de Grèce [mentionné ici] n'existait pas de son temps, etc. »

C'est Ibn Chiquitilla qui rapporte מלך à Néhémie (voir mon ouvrage, p. 105, 157). Sans doute, les remarques de Tanhoum offrent beaucoup de ressemblance avec celles d'Ibn Ezra *in loc.*; mais il y a chez le premier beaucoup de détails qui manquent chez le second, en sorte qu'il faut admettre que là aussi Tanhoum a utilisé directement son modèle[1].

Nous avons donc suffisamment établi que Tanhoum s'est servi à différentes reprises du commentaire d'Ibn Ezra pour les exégètes anciens, mais que dans sa bibliothèque ceux-ci avaient personnellement place, et parmi eux les écrits d'Ibn Chiquitilla, qui après lui tombèrent presque totalement dans l'oubli. Rien que pour cette raison, il serait à désirer que tout ce qui nous est resté du commentaire biblique de Tanhoum fût bientôt publié, surtout pour nous donner les commentaires de l' « Ibn Ezra de l'Orient » de ceux des livres bibliques sur lesquels il n'existe pas d'Ibn Ezra de l'Occident.

SAMUEL POZNANSKI.

[1] Le commentaire d'Ibn Ezra est tronqué en cet endroit ; on peut le corriger ainsi à l'aide de Tanhoum : ...על כן אמר עני ורכב על חמור [כמו שאמרו בעצמו] כי אם הבהמה [אשר אני רכב בה] ולא הזכיר סוס מבלי יכלת כי עני הוא. Cf. *Revue*, XXXI, 314.

DOCUMENTS

RELATIFS AUX JUIFS D'ARLES

Les documents que l'on trouvera publiés ici ont été réunis pour la plupart vers 1876 par M. Isidore Loeb et nous en devons la communication à la bienveillance de M. Israël Lévi. Nous avons d'ailleurs pu les collationner presque tous d'après le ms. 225 de la bibliothèque d'Arles, compilation d'actes divers et surtout d'extraits de registres de notaires rassemblés au XVIIIe siècle par un érudit local, l'abbé Bonemant [1]. C'est le texte de ce ms. que nous donnons ici. Le « Cartularium Provincie [2] » nous a, en outre, fourni quelques pièces, en particulier l'acte de vente publié sous le n° I, et le ms. latin 4768 A de la Bibliothèque nationale, la figure de Juif portant la rouelle que nous reproduisons ici. Ce ms. du XIVe siècle est une assez mauvaise copie des statuts municipaux d'Arles, rédigés à la fin du XIIe siècle et au début du XIIIe siècle, qu'a publiés Ch. Giraud dans son *Essai sur l'histoire du droit français au*

[1] Voir sur ce « savant ecclésiastique », P. Meyer, *Les manuscrits de Bertran Boyset*, dans *Romania*, 1892, p. 558 et suiv.
[2] Bibl. Nationale ,nouvelles acquisit. latin., 1367-1369.

moyen âge[1]. Dans la marge du ms., en face de certains articles et comme pour en signaler l'objet, se trouvent quelques dessins à la plume, d'une main plutôt inhabile. C'est ainsi que cette caricature illustre le dernier paragraphe comprenant le terrible serment qu'étaient tenus de prêter les Juifs plaidant contre un Chrétien.

Ces documents apportent, croyons-nous, quelques renseignements nouveaux sur l'organisation intérieure de cette communauté, dont l'histoire et l'activité littéraire ont fourni à M. Gross l'objet de si intéressantes recherches[2]. Mais ils sont malheureusement en nombre insuffisant pour permettre d'en reconstituer en toute sûreté le fonctionnement administratif, et l'on doit se borner à noter les indications fragmentaires qu'ils peuvent fournir.

La communauté est, suivant la coutume générale, administrée par des baylons. La pièce n° II n'en nomme que deux, mais les autres pièces en indiquent généralement quatre, et encore se peut-il que tous ne figurent pas à l'acte. Un même baylon peut voir son mandat plusieurs fois renouvelé[3]. En 1435, ils prennent possession de leur charge au mois de juillet ; mais cette époque est peut-être exceptionnelle. Le jour de leur entrée en fonctions, ils prêtent serment sur la *tora* de bien remplir leur mission et de respecter les statuts de la communauté[4]. Comme moyen de sanction, ils ont le *herem*[5]. Ils doivent tenir registre des affaires qu'ils traitent. Ils restent soumis au contrôle de la communauté[6] et ne peuvent prendre certaines décisions graves sans son assentiment. Dans une requête adressée au viguier le 13 novembre 1349, les baylons s'engagent à ne faire un nouveau règlement que si la majorité des membres y consent, et nous voyons en 1407 les chefs de famille, hommes et femmes, se réunir pour accepter une donation[7]. Cette requête des baylons de 1349 permet de se rendre

[1] T. II, p. 244-245.

[2] *Zur Geschichte der Juden in Arles*, dans *Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums*, années 1878, 1880 et 1882.

[3] Par ex., Vital Calhi, N°s II, III, IV.

[4] Fonds Véran, mélanges de titres, armoire 34. Procès-verbal d'entrée en fonctions des baylons (17 juillet 1435) : « Et ibidem incontinenti bayloni supradicti... scilicet Nathan de Borriano et Vitalis... juraverunt, amplexando rotulum, vocatum hebrayce *cefer*, de bene et legaliter se habere in dicto officio et ipsum legaliter exercere, servareque capitula ad que servanda juramento sunt adstricti per capitula eorum. »

[5] N° IV. — Sur le *herem*, cf. M. Aron, *Histoire de l'excommunication juive*, p. 65 et suiv. et p. 107 et suiv.

[6] Cf. I. Loeb, *Règlement des Juifs de la Castille en 1432*, dans *Revue*, XIII, p. 213.

[7] N° V.

compte de quelques-unes de leurs attributions[1] : ils demandent, en effet, au viguier l'autorisation d'établir un règlement somptuaire contre le luxe et le jeu[2], d'augmenter la taxe qui se percevait sur chaque bête tuée au marché juif et qui servait notamment à l'entretien de l'« aumône », de séparer de la communauté les Juifs de Trinquetailles, qui refusent de prendre leur part des charges communes, et surtout d'imposer les tailles nécessaires à l'entretien du budget.

C'est, en effet, cette administration financière qui les préoccupe. Il leur faut subvenir aux impositions royales, aux charges de la ville, aux redevances épiscopales. Une déclaration faite par les baylons de 1427[3], à l'exemple de leurs prédécesseurs de 1380, donne le détail des cens payés à l'archevêque : quatre lamproies, vingt livres et un demi « ferrat » de poivre, vingt livres de chandelles de cire ; enfin une somme d'un florin, en rachat de la perte qu'éprouve l'archevêque du fait que le terrain occupé par le cimetière de Crau n'est pas exploité comme vignoble. Les autres redevances sont perçues à raison du droit de garde de l'archevêque sur la synagogue[4]. Les baylons devaient porter eux-mêmes ces redevances au palais archiépiscopal, la veille des Rameaux[5]. Ils préféraient d'ordinaire s'acquitter en argent : en 1442, le demi-ferrat de poivre était remplacé par un cens de deux deniers coronats sur un banc de boucher[6], et la communauté payait cinq

[1] En 1435-1436, nous trouvons un « Bonjues Carcassoni, *baylonus scole Judeorum* ». Bibl. Nation. ; nouv. acquis. lat., 1369, p. 493.

[2] On connaît ces promesses par lesquelles on s'engageait devant notaire à ne plus jouer. Cf. Gross, *Monatsschrift*, 1880, p. 414. Ajoutons une promesse de ce genre faite à Arles le 17 juin 1426 par Abraham de Nîmes (Bibliothèque d'Arles, ms. 225, p. 276). Comparez L. Blancard, *Inventaire-sommaire des archives des Bouches-du-Rhône*, série B, t. II, 145 : défense publique de jouer aux cartes à Arles (vers 1466).

[3] N° VI.

[4] Une partie de ces redevances se trouve à certains moments aux mains de tiers, ainsi l'une de ces lamproies était perçue au XIIIe siècle par la famille de Porcellet (Archiv. de l'archevêché, livre d'or, fol. 333 ; livre vert, fol. 55 et 276) et en 1399 ce droit appartenait à l'évêque de Marseille : le procureur fiscal ayant réclamé deux lamproies, l'évêque reconnaît qu'il n'a droit qu'à une seule (*Gallia christiana novissima*, par feu le chanoine J.-H. Albanès, complété par le chanoine U. Chevalier. [Valence, 1899, in-4°], p. 391, n° 639).

[5] Bibl. Nationale, nouv. acquis. lat. 1369, p. 493. Quittance par le vicaire desdites redevances (8 avril 1435-1436). Les baylons ayant apporté ces redevances le vendredi, sans doute pour respecter la solennité du sabbat, le vicaire ne les accepte à ce jour que sous réserve.

[6] Bibl. d'Arles, ms. 225, p. 203-204. Extraits du registre des droits de l'archevêque : « Item dicta synagoga... debet pariter dicto domino archiepiscopo medium ferratum piperis ultra premissa : tamen non curavi recipere, quia fuerat campsum cum duobus denariis coronatarum censualibus super quadam domo et banca macelli, et plus valebat dictus census. »

s. par lamproie : le clavaire Moret Boyssard exigea le paiement en nature [1].

D'autre part, les Juifs sont tenus de contribuer aux charges de la ville. Un mandement du lieutenant du sénéchal de Provence adressé à la municipalité d'Arles [2] lui rappelle qu'ils sont exempts de « cappage »; mais s'ils sont dispensés d'impôt personnel, ils doivent une contribution sur leurs immeubles; et de plus on voit à plusieurs reprises la communauté faire aux syndics de la ville, durant la campagne des Baux, des prêts plus ou moins forcés [3]. On sait, en outre, qu'aux IIIe siècle elle acquittait certains droits pour part contributive à la construction ou à l'entretien du pont de Crau [4].

Mais ce sont les tailles royales qui pesaient le plus lourdement sur les Juifs. Le roi percevait, en effet, outre les tailles ordinaires [5], des impôts extraordinaires, et les communautés de Provence étaient parfois obligées de voter à leur prince un don gratuit [6]. Dans ce cas, les impôts étaient dus solidairement par l'ensemble des « juiveries » du comté, et on sait qu'elles nommaient des commissaires généraux pour l'administration de ce budget commun [7]. C'est ainsi que le 19 mars 1419-1420, dix-neuf délégués, dont sept de Marseille, quatre d'Arles, trois d'Aix, deux d'Apt, un de Salon, un de Tarascon et un de Draguignan, se réunissaient à Arles chez Isac Nathan pour y procéder à la répartition d'une nouvelle charge [8].

[1] *Ibid.* : « ... Et nota quod ego dictus Moretus Boyssardi, qui jam fui undecim annis clavarius, ... vidi plura debata et habui cum baylonis... in solutione dictarum lampredarum, quia volebant dare quinque solidos pro una lampreda, ego petebam lampredas vivas et bonas, et finaliter solvebant, ita quod qualibet costabat eis ultra unum florenum; etiam ceram et piper semper bene... »

[2] Archives d'Arles, correspondance 1310-1730. AA. 20, armoire 1 (25 novembre 1464).

[3] J. D. Véran, *Annales de la ville d'Arles*, dans *Musée, revue arlésienne*, 1873-1874, pp. 142 (18 juin 1393), 150 (21 décembre 1396), 158 (19 octobre 1397), 163 (6 juin 1398).

[4] *Ibid.*, p. 102. — L. Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge*, I, 240. — Cf. Schwab, *Inscriptions hébraïques d'Arles*, *Revue*, XL, p. 60.

[5] La communauté d'Arles payait au comte, en dehors des impôts généraux, une redevance annuelle de 60 l. de poivre pour garde de la synagogue (*Deux conventions entre Charles I et Louys II, anciens contes de Provence et les citoyens de la ville d'Arles* [Lyon, 1617, in-4°] f° 44. — Blancard, *Inventaire-sommaire des archives des Bouches-du-Rhône*, série B, t. II, p. 139-140). En 1323-1324, cet impôt est payé en trois termes (Blancard, *ibid.*, p. 10). En 1469-1470, ce droit était concédé par le roi à Antoine de Pontevès (Blancard, *ibid.*, p. 145).

[6] Blancard, *ibid.*, p. 310. Don gratuit de 18 fl. par feu (1474) continué par la suite.

[7] Arnaud, *Essai sur la condition des Juifs de Provence au moyen âge*, p. 22.

[8] Arch. d'Arles, fonds Véran, armoire 34, mélanges. Répartition d'une contribution imposée à la communauté générale des Juifs de Provence (19 mars 1419-1420), d'ap. le registre d'Ant. Olivari, 1419, f° 45 :

« Noverint universi quod, in mei publici notarii et testium inferius nominatorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum presentia, existentes et personaliter consti-

La communauté des Juifs de Provence ne pouvait subvenir à ces impôts extraordinaires que par des emprunts : le remboursement devait s'en faire à partir de 1421, au moyen de versements annuels fournis par une taxe prélevée dans chaque communauté, et les délégués avaient précisément pour mission d'établir la part de chaque ville : c'est ainsi qu'Arles se trouva taxée pour 600 florins, alors que Marseille ne l'était que pour 400, Aix pour 275, Salon pour 50 et les autres communautés ensemble pour 415 florins [1].

La répartition se faisait entre les membres de chaque communauté suivant la fortune de chacun, et l'on sait de quelle façon

tuti, magister Bendig de Borriano, Abram de Carcassona, phisici, Bonsenhor de Montiliis et Astruc Dieulosal, bayloni universitatis judayce arelatensis, Ysac Nathan, Crescas Orgerii, magister Durantus Avicdor, phisicus, Bonetus Avicdor, Macipus de Pertusii, habitatores civitatis Aretatis praedicte ; item Leo Vidas de Latis, Gardetus Abram de Biturrita, receptores computorum, habitatores civitatis massiliensis, sicut dicebant, item magister Mardocheus de Carcassona, Ysac Orgerii, Crescas de Montillis, combailonus, habitatores civitatis aquensis,... item Ferrarius Vidas, combailonus habitatorque loci Tharasconis,... item Jacob Josef, habitator Salonis, mandatus per consilium universitatis Judeorum loci de Salone, arelatensis diocesis,... item magister Gardus Bonafos, Mosse Crescas, habitatores civitatis aptensis, et magister Leo Mardochei, sirurgius ville Draguiniani,... cum omnes ipsi prenominati, tam eorum nominibus propriis quam universitatum judaicarum omniumque universorum et singulorum Judeorum et Judearum habitatorum civitatum arelatensis, massiliensis et aliarum civitatum, locorum, villarum, castrorum et opidorum in comitatibus Provincie et Forcalquerii constitutorum,... haberent providere necessariis, in habenda quadam maxima pecuniarum summa, pro quibusdam arduis negotiis occurentibus et tangentibus dictas universitates, occasione et respectu aliquorum onerum noviter impositorum ad utilitatem et comodum sacrarum Majestatuum... cum de se ipsis tantas et tales pecunias dicte universitates non haberent sufficientes ad hujus modi onera suportanda, quamobrem hujus modi pecunias aliunde et ubicumque possent reperiri, mutuo habere oportebat... concluserunt... quod, durante tempore solutionum statuendarum de recipiendo a creditoribus accomodantibus pecunialem hujus modi summam, de qua supra habetur, solutiones quelibet et pro anno quolibet summam duorum milium centum et quadraginta flor. auri non excedant, tandiu sic solvantur, donec summa pecunialis mutuo habenda integraliter restituta et soluta fuerit ipsis creditoribus, a quibus mutuo habita fuerit, ut prefertur, et prima solutio incipiat in festo nativitatis Sancti Johannis Baptiste, anni proxime futuri, M°CCCC°XXI°... Statuerunt enim et declaraverunt, voluerunt et ordinaverunt quod singulares solutiones et annuales fiende de summa dictorum milium centum et quadraginta florenorum pro anno quolibet particulariter sic solvantur : solvet autem universitas judayca dicte civitatis arelatensis pro quotta sua sive particula de dicta summa pecunie annuali et pro anno quolibet videlicet sexcentos florenos ; item universitas judaica civitatis massiliensis pro quotta sua sive particula de dicta summa solvet similiter, pro anno quolibet, videlicet CCCC florenos ; item universitas judayca civitatis aquensis pro quotta sua sive particula solvet similiter pro quolibet anno videlicet CCLXXV florenos ; item universitas judaica loci Sallonis, arelatensis diocesis, pro quotta sive particula solvet similiter pro quolibet anno videlicet L florenos ; item universitas generalis judayca ceterorum et ceterarum aliarum civitatum, castrorum, locorum, villarum et oppidorum tot comitatuum Provinciæ et Forcalquerii predictorum pro quotta sua sive particula solvet similiter pro anno quolibet videlicet quadringentos et quindecim florenos auri... »

[1] On remarquera que le total de ces chiffres ne donne ni 2140 fl. ni 1140 et que ces deux derniers chiffres sont successivement indiqués, par une erreur de notre copie, comme montant total des versements à effectuer chaque année.

— par les *manifestes* — il était procédé à l'évaluation de cette fortune. On retrouve à Arles le système généralement usité [1], système d'ailleurs officiellement reconnu en Provence [2] : la déclaration publique sous la foi du serment. Le 23 novembre 1415 [3], l'official donne pour un an aux baylons, Mes Bonsenhor Asday, médecin, Bellant Bellanti, chirurgien [4], Salomon Avigdor et Bondias de Saint-Paul, l'autorisation [5] de prononcer le *herem* à l'occasion des « manifestes ». Vers 1435 cependant il semble que l'estimation des hardes et outils ait été confiée à quatre prudhommes spécialement désignés [6].

Il est intéressant de noter comment, dans le dernier quart du XIVe siècle, les Juifs d'Arles cessèrent un moment de faire partie de ce « syndicat » des communautés provençales. On sait qu'en 1382 la mort de la reine Jeanne laissait en présence deux compé-

[1] I. Loeb, *Règlement des Juifs de Castille en 1432*, *Revue*, XIII, 207.

[2] Ordonnance du roi René (Marseille, 28 janvier 1437-1438) prescrivant aux Juifs du comté de faire remettre au trésorier royal une déclaration de leurs biens, qui servira de base soit à la taille annuelle du vingt-quatre juin, soit aux impôts extraordinaires, déclaration qui devra être faite « sub pena anathematis et maledictionis Judeorum quam *herem* appellant » (Bibl. d'Arles, ms. 225, p. 97, d'après l'*étendu* de G. Raimundi, notaire, 1438, 1er cahier).

[3] No IV.

[4] On remarquera en parcourant ces quelques textes combien, malgré les efforts de l'autorité ecclésiastique (*Gallia christiana novissima*, par le chanoine H. Albanès et le chan. U. Chevalier. — *Arles*, col. 862), les médecins juifs ont été nombreux à Arles. Le ms. 225 renferme deux actes intéressants sur ces médecins : 1° la « licentia practicandi » obtenue, le 15 mai 1402, par un étudiant juif, Salomonet Aviczor. Cette licence est accordée par un représentant du viguier royal, après soutenance publique d'une thèse par le candidat, en présence de quatre médecins, dont un Chrétien, maître du jeune Aviczor, et trois Juifs : Heliot d'Arles, Salves de Bourrian et Crescas Salamias. Aviczor présente sa thèse : «...palam et alta et intelligibili voce... existens pedes, cum omni reverentia... proposito suo exordio sive proemio et ornate, unicam posuit questionem ad modum dispute, proponens titulum sub forma in simili usitata, paratus illam sustinere et deffendere cuicumque arguenti, quantum ejus sensus, scientia et discretio poterit subvenire, dicens rationes quam plures et allegans textus et glosas... librorum, institutionum, canonum peritissimorum doctorum... » Les médecins, sous la foi du serment, prêté pour l'un « ad sancta Dei evangelia », pour les autres « ad legem Moysi, scripturis hebraycis manibus suis tactis », déclarent le candidat digne d'être reçu. Celui-ci prête à son tour serment « de practicando et exercendo dictam artem medecine, bene et legaliter sine exceptione sive differentia personnarum... » et il est alors déclaré reçu (ms. 225, p. 278). — 2° un certificat de visite d'un lépreux (18 mars 1427-1428) signé de deux médecins Chrétiens et de Bendich de Bourrian (ms. 225, p. 68).

[5] Elle est, d'ailleurs, donnée sous une double réserve : 1° l'official doit être préalablement prévenu ; — 2° pour la levée de l'excommunication il faut en référer à lui.

[6] Procès-verbal d'entrée en fonction des baylons (17 juillet 1435 ; fonds Véran, mélanges de titres, armoire 34) : « ... Dicti Durantonus Dieulosal et Aron de Nemauso, nomine ipsorum et adherentium in hac parte, requisiverunt quod articulus *ultimus et noviter factus*, continens quod quilibet Judeus vel Judea debeat vestes suas et alia utensilia domus ac alia in dicto articulo comprehensa extimare, quod eligantur per consilium quatuor, qui, eorum mediis juramentis more solito prestandis super rotulum, habeant illa extimare juxta eorum conscientias... »

titeurs : Louis d'Anjou, frère de Charles V, roi de France, qu'elle avait adopté en juin 1380 [1], et Charles de Duras, neveu du vieux roi de Hongrie. Deux partis se forment alors en Provence, et Louis doit venir faire une campagne de menace autour d'Arles et de Tarascon [2], avant de partir pour l'Italie, où il va trouver la mort (1384). Son fils et successeur, Louis II, n'était encore qu'un enfant. Très habilement, pour lui ramener les sympathies, la régente Marie entreprend un voyage diplomatique en Provence. C'est ainsi qu'à la fin de 1385 la reine et le jeune roi se trouvent à Arles et que le 10 décembre, après avoir solennellement juré de respecter les privilèges de la ville, ils reçoivent le serment de fidélité des syndics. Les Juifs n'avaient pas été oubliés dans la « convention ». Louis II leur confirme la possession de leur synagogue, de leurs rues et de leur cimetière, et maintient les privilèges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs. Mais une clause est particulièrement intéressante : le roi établit sur les Juifs d'Arles une taille de 200 florins, et par là la « commune » se trouve formellement exemptée des charges imposées aux autres Juifs du comté, « cum ipsa urbs arelatensis et ejus cives propriis » moribus, pactis, conventionibus... vivant et utantur, prorsus » separati ab aliis tribus statibus et singularibus personis dicto- » rum comitatuum [3]... »

La communauté d'Arles se trouvait donc brusquement séparée des autres communautés ; cette séparation entraînait une liquidation financière : il fallait déterminer la part qui lui revenait dans le passif de l' « union » des communautés. C'est la fin de cette liquidation que nous montre une pièce datée de 1402, publiée ici sous le n° III. D'un acte dressé le 14 tamouz 5541 = 6 juillet 1381, il résultait que l'union devait environ 800 florins d'or, montant d'avances faites par des coreligionnaires riches [4], sans le secours desquels les tailles n'auraient sans doute pas pu être payées à temps. On y pourvut par une nouvelle taxe. Deux trésoriers furent nommés pour faire rentrer cette contribution et rembourser les créanciers. En même temps, les communautés déléguaient,

[1] Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. I, p. 14.

[2] J. F. de Gaufridi, *Histoire de Provence* (Paris, 1723), t. I, p. 245.

[3] *Deux conventions entre Charles Ier et Louys II et les citoyens de la ville d'Arles*, f° 42 v°.

[4] Il fallait même parfois s'adresser en dehors du comté. Voir Bibliot. nationale, nouv. acquis. lat. 1368, p. 218-219 (extrait du protocole de Pons Rodelli, notaire) : reçu donné par le représentant de Bendinelli Rossiihoni de Lucques, baylon, à Crescon Aron Cassin, d'Arles, Salomon de Marseille, de Tarascon et Bonet Orgier, d'Arles, représentants des communautés de Provence, d'une somme de 650 fl. d'or de Florence en solde d'une obligation de 2,000 fl. à lui souscrite le 23 décembre 1355 par les « syndici majores » de l'union (Arles, 23 février 1356-1357).

avec l'autorisation du sénéchal de Provence, cinq commissaires : Mes Salomon Orgier, Salomon Cohen, Boniac Vital, Crescas Nathan et Astruc Rossel, chargés de répartir entre elles cette dette de 800 florins. La contribution d'Arles fut fixée à 142 florins d'or, 6 s. et 3 d. Les baylons d'Arles versèrent directement cette somme à deux créanciers ou plutôt à leurs ayants droit. Le reste de la pièce comprend précisément la double quittance donnée aux baylons et par l'un des trésoriers généraux et par les créanciers [1].

Cet isolement de la communauté arlésienne ne dut d'ailleurs pas durer : la mère de Louis II, dont l'habileté fut, du reste, merveilleusement servie par l'assassinat de Charles de Duras, sut pacifier le pays, et le 1er novembre 1389 [2] elle faisait couronner le jeune prince à Avignon [3].

On le voit, les textes publiés ici peuvent surtout servir à l'étude de l'organisation administrative et financière de la communauté. Cependant, deux de ces pièces apportent quelque lumière sur deux institutions particulièrement intéressantes : une œuvre charitable et une fondation scolaire.

Le 22 avril 1401 [4], les deux baylons, maître Crescas Salamias et Vital Calhi, se présentaient, accompagnés de trois autres notables, devant le juge d'Arles et lui exposaient leur intention de reconstituer une confrérie charitable d'après les principes de l'*holim* [5] qui avait existé autrefois : ils demandaient donc l'autorisation de se réunir pour établir un règlement et organiser le fonctionnement de cette œuvre. L'autorisation fut accordée le jour même pour une période de vingt ans. Cinq membres de la communauté

[1] Cette partie de l'acte est intéressante en ce qu'elle nous renseigne sur une famille connue de cette époque. L'un des créanciers semble avoir été le célèbre Bendig Aym qui fut médecin de la reine Jeanne (Blancard, *Inventaire sommaire des archives des Bouches-du-Rhône*, série B, t. I, p. 3. — Gross, *Gallia judaica*, p. 85). Marié à Estes, il avait eu quatre filles : 1° Creguda, mariée en Savoie à Léon Jacar ; 2° Englesia, femme de maître Tauros Bondias et mère de Dulcieta et d'Astrugeta ; 3° Reine, veuve d'Abraham Avigor, médecin comme son beau-père, que la pièce n° V nomme plus complètement Abraham Bonet Avicdor et que par suite on pourrait, malgré le scrupule de M. Gross (*Gallia judaica*, p. 334), identifier avec le médecin de Montpellier du même nom ; d'autre part, il semble bien que c'est le fils de Reine et d'Abraham Bonet qui fut solennellement baptisé, à Arles le 5 mai 1409, sous le nom de Louis Ramon et eut pour parrain le roi Louis (voir la Chronique de Bertrand Boysset, dans *Archiv für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, t. VII (1893), p. 385) ; 4° Bonafilia, femme de Bonsenhor Brunel, également médecin.

[2] Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, p. 23.

[3] On a vu qu'en 1419, Arles faisait certainement partie de l'union des communautés. Voir ci-dessus, p. 65, n.8.

[4] N° II.

[5] Sans doute *bikkour holim* « visite des malades », ou simplement *leholim* « pour les malades ».

furent désignés par leurs coreligionnaires avec commission de préparer un règlement, et, dès le 2 mai, la confrérie soumettait ses statuts à l'homologation du juge, en même temps qu'elle lui demandait de l'autoriser à se défaire d'un certain matériel ayant appartenu à l'ancienne aumône et devenu inutile et encombrant.

Cette confrérie était à la fois une association de secours mutuels et un groupement charitable étendant ses bienfaits en dehors même de ses membres. Elle avait pour but, disaient les organisateurs, l'aumône, la visite des malades, l'ensevelissement des morts. L'œuvre, qui au moment de sa constitution comprenait dix-huit adhérents, est dirigée par deux administrateurs nommés chaque année et rendant leurs comptes devant deux membres de la confrérie. Elle est entretenue par une cotisation annuelle de 3 gros, payée par chaque sociétaire. Ces cotisations sont utilisées en secours : chaque pauvre doit recevoir, qu'il appartienne ou non à la confrérie, 2 gros d'argent par semaine ; à l'issue de Pâque, les administrateurs distribuent du pain à toutes les familles besogneuses. Les confrères s'engagent, en outre, à veiller tout membre de la communauté, faisant ou non partie de l'*holim*, qui tomberait gravement malade. Les administrateurs doivent désigner, sans doute à tour de rôle, ceux des membres chargés de ce soin pieux ; les membres désignés peuvent cependant se faire remplacer à leurs frais par un autre veilleur. Enfin, les confrères doivent accompagner jusqu'au cimetière tous les enterrements et entourer de leurs consolations les amis du défunt [1].

D'autre part, un acte du 28 décembre 1407 [2] nous renseigne sur l'organisation ou plutôt la réorganisation d'une école publique. Vers la fin du XIVe siècle, deux maîtres étaient chargés d'instruire gratuitement les enfants pauvres de la communauté. Mais en 1407, cette école était fermée, sans doute faute d'argent. Un médecin, Arlésien d'origine, mais établi à Valence, maître Hélias, entreprit de donner à ses compatriotes les moyens de la rouvrir. Le 23 décembre, Abrabam de Villeneuve et Vital Calhi convoquent la communauté à la synagogue, où deux représentants de maître Hélias, Crescas Salamias et Durand Avicdor, présentent, rédigées en un double texte hébreu et provençal, les règles et conditions suivant

[1] D'après la première requête adressée au juge par les organisateurs, il semblerait que la confrérie annonce l'intention de veiller, en outre, à la sépulture des morts, mais cette indication ne se retrouve pas dans les statuts et rien ne dit que les confrères soient chargés des soins qui reviennent ailleurs aux « neteiadors des mors » (cf. R. de Maulde, *Les Juifs dans les États français du Saint-Siège au moyen âge*, p. 142 ; P. Vidal, *Les Juifs de Roussillon et de Cerdagne*, *Revue*, XV, p. 41).

[2] N° V.

lesquelles devra être organisée cette fondation. Le donateur s'engage à faire à la communauté une donation de 1,000 florins, dont le revenu sera employé à l'entretien de deux maîtres. Cet enseignement est public, mais particulièrement réservé aux enfants pauvres. L'un des maîtres est chargé de l'étude du Pentateuque et des livres des Prophètes, l'autre du Talmud. Il y a ainsi deux degrés d'enseignement et cette différence se manifeste par une différence de traitement : le professeur de Talmud est payé 30 florins par an, le professeur de Pentateuque 20 florins seulement. Par exception, et pendant quatre ans à partir de 1407, la somme de 50 florins sera également partagée entre les deux maîtres. L'administration de l'école est confiée à des gouverneurs choisis par le fondateur dans sa famille et parmi ses amis, et dont les fonctions devront se transmettre de père en fils [1]. Le donateur indique quelques-unes de leurs obligations : ils devront maintenir cette fondation sans y rien changer, résider à moins de 50 lieues d'Arles, et, en revanche, ne pourront pas être dépossédés de leur charge par la communauté. — En reconnaissance de cette libéralité, maître Hélias demande qu'une prière soit dite à perpétuité pour lui et ses enfants, par l'officiant, le jour de *Simhat Tora*.

Cette donation n'est cependant pas tout à fait irrévocable. Une clause réserve, pendant quatre ans, à maître Hélias la possibilité de demander la restitution de 500 florins, à raison de 125 florins par an, pour le cas où la nécessité l'obligerait à faire cette réclamation. Dans ce cas, la « commune » pourrait diminuer le traitement des deux maîtres proportionnellement aux sommes restituées et même supprimer le cours de Talmud ; cependant si, après cette suppression, la somme disponible chaque année se trouvait supérieure au traitement du professeur de Pentateuque, on laisserait ces excédents s'accumuler jusqu'au moment où ils constitueraient un fonds suffisant à l'entretien du deuxième maître. Ces réserves assez compliquées devaient d'ailleurs tomber au bout de quatre ans.

Remarquons, enfin, que la donation de maître Hélias consiste — comme beaucoup d'actes de libéralité au moyen âge — à la fois en un versement effectif et en une remise de dette. D'une part, il donne quittance à la communauté d'une somme de 850 florins, reste d'une obligation de 2,400 florins et, d'autre part, il s'engage à verser 150 florins dans un délai de deux mois.

La communauté d'Arles, réunie le 23 décembre, accepta cette « aumône » ; cependant elle crut devoir compléter sur quelques points les règles posées par le fondateur. Ainsi, elle décida, par

[1] Les premiers gouverneurs désignés sont, outre les petits-fils du donateur, maître Bonsenhor Asday, Crescas Salamias et Reine, veuve d'Abraham Bonet Avigdor.

une mesure des plus curieuses, que, si pour une raison quelconque cet enseignement venait à être interrompu, les baylons de la communauté d'*Avignon* pourraient être désignés par les héritiers du donateur pour intervenir, obliger les Arlésiens à fournir l'argent nécessaire et rétablir l'école, sans pouvoir naturellement la transporter ailleurs qu'à Arles même [1]. D'autre part, en vertu de la donation, la nomination des deux maîtres appartenait exclusivement aux gouverneurs de l'école. Dès le 23 décembre, ceux-ci consentirent à partager cette prérogative avec la communauté, sous la double réserve que les maîtres choisis seraient Arlésiens et n'appartiendraient pas à la famille des gouverneurs [2].

Il est regrettable que nous ne puissions pas suivre l'histoire de cette fondation, qui a dû survivre. Le premier maître de Talmud, nommé par l'acte de fondation même, avait été Rabbi Joseph, fils de Rabbi Matassiès. On connaît, d'autre part [3], l'engagement de Tonian, fils de Durand Dieulosal, de Beaucaire, comme maître d'école aux appointements de 20 florins pour dix mois (30 décembre 1447), et le 10 novembre 1451 un certain Guillaume Pernelli, qui porte le titre de recteur des écoles juives, délivre quittance à la communauté d'Arles des 4 florins qu'elle donne chaque année les jours de sainte Catherine et saint Nicolas [4].

Il nous reste à dire quelques mots de la fin de cette communauté. On sait quels troubles en marquent l'histoire dans le dernier quart du xve siècle. En droit, les Juifs étaient considérés comme citoyens [5]. En fait, on ne leur ménageait pas les vexations. La période de Pâques ramenait fréquemment ces excès. En 1433 [6], le jour du mardi-gras, l' « abbé de la jeunesse [7] » et ses compagnons con-

[1] Registres de Me Antoine Olivari, notaire, *extensum* de 1407, f° 54.

[2] *Ibid.*, fol. 55.

[3] *Musée, revue arlésienne*, 1878-1879, p. 40.

[4] Nous trouvons dans le ms. de Bonemant copie de deux ventes de livres que nous pouvons noter ici : 1° 18 novembre 1420 : Vente par Salomon Bendich, de Tarascon, à Meyr Vital, d'Arles, d'une Bible en hébreu, au prix de 36 florins d'or (ms. 225, p. 179). — 2° 13 mars 1430-31 : Vente par Samuel de Largentière, d'Arles, à son beau-père, Isac Parat, au prix de 25 fl., d'un livre ainsi décrit : « librum sive bibliam in pergameno, descriptam ebrayce, nominatam in ebrayco *Magdessia*, et cum tribus columbellis in quolibet folio sive carta, quæ incipit in secundo quaterno *Et semo* et finit in penultimo quaterno *Hanania*, quæ quidem biblia scripta est in littera ebrayca quadrata » (ms. 225, p. 356). Cf. P. Vidal, *Les Juifs de Roussillon et de Cerdagne*, *Revue*, XVI, p. 178, le legs d'un livre appelé *Macdassia* « in quo est tota Biblia ».

[5] *Deux conventions entre Charles I et Lovys II et les citoyens d'Arles*, f° 42 v° « ... Cum Judaei habitantes in predicta urbe... et qui pro tempore habitabunt sint et esse intelligantur *cives* ipsius urbis... »

[6] Voir pour cette date, pièce n° VII, note 1.

[7] Bibl. d'Arles, ms. 225, p. 98 : « Eodem anno Judei gajati fuerant per Petrum de Ponte, abbatem sociorum gajantium, nec non per nobiles Johannonum Porcelletti.

traignirent les Juifs à leur payer la « pelotte[1] ». Déjà, l'année précédente, les Juifs avaient dû donner des gages ; cette fois encore ils s'exécutèrent. Mais ils s'adressèrent aussitôt au gouverneur de Provence et, trois jours après (28 février), son lieutenant, Bertrand de Beauvau, leur faisait faire restitution de ces gages et prescrivait au viguier d'Arles d'empêcher le renouvellement de ces griefs[2].

Mais ce n'était là qu'une mauvaise plaisanterie de jeunes gens. Les mouvements populaires qui éclataient contre les Juifs étaient autrement graves. En 1436[3], en 1480[4], on peut deviner des violences contre eux. En 1484, le 8[5] ou 10[6] mai, une bande de moissonneurs étrangers, probablement sans travail, envahissent la juiverie[7], massacrent deux femmes, obligent les hommes à se convertir[8] et mettent tout au pillage[9]. La carrière était devenue inhabitable : il fallait aviser à en loger les habitants ; le 18 mai, le Conseil de ville nomme quatre commissaires pour étudier la question avec le sénéchal[10]. Nous ne savons quelle solution fut adoptée. — Après l'attentat, les moissonneurs avaient pu se retirer et s'é-

filium Alziasissii, Stephanum Romeum, filium Johannis, et Bertrandum de Monterotundo... », etc.

[1] Ce sont en principe des « étrennes » données aux « abbés de la jeunesse » ou « princes d'amour » par les jeunes mariés. Ce droit fut disputé en 1489 entre les jeunes nobles et les bourgeois. Cf. *Musée, Revue historique et littéraire*, 1re année, no 1 (janvier 1868), p. 22. — Voir pour les rapports des Juifs d'Avignon, de Bédarrides, de Carpentras avec le « capitaine » ou l' « abbé de la jeunesse », Achard et Duhamel, *Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Vaucluse. Archives civiles, série B*, t. I, pp. 367-368, et P. Charpenne, *Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France*, t. II, 457.

[2] Au XII-XIIIe siècle, les Juifs du bourg d'Arles étaient soumis à une redevance vexatoire que font connaître deux actes de 1162 et 1234. Les pêcheurs d'Arles étaient tenus de porter aux religieux de Montmajour le premier esturgeon œuvé pêché chaque année. En échange les pêcheurs qui avaient apporté le poisson pouvaient exiger 20 (ou 25) deniers du premier Juif qu'ils rencontraient en rentrant (*Musée*, 1874-1875, p. 65).

[3] Gross, *Monatsschrift*, 1878, p. 96.

[4] De Noble-Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, p. 301.

[5] Steinschneider, Cat. mss. hébr. de Hambourg, dans I. Loeb, *Les Juifs de Carpentras*, *Revue*, XII, p. 180.

[6] Mémoires d'Honoré Valbelle, dans P. Louvet, *Additions et illustrations sur les deux tomes de l'Histoire des troubles de Provence* (Aix, 1680), t. I, p. 59.

[7] Voir sur l'emplacement de la juiverie, une requête des Dominicains d'Arles au Saint-Siège (26 juin 1376), publiée par le P. Denifle, *Arnaud de Cervole*, dans *Mélanges de littérature et d'histoire religieuse publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Monseigneur de Cabrières*, t. I, p. 476.

[8] Gross, *Monatsschrift*, 1878, p. 200.

[9] Il s'est gardé aux archives de la ville un fragment de Pentateuque, débris retrouvé par un des consuls, Johan Baston, après le sac de la carrière. Il y a ajouté une note qui montre l'état de la juiverie à ce moment : « ... fuit destructa... » dit-il (*Musée*, 1868, p. 21).

[10] BB, 5. Livre des conseils, 29 septembre 1484.

taient dirigés vers Tarascon [1] ; mais il semble qu'un assez grand nombre d'Arlésiens avaient profité du sac de la juiverie pour faire main basse sur certains objets : ils furent arrêtés et punis. Il est vrai que quelques mois plus tard (29 septembre), le Conseil, craignant que les condamnés ne quittassent la ville pour échapper à l'amende [2], intervint auprès du sénéchal pour lui demander de réduire cette peine. Le sénéchal refusa sans doute, car, le 21 novembre, le conseil renouvela sa démarche en demandant une suspension de la peine [3]. — La ville s'inquiétait moins, semble-t-il, de conserver ses Juifs. Quelques familles avaient quitté Arles pour se réfugier à Avignon [4] ou à Tarascon [5]. Cependant le plus grand nombre avait dû rester.

Au printemps, le conseil prit quelques précautions : deux loges furent élevées, à la carrière et près la porte de la Cavalerie, pour mettre les provisions à l'abri [6]. Ces mesures étaient justifiées : au mois de juin, les Juifs furent de nouveau attaqués et des violences furent même dirigées contre la police municipale qui, sans doute, voulait intervenir [7] ; quelques Chrétiens furent peut-être tués dans la bagarre [8]. Les malfaiteurs purent encore s'échapper et se réfugièrent dans la direction de Montmajour : le 12 juin, le Conseil envoyait six hommes à leur poursuite [9]. L'année suivante, l'approche de la moisson fut marquée par les mêmes précautions : le 4 juin, les Juifs sont autorisés à s'entendre avec le capitaine pour se faire garder à leurs frais [10] ; ils font renouveler [11] la sauvegarde qui leur avait été donnée à la fin de 1487 [12], et il semble que cette fois les mesures furent suffisantes.

Mais à Arles on commençait à trouver gênants ces « citoyens » dont la présence entraînait chaque année des désordres dans la ville ; les émeutiers lancés contre les Juifs pouvaient se tourner vers les maisons chrétiennes. Aux mouvements populaires succèdent des prohibitions légales. En 1488, reprenant les ordon-

[1] S. Kahn, *Les Juifs de Tarascon au moyen âge*, *Revue*, XXXIX, p. 110.

[2] BB, 5. Livre des conseils, 29 septembre 1484. Cette crainte même indique que les coupables devaient être assez nombreux.

[3] *Ibid.*, 21 novembre 1484.

[4] Bardinet, *Les Juifs du Comtat Venaissin*, dans *Rev. historique*, t. XIV, p. 2.

[5] S. Kahn, *loc. cit.*, *Revue*, XXXIX, p. 110.

[6] BB, 5. Livre des conseils, 19 avril 1485.

[7] S. Kahn, *loc. cit.*, *Revue*, XXXIX, p. 111.

[8] N° IX, p. 97.

[9] BB, 5. Livre des conseils, 12 juin 1485.

[10] *Ibid.*, 4 juin 1486.

[11] Lettres royaux datées de Troyes, 7 mai 1486, citées dans la délibération du Conseil du 11 juin 1486 (*ibid.*, 11 juin).

[12] *Ibid.*, 16 décembre 1481.

nances qui interdisaient certaines fonctions aux Juifs [1], le Conseil décide qu'ils ne peuvent plus être courtiers, mesureurs, ni remplir aucun office public [2]. En 1493, ils sont entièrement expulsés de la ville. Déjà en 1484, suivant un mémoire rédigé à Marseille en 1682 [3], la Provence avait envoyé des députés demander à Charles VIII l'expulsion des Juifs. En 1493, le Conseil d'Arles chargea Gaucher de Quiqueran, baron de Beaujeu, de négocier cette affaire auprès de la Cour. Il serait intéressant de savoir comment les conseillers de Charles VIII admirent les griefs des Arlésiens [4]. Toujours est-il que Gaucher de Quiqueran obtenait en juillet des lettres d'expulsion [5]. L'annaliste de Noble-Lalauzière se contente de raconter [6], suivant une tradition générale, que l'archevêque Nicolas Cibo fit chasser les Juifs, sur l'ordre du roi, pour raison d'usure [7]. Les lettres de Charles VIII justifient cette mesure par des raisons d'ordre : le roi veut rétablir l'ordre, que trouble la population juive, et par les émeutes — dont elle est victime, et par les multiples tentatives de conversion qu'elle essaie auprès de la population chrétienne (au xve siècle), et par le spectacle affligeant des erreurs qu'elle entretient. Le roi laisse trois mois aux Juifs pour quitter la ville ou recevoir le baptême; mais l'ordonnance ne fut pas appliquée avec toute cette rigueur. La synagogue, déjà atteinte sans doute en 1484,

[1] Par exemple l'ordonnance de Charles II en 1308 : cette ordonnance a dû s'appliquer à tout le comté. M. Kahn en publie une expédition (*Revue*, XXXIX, p. 274). Il s'en trouve une autre aux archives d'Arles, registre de police, t. I, n° 6, datée du 8 mars 1308-1309.

[2] De Noble-Lalauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, p. 309 (11 mai 1488).

[3] Publié par J. Weyl, *Revue*, XVII, 102.

[4] Cf. les lettres d'expulsion des Juifs de Tarascon (1496) : « ... en toutes les villes... de nostre Royaume... fors oudit conté de Provence, n'y a aucuns infideles ne mescreans... » (*Revue*, XXXIX, p. 294).

[5] N° IX.

[6] *Loc. cit.*, p. 312.

[7] Voir P. Ehrle, *Die Chronik des Garoscus de Ulmoisca veteri und Bertrand Boysset*, dans *Archiv für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, t. VII (1893), p. 416, n. 8 : Laurent André menace Boysset de le reduire à la misère et de l'obliger à avoir affaire à Gardet, usurier juif. — Il est intéressant de noter en face de cette assertion cette opinion de Bonemant sur les Juifs. « En horreur au peuple, exposé sans cesse à des avanies, jouët de l'avarice des comtes de Provence, qui ne les toléroient que moïennant de grosses sommes, accablé d'impôts à Arles lorsque les archevêques y avoient la principale autorité, tel a été le sort de ce peuple infortuné en Provence jusqu'en ce qu'ils en furent absolument et entièrement bannis » (ms. 225, p. 97). — D'ailleurs, remarquez qu'en 1456-1457 le Conseil de ville intervient auprès de la reine afin d'obtenir — vu la pauvreté des Juifs — un délai pour le paiement de leurs dettes (Arch. d'Arles, BB, 4. Livre des conseils, 12 janvier 1456, v. st.) — et qu'en 1461 les dettes de la communauté s'élevaient à 24472 florins (Blancard, *Inventaire-sommaire des archives des Bouches-du-Rhône*, série B, t. I, p. 439). — Voir la thèse d'I. Loeb, sur la fortune des Juifs au moyen âge, *Revue*, XIV, p. 65.

fut, suivant les chroniqueurs locaux[1], démolie dès 1493. Cependant, au commencement de 1494 il y avait encore des Juifs à Arles. Ils s'étaient même adressés au sénéchal de Provence et celui-ci était intervenu par deux fois[2] auprès du Conseil pour faire suspendre l'exécution. Ce n'est qu'en septembre 1494 que le viguier de Stainville, à la tête de quelques soldats, « mit hors » les derniers membres de la communauté[3]. Les comptes du clavaire constatent qu'il n'y avait plus de Juifs à l'intérieur d'Arles en 1495[4], et en mars 1496, quelques-uns des exilés ayant essayé de rentrer dans la ville, pour régler quelques dernières affaires, furent aussitôt expulsés[5].

Quelques-uns avaient préféré la conversion à l'exil. Déjà au cours du xve siècle, sous l'appât de certains avantages, des défections s'étaient produites[6]. Cette persécution en augmenta le nombre, et l'état dressé en 1512 pour la répartition de l'impôt levé par Louis XII sur les néophytes, comprend 17 Arlésiens[7], qui avaient ainsi suivi — sans le savoir — les conseils qu'auraient pu leur donner les Juifs de Constantinople[8].

Mais le plus grand nombre refusèrent le baptême, fuyant à Tarascon[9], à Avignon, en Italie, dans un exil où M. Gross a su

[1] Cf. Schwab, *Revue*, XL, p. 76. — De Noble-Lalauzière, *loc. cit.*, p. 312.

[2] BB. 6. Livre des conseils, 5 janvier 1493-1494 et 18 février 1493-1494 : « ... lo present conseil a entendut coment los Jusious que habitavon en la present cieutat ont obtengut alcunas lettras de Monsenhor lo grant seneschal contenansque sien reintegras... en la present cieutat contra la tenor del privilege a la dicha cieutat consentit per lo Rey, nostre soveran senhor... »

[3] De Noble-Lalauzière, *l. c.*, p. 314.

[4] L. Blancard, *Inventaire-sommaire des archives des Bouches-du-Rhône*, série B, t. II, p. 146.

[5] De Noble-Lalauzière, *l. c.*, p. 314.

[6] N° VIII : Jacques Methellin, Juif converti, qui avait déjà demandé cette exemption en 1463 (BB, 4. Livre des conseils, 4 mai 1463) est dispensé, ainsi que son frère, de contribuer aux tailles des Juifs. — Cf. le baptême de Louis Ramon, voir ci-dessus, p. 69, n. 1.

[7] Il est vrai que, parmi ces nouveaux Chrétiens, quelques-uns avaient pu venir s'établir à Arles après 1493.

[8] Aux éditions connues de cette lettre fameuse (*Revue*, I, p. 119 et 301; XV, p. 263) on peut joindre celle de Barcilon de Mauvans, dans sa *Critique du nobiliaire de Provence* (extrait publié dans *Annales des Alpes*, ann. 1897-98, p. 223). — Voir aussi H. Graetz, *But réel de la correspondance échangée vers la fin du XVe siècle entre les Juifs espagnols et provençaux et les Juifs de Constantinople*, dans *Revue*, XIX, 106-114. A la rectification faite par M. Schwab (*Revue*, XX, 160) on peut ajouter que Bouis ne s'est pas trompé en datant de 1493 l'expulsion des Juifs d'Arles; l'allégation que les Chrétiens de la ville menacèrent de jeter les Juifs dans le Rhône concorderait avec le récit de Véran (d'après quelle source?) où il s'agit de Juifs déjà expulsés et qui tentent de rentrer en ville. Ainsi l'« adaptation » faite par Bouis est peut-être moins maladroite que ne semble le dire M. G. et concorderait mieux avec les événements qu'il ne l'indique.

[9] S. Kahn, dans *Revue*, XXXIX, p. 294.

en suivre et en retrouver quelques-uns[1]. Ils devaient d'ailleurs quitter Tarascon en 1496 et, le 31 juillet 1501[2], Louis XII les proscrivait de toute la Provence[3]. Cette expulsion générale fut renouvelée en 1660[4], et le 11 septembre 1775[5] un arrêt du Parlement de Provence enjoignit aux Juifs qui s'étaient rétablis à Arles, Tarascon, Saint-Rémy, d'en sortir dans un délai de huit jours.

P. HILDENFINGER.

PIÈCES

I.

Arles, 23 décembre 1355. — *Vente par Gardeta, Abramet et Bonnizas de Marseille, veuve, fils et gendre de maître Vital de Bourrian, à Cresse Ferrier de Lunel, Juif de Saint-Rémy, habitant d'Arles, de deux places sises à la synagogue, l'une à l'Est, près de l'*Aron *et l'autre près du mur Nord.*

(Bibl. nationale, Nouv. acquisit. latin. 1368, p. 221.)

Anno Domini MCCCLV et die xxiij decembris, Gardeta, uxor magistri Vitalis [de] Borriano[6], quondam Judei, et Abrametus filius dicti quondam magistri Vitalis, et Bonnizas de Massilia, gener dicti quondam magistri Vitalis, omnes tres simul vendiderunt Cresse Ferrarii de Lunello, Judeo, de Sancto Remigio, civi et habitatori arelatensi, presenti et recipienti, duas sedes scitas in scola seu synagoga Judeorum Arelatis, francas, quarum una confrontatur cum sede Cresce de Infantibus et cum sede Taurossii de Borriano, Judei, et cum pariete in quo stant rotuli, qui locus dicti parietis vocatur *laron*[7] et dictus paries vocatur *miczeral*[8]; item quamdam aliam

[1] *Monatsschrift*, 1880, p. 525.

[2] H. Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, t. I (Aix, 1654, f°), p. 508.

[3] Voir cependant les lettres adressées par Joseph Haccohen et les Juifs de Salonique, en 1546 et 1550, aux communautés provençales (I. Loeb, *La correspondance des Juifs d'Espagne avec ceux de Constantinople*, p. 17).

[4] Véran, *Annales*, dans *Musée*, 1876-1877, p. 40.

[5] Reboul, *La Provence historique*, dans *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1890, p. 505.

[6] Ces noms répondant pour la plupart à des formes connues, nous renvoyons d'une façon générale aux listes publiées par I. Loeb (*Revue*, XII, 190; XIV, 66; XVI, 74), S. Kahn (*ibid.*, XXXIX, 265), A. Blanc (*Le livre de comptes de Jacme Olivier*, t. II, 1re partie, p. 545) et l'excellente table de G. Saige (*Les Juifs de Languedoc*), sans oublier la *Gallia* de Gross.

[7] *Aron*, אָרוֹן.

[8] *Mizerah*, Est.

sedem, que est medietas unius cathedre, scitam ibidem, illam videlicet que est in capite et versus parietem dictum de *saffen*[1] et confrontatur ab alia parte cum sede Salomonis Nasti et cum alia medietate dicte cathedre que est Cresse Orgerii a parte inferiori, pretio et nomine pretii viginti florenorum auri de Florentia, quos confitentur habuisse, etc. Actum in hoperatorio mei notarii, testibus presentibus, etc.

II.

Arles, 22 avril-2 mai 1401. — *La Cour royale d'Arles autorise la réorganisation d'une confrérie charitable et en ratifie les statuts.*

(Bibl. d'Arles, ms. 225, pp. 335-336 et 337-338.)

In nomine Domini amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo cccc° primo, die xxij mensis aprilis, domino nostro domino Ludovico, Dei gratia etc. Noverint universi quod, existentes et personnaliter constituti in regia curia arelatensi et coram viro nobili domino Raymondo Garnerii, jurisperito, judice ipsius curie, majorum more ibidem in eadem curia pro tribunali suo sedente, magister Crescas Salamias et Vitalis Calhi, Judei, bayloni universitatis judaice arelatensis, nec non Creyssentus Caracause, Vitalis Habram de Borriano, et Salomonetus Roberii (?), Judei de Arelate, verbo exposuerunt eidem domino judici quod ipsi et diversi alii Judei, moti devotionne, conceperunt in se, ex caritate sincera et pro operibus pietatis adimplendis, quamdam elemosinam sive confratriam, ebrayce dictam *kolim*, ad saturandum egenos, sanos et infirmos, induendum nudos et sepeliendum defunctos pauperes Judeos, amore Dei altissimi, ad salutem suarum animarum; que alias ad certum tempus et diu est finitum ordinata fuerat, et vaccavit, sicuti vaccat de presenti; sed non potest ipse conceptus tractatus effectum sortiri, nisi dicti domini judicis obtineatur licentia quod impune omnes Judei, qui in ipsa elemosina interesse voluerint et manus suas porrigere adjutrices, possint alterutrum monere et sese precari et requirere, ac tractare etiam, et se congregare et convenire in unum, eamdemque elemosinam ordinare et firmare ad tempus et pro tempore duntaxat viginti annorum continuorum et completorum, quoties hoc facere voluerint confratres; ac priores seu rectore eligere et creare annuatim duos vel plures elemosine prefate, sicut confratribus Judeis videbitur expedire; et, ut manu teneant ipsam elemosinam premisso tempore et servetur, ordinationes quaslibet, licitas tamen, facere, statuere et redigere ad memoriam in scriptis; ac indicere talliam vel questam inter eosdem confratres, non alios, et inde exigere et levare, ac largiri egenis et nudis verecundisque et infirmis, ac convertere in se-

[1] Sand.

pulturam defunctorum; et a prioribus computum reddi facere, finito tempore eorum regiminis, et audire, ac computorum auditores eligere pariter et creare cum potestatis plenitudine audiendi computa singulorum priorum, recipiendi arreyragia quomodolibet spectantia dicte elemosine, et quitandi in forma, et alia demum facere, dicere, gerere, tractare et ordinare que circa manutentionem dicte elemosine et observantiam negociorum ejus et bonorum ordinationem fiendam, adeo quod ipsa elemosina firma sit ac teneat dictorum viginti annorum tempore, necessaria fuerint et pariter oportuna.

Et dictus dominus judex sedens, ut supra, more majorum, pro tribunali suo in eadem curia. auditis expositione et requisitione verbalibus supra factis, ipsam requisitionem admittens, ratione sui processus et devotionis concepte, attendens quod opus pium et salutiferum continet ad omnia, concessit.....[1] licentiam postulatam..... ad spatium viginti annorum continuorum et completorum, initiatorum hoc die presenti, sicut et prout fuerint per antedictos baylonos et Judeos requisita ..... De quibus omnibus supra dictis predicti bayloni et Judei, nominibus eorum et aliorum quorum interesse poterit, sibi petierunt, et concessit dictus dominus judex fieri et plura publica instrumenta per me notarium infra scriptum. Actum fuit hoc Arelate, in dicta regia curia, testibus presentibus circumspecto viro domino Bernardo Teysserii, jurisperito, magistris Hugone de Auxonis, Trophimo Grasseti, notariis, et pluribus aliis de Arelate vocatis ad premissa, et me Anthonio Olivarii publico et dicte curie notario infra scripto, etc.

Postque anno quo supra et die secundo mensis maii, noverint universi quod, existentes et personaliter constituti in regia curia supra dicta et coram domino judice predicto, more majorum, in eadem curia, pro tribunali suo sedente, Benedichetus de Caneto[2], syrurgicus, et Salomonetus de Mayranieis[3], Judei de Arelate, electi seu ordinati priores sive rectores elemosine nove ordinate predicte et concesse, ebraice dicte *holim*, ut cavetur superius, exposuerunt eidem domino judici quod, virtute concesse dicte licentie, bayloni et certi alii Judei ab eis deputati se congregarunt et diversas ordinationnes fecerunt ut incipiatur dicta elemosina et incepta teneatur, gubernetur et servetur pro tempore superius ordinato; quas et nomina confratrum ac priorum et auditorun computorum primorum descripserunt in quadam cedula, quam dicto domino judici realiter exibuerunt, obedientes ordinationi supra facte per dominum judicem predictum; ulterius, quia, ut superius expositum fuit prefato domino judici, dudum ordinata et incepta dicta elemosina per alios Judeos fuerat ordinata, quamvis vaccasset per maximum tempus, et, eo tempore quo fruebatur et fiebat ipsa elemosina, confratres et

[1] Ainsi dans le ms. de Bonemant. Voir le dernier aliéna de cette pièce.

[2] Plusieurs localités portent ce nom dans la région, dont deux dans le département des Bouches-du-Rhône.

[3] Meyrargues, Bouches-du-Rhône, cant. de Peyrolles, arr. d'Aix.

priores qui tunc erant ejusdem elemosine certas res acquisiverunt, tunc necessarias dicte elemosine, nunc vero inutiles et sine fructu, requisiverunt igitur dicti novi priores seu rectores ejusdem elemosine prenominatum dominum judicem cum omni reverentia et honore quatinus dignetur, pro evidenti comodo ipsius elemosine, eis concedere et licentiam dare vendendi omnes et singulas res dicte veteris elemosine minime necessarias nove elemosine predicte, et earum pretium habendi et recipiendi ac expendendi et convertendi exinde in utilitatem et comodum elemosine nove predicte, et, in hoc quod expedierit, erogandi pauperibus et egenis personis judaicis verecundis, sanis et infirmis, ac nudis cooperiendis et in aliis piis causis, ad quas ordinata est, ut premititur, elemosina prelibata.

Et dictus dominus judex, sedens, ut supra, pro tribunali suo, recepta et visa dicta exhibita cedula ac perlecta, admissis omnibus et singulis ordinationibus descriptis in eadem, tanquam procedentibus ex ratione, pro futura memoria ordinavit et voluit eamdem cedulam de verbo ad verbum inseri, regestrari et describi per me supra et infra scriptum notarium in hoc presenti et publico instrumento; nichilominus voluit et licentiam tribuit dictis novis prioribus seu rectoribus, pariter et concessit vendendi omnes et singulas res dicte veteris elemosine, nunc inutiles et sine fructu nove elemosine prefate, ad in quantum vel sive in quanta, prout melius fieri poterit, ad utilitatem elemosine premisse, ordinans illarum pretium dicti priores habeant et recipiant, ac convertant et expendant in piis causis et aliis beneficiis tangentibus elemosinam predictam. Tenor dicte exhibite cedule sequitur in haec verba[1] :

« Isti sunt electi pro universitate Judeorum arelatensium et maxime per confratres helemosine nominate *holim* ad eligendum et ordinandum quid agendum fuerit super facto dicte helemosine :

» Et primo Creychent Caracausa, Gardonet de Cavalhon[2], Maistre Bendich Bon Senhor, Samuel del Barri, Salamonet de Mayrarguas.

» Et isti ordinaverunt quod anno quolibet eligantur duo homines Judei rectores et duo alii ad audiendum computum.

» Et primo fuerunt electi rectores presentis anni : Magister Bendich Bon Senhor et Salomonetus de Mayranieis. Item et auditores compotorum Garson de la Vouta[3] et Isac Josse Ravan (?).

» Item ordinaverunt supradicti quinque Judei prius electi quod quisque Judeus de dicta confratria solvat anno quolibet tres grossos, tempore ordinato per dictos rectores.

» Item ordinaverunt quod, si quisque Judeus pauper, qui non sit

[1] Nous publions ces statuts d'après un exemplaire original heureusement conservé par les soins de Bonemant. Il semble même que cet exemplaire soit celui qui a servi à la rédaction primitive : il comporte du moins une série de renvois et ratures intéressantes. Ainsi il avait été un moment question de faire veiller les malades par les confrères le jour comme la nuit ; puis on avait supprimé : *dieque*.

[2] Cavaillon, Vaucluse, arr. d'Avignon.

[3] La Voulte, Ardèche, arr. de Privas.

de confratria, aut quicumque de dicta confratria infirmetur, incontinenti, transhactis tribus diebus, dicti rectores teneantur eligere duos homines de confratria ad visitandum Judeos predictos, qui teneantur visitare dictum infirmum seu dictos infirmos de nocte tantum ; et, si dicti duo electi per dictos rectores se excusare vellent et nollent ire ad visitandum et vigilandum predictum infirmum, quod dicti duo rectores possint et debeant habere alios duo Judeos qui vigilent dictum infirmum sumptibus dictorum electorum per predictos rectores.

» Item ordinaverunt dicti primo electi quod dicti duo rectores teneantur et debeant dare cuilibet Judeo infirmo indigenti, an sit de confratria predicta an ne, de pecuniis penes eos de dicta confratria existentibus qualibet septimana duos grossos argenti.

» Item ordinaverunt quod dicti duo rectores teneantur anno quolibet et in exitu festi Pasce Judeorum dare, tradere et deliberare cuilibet Judeo indigenti, an sit de dicta confratria an ne, et cuilibet de domo sua duos panes precio cujuslibet panis duorum denariorum monete arelatensis de emolumentis dicte confratrie.

» Item ordinaverunt quod, si quis de dicta confratria, cujuscumque conditionis sive status sit, decedat, quisque de dicta confratria teneatur funus illius deffuncti associare usque ad sepulturam et de sepultura amicos dicti deffuncti associare usque ad domum.

» Sequuntur nomina confratrum predictorum de dicta helemosina sive confratria : Et primo Creychent Caracausa, maistre Bendich Bon Senhor, Baron Crescas, Gart de Cavalhon, Fosseri de la Vouta, Salomon Boniat, Guerson Bonafos de la Vouta, Samuel del Barri, Vidal Habram de Borriano, Salamon de Mayrarguas, Ysac Salvat, Astruc de Clarmont, Astruc Porfath, Ysac Jossef, Massip Crescas, Habram Bonafos, Bon Juas Calli, Crescas Avicdor. »

De quibus omnibus supra dictis, predicti priores sive rectores petierunt, et dictus dominus judex concessit sibi fieri unum et plura publica instrumenta per me notarium infra scriptum. Actum fuit hoc Arelate, in dicta regia curia, ad tribunale ipsius domini judicis, testibus presentibus circunspecto domino Bernardo Teisserii, jurisperito, nobili Alsiacio de Monteolivo, magistro Johanne de Lericio, notario de Arelate, et pluribus aliis ad premissa vocatis, et me supra dicto Anthonio Olivario, publico et dicte curie notario.

Coppié *prout jacet*, mais en quelques endroits ici marqués par des points, en abrégé sur l'original et l'étendu dud. notaire de lad. année 1401, fol. 2 v°.

III.

Arles, 12 avril 1402. — *Quittance de 142 florins d'or, 6 s. 3 d. donnée aux baylons d'Arles : 1° par les héritiers de maître Bendig Aym, médecin d'Arles, et d'Estes Dulcina d'Aix, créanciers de la communauté générale des Juifs de Provence ; 2° par Boniac Vital, receveur de la communauté générale.*

(Bibl. d'Arles, ms. 225, p. 140.)

Anno ab incarnatione Domini millesimo quadringentesimo secundo, die xij aprilis. Cum dudum, et scilicet antequam esset divisio in patria Provincie super domino ligio eligendo, post mortem scilicet felicis recordationis illustrissime domine nostre domine Johanne[1], regine Jherusalem et Sicilie, [Provincie et Forchalquierii comitisse, communitates Judeorum] comitatuum predictorum Provincie et Forchalquierii essent unite, ut dicitur, et simul onera pro taliis ac aliis pentionibus exsolvendis subirent, in quarum numero erat universitas judayca arelatensis, et propter dictas res, sive occasione divisionis et guerre subsequte et assumptionis domini ligii, scilicet illustrissimi domini nostri Ludovici[2], regis et comitis dictorum regnorum et comitatuum, jam dicta universitas judayca arelatensis desierit nec ultra fuerit in unione predicta, quia imo manente eadem unione starent aliqua credita coram omnibus universitatibus judaycis predictis, de quibus apparebat unum pendent judaycum, ut dicitur, scriptum litteris hebraycis per manus Leonis Cresque, Passaqui Aym et Cresque Bondie Cohen de Lunello, Judeorum, sub millesimo judayco currente tunc, ut dicitur, quinque milia centum quadraginta uno a creatione mundi computato, et die quarta decima mensis *tamuts*, que quidem credita in universo assendebant circa octingentos florenos auri, inclusis omnibus interesse et expensis usque dictam diem, de quibus seu solutione eorumdem certa pars sive rata tangebat universitas judayca arelatensis supra dicta (*sic*), et cum manente dicta unione, syndici sive bayloni generales fuerint omnium universitatum judaycarum dictorum comitatuum, ut dicitur, Crescas Bondias, Cohen de Urgone, magister Salves de Borriano de Arelate[3], magister Salomon Cohen de Regio[4] et Boniacus Vitalis de Aquis[5], quique, ut asseritur, tempore officii syndicatus, hujusmodi diversas pecuniarum summas a nonnullis personis, pro supportandis et solvendis necessitatibus et oneribus incumbentibus in communi universitatibus supra dictorum comitatuum pro taliis

[1] Jeanne Ire (1327-1382).
[2] Louis I (1382-1384).
[3] Peut-être le médecin cité par Gross, *Gallia judaica*, p. 97.
[4] Riez, Basses-Alpes, arr. de Digne.
[5] Aix, Bouches-du-Rhône.

regiis et aliis de causis, mutua habuerint et receperint, pro quibus penes creditores tam nomine syndicario quam propriis nominibus se obligaverunt, ut extare dicuntur instrumenta publica latina, et aliis scriptis hebraycis;

Cumque, ut asseritur, nuper ad levandum dictas pecunias, et contentos faciendos creditores, dictus Boniacus Vitalis, et Ferrussolus Jacob de Narbona, Judei, deputati fuerint et super hoc obtente fuerint littere a magniffico bone memorie domino Georgio de Martio, senescallo Provincie, tunc in humanis agente, quod deputarentur quidam Judei ad dividendum et taxandum omnes universitates judaycas pro dictis creditis exsolvendis, et hujus rei taxatores, in executionem dictarum litterarum, extiterint constituti per eundem dominum senescallum magistri Salomon Orgier[1], Salomon Cohen, Boniacus Vitalis, Crescas Nathan et Astrugus Rosselli, Judei, habitatores comitatuum predictorum; et prosequente dictum negocium prefato Boniaco Vitalis, scilicet cum dicto Ferrussolo Jacob deputato ab universitate judayca aquensi, coram prenominatis magistris Salamone Orgerii, habitatore Massilie, et Salamone Cohen de Regio, taxatoribus deputatis, ut premittitur, in civitate Massilie tunc existentibus, ipsi taxatores diviserunt dicta credita ad octingentos florenos vel circa assendentia, et de illis pro rata tangente universitatem judaicam arelatensem statuerint et ordinaverint ipsam universitatem solvere debere centum quadraginta duos florenos auri, sex solidos et tres denarios, et concesserint illas expediri, tradi et delliberari dictis olim syndicis generalibus universitatum judaycarum dictorum comitatuum Provincie et Forcalqueri, qui, nomine syndicario et etiam propriis nominibus, erant pro dictis creditis obligati, aut alias creditoribus, prout magis sibi videretur expedire, prout premissa habentur laciùs et dicuntur esse expressa in quodam instrumento publico scripto in notam per magistrum Franciscum Borrilhi, publicum notarium, sub anno domini M° ccc LXXXX octavo, die xxj mensis augusti;

Et quia, ut exprimitur in eodem instrumento, debiti erant de dictis creditis centum floreni auri magistro Bendig Aym, phisico, Judeo quondam de Arelate, et certa alia summa pecunie declarata in predicto instrumento debita esset Estes Dulcine, quondam Judee de Aquis, elegerintque, de consensu dicti Boniaci Vitalis, Judei, ibidem presentis, deputati collectoris dictorum creditorum, ut asserint constare litteris dicti quondam domini senescalli, Samuel Calhi, magister Crescas Salamias, phisicus, Bendig de Boriano et Vitalis Calhi, Judei, bayloni universitatis judayce arelatensis exsolvere ratam eis statutam et ordinatam, ut premittitur, assendentem ad cxlij florenos, vj solidos et iij denarios, per hunc modum, scilicet heredibus dicti quondam magistri Bendig, concreditoris, centum florenos in solutum et satisfactionem sui crediti antedicti, et Mossone

[1] Sans doute le médecin de Marseille cité par Gross, *Gallia judaica*, p. 29.

alias Rosse de Aquis, heredi universali, ut asseritur, dicte quondam Estes Dulcine, seu magistro Mardokais Salomonis, Judeo, ejus filio et nomine ipsius, in diminutionem creditorum debitorum dicte quondam Estes, videlicet restantes de dicta rata quadraginta duos florenos, sex solidos et iij denarios;

Hinc igitur fuit et est quod, in presentia et de concensu dicti Boniaci, collectoris, présentis, ac mei notarii, et testium subscriptorum, Estes, relicta dicti magistri Bendig, procuratrix et procuratorio nomine Cregude, uxoris Leonis Jacar, Judei, in Sabaudia habitantis, filie sibi et dicto quondam magistro Bendig communis, et heredis pro quarta parte ejusdem magistri Bendig patris sui, habens potestatem subscripta faciendi, ut dixit constare instrumento publico in notam sumpto per magistrum Guillelmum Agrene notarium, pro una quarta parte; nec non ipsa Estes, avia et tutrix Dulciete, filie Estes, alias Englesie, quondam uxoris magistri Taurossii Bondie quondam, Judei, filie et heredis pro alia quarta parte dicti quondam magistri Bendig, et nomine Astrugete etiam filie dicte quondam Estes, alias Englesie, heredum universalium ejusdem quondam Estes, alias Englesie, per quam Astruguetam promisit infra scripta rattificari facere, pro alia quarta parte; etiam Regina, filia et heres pro alia quarta parte dicti quondam magistri Bendig, relicta magistri Abrae Avigor[1], phisici, Judei quondam de Arelate, nomine proprio pro alia quarta parte; et Bonafilia, uxor magistri Bonsenhor Brunelli, phisici, Judei, habitatoris Arelatis, filia et heres pro alia quarta parte dicti quondam magistri Bendig, cum auctoritate tamen dicti magistri Bonsenhor, ejus mariti, sibi prestita ad hec peragenda (ut ita asseruit esse verum) pro alia quarta parte, omnes simul, sponte et scienter, per se et suas etc., in presencia mei notarii et testium subscriptorum, confesse fuerunt dictis baylonis arelatensibus presentibus se ab eis habuisse de bonis universitatis judaice arelatensis solventibus et recepisse in satisfactionem dicti crediti paterni, debiti, ut prefertur, per generalem universitatem judaycam comitatuum predictorum, videlicet dictos centum florenos auri.

Item supra nominatus magister Mardokais, nomine et vice dicte Mossone alias Rosse, matris sue, heredis, ut asseruit, universalis dicte quondam Estes Dulcine, per quam infra scripta promisit facere rattificare, etc. sua bona fide, per se et suos confessus fuit et recognovit, in presencia et de consensu dicti Boniaci Vitalis receptoris, ut premittitur, in diminutionem creditorum debitorum per dictam generalem universitatem communitatum predictarum jam dicte quondam Estes, habuisse et recepisse a dictis baylonis solventibus, de dicta rata statuta, videlicet residuos quadraginta duo florenos, sex solidos, et tres denarios.

De quibus quidem centum florenis predicte Estes mat[er], Regina et Bonafilia, filie, nominibus quibus supra, ac de XLII florenis, VI soli-

[1] Voir ci-dessus, p. 69, n° 1.

dis, III denariis supra nominatis magister Mardokais, nomine premisso et ex causis premissis, a dictis baylonis arelatensibus se reputaverunt contentos, etc. omni exceptioni non habitorum renunciando, etc. Quitaverunt dictis nominibus predictos bailonos et universitatem etc., nec non dictos principales obligatos, generales sindicos omnium universitatum judaycarum comitatuum Provincie et Forcalqueri, et universitates easdem et ceteros quorum interest et tangere potest causa presens, cassantes instrumenta, si extarent, et appodixas judaycas ac alias scriptas usque quantitatem, pro heredibus magistri Bendig, centum florenorum, et pro herede Estes Dulcine XLII florenorum VI solidorum III denariorum, promittentes illa et illas restituere, et conscesserunt illas scidi, quod firmitatem non obtineant de cetero pacta, etc., obligantes, dicta Estes procuraratrix Cregude, bona ejusdem Cregude, et tutrix Dulciete ac nomine dicte Astruguete, bona earumdem, et etiam sua propria ; et dicte Regina et Bonafilia bona sua propria pro earum partibus, et dictus Mardokais bona sua propria, etc. renuntiantes, etc. Et juraverunt omnes super legem Moysi, etc.

Dictus vero Boniacus Vitalis, collector deputatus, ut asseruit et supramittitur, etiam habens dictas solutiones gratas et firmas, quittavit dictos baylonos presentes et per eos universitatem judaycam arelatensem de predictis CXLII florenis, VI solidis, III denariis statutis et taxatis, ut prefertur, pro rata dictorum creditorum spectante ad universitatem supra dictam, et de omni eo quod quavis de causa posset peti ab eadem universitate virtute generalis communitatis universitatum judaycarum comitatuum Provincie et Forcalquerii, de toto preterito tempore usque in diem declaratam in pendenti judayco superius designato, per communitatem generalem predictam, pacta, etc. Sub obligatione bonorum suorum propriorum, etc. renuntiavit etc. et juravit super legem Moysi. De quibus etc.

Actum Arelate, in hospitio dicti magistri Bonsenhor Brunelli, testibus presentibus Bermundo Boxi, Guillelmo Perachoni, serviente curie regie arelatensis, ad hec vocatis, et me Anthonio Olivarii, notario, etc.....

(Suit la ratification de cette quittance par les intéressés.)

Coppié *prout jacet* sur l'original dans le protocole dud. notaire de lad. année 1402, fol. x v° et seqq.

IV.

Arles, 23 novembre 1405. — *Le vicaire de l'archevêque d'Arles donne pour un an pouvoir aux baylons de la communauté juive de prononcer les excommunications.*

(Bibl. d'Arles, ms. 225, p. 97.)

Raymundus de Ayraco, in decretis baccalarius, in spiritualibus et

temporalibus vicarius generalis et officialis arelatensis pro reverendissimo in Christo patre et domino Domino A., miseratione divina sancte arelatensis ecclesie archiepiscopo[1] et principe, universis et singulis presentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam. Nuper pro parte magistrorum Bonsenhor Asday, phisici, Bellant Bellanti syrurgici, Salamonis Avigdor, Bondia de Sancto Paulo, Judeorum et baylonorum universitatis Ebreorum civitatis arelatensis, nobis fuit humiliter supplicatum ut, universitate predicta semel vel pluries in solidum vel in parte congregata in scola Judeorum predictorum, excommunicationes quascumque semel vel pluries secundum ritum, morem et consuetudinem Ebreorum inter eos fieri solitas, super vera et legitima manifestatione per quemlibet Judeum et quamlibet Judeam dictis baylonis facienda de pecuniis et bonis suis quibuscumque que habent et de valoribus eorumdem, proferre et promulgare possent, licentiam benigne concedere dignaremur : Nos igitur, vicarius et officialis prefatus, ipsorum baylonorum Judeorum supplicationibus inclinati, volumus et licentiam eis concedimus per presentes quatenus, in dicta scola dictorum Judeorum, universitate ipsorum in solidum vel in parte congregata, semel vel pluries excommunicationes et maledictiones quascumque secundum ritum, stilum et consuetudinem Ebreorum dudum proferri et promulgari consuetas, super vera et legitima manifestatione per quemlibet Judeum et quamlibet Judeam de peccuniis et bonis suis mobilibus et immobilibus quibuscumque que habent et possident et de valoribus eorumdem fienda, dicti bayloni proferre et promulgare valeant; plenam tenore presentium concedimus licentiam et liberam potestatem, concedentes nichilominus virtute potestatis nostre, de speciali gracia, baylonis ipsis ut quemcumque Judeum vel Judeam dicte universitatis, qui vel que contra legem Moysi aut alias dictorum Judeorum ordinationes vel serimonias in eorum lege factas contravenerit, dicti bayloni aut eorum alter tales possint in dicta synagoga excommunicatos juxta ritum legis Moysi denuntiare, dicta excommunicatione prius nobis aut curie nostre intimata et denuntiata, quorum absolutiones nobis aut per nos deputando tantum modo referramus, presentibus post annum unum a die date presentium in anthea computandum nunc valituris. In quorum premissorum fidem et testimonium, presentes nostras litteras eisdem Judeis fieri fecimus sigillo autentico nostre curie roboratas. Datum Arelate, die xxiij mensis novembris, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto.

Coppié *prout jacet* sur l'original dans les écritures de Pierre Bertrandi, notaire aud. Arles, à *l'étendu* des années 1403-1406, fol. 62.

[1] Artaud de Mehelle (+ 1410).

V.

Arles, 8 novembre-23 décembre 1407. — *Dotation de 1,000 florins d'or faite par maître Hélias, médecin, à la communauté juive d'Arles pour la réorganisation d'une école gratuite.*

(Bibl. d'Arles, ms. 225, pp. 338-341.)

Anno Domini millesimo cccc° septimo, die xxiij mensis decembris, congregatis Judeis Arelatis infra scriptis, more solito, de licentia domini nostri regis, in sinagoga sive scola judaica, in qua quidem congregatione presentes fuerunt scilicet Abram de Villanova et Vitalis Calhi, Judei, bayloni universitatis prelibate, nec non magistri Bonsenhor, Asday Salomon, Abram Avicdor, physici, Bondias de Sancto Paulo, magister Bendic de Borriano, physicus, Macipus de Pertusio, Asser Gardi, magister Crescas Salamias, physicus, Crescas Orgerii, Boretus Avicdor, Astrugus de Bellicadro, magister Durantus Avicdor, physicus, Boninas de Lunello, Bonafossius de Scola[1], Crescas Avicdor, Jacob Salomonis alias Lo Ros, Macipetus Abram, Gardetus de Cavallione, Samuel de Barrio, Samuel Mosse, Meir Profag, Jossef de Nemauso, Izaquetus de Maruejolis, Ysac Parati, Aronetus Cohen, magister Bendig de Caneto, syrurgicus[2] Aronetus de Nemauso, Astruguetus Beton, Macipus de Carcassonna, Astrugus Dieulosal, Crescas Bonfilh, Bonus filius Bondia, Jossef Samuelis, Salonus Profag, Baronus Crescas, Davidenetus de Rodesio, Mosse de Villenova, Estes de Cailario, et Regina, relicta magistri Abram Boneti Avicdor, quondam physici, Judei de Arelate prenominati, magistri Crescas Salamias et Durantus Avicdor dictis congregatis Judeis exposuerunt qualiter olim dicta universitas judaica civitatis arelatensis ordinavit erigere quasdam scolas pro erudiendis pauperibus Judeis civitatis antedicte, pro quibus scolis regendis duo haberentur magistri, qui haberent annuatim quinquagenta florenos auri causa stipendiorum suorum; qua quidem elemosina deducta ad aures magistri Heliæ de Arelate, Judei, phisici civitatis valentinensis, ipse magister Helias concessit, pro manutentione dicte elemosine, dare universitati judaice ante dicte mille florenos auri semel tantum, secundum formam descriptam in quadam carta ebraica, quam dicti Crescas Salamias et Durantus Avicdor, vice prefati magistri Helie, exhibuerunt dictis Judeis congregatis, cum quadam alia carta continente eadem, in ydiomate sive vulgari lingu[a] occitan[a], que leguntur in carta ebrayca; cujus quidem carte in lingua occitana tenor de verbo ad verbum per omnia sequitur per hunc modum :

« Aysso son los pati, losquals vol et demanda lo discret maistre

[1] Peut-être Scala.

[2] Un des trois médecins juifs qui soignèrent Louis II (Blancard, *Inventaire sommaire des archives des Bouches-du-Rhone*, série B, I, p. 87).

Helias a la universitat dels Jusieus d'Arles, per alcune almorna de mil florins, laqual vol far et donar en honor et reverencia de Dieu. Permeriamens vol et perten lo sobredig maistre Helias que davant que el fassa aquesta almorna que per tot lo mes apelat *teveth* propdanament venent, si dejan congregar tot cap d'ostal de la universitat dels Jusieus d'Arle, o la major partida de nombre et de poder, homes et donas, cascum vers la graza, al luoc ou es degut ni acostumat de congregar, et tots si dejon obligar an instrumen fag per man de notari public, en tot la fort maniera laqual si pot far ni es acostumat, ni sabrien et poyrien devisar sanis doctors crestians, et segon lur dechat...[1] obligan cors et bens, mouables et non mouables, presens et esdevenidors, per sy et per lurs heretiers, per tostemps mais, a affermar et attenir et mantenir et adesser rat et ferm tots los patis losquals declararay si segon sus lo fag d'aquesta almorna :

Permieramens que sien tengus los Jusieus de la dicha universitat de donar cascun an L. florins bons et de bon pes, de la moneda de XVI solis lo florin que corre al jourduey en Arle, losquals L. florins si dejan donar a dos maistres, losquals ensenhon tota persona laqual veulha apenre, et especialamens per los enfans et per los parens de diverses paures Jusieus losquals non aurien poder de logar maistre.

Et lo un dels dos maistres sie designat per ensenhar los V libres de Moyses et de los prophetas, loqual maistre gazanhe cascun an XX florins, o de pres; et l'autre maistre sie designat per ensenhar la maniera et la scientia del Thalmut appellat en hebrayc; et aquest maistre gazanhe cascun an XXX florins.

Empero vole que quatre ans continuans apres esser facha la dicha almorna, si dejan donar dels L. florins sobredigs XXV florins al sany et discret maistre Rabbi Jossef, filh de Rabbi Matassies, ad el o ad aquel que demandar o poyrrie per el razonablament; et aquestos XXV florins dejan esser pagats cascun an, per l'espasi de quatre ans, al sobredig Rabbi Jossef al cap de l'an, comensant a contar l'an del jorn que sera facha la dicha almorna; et los XXV florins autres remanents si dejan pagar et donar al maistre, loqual es designat a ensenhar los V libros de Moyses.

Item vol que passat los premiers quatre ans, los L florins de l'almorna sobredicha si dejan donar al dos maistres sus maniera et sus la forma que permieramens era dessus escrig et desinhat.

Item vol que prometan et seu obligon lo dich comun de non acambiar aquesta almorna en altra almorna, et de non avendre la, ni engajar, ni mudar d'aquesta cieutat en autra, ni far causa per laqual diminuis o si alteres la vertut o la forma en tot o en partida de l'almorna sobredicha.

Item prometa et obligue si la dicha universitat que, coras que maistre Helias dedins l'espazi de quatre ans, a commenca d'aras, demandes V^c florins dals mil losquals dona a l'almorna, que la dicha

[1] Mot passé.

universitat li deja restituir V^e^ florins, pagados CXXV florins per an, entro lo compliment de V^e^ florins; et an aquest pati principalament fa maistre Helias l'almorna sobredicha, que al cas que el agues grant necessitat et degues et pogues demandar et recobrar entro la somma de V^e^ florins, per las pagas desus declayradas.

Item al cas que maistre Helias recobres de l'almorna la somme sobredicha, o partida d'aquella, non sie adonos tengut lo dig comun de donar L florins als dos maistres; an vol ben que dals L florins que pagarian cascun an, si dejan rebatre V florins per cascun centenal, que recobrarie deldig comun, et so que remanrie dals L florins, s'en deja logar un mestre loqual es desinhat ad ensenhar los V libres de Moyses, et si non suffisie a pagar tot los dos maistres; et si de la dicha almorna sobrava argent otra la paga de un maitre, vol que las sobras si conservon et si congregon en la man de un prodome, entro tant que ny aja prou per logar l'autre segon maistre.

Item al cas que maistre Helias non agues demanda aquestos V^e^ florins dedin l'espazi de quatre ans, es de pati que el non lis deja pueys demandar; et al cas que el los demandes, la universitat non sie tenguda de pagar.

Vers es que en nostra presencia a proumes et jurat lo discret maistre Helias am bona et matura deliberation, sen fraut ne dol, per lo fort jurament que si pot far entre Jusieus, que pueis que aquesta almorna sera facha et encartada, de non ademandar, ni diminuir la somma dels mil florins, losquals dona per far l'almorna, si non al cas (dalqual Dieu lo deffenda) que el agues o vengues en grand necessitat manifesta et publica; et d'autrament non entent ni vol que o pogues demandar.

Item en la presencia de nos sots escrits, maistre Helias a elegit gouvernadors de la dicha almorna, so es assaber sos felenos, losquals son filhs de ses filhs et lurs enfants, per succession a totstemps mays; item a elegit maistre Bonsenhor Asday et sos enfants per succession a totstemps mays; item a elegit maistre Crescas Salamias; item Regina et sos filhs et los enfans d'aquellos per succession, a totstemps mays; et vol que els ajan poder en gouvernacion et en administration de la dicha almorna, en qualque luoc en que sien, mas que sie pres d'Arle L legas et vol que lo poder dels digs elegits sie a far mantenir, sostenir, fortificar ladicha almorna et que per els o per lurs enfans si deja totjorn sostenir; et que dejan triar et elegir los dos maistres sobredigs, con a lur bon avisament apparra...

Item vol que de lo offici et la administration dels sobre nominats per el elegits, lo comun si obligue a tenir o rat et ferm en la maniera dessus dicha.

Item vol que lo jorn de la solemnitat appellat en hebrayc *Simhatora*, aquel que dira l'ufice per lo comun en nostra scola deja dire per el certa oration et preguera per el et per sos enfans, tostemps per succession, et aysso cascun an, et lo jorn sobredig.

Item vol maistre Helias que lo dig comun fassa escreure en he-

brayc tots los patis de l'almorna, et sien enfixat en los statuts de la universitat, et que lo jorn que lo comun aus la malediction, adoncs et... de mantenir perpetuablamen aquesta amorna an los patis declaras.

Item vol maistre Helias que lo comun fassa far un vidimus del instrumen obligatori, en loqual sien claramen tots los patis; et aquels vidimus gardon per memoria los governado[r]s de l'almorna habitans en Arle; et l'estrument principal mandon a maistre Helias d'ayssi al mes appellat en hebrayc *Adar* propdanament venent.

Item demanda maistre Helias que hon et fassa far una quitansa per man de notari public, et devisada per man de sani ad el et a tot autre que per el agues culhit argent del deute de XXIII^c florins, per calque cas ni per calque maniere que on lur pogues alcuna causa demandar; et aquesta quitansa deja mandar a maistre Helias an l'estrument obligatori per tot lo mes apellat *Adar* propdanament venent.

Et en la presencia de nos sots escritgs vent maistre Helias et nos preguet que nos testificassen et senhassen de nostra man aquesta opodixa et fos mandada als administrados de l'almorna losquals son habitans en Arle; et dis eneyssius :

« Jeu Helias veulh et concorde en vestra presencia que vistos las presens, (que) lo comun de Arle sus los patis et la maniera dessus declayrada, (et) si concordaran et obligaran de mantenir et sostenir tots los patis dessus declarats universalamen, et un cascun dels patis particularament.

» Jeu dons aras vode ni done, en honor et reverencia de Dieu, a fondar l'almorna sobredicha, permieramens los VIII^cL florins, losquals mi deu lo comun dels Jusieus d'Arle del reste del deute de XXIII^c florins.

» Item done et vode los c florins que mi deu may lo dig comun, losquals c. florins son tenguts de mi pagar, quar los ac nostre senhor lo rey, alqual don Dieu bona vida, per razon d'aquest deute sobredig.

» Et per so quar vuelh que mon vot et ma donation sie entro lo soma de mil florins, otra los VIII^cL florins que jeu ai vodat et dessus declairat, jeu d'autre part mi obligue cors et bens et promete de pagar al comun dels Jusieus d'Arle, so es assaber CL florins d'aur, et aysso a pagar enfra dos meses, contant apres lo jorn que jeu aurai receuput l'estrument, en loqual si contenga que lo dig comun aja authresa et confirmat tots los patis per mi demandats et declayrats; et de pagar aquestos CL florins, veulh que sie obligat mon cors et mes bens mouables et non mouables, presents et esdevenidors, a pagar al terme sobredig. Et yeu non agues sinon la rauba que porte al dors, et aysso pagaray, perso que mon vot sie complit et que l'almorna aja la somma complida de mil florins; et aquestos mil florins sobredigs obligats que sie lo dig comun et per els[1] venrre et consentir

[1] Mots passés.

en los patis subredigs, jeu los vode a l'almorna en la maniera sobredig, vot fort et irrevocable; et dons aras los lur done et los enveste.

» Empero si lo dig comun non si obligava de tenir rat et ferm tots los patis dessus declayrats, et aysso per tot lo mes de *teveth*, dic et veulh que mas paraulas sien nullos et vanas et que non aian valor, ni mon vot non sie vot; ne vuelh que so que ay dig prejudique in nenguna maniera a la forsa ni a la vertut de mon instrument, en loqal mi son obligats lo dig comun; ni vuelh et entende que sie existent et permanent en sa vertut. »

Enfins com era davans (?) en nostra presencia a jura maistre Helias per mais de fermeza et de cautela deldig comun, que el non a tractat ni dig ni fag, ni fara per los devenent nenguna causa per laqual el pogues venir en contra a las causas per el promessas et dessus declaradas.

« Aquest acte es stat tractat et complit en nostra presencia dimars, lo vij jorn del mes de *quisselev* l'an V^m C. LVIII, contant a la creation del mond. Helia, filh de Ysac, Josep filh de Samson, los sots escrigts de leur man propria. »

Lectis dictis capitulis, memorati Judei Arelatis congregati, ut dictum est, omnes unanimiter et concorditer laudaverunt et acceptaverunt sponte donationem factam de dictis mille florenis auri semel tantum solvendis, pro dotatione elemosine ante dicte, per se et suos heredes; post que, anno et die quibus supra, Johannes Palhade, in legibus licenciatus, locum tenens domini Anthonii Arnaudi, juris periti, judicis curie regie arelatensis, erectionem dicte elemosine, et pacta indesecuta, auctoritate dicti judicis, cujus vices gerit, approbavit, notario Anthonio Olivarii.

Coppié dans l'*étendu* dud. Me Antoine Olivari de lad. année 1401. J'ai coppié en entier et exactement, ce qui est en langage vulgaire, mais j'ai abrégé le reste de l'acte qui est fort long en latin et ne dit rien d'essentiel.

VI.

Arles, 5 mars 1426-1427. — *Déclaration par les baylons d'Arles des redevances dues à l'archevêque par la communauté.*

(Bibl. d'Arles, ms. 235, p. 296.)

In nomine Domini amen. Anno nativitatis ejusdem M^o cccc^o xx^o sexto, quarte indictionis, die vero Martis intitulata quinta mensis Martis, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini Martini[1] divina providentia pape quinti anno nono, noverint universi quod, in mei publici notarii et testium inferius nominatorum

[1] Martin V, pape (1417-1431).

presentia existentes et personaliter constituti, Bondias de Sancto Paulo, Bonsenhor de Montiliis[1], Vitalis Calhi et Samiel Mosse, Judei, bayloni universitatis Judeorum civitatis arelatensis, requisiti a dominis Falcone de Chova, in decretis licenciato, canonico carpentoratensi, officiale arelatensi, et Petro Baconis, sacrista vasionensi, clavario domus archiepiscopalis arelatensis, pro reverendissimo in Christo patre et domino Ludovico[2], miseratione divina sancte arelatensis ecclesie archiepiscopo, ut recognoscerent pensiones piperis, candelarum cere et lampredarum, ad quas annuatim prestandas, terminis consuetis, pro et ex causa gardie scole judaice dicte civitatis, ipsa universitas Judeorum ejusdem civitatis tenetur et obligata existit ante dicto domino archiepiscopo et sue ecclesie, et hoc in opportuna, debita et consueta forma, sicut alias, de anno tunc currente M° CCC° LXXX° et die XVI^a mensis novembris, tempore quo presidebat in ecclesia arelatensi ut archiepiscopus reverendissimus in Christo pater dominus Petrus de Croso[3], bone memorie, per magistrum Bendig Ayn, phisicum, et Samielem Calhi, Judeos de Arelate, baylonos tunc dicte universitatis judaice, eorum nominibus propriis et ejusdem universitatis factum et recognitum extitit, constante nota sumpta per magistrum Guilhelmum Inerii, notarium publicum, de qua quidem nota facta fides occulata extitit baylonis Judeis modernis ante dictis ad informationem eorumdem), ipsi, inquam, Bondias de Sancto Paulo, Bonsenhor de Montiliis, Vitalis Calhi et Samiel Mosse, bayloni moderni universitatis Judeorum dicte universitatis arelatensis, tam nominibus eorum propriis quam dicte judaice universitatis, recognoverunt supra nominatis dominis officiali et clavario, ibidem presentibus, et mihi notario infra scripto, ut communi persone, stipulantibus solempniter et recipientibus pro supra nominato domino archiepiscopo et sua pretacta ecclesia arelatensi, se nomine dicte universitatis judaice et per eos dictam universitatem Judeorum teneri prestare eidem domino archiepiscopo et suis successoribus futuris, annis singulis et perpetuo in festo Ramis palmarum, pro et ex causa gardie dicte synagoge sive scole judaice, vinginti[i] libras piperis et viginti libras candelarum cere, et tres lampredas, appreciatas pro qualibet lampreda quinque solidos.

Item recognoverunt ipsam Judeorum universitatem teneri prestare et solvere jam dicto domino archiepiscopo et suis successoribus, annis singulis, et perpetuo, in festo Sancti Michaelis, pro cimiterio olim accaptato in Cravo per Judeos, pro jure quod spectasset eidem domino archiepiscopo si fuissent plantate vinee in dicto cimiterio, videlicet unum florenum.

Item confessi fuerunt eamdem universitatem pro excambio facto cum Petro de Pennis, tunc vivente, anno quolibet et perpetuo in

[1] Monteux (cf. Gross, *Gallia Judaica*, p. 320).
[2] Louis d'Alleman, archevêque d'Arles (1423-1450).
[3] Pierre de Cros (1374-1388).

festo Natalis Domini, teneri solvere ipsi domino archiepiscopo, pro gardia dicte synagoge, scilicet medium ferratum piperis quod percipere solebat Bertrandus Cayssii condam.

Item confessi fuerunt ipsam universitatem teneri prestare ante dicto domino archiepiscopo annuatim, perpetuo, in festo Ramis palmarum, pro et ex causa gardie dicte scole sive synagoge, unam lampredam appreciatam quinque solidos, quam lampredam percipere solebat Raynaudus Porcelleti condam...

Quas quidem pensiones supra recognitas dicti bayloni judei promiserunt solvere annis singulis jam dicto domino archiepiscopo et suis successoribus. Acta fuerunt omnia premissa Arelate, in palatio archiepiscopoli et in magno plano ante cameram sive domum clavarie, presentibus Guillelmo de Maistra, clerico lemovicensis diocecis, magistro Johanne Androse, notario et scriba in curia archiepiscopali arelatensi, Michaele Grimaudi, clerico arelatensi, Johanne Rogerii, agricultore de Arelate, et pluribus aliis testibus, et me Anthonio Olivarii, notario.

Coppié en abrégé mais sans changer les termes sur l'original dans l'*étendu* dud. maître Antoine Olivari, notaire d'Arles des années 1425 et 1426, fol. 27 v°.

VII.

Arles, 9 mars 1432-1433. — *Vidimus d'un mandement de Bertrand de Beauvau, lieutenant du sénéchal de Provence, en date du 28 février 1433* [1] *faisant défense à l' « abbé de la jeunesse » et à ses compagnons de demander le droit de « pelote » aux Juifs d'Arles.*

(Fonds Véran, Armoire 34, Mélanges de titres.)

In nomine Domini, amen. Anno incarnationis ejusdem M° CCCC° XXX° II°, die lune intitulata nona Marcii, hora terciarum, domino Ludovico tertio regnante etc. Noverint universi quod, existentes in curia regia Arelatis, Vitalis Asturgi, Judeus, combailonus univer-

[1] La date de ce mandement est donnée pour le quantième par le texte même : 28 ou 29 février, mais la date d'année doit être restituée. On y parviendra en remarquant que cette lettre est transcrite ici d'après un registre du notaire Olivari allant de 1430 à 1432 (v. st.) et qu'elle doit être datée de celle de ces années où le mardi gras (= carême prenant), jour où s'est produite la vexation en question, tombe avant le dernier jour de février. Or le mardi-gras est, en 1430, le 28 février ; en 1431, le 13 février ; en 1432, le 4 mars. L'abbé Bonemant avait donc cru pouvoir dater le mandement de 1431 (ms. 225, p. 98), mais il faut remarquer que les Juifs auraient ainsi attendu jusqu'en mars 1433 (n. st.), c'est-à-dire deux ans, pour présenter ce mandement au viguier et en faire usage. C'est que Bonemant semble n'avoir pas tenu compte de ce que l'année 1432 du registre d'Olivari correspond à une partie de 1433 (n. st.). Or en 1433 également le mardi-gras tombe avant la fin de février, soit le 24. Il faudrait donc dater ce mandement de 1433. Ainsi la vexation se produit le 24 ; et dès le dimanche, la communauté obtient le mandement qu'elle fait vidimer la semaine suivante.

sitatis judaice dicte civitatis, et Ysaacus Nathani, etiam Judeus, consocius suus, presentaverunt nobili viro Hermenterio, vicario curie regie predicte, quasdam patentes litteras ex parte magnifici et egregii domini Bertrandi de Bellavalle, locumtenentis spectabilis, magnifici et potentis domini Petri de Bellavalle [1], militis, gubernatoris et vice gerentis regii in comitatibus Provinciæ et Forcalquerii et terris adjacentibus, cujus tenor est talis in parte exteriori :

« A mon cher et grant amy le Viguier d'Arles ou son lieutenant royal en Provence Bertrand de Beauveau, etc. »

Et in parte interiori [2] :

« Tres chier et grand amy, nous avons entendu que aucuns de la dicte ville, sobs colour de caresme entrant, ont a cest caresme prennant fait beaucoup de griefs aux Juifs de cette v lle et les vuelent constraindre a payer la pelote et autres droits qu'ils pretendent leur estre deuz au dict jour pour les dicts Juifs, et, a cause de ce, les ont gagiés, et firent semblablement l'année passée ; de laquele chose sommes fort merveilliez, car c'est une novité, qui jamais ne fut veue, et est de tres male consequence, et fort desplaisant à nous, ne est point notre intencion de le sufrir ; car nous sommes certains que la volonté du Roy n'est pas que les dicts Juifs soient ainsi traictiés. Et pour ce voulons et vous demandons et commandons expressement que incontinent ces lettres veues, vous deffendés à grosses paynes que nul ne soit si hardit d'icy en avant rians demander auxdicts Juifs, a cause de la ditte pelotte, ne des autres droits qu'ils pretendent estre deuz par les dicts Juifs au dict jour de caresme entrant, car ce ne sont pas droits, mais novitez et abusions ; et neantmoins que facies rendre et restituer aux dicts Juifs les gages que leur ont été prins à cause de ce, tant a cest dict careme entrant derrenier comme a l'autre de l'année passée ; et les deffences que par vous sur ce seront faittes, faictes les mettre par escripts en la cort, afin qu'il en apparoisse ou temps avenir et gardés qu'il n'y ait point de faute. Dieu soit garde de vous. Escript à Aix, le derrenier jour de février. Le vostre B. de Beauveau. »

De quibus omnibus premissis dicti Judei petierunt mihi notario, ut eis concederem actum factum in regia curia, testibus presentibus etc. et me Anthonio Olivary, publico notario infra scripto etc.

Copié sur le registre dudit notaire de l'année 1432 f° 60.

[1] Pierre de Beauvau, grand sénéchal. Révoqué en 1427, il reprit ses fonctions vers 1429, jusqu'en 1443. Presque toujours en Italie auprès du roi de 1430-1438, il était remplacé par un lieutenant qui fut d'abord Louis de Bouliers, puis son propre frère Bertrand de Beauvau.

[2] Le texte de cette lettre se trouve également dans : Bibl. nationale, nouv. acquisit. latine, 1369, p. 295, et Bibl. d'Arles, ms. 225, p. 98.

VIII.

Arles, 8 avril 1466. — *Délibération du Conseil d'Arles demandant au sénéchal de Provence de faire exempter deux Juifs convertis des contributions payées par les Juifs.*

(Arch. d'Arles, BB, 4. Livre des conseils, 8 avril 1466.)

Die VIII aprilis. Item audita querela facta in presenti consilio per Jacobum Methellini, olim Judeum et reductum ad fidem catholicam sanctam, querelando se de Benedicto de Pesio, mercatore, habitatore de Arelate, exactore pecuniarum communitatis Judeorum de Arelate, qui ipsum Jacobum Methelini conatus fuit et conatur exhiguere ab eodem Jacobo Methelini, vigore cujusdam appodixe que est in manibus magistri Anthonii Vilasse quam petiit arrestari, et sibi provideri de remedio, cum eminens regium consilium [1] deliberaverit ipsum nec alios Judeos redductos ad fidem catholicam debere contribuere in debitis dicte communitatis Judeorum, quia egregius et nobilis vir Anthonius de Ponteves, dominus loci de Cabaunis [2], presens in hoc concilio, ibidem dixit quod de ista materia fuit locutum in eminenti regio consilio et quod per dictum totum consilium fuit deliberatum Judeos reductos ad sanctam fidem catholicam non debere contribuere in debitis ejusdem communitatis Judeorum, cum fuerint facti novi homines et causante redductione per eos facta ; audita expositione facta per dictum dominum de Cabannis, fuit ordinatum quod ex parte presentis consilii scribatur domino comiti Troye [3], regis locumtenenti, quatinus dignetur eidem Jacobo Methelini et suo fratri, etiam redducto ad christianitatem sanctam, de remedio opportuno providere et providendo mandare... dicto Benedicto de Pesio et aliis collectoribus ceterisque creditoribus, ne eosdem nec ipsorum quemlibet vexare habeat, occasionne alicujus debiti sive exactionis communitatis Judeorum tangentis, seu debiti, attento quod ipsi sunt contenti contribuere juxta debitam taxam per dictum dominum de Cabannis in contributione redductionis debitorum Judeorum fiendam, cum esse non debeant pejoris conditionis quam ipsi Judei, quibus immunitas talis conceditur.

[1] Le conseil éminent est à la fois un tribunal et un conseil d'administration établi en 1424 par Louis III, il siégea d'abord à Aix. Mais après une révolte de la ville à la suite d'un jugement qu'elle trouvait insuffisant contre un Juif, il avait été transporté à Marseille. (Cf. F.-L. de Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*, pp. 250 et 436).

[2] Cabannes, Bouches-du-Rhône, arr. d'Arles, cant. d'Orgon.

[3] Jean Cossa, comte de Troya, grand sénéchal de Provence († 1476).

IX.

Saint-Germain-des-Près, juillet 1493. — *Lettres patentes de Charles VIII portant expulsion des Juifs de la ville d'Arles.*

(Arch. d'Arles, titres de police, t. I.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, conte de Provence, de Forcalquier et terres adjacentes, savoir faisons a tous presents et advenir, Nous avons reçeue humble supplication de nos chers et bien amez les gens d'eglise, nobles, bourgeois, manants et habitants de notre ville et cité d'Arles audit pays de Provence contenant que la dicte ville est principallement fondée et entretenue en labouraiges et nourriture de bestail plus que en autres choses, tellement que pour labourer et cultiver les vignes et champs, recueillir, ramasser et mettre en seureté leurs blez, vins, four[ai]ge et autres biens et gouverner leur bétail, il leur est chose necessaire avoir a leur aide grand nombre de gens de bras de plusieurs pais et nations estranges, et se treuvent mesmement au temps de moissons souventeffois jusques au nombre de sept à huit ou neuf mil personnes d'estrange pais pour illec gaigner leurs vies, et à ceste cause est besoing aux dits suppliants tenir et faire mettre en armes certain nombre de gens durant ledit temps des moissons pour garder que lesdits estrangers ne courent sus a certain nombre de Juifs qui sont demourans et residants en notre dicte ville et cité d'Arles, ainsi que nagueres ont fait les dicts estrangers qui les ont pillés et destenus pour la hayne et malveillance conceue contre eulx par le peuple chretien, a l'occasion des sedicions et maux innumerables qui s'efforcent de jour en jour faire aux Chretiens tendant les tromper, descevoir, desvoyer de la foi catholique, ainsi qu'il est apparu et appert evidemment de jour en jour, pour la frequentation et communication qu'ils ont les uns avec les autres; et doubtent les dits suppliants que quant les dicts estrangers se trouveront en si grant nombre a la dicte ville, sous couleur de faire commotion contre les dits Juifs, se pourront facilement par convoitise de biens semblablement eulx esmouvoir contre les dicts habitants et piller la dicte ville, eulx et leurs biens, qui serait leur totale destruction et en notre grand prejudice et diminution de notre domaine; a ceste cause iceulx supplians nous ont humblement fait remonstrer par notre amé et feal conseiller et chambellan, Gaucher de Quiqueran, seigneur et baron de Beaujeu en notre dict pays de Provence, les choses dessus dites, en nous humblement requerant que, attendu ce que dit est et que la dicte ville et cite d'Arles est hune des principalles villes de notre dit pays de Provence et que si les dits Juifs y font encore leurs demeures pourraient estre cause de semer plusieurs erreurs et heresies contre notre dicte foy, ainsi qu'ils ont fait en plusieurs lieux, dont ils ont pour ceste cause été degectez et dechassez; et aussi que pour les garder et que

l'on ne leur courut sus, plusieurs Chretiens ont été tuez et occis et plusieurs autres inconvénients ensuiz, il nous plaise ordonner que les dits Juifs ne facent doresenavant aucune demeure en la dicte ville et cité d'Arles ne au territoire d'icelle et de ce en exempter par privilege expres les dits suppliants et leur impartir sur ce nos grace et liberalité. Pource est-il que nous, ces choses considerées, voulant nos bons et loyaulx subgects estre preferez en leurs besongnes et affaires et les garder et preserver en notre pouvoir pour l'advenir d'oppressions et inconvenients, pour ces causes et en faveur de la bonne et vraye subjection et obeissance en quoi les dicts suppliants se sont maintenus envers nous, et par advis et deliberation des princes et seigneurs de notre sang et lignaige, et autres considerations a ce nous mouvant, aux dits suppliants avons par privilege expres donné et octroyé et par la teneur de ces presentes de notre certaine science, grace especial, plaine puissance et auctorité royal, donnons et octroyons que dedans troys mois apres la publication de ces presentes aucuns de la nation des dicts Juifs, qui ne seront regenerez sur les saints fons de baptesme et ne tiendront la foy chretienne, ne feront leur demeure et habitation dedans notre ville et cité d'Arles ne en tout le district et territoire d'icelle, sinon seullement pour passer leur chemin, en allant et venant à leurs affaires, et il leur est par nous permis, sans autrement y habiter ne demeurer en maniere que soit; et de ce en avons exempté et exemptons a tousjours mais perpetuellement les dicts ville, cité et territoire et les manans et habitants en icelle. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a nos amez et feaux le grant seneschal de notre dict pais et conté de Provence ou son lieutenant et gens de notre conseil residant a Aix et a tous nos autres justiciers et officiers au dict pais et a leurs lieutenants, et a chascun d'eulx, si comme a luy appartiendra, que en faisant a nous a appliquer [1] et se mestier est a son de trompe et cry public, par tous les lieux ou il appartiendra, a tous les dicts Juifs que, dedans le dict temps de troys mois apres la dicte publication, ils aient a eulx desister et deppartir eulx, leurs biens et famille de la dicte ville et territoire d'Arles, sans plus, apres les dits trois mois passés, y faire aucune habitacion et demeurence en quelque maniere que ce soit, en les contraignant a ce faire et soufrir reaument et de fait, par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, car ainsi nous plaise et voulons estre fait. Et afin que ce soit chose seure et stable a tousjours, nous avons fait mectre notre scel a ces dictes presentes, sauf en autres choses notre droit et l'aultruy en toutes. Donné à Saint Germain des Prez lez Paris, au moys de juillet l'an de grace mil quatre cent quatre-vings et treize et de notre regne le dixiesme [2].

---

[1] Mots passés dans la copie.
[2] Copie de M. Raybaud, ancien archiviste.

LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE SALONIQUE

AU XVIe SIÈCLE

(SUITE [1])

Voici quelques notices biographiques sur les rabbins qui ont signé les pièces hébraïques que nous publions plus loin.

ADARBI (Isaac), fils de Samuel. Signataire des pièces 1, 3, 5, 8, 13, 16 et 20. Auteur des Consultations דברי ריבות et des Sermons דברי שלום, prononcés au temple שלום. Elève de Joseph Taytasak et collègue de Samuel de Medina, il est mentionné à deux reprises dans les Consultations de ce dernier (רשד"ם, I, fin n° 182, et sur אבן האזר, n° 34). Dans ce dernier passage, il est cité comme signataire d'un témoignage daté du lundi 15 Hesvan 5327. Il est aussi cité dans בשובי משואל (Venise, 1599, n° 35) par Samuel, fils de Moïse Kala'i. Il fleurit entre 1554 (pièce n° 13) et 1568 (n° 16). Cependant on le trouve discutant avec Samuel di Médina vers l'an 1580 (דברי ריבות, n° 329).

ALBCHER (Samuel), qui signe la pièce 23, est contemporain de Joseph Taytasak (Conforte, 34 *b*).

ALIAS (Moïse), dont la signature se trouve, pour la première fois, dans le n° 15, signe aussi un acte daté du mardi 25 Ab 5318 (1558) dans דברי ריבות, n° 82. On connaît de la même famille : 1° Joseph Alias, tué (רשד"ם sur אבן האזר, Salonique, 1594, n° 165); 2° Benjamin Alias, rabbin (Consultations de Salomon Cohen, III, n° 71 ; בני שמואל par Samuel Hayon, Salonique, 1613, n° 34) ; 3° Méïr Alias, collègue de Conforte (f° 50 *b*).

ALHANATI (Semtob), qui a revisé la pièce 12 et signé le n° 19, a aussi signé (avant 1534) une consultation (n° 169 de דברי ריבות, par Tam b. David ibn Yahia).

[1] Voir Revue, t. XL, p. 206.

ALMOSNINO (Baruch), signataire de la pièce 12, qui doit être antérieure à 1545, puisque Joseph b. Leb, qui la signe aussi, n'était plus cette année-là à Salonique, ayant déjà émigré à Constantinople à la suite de l'incendie ci-dessus mentionné (Conforte, 37 *b*). Est-il identique avec un certain Baruch promoteur des luttes intestines dans la même communauté et vers la même époque, comme il ressort des lettres de Moïse Amon, éditées pour la première fois dans יוסף דעת (n° 11, p. 162)?

ALMOSNINO (Moïse) a signé les pièces 1, 3, 4, 5, 8, 13, 14 et 15, ainsi qu'une consultation datée du mercredi 18 Sivan 1559 (דברי ריבות, n° 106), et copié nos n°s 4, 12 et 16. Prédicateur et érudit, versé dans les connaissances profanes comme dans les études sacrées, auteur de plusieurs ouvrages connus (תפלה למשה, ידי משה, מאמץ כח, *Extremos y grandezas de Constantinopoli*, etc.), ce collègue de Samuel de Medina est cité par ce dernier (רשד"ם, I, n° 94, sur אבן העזר, n° 34, et sur חשן משפט, n° 401) ainsi que par משפטי שמואל (n°s 35 et 60). Il fleurit entre 1552 (d'après notre n° 15) et 1566 (n° 1). Voir pourtant Steinschneider, Catalogue de la Bodléienne, col. 1770, et *Mosé* (*Antologia Israelitica*), Corfou, 1878, n° 10, p. 378, note 1. — Ajoutons que la ressemblance frappante que l'on constate entre les exordes des sermons (מאמץ כח) de cet auteur et le style de certaines de nos pièces (n°s 6, 7, 15, etc.) nous autorise à lui en attribuer la paternité.

ALMOSNINO (Samuel), qui a signé le n° 12, sans doute avant 1545 (voir plus haut, *s. v.* Almosnino Baruch), est sûrement le même que שמואל אלמושילנו mentionné par Conforte, 34 *a*, et שמואל אלמושלינו qui a signé avant 1534 (תומת ישרים, n° 169). Il est aussi cité dans רשד"ם (sur אבן העזר, n° 127), משפטי שמואל (n°s 79 et 100) et בנימן זאב (n°s 7 et 8) de Benjamin b. Matatia.

ALTOUN (Isaac), signataire du n° 12, sûrement avant 1545 (voir l'article précédent), s'occupe, en 1512, des affaires du temple *Lisbonne* (תומת ישרים, n° 205). On connaît de la même famille, Salomon Altoun, membre du conseil rabbinique (אבן העזר sur רשד"ם, n° 85).

BARKI (Samuel), signataire du n° 12, sans doute avant 1545 (voir l'article précédent). Nous connaissons de la même famille : 1° Joseph Barki, qui a signé avec ses deux collègues, Samuel de Medina et Moïse Almosnino, le 23 Nissan 1570 (אבן העזר sur רשד"ם, n° 38) ; 2° Isaac, fils du rabbin Elie Barki (vers le commencement du XVIIe siècle), mentionné par Aron Lapapa dans בני אהרון (Smyrne, 1674, n°s 44 et 45) et signataire d'une consultation de Hayyim Sabbataï (תורת חיים, III, n° 29).

Caro (Joseph), signataire de la pièce 19, et dont la célébrité nous dispense de faire la biographie.

Cavallero (קאביילירו, dans Conforte, 33 *a*, et קאריילירו, *ibid.*, 34 *a*) Salomon, signataire du n° 23 et mentionné dans les consultations d'Elie Mizrahi (n° 2) et dans celles de Tam ibn Yahia (n° 1).

Cohen (Daniel), fils du rabbin et médecin Perahia et frère (probablement aîné) de Samuel et Joseph Cohen. Auteur d'un supplément à l'ouvrage שארית יוסף, qui traite du calendrier, il a signé non seulement les n°s 1, 3, 5, 8, 13, 14 et 16, mais aussi un acte de témoignage daté du mercredi 18 Sivan 1559 (דברי ריבות, n° 106). Il fleurit entre 1554 (n° 13) et 1568 (n° 16).

Cohen (Joseph), fils du rabbin Perahia et probablement frère du précédent, est signataire du n° 18.

Cohen (Salomon) b. Abraham. Originaire de Sérès et élève de Joseph Firmon (הרש"ך, III, n° 46), il a signé à Salonique notre n° 18; à cette époque il était souffrant et malheureux (מר ונאנח), probablement à cause de sa vieillesse, puisque deux ans après (en 1586), dans la préface de ses consultations, il se dit très âgé et à la veille de mourir. Auteur lui-même de consultations en trois volumes, il est non seulement mentionné (après 1569 ?) par רשד"ם (sur אבן העזר, n° 84), mais aussi par l'élève de ce dernier (comme il ressort de לחם רב, n° 71), Abraham b. Moïse de Boton, auteur du לחם משנה (לחם רב, n°s 3, 67, 70 et 135), ainsi que dans בני שמואל (n° 7) et תורת אמת (n° 6) d'Aron Schoschan.

Cohen (Samuel), fils de Perahia et signataire de notre n° 21. Voir, sur son âge, plus haut Cohen Daniel.

Don-Don (c'est la leçon qui me paraît la meilleure, comme on va voir bientôt, à la place de celle de דון נין ou דון נון que je crois lire dans mon ms. et qui me semble décidément erronée) Moïse, signataire du n° 12. Il est probablement le père d'Isaac, fils de Moïse Don-Don, plusieurs fois mentionné dans תומת ישרים (n°s 146, 208, 210, 211 et 212).

Firmon (Jacob), fils de Samuel. Signataire de notre n° 1 et d'une consultation (משפטי שמואל, n° 23) dans laquelle, contrairement à Samuel de Medina et à Mardochée Matalon, il déclare les Juifs originaires de Patras et nouvellement établis à Lépante exempts de la participation aux impôts de leur communauté adoptive. Le יעקב בן שמואל qui a signé le n° 12 avant 1545 (voir plus haut *s. v.* Baruch Almosnino) me semble identique avec notre rabbin plutôt qu'avec Jacob fils de Samuel Taytasak, qui paraît

plus jeune que le nôtre (voir plus loin *s. v.*). — Voir plus de détails *s. v.* Samout Jacob.

Garson (Moïse), fils de Juda, signataire de notre n° 16. Juda Garson (גארסון) qui a signé un acte de témoignage, daté du lundi 8 Eloul 1558 (דברי ריבות, n° 82), semble être le père de notre rabbin et le fils d'un autre Moïse גארשון qui a signé une pièce en 1531 (תומת ישרים, n° 1), et est contemporain de Tam ibn Yahia (Conforte, 34*a*, qui écrit גרשון). Si notre hypothèse est vraie, nous avons donc trois générations de Garson : Moïse I, Juda et Moïse II.

Haber (Isaac), signataire de notre n° 4, était, d'après Abraham de Boton (לחם רב, n° 71), un greffier excessivement scrupuleux dans l'accomplissement de son métier (זה הסופר שכתב כתב זה שמו כה"ר יצחק חבר יצ"ו אשר נודע בעיר שהוא כותב כמה יפויים מדעתו). On connaît de la même famille un contemporain à Safed (1569), Hayyim Haber (Consultations de Moïse Alscheik, Venise, 1605, n° 27). Voir *s. v.* Içhaki Abraham.

Hazan (Abraham), signataire des n°s 19, 22 et 23, et d'une consultation (avant 1534) dans תומת ישרים (n° 169). Mentionné par בנימן זאב (n° 425) et dans les Consultations de Salomon Lévi (n° 4), il est en correspondance avec Baruch, fils de Salomon Kala'ï, de Smyrne, où il a fait sa connaissance lorsqu'il y est venu marier son frère (מקור ברוך, Smyrne, 1659, n° 26, p. 38). Voir aussi שם הגדולים d'Azoulaï (Varsovie, Goldmann, 1876), p. 8, מ"ר.

Hazan (Salomon), probablement fils du précédent, est signataire des n°s 1, 8, 12, 13, 15 et 16, et d'une consultation, en compagnie de Samuel de Medina et de Moïse Almosnino et à la date du lundi 17 Schebat 1570 (אבן העזר sur רשד"ם, n° 38). Il est aussi mentionné à la date du 12 Nissan 1542 (ou 1547 ? הבק"ר) dans les Consultations de Moïse b. Joseph Mitrani (מבי"ם, I, Venise, 1629, n° 65) et par Isaac Adribi (דברי ריבות, n° 14) le dimanche 13 Tébet 1562. Il fleurit donc vers 1542-1570.

Ibn-Billa (Salomon), fils de Jacob, signataire de notre n° 4, est connu pour la part qu'il prit dans la lutte commerciale entreprise par Doña Gracia Mendezia et Joseph Nassi contre le pape Paul IV (Graetz, IX, 364).

Içhaki (Abraham), mentionné avec les titres pompeux de הסופר הגדול והחסיד החכם השלם, dans notre n° 17, et de כופר מתא ראש כל הסופרים בקי גדול par Conforte (40*b*), exerça à Salonique ses fonctions de greffier communal vers le milieu du XVIe siècle; Isaac Haber, ci-dessus mentionné, n'était probablement pas un notaire

attitré. Mentionné dans תורת אמת (n° 1) et par Salomon Lévi (n° 21) et Salomon Cohen (III, n° 1), il a un frère (Azoulaï, p. 72, שי"ר) et un fils (ci-après) portant le même nom (Isaac).

Içhaki (Isaac), mentionné dans notre n° 17, fut aussi greffier communal, comme son père Abraham.

Iahia ou Ibn-Iahia (Tam), fils de David et petit-fils de Salomon et signataire de notre n° 4, cumulait à Constantinople, d'après Conforte (34 *a*), les fonctions de rabbin et de médecin du sultan Soliman II, et avait de si vastes connaissances dans la jurisprudence musulmane que les Cadis ottomans avaient recours à ses lumières pour les cas difficiles à résoudre. Des nombreux ouvrages dont il est l'auteur et qu'un incendie a dévorés, il ne nous reste que אהלי תם, annexé à la collection qui porte le nom de תומרת ישרים. On le trouve aussi mentionné dans les Consultations d'Elie Mizrahi (n°s 1, 15 et 64) et dans בנימן זאב (n° 305).

Iaisch (Moïse), signataire de nos pièces 13, 15 et 19. Nous lui connaissons un homonyme, au xvii° siècle (Conforte, 51 *a*), qui est peut-être son descendant. Peut-on supposer qu'il est le fils d'Abraham Iaïsch, mentionné (vers 1520) par Elie Mizrahi (Consultations, n° 15) et dans תומרת ישרים (n° 39) et qui, avec son petit-fils du même nom, mort peu après lui, a été l'objet d'un sermon funèbre de Joseph b. Leb, qui leur applique ce verset : את המאור הגדול... ואת המאור הקטן (Conforte, 33 *a*)? Je n'ai pas de preuves à l'appui.

Jérusalmi (Abraham), qui a signé le n° 4, est mentionné dans תומרת ישרים (n° 116), בנימן זאב (n° 406), מבי"ם I (n° 180), רשד"ם sur אבן העזר (n° 53) et sur חשן משפט (n° 224) ainsi que par Azoulaï (p. 50, *s. v.* ירושלת צונצין). Serait-il le même que celui dont j'ai trouvé la signature dans une lettre inédite, datée de 1591 et adressée par le rabbinat de Jérusalem à celui de Monastir ?

Kéfassi (Joseph), signataire de la pièce 12, qui est antérieure à 1545 (voy. plus haut, *s. v.* Almosnino Baruch). Est-il de la même famille que Hayyim Kéfussi (partout orthographié כפוסי), mentionné par Conforte (41), par Azoulaï (pp. 41, ל"ה, 82, ב', *s. v.* מאיר גאביזון, et II, 70, ס"ד, *s. v.* ספרי חיים) et par Joseph Sambari (*Anecdota Oxoniensia*, I, partie iv, pp. 160-161), qui fixe sa mort à l'an 1631 et qui lui attribue des commentaires sur le כפרא et le ספרי ainsi que l'épitaphe de Joseph באגילאר ?

Leb (Joseph ben), dont la signature ne se trouve que dans le n° 12 (voir *s. v.* Almosnino Baruch), auteur de nombreuses consul-

tations et célèbre par ses luttes à Salonique et son émigration à Constantinople (Conforte 37 *b*), est souvent mentionné par ses contemporains, Joseph Caro (בית יוסף sur Tour יורה דעה, n° 10, et כסף משנה sur יד החזקה, Règles de גירושין, ch. XIII), Samuel de Médina (sur אבן העזר, n°s 37, 138 et 178, et sur חשן משפט, n° 224), Isaac Adribi (דברי ריבות, n° 196) et Samuel Kala'ï (משפטי שמואל, n° 31). Azoulaï (p. 56, קמ"ה) dit qu'il est mort après 1575.

Lévi (Benjamin), fils de Méïr Askenazi, signataire des n°s 3, 5, 12, 13 et 15, est cité par הרש"ך (III, n° 46), אבקת רוכל, n° 77 (après 1550), רשד"ם I, n° 75, et sur אבן העזר, n°s 43, 138 et 187, et משפטי שמואל (n° 100). Il a édité un Rituel askenazi (*Oçar* de Jacob b. Jacob, n° 916) et a joué un rôle prépondérant à Salonique, car non seulement Moïse Amon correspond de préférence avec lui (יוסף דעת, n° 10, p. 147), mais aussi il est chargé de pleins pouvoirs de sa communauté, dont il va arranger les affaires à Constantinople (יורה דעה sur רשד"ם, n° 55, cf. plus haut le ch. *Attributions*). Probablement il s'éteignit vers 1570 (voir ci-après), date à laquelle (d'après notre n° 24) son fils Menahem fut nommé rabbin à sa place. Ce dernier signa à Constantinople, en 1586, une lettre inédite du corps rabbinique de la capitale concernant le ghetto de Safed. Je ne sais pas s'il faut lui rattacher, comme fils ou parent, le rabbin Elie Lévi, signataire d'une consultation (אבקת רוכל, n° 109), mais il est certain que, en dehors de Menahem, il a eu un autre fils qui, sous le nom de

Lévi (David), fils de Benjamin Askenazi, a signé notre n° 8, où il a accompagné le nom de son père du mot זלה"ה, d'où il faut déduire que ce dernier était déjà décédé en 1562, date de notre pièce.

Lévi (Salomon I), fils d'Isaac I, signataire de notre n° 21 et auteur de plusieurs ouvrages (חשק שלמה sur Isaïe, לב אבות, commentaire du traité *Abot*, דברי שלמה, sermons, consultations et novelles talmudiques) édités et inédits (Conforte, 38 *b* ; cf. *Anecdota Oxoniensia, l. c.*, p. 155) ; il est mentionné dans les consultations de ses plus célèbres contemporains, tels que Samuel de Médina (אבן העזר sur רשד"ם, n° 238, où il l'appelle חברי ; sur חשן משפט, n° 244), Isaac Adribi (דברי ריבות, n° 326, vers 1580), Aron Schoschan (תורת אמת, n° 1), Salomon Cohen (הרש"ך, III, n° 1, vers 1594) et enfin Baruch Kala'ï (מקור ברוך, n° 10, p. 12) ; il ressort de ce passage que ce dernier est plus jeune que Salomon Lévi I, qui semble avoir fleuri vers 1550-1590.

Lévi (Salomon II), fils d'Isaac II, petit-fils du précédent, auteur lui-même de nombreuses consultations, nous a conservé la copie

(n° 20) d'une décision inédite d'Isaac Adribi et de Samuel de Médina. Il est cité après 1625 dans les consultations de son professeur Hayyim Sabbataï (Salonique 1713, I, n° 34, et III, n° 70), mort plus que nonagénaire en 1637 (Conforte, f° 44 *b*) après son élève dont il est question et qui s'est éteint en 1635, âgé de 52 ans (*ib.*, 46 *b*, où sont relatées les recommandations qu'il fit avant de mourir et qui s'expliquent par sa modestie et par ses idées cabbalistiques).

Matalon (Mardochée), signataire des n°s 1, 8 et 12, fut élève de Joseph Taytasak (רשד"ם sur אבן העזר, n° 127). Il semble avoir été plus jeune que son condisciple (Conforte, 38 *a*) Isaac Adribi, qui lui adresse, ainsi qu'à Samuel de Médina, des paroles sévères (ויכלו בהבל ימיהם להטות אזניהם לקול מצפצפים, dans דברי ריבות, n° 218). Il est mentionné encore deux fois dans ce dernier ouvrage (n°s 217 et 326, vers 1580), ainsi que par רשד"ם (I, n° 158; sur אבן העזר, n°s 50 et 85, après 1579; sur חשן משפט, n° 40), par הרשך (I, n°s 1 et 22) et dans משפטי שמואל (n° 23). Il a donc fleuri vers 1545 — 1580 (d'après n° 12).

Médina (Samuel del Campo), dont la signature est plus fréquente que toutes les autres dans nos pièces, puisque nous le trouvons sous les n°s 1, 3, 8, 13, 15, 16, 18, 20 et 21, et qui est l'auteur de nombreuses consultations et de trente sermons sous le nom de בן שמואל, était l'élève de Joseph Taytasak et de Lévi b. Habib, d'après Conforte (38 *a*), qui nous fait connaître, en dehors d'un vers de son épitaphe (sans doute), une particularité intéressante de sa verte vieillesse. Cité par ses contemporains, tels que הרש"ך (I, n°s 1 et 156; II, n° 12), משפטי שמואל (n°s 23, 60 et 100), תורת אמת (n° 142), לחם רב (n°s 67 et 135) et, enfin, Beçalel Askenazi (n°s 8 et 25), il est l'objet de réprimandes (voir *s. v.* Mardochée Matalon), non seulement d'Isaac Adribi, qui était (vers 1580) en lutte avec lui (דברי ריבות, n° 329), mais aussi de Joseph Mitrani (מבי"ט, I, n° 292), qui le traite de bavard (והתביל טעותיו וכתביו). On peut donc fixer le temps de son activité entre 1552 (d'après n° 15) et 1581 (n° 21).

Mor-Hayyim (famille dont il existe des membres à Constantinople) (Isaac), signataire du n° 15, ne paraît pas avoir joué un grand rôle, puisque je n'en ai pas trouvé de trace ailleurs.

Nahmias (ibn David), signataire des n°s 18 et 21, a été (d'après la pièce 10) exempté d'une partie des impôts communaux en 1571 (cf. le chapitre : Impôts). Mentionné par רשד"ם (sur חשן משפט, n° 161, où son nom est orthographié נחמיאש, et n° 244, où il est écrit נעמיאש), הרש"ך (I, n° 51; III, n° 18), תורת אמת (n° 147), מקור

ברוך (n° 10, p. 13) et Azoulaï (p. 32, ל"ד), malgré la cécité dont il fut frappé, il continua à exercer ses fonctions rabbiniques (תורת חיים, III, n° 93) jusqu'à sa mort, qui n'arriva qu'après 1585 (suivant n° 21).

Nahmias (ibn Jacob), mort ou probablement tué avant 1571 (n° 10; cf. le paragraphe : Attributions), était frère du précédent et est mentionné dans les Consultations de Joseph Caro (sur ה' קידושין, n° 8, vers 1557) et de משפטי שמואל (n° 60). Il faut le distinguer de son homonyme, que Conforte (47 *a*) nomme זקן ובעל הגדה, et dont il fait un contemporain de Salomon Lévi II (1583-1635).

Obadia (Hayyim), fils de Jacob, qui a signé le n° 12, avant 1545 (voir *s. v.* Almosnino Baruch) et auquel on attribue les ouvrages באר מים חיים et מקור מים חיים et des consultations inédites (Conforte, 39*a*), eut maille à partir avec les membres du temple Catalogne (voir au ch. Organisation et Administration). Moïse Mitrani, qui le cite (מבי"ט, I, n° 218), lui prodigue des éloges en approuvant ses décisions, à l'inverse de Samuel de Médina (voir *s. v.*), qui s'est attiré ses reproches. Il est également cité dans תומת ישרים (n°s 55, 56, 161 et 169), רשד"ם (sur אבן העזר, n°s 2 et 127, et sur חשן משפט, n° 226), דברי ריבות (n° 130) et משפטי שמואל (n° 100).

Obadia (Elie), fils de Hayyim (probablement le précédent), qui a signé notre n° 16, n'est mentionné que par Azoulaï (p. 17, קע"ה).

Poria (?) (Jacob ibn), signataire du n° 12, résiste à toutes mes tentatives d'identification. Je ne connais pas même sa famille. Faut-il lire בן פורת, famille dont un membre (Salomon) est l'auteur d'une série de lettres inédites en ma possession et qui est contemporain de notre Jacob ?

Saba' (Jacob), fils d'Abraham, signataire du n° 19, dont le père pourrait être identique avec le rabbin Abraham Saba' d'Andrinople qui est mentionné par Elie Mizrahi (consultation n° 52). Nous connaissons de la même famille Samuel Saba de Constantinople, cité dans תומת ישרים (n°s 132 et 134), fils d'Isaac Saba' et beau-père de Joseph Caro (בית יוסף sur Tour Orah Hayyim, ch. 425). Dans mon ms. dont il a été question ci-haut, un anonyme rapporte ce qui suit : אמר הכותב יומא חד אקלענא קמי מוהר"ר שמואל סבע והוה עסיק בגטא דארוסה קטנה בחיי אביה וחזיתיה דאצריך למכתב תרי גיטי חד בלישנא דכלפי דידה ואידך בלישנא דכלפי אבוה...

Samout (Jacob), fils de Samuel, signataire des n°s 3, 5 et 13, est cité par רשד"ם (I, n° 75) et dans les Consultations de Joseph Caro

(sur דיני עכו"ם מל"ת, n° 2, vers 1551), et, comme Hayyim Obadia, il eut des démêlés avec ses ouailles du temple Kiana. Conforte (36 *b*) veut l'identifier avec Firmon Jacob (voir *s. v.*) qui aurait signé סמוס, abréviation de la maxime « סור מרע ועשה טוב », hypothèse qui semble être confirmée par les deux points dont ce mot est surmonté au bas de notre n° 3. Si cette assertion est vraie, on doit dire que c'est par inadvertance que ce prénom est mal orthographié (שמוס, au lieu de סמוס) dans les Consultations de Joseph Caro (sur דיני יבום וחליצה, n° 6).

Sanche (Israël ibn), dont il est question dans le n° 9, serait-il le frère de Méïr ibn Sanche, rabbin à Constantinople, si connu au XVIe siècle ? Peut-être est-il parent d'Eliézer ibn Sanche dont parle Azoulaï (p. 103, י"ד, *s. v.* נסים רחזיליו).

Sarfati (Jacob), qui a signé les n°s 19 et 23, serait-il le fils d'Abraham Sarfati mentionné dans les Consultations d'Elie Mizrahi (n°s 45, 59 et 74) ? On est plus certain qu'il est le père de Juda b. Jacob Sarfati, signataire d'une décision (רשד"ם sur אבן העזר, n° 39) et auquel Samuel de Médina (sur חשן משפט, n° 73) écrit, sur un ton de familiarité : הודעתני מאשה חדשה נפלה בגורלך והיא ישרה בעיניך. Nous connaissons deux contemporains de la même famille : 1° Matatia Sarfati (רשד"ם, I, n° 148) ; 2° Salomon Sarfati (*ibid.*, sur אבן העזר, n° 15) et, enfin, 3° (du commencement du XVIIe siècle) Joseph Sarfati, élève de Salomon Lévi II (Conforte, 46 *b*).

Siméoni (Eliézer), mort en 1530, d'après Conforte, 32 *a*, a signé les n°s 22 et 23. Il prodigue des éloges (על ימים רקן שקנה חכמה) à Lévi b. Habib (הרלנ"ח, n° 1) et est cité par רא"ם (n° 2) et בנימן זאב (n°s 7 et 8). On sait que l'assertion de Conforte (*l. c.*), qui fait de notre héros un descendant de Siméon, l'auteur du *Yalkout*, est contestée par Azoulaï (p. 125, ק"ס, *s. v.* שמעון אשכנזי).

Siralvo (Abraham), signataire des n°s 1, 3, 5, 8, 13 et 15, et d'une décision datée du mercredi 18 Sivan 1559 (דברי ריבות, n° 106), est souvent cité par Samuel de Médina, qui écrit son nom de différentes manières, סארדאלוו (רשד"ם, I, n° 44), סראלוו (*ibid.*), שיראלוו (*ibid.* sur אבן העזר, n° 187), et enfin סיראלוו (*ibid.* sur חשן משפט, n° 226). Le même auteur (*ibid.*, I, n° 170) rapporte un acte de Joseph Pinto, daté du vendredi 2 Yyyar 1536, par lequel cet homme généreux lègue la somme de 10,000 asprès qu'il avait déposée entre les mains des administrateurs du temple Evora et dont les intérêts devaient servir à l'entretien des élèves fréquentant l'école du rabbin dont nous parlons : הר' יוסף פינטו... הקדיש מנכסיו עשרה אלפים לבנים כדי שהפירות מהם יהיו להספקת

תלמידי ישיבת החכם השלם הר׳ אברהם סיראלוו יא׳ ולו ונתנם ביד פרנסי ומנהיגי ק״ק איבורדה י״א ולו. Son activité s'exerça donc vers 1536-1566 (date du n° 1).

TAMAR (Matatia), de Constantinople, a signé le n° 4, ainsi qu'une décision dans תומת ישרים (n° 148). On connaît de la même famille, au xve siècle (vers 1446-1500), Menahem Tamar, commentateur et poète (Graetz, VIII, 275). Est-il permis d'y rattacher aussi Joseph התמרי, mentionné dans דברי ריבות (n° 191) ?

TAYTASAK (Jacob) (voir Graetz, VIII, 432), fils de Samuel, signataire des n°s 1, 8, 14, 16 et 18, est mentionné, vers 1580, dans דברי ריבות (n° 326). Il a ajouté à son nom, en 1562 (n° 8), les mots מר ונאמנה (que nous rencontrons aussi au n° 18, à côté de la signature de Salomon Cohen), qui font croire qu'il fut éprouvé alors d'un malheur, tel que la mort de son fils ou de son père Samuel (cf. ci-bas, *s. v.*). Il fleurit entre 1562 (suivant le n° 8) et 1584 (n° 18). Pour Jacob, fils de Samuel, qui a signé le n° 12, voir plus haut, *s. v.* Firmon Jacob.

TAYTASAK (Joseph), fils de Salomon, dont Conforte (32 *a*) a vu la signature à côté de celles de Jacob b. Habib et d'Eliézer Siméoni (voir *s. v.*) dans une convention (הסכמה) datée de 1514, et qui est citée par Elie Mizrahi (Consultations, n° 52). Quant au fils (Joseph), signataire des n°s 19, 22 et 23, on connaît ses relations avec l'illuminé Salomon Molcho. Auteur de nombreuses consultations et du commentaire פורת יוסף sur l'Ecclésiaste, Esther, etc., il est cité par Joseph Caro (בית יוסף sur Tour Yorè Déa, n°s 65 et 201, ainsi que sur Tour Eben ha-Ezer, n° 17, et dans ses consultations sur ce dernier Tour, n° 17, et אבקת רוכל, n° 50) et par plusieurs de ses contemporains, tels que Tam ibn Yahia (תומת ישרים, n° 1, en 1531, n°s 37, 115 et 162, enfin n° 169, avant 1534), Moïse Mitrani (מבי״ט, I, n° 180, et II, n° 117), Benjamin b. Matatia (בנימן זאב, n°s 3 et 4), Samuel de Médina (sur חשן משפט, n° 224), David b. Hayyim Cohen (רד״ך, Salonique, 1803, בירת, n° 21) et enfin Azoulaï (p. 55, קל״ד). Contrairement à Graetz (VIII, note 7, p. 432), qui veut reconnaître trois homonymes (avec concordance des noms de leurs pères) portant ce nom, je crois devoir en éliminer au moins un, en m'appuyant sur une consultation supplémentaire de Salomon Cohen (II, n° 9) où il est dit que Joseph Taytasak de Salonique alla s'établir à Constantinople (הרב הגדול הנז אחר אשר הלך מכאן לקוסטאנדינא).

TAYTASAK (Samuel), auteur de שארית יהודה et signataire des n°s 3, 5, 12 et 15, ainsi que de deux témoignages rapportés par Isaac Adribi, l'un du mardi 25 Ab 1558 (דברי ריבות, n° 82) et l'autre du mercredi 18 Sivan 1559 (*ibid.*, n° 106), paraît identique avec

celui qui s'est expatrié de Salonique pour aller occuper le siège rabbinique de Magnésie (הרש"ך, I, n° 29; *ibid.*, n° 12). D'après Samuel de Médina (sur חשן משפט, n° 203), qui, à la date du lundi 12 Tischri 1562, l'appelle déjà un vieillard caduc (הלכו לבקר את החה"ש ישיש ונשוא פנים כמהר"ר שמואל טיימצאק), celui-ci avait deux fils, dont l'un Jacob (ci-dessus mentionné) avait pour gendre un Samuel, fils de Salomon Taytasak, et le second, nommé Joseph, dont le fils aussi s'appelle Samuel Taytasak. Nous constatons donc trois homonymes portant ce dernier nom.

Uziel (Joseph), signataire du n° 15, est mentionné par Salomon Cohen (II, n° 144) et semble être le fils de Samuel Uziel, dont il va être bientôt question.

Uziel (Juda), fils de Joseph (ci-devant mentionné ?), signataire du n° 21 et d'un témoignage daté de 1595 (הרש"ך, III, n° 103; *ib.*, II, n° 195, il est appelé הרופא המובהק), est l'auteur de l'ouvrage בית העזיאלי (1604; voir Azoulaï, II, p. 13, ע"א, *s. v.*).

Uziel (Samuel), qui signe les n°s 12, 19 et 22, et les décisions rapportées dans תומת ישרים (n° 1, en 1531; n° 169, avant 1534) et qui est aussi mentionné dans הרש"ך (II, n° 135), est sans doute identique avec Samuel, fils de Joseph Uziel, que Samuel de Médina (sur אבן העזר, n° 165) nomme (comme son petit-fils ci-devant mentionné) הרופא המובהק. Il est probablement le père de Joseph Uziel ci-dessus mentionné (voir *s. v.*).

Abr. Danon.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

העתק הסכמת החכמים השלמים שכל הסכמת שהסכימו או הכריזו בלתי רשות והסכמת החכמים השלמים י"א היא בטלה.

יען ראה ראינו רבים מעמי הארץ מתקבצים ומתפייסים להסכים הסכמות בלתי רשותנו והסכמתנו ומכריזים אותם בחברת ת"ת וברחובות קריה בחומרות קלות וחמורות ובגזרת נח"ש מאררין ומקללין ככל אות נפשם ומכניסים ראשם לנדות ולהחרים אסר לא כדת דחציפא מלתא טובא ונפיק מיניה חורבא כי רבה לפתוח פתח

להקל לא בדעת ולא בהשכל נגד ה׳ ונגד זקניו כבוד. על כן גמרנו הנה באנו אנחנו החתומים למטה להודיע ולהשמיע במרום קדש כל רואי אותותינו אלה אותות עליונות מצויינות בהלכה ערוכה בכל ושמורה על התורה ועל העבודה שכל הסכמה כתובה וחתומה אשר לא תהיה חתומה מרוב מרביצי תורה אשר יהיו בקהלות קדושות בכל דור ודור ולא יכריזו אותה ברשותם והסכמתם הרי היא כחרש הנשבר וכדבר שאין בו ממש בין שיכריזו אותה בחברת ת״ח בין יכריזו אותה בשוקים וברחובות ובכל מקום אחר בעולם זולת ההסכמות הנעשות בכל קהל וקהל בפני עצמם בהסכמת טובי הקהל כדת וכדין. אך ההסכמות הכוללות על כל איזה דבר שיהיו הנעשות על ידי יחידי הקהלות הקדושות ואם רבו בלתי הסכמת מרביצי תורה שבעיר אף אם יכריזו אותם בכל חומרות שבעולם מלבד היותם בטלות מעצמן וחשובות כחרש הנשבר, תבן ולא בר, על הדין ועל האמת, הנה אנחנו מעתה ומעכשו מתירים אותה (!) ומבטלין אותן מעתה ועד עולם בטול גמור משורת הדין הגמור כאמור. ואנו מגלים דעתנו שכל החומרות האמורות על פיהם בלתי הסכמת החכמים השלמים אשר יהיו בכל דור ודור מעתה ועד עולם הבל המה מעשה תעתועים ואין להם על מה שיסמוכו. והדין הזה דין אמת לאמתה שכל תורה ברה מאירת עינינו ולהרים מכשול מקרב עמנו עשינו זאת לאות לבני מרי. יכירו וידעו כל באי עולם כי אין דבר שוה בהסכמתם ובהסכמתנו. וכל העובר על ההסכמות רשומות בכתב אמת חתומות מידי אבירי הרועים מרביצי תורה שבעיר אשר הוכרזו בהסכמתם וגזרתם ישכנו נחש ברח, יריע אף יצריח נגד העוברי׳ אותם וצדקתם עומדת לעד והיה זה שלום בינינו שלודה בארמנותינו היום יום ה׳ טו יום לירח כסליו שנת השכו ליצירה וסימניך ויחשב״ה לו צדקה פה שלוניקי והכל שריר וקיים.

מסכים אני בהסכמת החכמים יע״ו אברהם סיראלוו | העבד הקטן משה אלמושנינו | יצחק בכר שמואל אדרבי | שמואל די מדינה | שלמה לבית חזן | הקטן יעקב בכר שמואל נע פירמון | הצעיר מרדכי מאטאלון | יעקב בכמהר״ר שמואל טאיטאצאק זלה״ה | דניאל בכהר״ר פרחידה הכהן זלה״ה.

N° 2[1]

...עוד ראיתי תועבות גדולות בהתאסף ראשי עם רשי תבונות לתקן תקנות או תקלות לשים מכשלות במקהלות ולגזול בחירתם... אלה החטאים בנפשותם נמנו וגמרו הסכמותם לצודד נפשות בתרמיתם[2] וזאת תורת החטאת לקיימה ולחזקה נתנוה לשני חזנים

[1] Dans les notes suivantes j'enregistre les leçons erronées du ms. et indique les sources de quelques passages.

[2] Ms. בתבמתם.

הירים לקראה בכל הדש בחזקה[1] בשמחה ובשירים לפרסומי
ניסא[2] דלא תשתכח כאגרת הפורים... וזה הסכל (אברהם מוריאל)
יעלה לתיבה כפעם בפעם ויפתח פיו לקרוא התקנות ויקלל את יומו[3]
ובפתחו עמדו כל העם[4] וההמון העלוב בשמעם את דברי אלה
הקול הולך וחזק ילבשו חרדות ופניהם איש אל אחיו יאמרו מה
החוקים האלה והעדות הנכבדות ולא ידעו כי כל אלה משפט
חרמים ומצודות[5]. זהו[6] טופס התקנות שהסכימו ואותם החרימו.
וזה טופס החוקים המיוסדים במחול משחקים והם רמז למומיהם
דכולהו[7] איתנהו ביה[8] איש לא נעדר אמנם לשוא[9] צרף צורף[10] כי
לא ידעו הכלם ולא תבונה בם ולא הדר. תחילה עשרה נכבדים
הסכימו[11] שכל מלאכת[12] ה׳ יחרימו ובערו הקדש מביתם ואיש לא
ישימו עוד הסכימו תת קדש וצבא מרמס[13] ולבא ממזר בקהל
ולהתיר את השרץ[14] את הרחמה ואת התחמס[15] וכי יקום עד חמס[16]
שהיה פטור מן המס וכי יכרות איש ברית עם רעהו בבקר וחם
השמש ונמס[17] וכל אשה יפת תאר לא[18] תעדה עדי כי אם עגיל וכימז
ועוד הסכימו שכל הולך רכיל אלפים בת יכיל וכל דיין שיטה את
הדין ושוחד על נקי יקח שיתן דינר לגבאי וישקוהו מיין[19] הרקח
וכל הגונב תפוחי ס״ת או הסיר המצנפת הרים העטרה[20] יעטרוהו
בקוצי המדבר ובשושנים לצפירת תפארה. עוד הסכימו שכל מקרין
מפריס[21] ישא קרן חזות בין עיניו[22] וכל גנב שנכנס בלילה בעד
האשנב ביומו ינתן שכרו וישימו מסוה על פניו עוד הסכימו שקודם
שתבא הכלה לבעל שהזקן החזק כבחור אותה יבעל[23] ואם אין לה
דמים שיתן לערבון הטלית והמאכלת ולא ישפוך עוד דמים עוד

[1] Ms. בחוזקה.
[2] *Schabbat*, 23 *b*.
[3] Job, III, 1.
[4] Néhémie, VIII, 5.
[5] Ezéchiel, XXVI, 5.
[6] Ms. זיהו.
[7] Ms. דכלה.
[8] *Baba Batra*, 8 *b*.
[9] Ms. לשין.
[10] Jérémie, VI, 29. Cf. jér. *Meguilla*, III, 2.
[11] Ms. השכימה.
[12] Ms. מלכת.
[13] Daniel, VIII, 13.
[14] *Sanhédrin*, 17 *a*.
[15] Deutér., XIV, 15 et 17
[16] *Ib.*, XIX, 16.
[17] Exode, XVI, 21.
[18] Ms. לו.
[19] Ms. מן.
[20] Ezéchiel, XXI, 31.
[21] Ps., LXIV, 32.
[22] Daniel, VIII, 5.
[23] Cf. *Ketoubot*, f° 3 *b*.

הסכימו שכל מי שימצא איש אחד עם אשתו במטה תחת השמלה לוטה[1] שלא יהיה רשות ביד הבעל להחיר אגודות מוטה[2] ויען הבחור ללון בצל קורתו נטה ממקומו לא ימיש[3] והוא יעלה מעלה מעלה והבעל העלוב ירד מטה מטה[4] עוד הסכימו שכל מי שימעט את הדמות[5] ולא יעסוק בפרידה ורביה להרבות ילדי העברים שישקוהו מן המים המארירים באשתו אמרו ק"ו באשת אחרים[6] וכל אשה שנתנה[7] עיניה באחר[8] ותשאל גיטה כופין את הבעל לגרשה[9] ויאכילוהו[10] שעורים תחת חטה[11] עוד הסכימו שלא תכנס אשה למרחץ כי אם עם[12] בחור שיורה כחץ[13] ושלא תכנס כלה לחופה כי עם אגמון וכפה[14] ותחת חגורה נקפה[15] עוד הסכימו שיהו לכלה שושבינים כי אם בני זנונים ולצדי החתנים יקומו אשרים וחמנים[16] ושלא יאכלו בסעודת החתן כי אם תרש ובגתן[17] ואבירם ודתן בגינת הביתן עוד הסכימו שבמקום[18] שש ורקמה ושני עם עדנים והמחלצות והגליונים שתצאנה במחצלת של קנים ותחת מק ותחת פתיגיל מחגורת שק והטבעות ונזמי האף ילכו לחרי[19] האף עוד הסכימו שכל מי שילך ברחובות בגלוי ראש וישא כובע על ראשו ובית ראש שישתה קובעת לענה וראש וילך אבל וחפוי ראש עוד הסכימו שכל איש טהר לב נעלב ואין עולב[20] שישליכו אותו לכלב וכל מי שלא ישבע לשוא ובמושב לצים לא ישב שיהידה נחשב כגר תושב ובגוים לא יתחשב עוד הסכימו שכל נערה יפה והגונה הלובשת תלבושת בשת וענוה נזם על אפה וכנפיה בכסף הצבועות[21] (?) והצנועות נחפה[22] ולא שמעה קול נוגש[23] ולא החל לפעמה רוח החשך ולא בערה בה אש ותבערה קברות התאוה

[1] I Sam., XXI, 9.
[2] Isaïe, LVIII, 6.
[3] *Ib.*, XLI, 7.
[4] Deut., XXVIII, 43.
[5] *Yebamot*, 63 *b*.
[6] *Abot*, I, 5.
[7] Ms. שנתן.
[8] *Nédarim*, 90 *b*.
[9] Cf. Consult. שערי צדק, III, n° 140.
[10] Ms. ויאכלהו.
[11] *Sanhédrin*, 81 *b*.
[12] Ms. l'omet.
[13] *Yebamot*, 65 *a*.
[14] Isaïe, XIX, 15.
[15] *Ib.*, III, 24.
[16] *Ib.*, XXVII, 9.
[17] Esther, II, 21.
[18] Ms. שבקום.
[19] Ms. לאחרי.
[20] *Schabbat*, 88 *b*.
[21] Ms. הצובעות.
[22] Ps., LXVIII, 14.
[23] Job, III, 18.

ורשפה ותצלר כל נפש מכאבידה והוא אשה בבתוליה הגיע לחופה ויען צערה את הנפש ורבים חללים הפילה ביזפיה תהיה לבשת וגם לחרפה ותבאמה תמנע[1] פלגש ורצפה[2] ובידה רצפה[3] והיתה למאכולת אש על כבוד חופה[4] ואם עוד תקשה ערפה תצאן זלפה ועורפה[5] ומלקו את ראשה ממול ערפה[6] וקצצו את כפה[7] ויגש נחזי להרפה[8] זה לעגם ואלה החוקים והסייגים אשר תקנו המצבצפים והמהגים[9] להתעולל עלילות ברשע[10] ולהיות כסמם לסיגים[11] ומדי חדש בחודשו יקראו אותם בבית הכנסת מקראי קדש לכן יאכל את חלקיהם חדש[12].

N° 3

טופס ההסכמה הקדומה אשר נעשתה פה סלוניקי שלא לתבוע ירושות ולא כתובות בעש"ג[13] והסכימו כל חכמי שלמי קושטאנטינה וזה נסחה אות באות תיבה בתיבה.

ביום ד' תשעה ימים לחדש טבת שנת יוש"ב הכרובים הופיעה (!) נתקבצו החכמים השלמים מרביצי תורה בקהלות הקדושות אשר בעיר הזאת סלוניקי ועמהם יחידי סגולה מהקהלות יצ"ו בבית הכנסת קאטאלוני' יצ"ו על אשר הוגד להם כי יש אנשים יהודים אשר יצרם תקפם לצאת ממחיצתם היהידות מבלי יראת שמים נכח פניהם לבקש ירושות ונחלות אשר לא כדת משה וישראל. וכן בעניני הכתובות התוספות והנדוניאות בכח השוחדיות והמסוריות. לכן חסכימו בכח התורה הקדושה הכתובה להם לגדור גדרים ולתקן תקנות לקיום הדת שלא יהיה רשאי שום בר ישראל איש או אשה לא על ידם ולא על יד אחרים להכיב ירושה ולא נחלה אשר לא כדת ושלא יורשה שום אחד מבני ישראל לא על ידם ולא על יד אחרים לתבוע ירושה או כתובה לא תוספת ולא נדוניא אלא על פי התורה ועל פי לומדיה וכפי התאים הכתובים בה. וכל אשר יפרוץ פרץ לנקש הדברים אשר לא כדת ירושה או נחלה או כתובה הרי הוא מחרם ומנדה לשמים ולבריות. וכן העדים אשר יעידו על הדברים הנז אשר לא כדת לפני לומדיה גם הם נכשלים בחרם

[1] Ms. תמנה.
[2] II Sam., XXI, 11.
[3] Isaïe, VI, 6.
[4] *Ib.*, IV, 5.
[5] Ruth, I, 4.
[6] Lévit., I, 15.
[7] Deutér., XXV, 12.
[8] II Rois, IV, 27.
[9] Isaïe, VIII, 19.
[10] Ps., CXLI, 4.
[11] Isaïe, I, 22.
[12] Osée, V, 7.
[13] ערבאות של נרים.

הנז׳ והם והתובעים בכלל מוסרי ישראל ועוברים. וכדי להיות ההסכמה הזאת שגורה ונזכרת לתקון כל איש הסכימו שתהיה נכרזת בכל שבת ידי רצון בכל בתי כנסיות אשר בשלוניקי כמו החרם מהמלשינים ומוסרים ולמען תעמוד ההסכמה הזאת ימים רבים חתמנו שמותינו פה וקיים.

שמואל טאיטאצאק | אברהם סיראלוו | בנימין בכמהר״ר מאיר הלוי זלה״ה אשכנזי | שמואל די מדינה | משה אלמושנינו | יעקב בכ״ר שמואל נ״ע סמו״ט | יצחק בכ״ר שמואל אדרבי | דניאל בכמהר״ר פרחיה הכהן זלה״ה.

N° 4

וזה נסח טופס ההסכמה השלוחה מקושטנדינה יע״א.

ליראי ה׳ ולחושבי שמו אנשי אמת שונאי בצע אוהבי משפט וצדק, מחזיקי כל בדק, גבורים לעמוד בפרץ גודרי גדר ועושים סייגים לתורה, להם זרוע עם גבורה, להם מקל תפארה, להישיר ולהכשיר את העם ישרה, להם משפט הכבודה, לסקל המסילה ולהרים המכשלה מתוך בני ישראל המה הגבירים הגבורים אשר מעולם אנשי השם ואנשי מעשה עיר של חכמים ושל סופרים הנאדרים בקדש קהלות הקדש אשר בשלוניקי יע״א הם וחכמיהם ומנהיגיהם ופרנסיהם ודורשיהם י״א ה׳ יענה את שלום הדרת יקרת צפירת תפארת מעלתכם ויהיה בעזרכם תמיד אמן.

אחר בקשת השלו׳ מאדון השלו׳ בעד התמדת הצלחת גדולתכם באנו להודיע לכבודכם איך שמענו דבת רבים היות שם קצת אנשים אשר חולקים על הדין ועל המשפט ועל השלו׳ ובילדי נכרים יספיקו ויוצאים מן הכלל וכופרים בעיקר להציג עניניהם לפני ערכאות שלהם בדברי הפרשיותיהם וטענותיהם במה שנוגע אל הירושה והנחלה שלא כמשפט תורתנו הקדושה. והנה נפלאה דעת ממנו נשגבה לא נוכל לדעת מה זה ועל מה זה לא תשימו עין השגחת שלמות מעלתכם לראות בדבר הזה ולעשו׳ גדר ומשמרת למשמרתה של תורה כמנהג מעלת גדולתכם. אחרי הידיעה הגמורה היות ההסכמה קדומה בכל תפוצות ישראל לבלתי הטפל בענין אסור והתר ובענין הירושות והנחלות לפני פלילהם כי לא כצורנו צורם וכו׳ והמדינה הזאת אשר היא עיר ואם בישראל וכסא המלוכה ומקום המשפט ועכשו עשינו שלא יורשה שום בר ישראל ליטפל ולהשיג תפצומותיו וכן שלא להגיש תלונותיו לפני ערכאותיהם לא איש ולא אשה אם לא שיעמוד בדין תורה ואפי׳ בדבר שאין בו אסור והתר כ״ש הקהלות ההן אשר ראוי והגון לעשות גדר בענינים אלו ושכמותם. ועתה אחינו הועדו והוסדו ועוצו עצה כדת מה לעשות לחזק בדק המשפט כבתחלה לאכסניא שלה ובהסכמת בית דינכם הצדק אנו מחרימים ומשמתים ומנדים את כל איש ואשה שיתבע נחלה וירושה בערכאות שלהם אשר לא כדת משה וישר׳ ובכלל הנח״ש הנז׳ העדים המעידים

על התביעה הנז' ומחזיקים ביד התובע איש או אשה איזה מהם שהיה, ועל אוהבי ה' ותורתו תבא ברכת טוב. והאיש אשר יקשה ערפו ולא יאבה שמוע לקול מוריו ולמלמדיו לא יטה אזנו כתבו אלינו בשם מי הוא זה ואיזה הוא ואנחנו מחלץ חושים לרדוף אחריו עד חרמה ולהעבירו תחת השבט .ואם יצטרך להביאו סה עלינו להביאו בשלשלות של ברזל. ואתם לא תגורו מפני איש ולא תערצו ולא יחת לבבכם כי המשפט לאלהים הוא. והדיין דין אמת יוציא לאור דיננו ישיב שופטינו כבראשונה ויועצינו כבתחלה ויקים סוכת דוד הנופלת ויפרוש עלינו סוכת שלומו אמן. עד כה דברי אחיכם החותמים סה קושטאנדינה קרתא רבתא ת"א והיה זה שלום במשכנות ארמנות ישראל.

נרצעכם תם בכמה"ר דוד ן' וחייא זלה"ה | מוכן לגזרתכם הקטן אברהם ירושלמי | עבדכם הצעיר שלמה בן מהר"ר יעקב ן' ביליא | נכה רוח וחרד על דבריכם הצעיר מתתיה תמר.

ההסכמות הללו הועתקו אות באות תיבה בתיבה עם חתימותיהן מהטפסה אחרת מקויימת ומאושרת כראוי ולראיה האמת למען יעמדו ימים רבים כתבנום וחתמנו סה ביום ג' שלהי חדש אדר א' שנת השכ"ג ליצירה בשלוניקי וקיים.

משה אלמושנינו יצחק חבר

N° 5

הסכמה שהסכימו החכמים השלמים על דבר הבודקים.

להיות ראינו כמה גדרים וסייגים וחומרות החמירו וגדרו חז"ל בענין הבדיקה והשחיטה ועתה בעונותינו הן רבים עתה עם הארץ הולכים ומתפרצים בפרצה זו והולכים לשחוט במקולין של תורגמים והאל. . . . . .[1]
שום יחיד בר ישראל לשחוט שום מין בהמה בעולם בינו לבין עצמו זולת אם יהיה הבשר ההוא לעצמו ולא שימכור משם אפי' פרוטה ומה שנרצה לומר שלא יורשה שום בר ישראל ללכת לשחוט בבית מטבחיים של תוגרמים ונוצרים יובן שכונתו למכור משם איזה חלק אבל אם יהיה שיתקבצו ב' או ג' או כמה אנשים ללכת לשחוט ולחלוק ביניהם הבהמה ההיא אז אין לאנשים ההם שום חטא ואשם כי על זה לא עלתה הסכמתנו זאת. כלל העולה מהסכמתנו זאת שלא יוכל שום בר ישראל ללכת לשחוט חוץ מבית המטבחיים שלנו דהיינו חוץ לסאלהנה[2] וכמו כן לא יוכל ולא יורשה שום בר ישר' לשחוט ולבדוק תוך הסאלהנה זולת הבודקים הנבררים מאת רוב חכמי הק"ק יצ"ו אשר בשלוניקי וזולתם

[1] Lacune dans le ms. d'environ sept lignes ou quatre-vingts mots.
[2] — Boucherie en turc.

לא יוכל שום בר ישר׳ לשחוט אפי׳ תוך הסאלהנה עצמה בשום צד ואופן שבעולם וכל זה יובן כל זמן שהק״ק יצ״ו יהיה כולם באגודה אחת בענין הסאלהנה הנז׳ אבל כל עת וזמן שאיזה קהל מהק״ק יצ״ו אשר בשלוניקי יסכים להוציא חנות ולמכור בשר חוץ מהסאלהנה ויבדל ויפרש מאגודת הק״ק יצ״ו אז הבודק שישחוט ויבדוק לקהל ההוא יהיה נברר לפי ראות עיני שלשה חכמים יצ״ו מרביצי תורה בק״ק י״א ואך בזאת שישחוט תוך הסאלהנה הנז׳ אם לא ימחו בידם. והעובר על שום דבר מכל הנז׳ מעתה ומעכשו יהיה מופרש ומובדל מקהל עדת ישר׳ ופתו פת כותי ויינו יין נסך וספריו ספרי קוסמין ואל יצטרף למנין עשרה לשום דבר שבקדושה ולראיה ולזכות כל הנז׳ חתמנו שמותינו פה היום יום ב׳ ח׳ ימים לחדש שבט שנת השט״ו ליצירה פה שלוניקי וקיים.

שמואל טאיטאצאק | אברהם סיראלוו | בנימן בכמהר״ר מאיר הלוי זלה״ה אשכנזי | שמואל די מדינה | משה אלמושנינו | יעקב בכ״ר שמואל נ״ע סמו״ט | יצחק בכ״ר שמואל אדרבי | דניאל בכמה״ר פרחיה הכהן זלה״ה.

N° 6

הסכמה בין שתי קהלות לכרות ברית אהבה ואחבה שלום וריעות

מה[1] נאוו על הרי ספירי פנת יקרת חברת אנשים הנגשים אל ה׳ רגלי מבשר מפשר משמיע שלום מנופך ספיר ויהלום מבשר טוב במה שהוא טוב שהכל יכספוהו אהבה ואחוה נאוה כירושלים ורגל גאוה תאוה היא לעינים אל תבואהו. את זה ראינו ונתון אל לבנו אמתנו צעירי הצאן אשר בק״ק לישבונה לכרות ברית אהבה ואחוה שלום וריעות עם ק״ק לוית חן יצ״ו לנו ולבנינו עד עולם לעשות את כל דברי התורה טהורה עומדת לעד והיינו לאחדים נצמדים לכל דבר שבקדושת דרישת האמת והצדק כיתר קהלות תהלות ישראל כי ראינו כל מעיינם ועינם שמחת עולם על ראשם לחשוך נפשם מני שחת פחד ופחת משלחת מלאכי רעים ורוח עועים המאורעות הרעות והקשות המתרגשות לבוא עליהם כל ימי היותם עם מפוזר ומפורד בין שני (!) הקהלות הקדושות כאשר באו עליהם עד היום הזה. ובהיות בצדק כל אמרתם ספיר גזרתם וכונתם רצויה עשויה בנויה על אדני אבני קדש דת ודין נחה שקטה הסכמתנו בעדנו ובעד ובשם חמדת עדת תפארתנו לתמוך כבוד בימינם ולהחזיק במעז עוז ותעצומות קהלתם והתחברותם. ונתרצינו ונתפייסנו שכל האנשים חרשים מקרוב באו מאז נכתבו בפנקס המלך יר״ה קהל בפני עצמם עד עצם היום הזה יצאו מתוך קהלנו ויתחברו עמהם במספרם כמשפט. וכל הבאים אחריהה מעתה ועד עולם מפורטוגאל וקאשטיליא

[1] Sur le style en mosaïque des écrits analogues à celui-ci, voir plus haut Introduction *s. v.* Moïse Almosnino et *Revue*, t. XXXVII, p. 110.

נתונים נתונים הם להם על הדין ועל האמת ולא יהיה לנו עוד מהם חלק ונחלה מעתה ועד עולם והיה זה שלום בינינו שלוה מארמנותינו היום יום ב׳ ח׳ לאדר ראשון שנת הש״ך בשאלוניקי וקים.

N° 7

נוסח הורדת הערך מהק״ק שירדו מנכסיהם

קול מאקת צעקת אנקת קהלת תהלת הק״ק פלו׳ שמענו צוחים ככורכיא[1] על ענין בנין הערכים הנערכים בכל הקהלות הקדושות אשר לא יוכלון שאת הערך הקצוב עליהם מימי קדם ושנים קדמוניות כי גדרם רחויות (!) ועיניהם צופיות שתמוטטו ונתמעטו הנכסים והבעלי כיסים ליום חדשים וכאשר שמענו תלונתם בהשקפה צרופה כן ראינו בבחינה שאמה טענתם נכונה באמת ובאמונה הן מצד כמה יחידים אשר ידענו שירדו מנכסיהם ממה שהיו לפנים בזמן הערכה ערוכה בכל ושמורה בפנקס הק״ק י״א הן מהמתים שכבר מתו מאז נעשה הערך עד היום הזה כי רבו. אמרנו גמרנו כי טוב ויטר יכסר בעיני פני אלהים ואדם שלא יפרעו בערך הק״ק יצ״ו רק סך כך למאה עד יעשה ערך חדש בכל הקהלות הקדושות ולראיה נידם נכתב וחתם היום יום פלו׳ שנת הש״ל ליצירה וקים.

N° 8

טופס ההסכמה שהסכימו על ענין הערכים.

אנחנו החתומים למטה למה שראינו לשעבר בענין בנין הערכין שהסכימו הקהלות הקדושות שיהיו גם כל מרביצי תורה נערכין כיתר יחידי הק״ק ידעו באמת ובתמים שנמשך מזה זלזול התורה וחלול ה׳ יש בדבר כי בעיני תקוני הק״ק בהתאסף ראשי עם יחד יפטרו בטפה יניעו ראש לאמר שאתנו נוגעים בדבר למה שהק״ק פורעים המסים בעדנו ונפיק מינה חורבא כי רבה היא על כן הסכמנו כלנו יחד בעדנו ובעד ובשם קהלותינו בחומרת אמרת אלה צרופה כל אחד לדעת כלנו שלא נסכים בשום צד שיעשו ערכין אם יהיו המרביצי תורה שבק״ק נערכין בשום אופן בעולם וקבלנו עלינו להשתדל בכל עז בעזרת חברת קהלותינו להתעיד הסכמתינו (!) זאת גזר כל הקמים לסותרה באופן שלא יעריכו המרביצי תורה בשום צד ואופן והיה זה היום יום ה׳ תעניה עשרה בטבת השכ״ב ליצירה וקים.

אברהם סיראלו | משה אלמוסנינו | שלמה לבית חזן | יצחק בכ״ר שמואל אדרבי | מר ואמר יעקב בכמה״ר שמואל מאראצאק זלה״ה | דוד בכמה״ר בנימן הלוי זלה״ה אשכנזי | דניאל בכמה״ר פרחיה הכהן זלה״ה | שמואל די מדינה | מרדכי משאלון.

[1] *Κοδόρακας*, 44.

N° 9

הסכמה שסידרתי בשם ק"ק מאיור לדרישתם על ערך הנעלה הר' ישראל
ן' שנגי' שלא יכנס בערך הקהלות ולא בערך קהלו למען
החכם השלם אחיו נר"ו שעשו אותה אנשי קהלו יע"א.

בהאתסף ראשי עם יחד נסיכי מערכי קהלות תהלות ישראל אשר בשאלוניקי יע"א בקרב מחננו להעריך קהלנו בנעריו ובזקניו במספרם כמשפט בהגיע תור שיחת עריכת הגביר ידינו הנעלה כהר' ישראל ן' שנגי' יצ"ו ענו כלם והיו נצמדים שפה אחת ודברים אחדים מיוסדים על אדני פז הכונה הנכונה לאמר כל אשר בשם החכם השלם הגבר הוקם על שכיות מאויות חמדת הדת אחיו נר"ו יקרא לא יעריכו אותו חלילה והיה בן חורין מכל הארנוניות אף שיהיו מצויות אצלו אוצרות כסף וזהב לרוב ומכל המסים אף אם יהיו לו מעות אלף אלפים כיסים שעשה נסים ושלח רצוצים חפשים אשר לא דמינו ואילו חיינו אלף שנים פעמים עדיין אנו ובנינו משועבדים להיות לו לעבדים והיינו לאחדים לברך בשמו כל הימים בלב תמים על כל הטוב אשר הטיב עמנו בכל נפשו ובכל מאדו ועור ידו נטויה מצויה להטיב בכל קראנו אליו בכל עוז ותעצומות תעלומות חכמתו ישלם ה' פעלו ותהי משכורתו שלמה ונחנו מה לשלם גמול לו בהלו נרו עלי ראשנו. ואנחנו צעירי הצאן קהל עדתנו כאשר שמענו טוב טעם ודעת כונתם תמימה כן ראינו פעולתם שלמה הסכמנו בהסכמה כתובה וחתומה שכל זמן שידור עמנו ובמקומנו הגביר הר' ישראל ן' שנגי' הנז' לא נגבה מנו שום מין מס בעולם ואף כסף גולגולתא בשום זמן מהזמנים עדן ועדנין ובן חורין יחשב בארצנו זאת למופת ולאות על הדרת יקרת צבי עדיינו אחיו נר"ו עטרות לנו אשר הגדיל עמנו היינו שמחים בשמחת עולם על ראשנו ונפשנו חיה. ולראיה נכתב ונחתם בשמחה ובטוב לבב ביום ו' ז' לאדר שנת לקרא לשבויים דרור לפ"ק בשאלוניקי וקים.

(*A suivre.*)

LES MÉMORIAUX ALSACIENS

(SUITE ET FIN [1])

2° *Rabbins alsaciens.*

Abiezri Selig b. R. Cevi Hirsch (Boux.) Auerbach, rabbin à Bouxwiller; son père était rabbin à Worms (v. plus haut). Selig Hirsch Auerbach fut un des rabbins qui adressèrent une pétition au Conseil souverain d'Alsace concernant l'exécution des sentences des rabbins, et à laquelle il fut fait droit le 8 mars 1765 (Boug, *l. c.*, II, 694). Sa femme était la sœur de David Sinzheim (Löwenstein, *Kurpfalz*, p. 310). Sa fille Keilah était mariée à Leiser Oppenheim de Worms (*Memorbuch*, p. 56). Son fils Abraham, qui a écrit la seconde introduction au יד דוד de David Sinzheim, demeurait à Strasbourg en 1794, rue de la Loi, où il était l'associé de Séligmann Alexandre (Rod. Reuss., *Séligmann Alexandre*, Strasbourg, 1880, p. 33). Plus tard, il occupa le siège du rabbinat de Bonn (Löwenstein, *l. c.*). En 1784, il demeurait à Bischheim.

Abraham Wittersheim, rabbin à Marmoutier (Balbr.), ou *Abraham Dreyfus*, rabbin à Rixheim (Rix.), né à Sierentz et mort à Marmoutier, le 8 juin 1819, (Communication de M. le rabbin I. Lévy de Marmoutier). Le Memorbuch de Rixheim dit de lui qu'il fut l'auteur de nombreux règlements et que c'est lui qui fit acquérir un terrain pour le cimetière. Un Abraham Dreyfus, fils de Salomon, est mentionné dans le *Dénombr.* de 1784, *s. v.* Sierentz, n° 19.

Ahron b. Moïse (Rib.) de Lebub (Boux., Is., Rix.), rabbin dans le comté de Hanau (Is.), appelé aussi Yehezkel Moïse Ahron b. Moïse (Westh.). C'est l'ancien livre de la communauté de Metz qui nous fournit des détails sur la vie de ce rabbin :

[1] Voir *Revue*, t. XL, p. 231.

יאל הרב הגדול מהורר אהרון משה יחזקאל בן מהורר משה זצל
הה מלבוב בעבור שמנעוריו לא מש מתוך האוהל והחזיק בתורת
ה׳ יומם ולילה והעמיד תלמידים הרבה וביתו היתה פתוחה לרוחה
וביותר לעניים לומדי תורה ונתן להם די מחסורם צדקה וחסד
בהכתר ועיניו ולבו שם עליהם לטובה ליתן להם עצות ישרות
והיה טוב ומטיב לכל משחרי פניו והנהיג רבנותו בקק טריר
והמדינה ובקק וועשטהובין והמדינות והסמוכים קרוב לעשרים
שנה ועשה צדקה ומשפט בכל עת אוהב שלום ורודף שלום
ודן דין אמת לאמיתו ולא נשא פנים לעשירים ולתקיפים והיה
מעונה ומדוכא ביסורים קשים ומרים משך תשעה חדשים
וקבלם באהבה והצדיק עליו הדין וגם בניו נותנים
צדקה בעבורו כז.
עליונים נצחו התחתונים ואחזו באהרון הקודש ונפטר
בשת ליל שק זכ וישר פעלו בחודש מרחשון תעג
לפק ונקבר למחרת בוועשטהובן במדינת עלזוס :

Que Dieu se souvienne de l'âme de l'éminent rabbin, R. Ahron Moïse Yehezkel, fils de R. Moïse, originaire de Lebub. Dès sa jeunesse, il ne quitta pas la tente (de la Tora), se consacrant à la loi divine jour et nuit et formant beaucoup d'élèves. Sa maison était largement ouverte, surtout aux pauvres étudiants, auxquels il donnait tout ce qui leur manquait; il se montrait pour eux bon et charitable en secret. Il leur donnait de bons conseils. Il fut bienveillant et généreux envers tous ceux qui le recherchaient. Il exerça les fonctions rabbiniques à Trèves et dans le pays environnant, à Westhofen et dans les environs près de vingt ans. Il fut juste et équitable en tout temps, aimant la paix, la recherchant; il jugeait selon la vérité, n'ayant d'égards ni pour les riches ni pour les puissants. Il fut tourmenté et accablé par des douleurs atroces pendant neuf mois; il les accueilli avec amour, acceptant comme juste la sentence divine. Ses enfants distribuèrent des aumônes en sa faveur. En récompense de ceci, etc.

Les supérieurs vainquirent les inférieurs et s'emparèrent du saint Ahron, et il décéda avec une bonne renommée le samedi soir 27 du mois de marheschwan 473 (1712). Il fut enterré le lendemain à Westhofen, en Alsace.

Je suppose qu'il faut lire dans le Memorbuch de Bischheim, fol. 4*b*, מורינו הרב ר׳ אהרן במהורר משה, et qu'il s'agit également de notre rabbin.

Ahron Worms (Boux., Is., Rix.), rabbin de la Haute et de la Basse-Alsace. Les lettres patentes de sa nomination sont du 21 mai 1681 et ont été publiées par M. de Boug dans *Ordonnances d'Alsace*, Colmar, 1775, I, 102. Il ressort de ces

lettres qu'Ahron Worms était originaire de Metz. Son lieu de résidence devait être la ville neuve Saint-Louis-les-Brisac (Neuf-Brisac), où il avait « à faire les exercices de la Religion des Juifs » dans une maison désignée par deux membres du Conseil souverain, en présence du Procureur général. Cette maison se trouvait naturellement dans le quartier juif. A. Worms occupa ce siège jusqu'en 1684 (*Revue*, VIII, 267). C'est pour cette raison que Bacharach l'appelle aussi כמוהר אהרן מבריסאך (Kaufmann, *Jair Chajim Bacharach*, p. 128). Plus tard, il fut rabbin à Mannheim, à Metz et à Bingen, où il mourut le 12 Ab 1722. (Voir aussi *Revue*, XIX, 117 ss.). D'après Löwenstein (*Kurpfalz*, p. 99), son père s'appelait Joseph Israël b. Abraham de Worms, et était parent de R.-J.-Ch. Bacharach. Voici, en outre, ce que dit de notre rabbin l'ancien livre de la communauté de Metz :

יזכר הזקן גדול העוך ורב המופא, כרועה עדוך ירעה
צאן קדשים ובדוק יבא, בסבתו על כסא הוראה על כתיפיו
הבן המסבב כמא, הרב המאור החסיד מר אברהם מוהר"ר
יצחק אהרן בן הרב החסיד מוה"ר יוסף ישראל זצל
וירבייסא, בעבור שהרביץ תורה בכמה קהילות ומדינות
ורוב מתלמידים סמה למד ולמד בטהרה וקדושה,
סעד על ולדי תורה הם יום אלו יבאון כל דבר קשה,
בכם ראשון ויצא אהרן בקייסא ובסתוא בני כנסא,
בתמימות וצדקה סרגם בסמא, בית אהרון ברכו ה' ביה
ועד מחכמים בקם נתן לראשו הסר לעולם צדקתו
מהרה עשה ומעשה, ובימי הוראתם והי' על אהרון
לשרת ונסמת קדו בטאי אל הקודש לגמור תפלת
מוסף בטהרה וקדושה, כסמן היוחד על
זקן אהרון עם מדוחד חסד מיחסד עם כל רודף,
מלמדים לזעיתא וקסיסא, לא המה ראשו אבי סדר
לדי' סעד וסמך לשה להפך בזכרו בטעמא וממטא,
חל סהכל עליו פנים לעצתי מאסר ישאל בדבר אלהים
ואם הוא ישיב אמרו בדרישא ופרישא, פרנס ומנהיג רועה
מאמן כעל מבוחי מים יהלכם ויטמא, תקן תקנות וגדר גדרים
לעזרתם ותשה, גם הפרים ארחה כך מעזבונו לארץ הקדושה.
גם בכן מתו צדקה עמוד בז ומו'
נפטר בסם מסק יב אב הקבר למחרתו ויעל אהרון
אל אלהים לסק הסב ל' :

Que Dieu se souvienne de l'âme du vieillard de grande valeur et de haute autorité, qui fit paître les saintes brebis et les porta dans son sein comme un pasteur porte son troupeau, lorsqu'il occupa le siège

rabbinique et qui porta sur ses épaules le pectoral du jugement, du rabbin, du gaon, du pieux, de l'homme de Dieu, R. Isaac Ahron, fils de R. Joseph Israel (la mémoire du juste est bénie) Worms. Il propagea la Tora dans plusieurs communautés et provinces pendant plus de cinquante ans, il étudia et enseigna en pureté et en sainteté; il veilla aux portes de la Tora; chaque jour on lui soumettait toute chose difficile. Il était le premier et le dernier, été comme hiver, à la synagogue; par des jeûnes et des purifications il purifia son âme. Dans la maison d'Ahron, on loua l'Eternel; ce fut une maison de réunion pour les savants; de la nourriture il donna à ceux qui craignaient (Dieu). Le Seigneur se souviendra éternellement de sa charité, car il la pratiqua et la fit pratiquer. Les jours de pénitence, c'est à Ahron qu'il incombait d'officier, et sa voix était entendue lorsqu'il se présentait au sanctuaire pour terminer la prière de *Moussaf* en pureté et en sainteté. Comme l'huile précieuse qui découle sur la barbe d'Aron et sur le bord de ses vêtements, il se montrait bienveillant envers ceux qui cherchaient la paix, jeunes et vieux; il ne posa pas sa tête sur l'oreiller, afin d'offrir soutien et appui au savant, pour faire ressortir son mérite dans la forme et le fond; il était comme une colline vers laquelle tous se tournent pour son conseil. Lorsqu'on le consultait pour une chose religieuse, il donnait sa réponse avec interprétation et explication. Comme président et administrateur, comme pasteur fidèle, il les conduisait et les portait comme vers des sources d'eau; il fit des règlements, érigea des haies et courut à leur aide, il désigna aussi une certaine somme de sa succession pour la Terre sainte, et ses enfants aussi donnèrent l'aumône pour lui. En récompense de ceci, etc.

Il mourut avec une bonne renommée le samedi soir 12 Ab et fut enterré le lendemain. Et Aron monta vers Dieu, 482 (1722).

Il ressort, en outre, de ce même livre que sa fille Zerlin est morte le premier jour de Schabouot 1723. Son fils Isaïe mourut le 9 Heschwan 1750, et son fils Abraham Aberlé le 8 Nisan 1755. Sa fille Merlé était mariée à Josias Heschel de Schwabach (voir plus haut), et mourut le 4 octobre 1772 (Löwenstein, *Kurpfalz*, p. 100). Son père mourut en 1684 et fut enterré à Bingen (Nécrol. de Metz.).

Anschel Schoplich ha-Lévi « fut pieux, modeste, sagace et savant dans tous les lieux de la Tora et forma beaucoup d'élèves dans la ville de Rosheim » (Nid.). D'après Ghirondi et Nepi, *Tholedot guedolè Israël*, Trieste, 1853, p. 9, il exerça ses fonctions vers le commencement du XIXe siècle; il possédait beaucoup de manuscrits. D'après le dénombrement des Juifs de l'Alsace en 1784, un Barach Schoplich se trouva alors chez Hirsch David à Rosheim. La femme du rabbin de cet endroit, Marx Cahn, s'appelait Reichélé Schoplich, et son

beau-frère, Scholem Schoplich; Madel Schoplich était la femme de l'instituteur Samuel Moyse, et enfin nous trouvons une veuve Zirlé Schoplich.

Azriel ben Joseph Moïse (Rib.) ou *Azriel Séligmann Bloch*, rabbin au pays du « Ritterstand » (Directoire de la Noblesse) (Ni., Is., Bisch., Rix.). Prédécesseur de Samuel Sanvil Weil et nommé en 1698 (Bibl. comm. de Colmar, X, 4834.).

Benjamin b. Joseph Isaac (Rib.) appelé aussi *Benjamin Wolf b. Joseph Isaac* (Is., Bischh., Rix.), rabbin de la Landvogtei. Il s'agit de Wolf Hohenfelden ou Hochfelden, successeur de R. Meïr Trèves et prédécesseur d'Elie Schwab; il exerça ses fonctions jusqu'en 1720 (v. Scheid, *Juifs de Haguenau*, p. 80, et Boug, II, 196-7). Sa fille Sorla mourut à Metz le 11 Ab 1712, d'après le registre des décès de cette communauté. Il était le disciple de R. Gerson Aschkenazi de Metz (1670-1693) (Kaufmann, *Letzte Vertreibung*, 225, note 1).

Benjamin, fils du savant R. Joseph, rabbin à Nidernai (Boux.). Benjamin Scherwiller, rabbin à Nidernai et dans le Directoire de la noblesse (Ni. et Rix.), fut longtemps gardé en prison à Strasbourg (Balbr.). Il était originaire de Biesheim et correspondit avec Issachar Behr, rabbin de Soultz (Haute-Alsace), grand-père de Carmoly et auteur du ים יששכר (Metz, 1769), qui l'appelle (*ib.*, 37 *b*) : שב האלוף והקצין המופלג בתורה מהורר בנימין שנרו'. D'après Carmoly (*Revue orientale*, p. 345), il fut un élève de l'école rabbinique de Ribeauvillé. Selon le dénombrement des Juifs d'Alsace, *s. v.* Niderenheim, il s'appelait Benjamin Hemmendinger, sa femme, Bluemelé, et ses deux filles Sara et Fromete. C'est ce rabbin qui fut chargé, en 1783, de lire dans la synagogue de Bischheim l'arrêt du tribunal rabbinique de Francfort contre Cerfbeer et Sinzheim, sur les instances de R. Isaac Lehmann, rabbin de Bischheim (Voir *Blaetter für jud. Gesch. u. Litteratur*, année 1900, p. 12.). C'est probablement pendant la terreur qu'il fut mis en prison à Strasbourg. Selon Nepi (*l. c.*), son fils Uri Schraga fut également rabbin. Cet auteur prétend avoir vu un ספר חדשים du père et du fils, mais il ne peut pas dire quelles sont les pièces qui proviennent du père ou du fils. Ce dernier quitta plus tard Nidernai pour aller à Paris, où il mourut. Des descendants de cette famille vivent encore maintenant à Fribourg-en-Brisgau.

David (Rix.) avec Samuel Halberstadt, etc. Est-ce David Sinzheim?

Eisik Luntschütz, rabbin en Alsace et plus tard à Endingen en Suisse (Balbr.), disciple de R. Wolf Reichshoffen de Boux-willer, auteur du ספר כלילות יופי et d'autres livres manuscrits (ספר ברכת יצחק על הלכות ברכות ; ספר איל של יצחק על מס' ב'מ'). Il demeura à Westhofen, où il dirigea une école talmudique, et mourut en Suisse, à Lengnau, en 1819 (Westh.). (Voir sur lui *Monatsschrift*, XVII, 150, et Graetz, XI, 611, note 3.)

Eisik Werd, rabbin de la Haute et de la Basse-Alsace (Nid., Hag. a.). Je crois que ce rabbin est identique avec R. Isaac b. Jacob Juda auquel le scribe des nécrologes de la communauté de Metz a consacré les lignes suivantes :

יאל מורינו הרב ר' יצחק בן מהורר יעקב יהודא זל
עם נשמת איו בעבור שהיה אבל ורם במדינת עלזז
גם היה מורה הוראה פה קק מץ והיה מוהל מומחה
והרבה מדות נכבדות השכם והערב לבית הכנסת
בתמידות והתנהג במדת התשובה בנפש עלובה
גם היה בחברא קדישא הקברנים, והיה משכיל
בכל חכמה ובכל עניינים, גדול בחכמתו ובתבונתו,
והכל היו שומעים לעצתו, שמו נודע בשערים,
והרביץ תורה והעמיד תלמידים מאושרים, גם
אשתו ובניו נתנו עבורו מעות לצדקה בז
נתקבל בישיבת יוצר הרים, בשם טוב העולה
על כתרים, יום ב כט חשון וזכותו תהיה
לעד לפק.

Que Dieu se souvienne de l'âme de notre maître, du rabbin R. Isaac b. Jacob Juda (sa mémoire soit bénie), avec l'âme d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, qui fut président du tribunal et de l'école talmudique en Alsace. Il exerça aussi les fonctions de rabbin ici, à Metz, et fut un *Mohel* adroit et (posséda) des qualités éminentes; il allait matin et soir au temple continuellement, faisant pénitence avec une âme contrite. Il fut également membre de la confrérie des fossoyeurs et fut habile en toute science et en toutes choses, grand par son savoir et son intelligence. Tous suivaient ses conseils ; son nom avait de la notoriété ; il enseigna la Tora et forma des élèves capables. Sa femme et ses enfants donnèrent pour lui des aumônes. En récompense, etc.

Il fut admis au séjour du Créateur des montagnes avec une bonne renommée, qui vaut plus que toutes les couronnes, le second jour (lundi) 29 Heschwan, 436 (1675).

J'ai trouvé, en outre, dans ce même manuscrit, les nécrologes suivants se rapportant à des enfants de notre rabbin :

1. יאל האלוף המופלג מר יעקב בן מהר"ר יצחק ווערם זצל
עם נשמת אדם שהיה עובר בעסק בתורת ה' יומם ולילה
ובפרט בששה סדרי משנה היקר מלילה והדרים
הרים מי שנה בחכמה ודעת ובינה אך לא הספיק לו
הזמן להביא לבית הדפוס כי נתבקש בישיבה העליונה
נשמתו תצרר.
נפטר בשם טוב יא למודש סיון תנח לפק

Que Dieu se souvienne de l'âme du savant R. Jacob b. Isaac Werd (la mémoire du juste est bénie) avec l'âme d'Abraham, etc., parce qu'il s'occupa de la loi de l'Eternel jour et nuit et particulièrement des six traités de la Mischna. Il y ajouta de son propre fonds beaucoup de novelles, remarquables par la sagesse, l'intelligence et la profondeur. Mais il n'eut pas le temps de les faire imprimer, ayant été appelé dans les régions supérieures. Que son âme soit liée, etc.

Il mourut avec une bonne renommée le 11 du mois de Siwan, 448 (1688).

2. יאל האשה היקרה מרת ספרינץ בת המנוח כמהו"ר
יצחק אייזק ווערד עם כ' איז שרתו בעבור שכל ימיה הולכת
בתום וביושר ודבורה היתה נחת עם כל אדם וגם
תפילתה היתה בכוונה גדולה וגם בעלה נתן לצדקה
עבורה בז.
נפטרת ליל שק ונקברת ביום א מלאחריו רח אדר
ראשון תלב ל'

Que Dieu se souvienne de l'âme de la noble dame Sprinz, fille du défunt R. Isaac Eisik Werd, parce qu'elle marcha toute sa vie dans la voie de la droiture et de l'honnêteté; elle parlait doucement avec tout le monde et priait avec beaucoup de ferveur. Son mari donna des aumônes pour elle; en récompense, etc.

Elle mourut le samedi soir et fut enterrée le lendemain, à la néomenie d'Adar Ier, 472 (1712).

3. יאל האשה החשובה מרת לאה בת מורינו הרב
ר' יצחק אייזק ווערד זל בן איו שרו בעבור שהיתה
עקרת הבית ותמיד היתה גומלת חסד עם עניים וילדות
בהקדש גם תמיד היתה תפלתה בכוונה גם יורשה
נתנה צדקה בעבורה להקדש וגם לחבורה
ביקור חולים בז.
נפטר' ליל ג' ונקבר בטיבה טובה יום ד' טו
אלול תפא לפק

Que Dieu se souvienne de l'âme de la femme considérée Léa, fille de notre maître, du rabbin R. Isaac Eisik Werd (sa mémoire soit bénie). Elle n'eut pas d'enfants et toujours fut charitable avec le

pauvres et les accouchées à l'Hopital ; elle priait toujours avec ferveur. Son héritière donna des aumônes pour elle à l'Hospice et à la société *Biqour Holim*. En récompense, etc.

Morte le soir de mardi et enterrée dans un âge avancé mercredi 15 Elloul 481 (1721).

Eliézer Lipmann b. Zekel Meyer, rabbin à Ribeauvillé. Il fut le successeur de Samuel b. Aron Blum et exerça ses fonctions de 1820 à 1849. Le Memorbuch de Rib. contient sur lui le nécrologe suivant :

יאל מורינו הרב מהורר אליעזר המכונה ר׳ ליפמן
בר׳ זעקל מייער זצל עבור שהיה איש תם וישר ירא אלהים
חסיד ועניו ישב אהלים פעל טוב וגמילות חסדים העמיד
תלמידים הרבה ומורה בצדק ורועה באמונה את בני קהלתינו
שלשים שנה ויחי ארבעה ושמונים שנה ומת בשבתא דרגלא
שק רח ניסן ונקבר בכבוד גדול יום ב ג בו תרט לפק
ובז תתענג נפשו עם כל חסידים וצדיקים בגן עדן
בנעימות נצח סלה :

Que Dieu se souvienne de l'âme de notre maître, R. Eliézer, dit Lipmann, b. R. Zekel Meyer (que la mémoire du juste soit bénie), parce qu'il fut un homme juste et droit, craignant Dieu, pieux et modeste, étudiant la Loi, faisant le bien, pratiquant la charité ; il forma beaucoup d'élèves, enseigna selon la justice et fut un pasteur consciencieux de notre communauté pendant trente ans.

Il vécut 84 ans et mourut le samedi de la néoménie de Nisan ; il fut enterré avec de grands honneurs le lundi 3 du mois, 609 (1849). En récompense, que son âme se délecte avec tous les pieux et les justes dans le Paradis en une douceur éternelle.

Zekel ou Isaac Meyer est mentionné dans le « Dénombrement des Juifs d'Alsace en 1784 », *s. v.* Ribeauvillé. Sa femme Hanna Weyl était la fille de l'ancien rabbin de la Haute-Alsace, Samuel Sanvil Weyl.

Hirsch Katzenellenbogen, rabbin à Wintzenheim et président du consistoire du Haut-Rhin (Balbr., Westh., Rix.). Voir sur lui *Rev. or.*, II, 339 ss. ; Scheid, *Juifs de Haguenau*, p. 82 ; Löwenstein, *Kurpfalz*, p. 203, note 3, et Ghirondi et Nepi, *Toledoth guedolè Israël*, p. 275, qui cite aussi des ouvrages inédits de lui. Un volume manuscrit contenant des sermons et des décisions rituelles de notre rabbin se trouve maintenant à la Bibliothèque de Strasbourg, après avoir appartenu à M. M. H. Gunzburger de Hegenheim, qui l'avait reçu de la

famille de Pinehas Katzenellenbogen, ancien rabbin de cette communauté (1821-1828).

Isaac Itzig Sinzheim, rabbin dans le pays du Directoire de la Noblesse (Nid.). Il fut un des rabbins qui signèrent la pétition au Conseil Souverain d'Alsace concernant l'exécution des sentences des rabbins (Boug, II, 694). Il occupa également le siège rabbinique de Trèves, car une approbation qu'il a écrite pour le livre אסיפת זקנים (Metz, 1764) est signée:

הק יצחק בלאא הרר אברלי זינצהיים חבק טריר ומדינות גע
יעא ומצמה על נע [נידר ענהיים] והמדינה

Son père Abraham était originaire de Vienne. Sa fille était mariée à Selig Auerbach, rabbin de Bouxwiller (Löwenstein, *Kurpfalz*, 214, 216, et addition, n° 13 *a*.).

Son fils, David, directeur de l'école talmudique de Bischheim, rabbin de Strasbourg, président du Grand Sanhédrin et Grand-Rabbin de France, épousa Esther, sœur de Cerfbeer (voir sur lui *Rev. or.*, II, 146 et 345; Dénombrement des Juifs d'Alsace, *s. v.* Strasbourg; יד דוד, Offenbach 1794; Kirchheim, Catal. Carmoly, 63/188; Ghirondi et Nepi, *Toledoth guedolè Israël*, p. 137).

Israël, rabbin et Mohel à Moutzig (Balbr.) I. Tergheim (טערגהיים), demeurant à Moutzig, gendre de R. Simon (Westh.). Ce R. Simon est Simon Horcheim mort en 1805-6.

Issachar Baer b. Yehiel Wiener, rabbin dans le comté de Hanau (Is., Boux., Rix.). Il était aussi rabbin de l'Évêché de Strasbourg et résidait à Westhofen. A la suite des protestations de Meyer Lévi, de Saverne, et de Hirtz Reinau, de Soultz (Haut-Rhin), contre les empiètements d'Élie Schwab de Haguenau, c'est lui qui avait été nommé rabbin de l'Évêché, le 12 septembre 1722. (Weiss, *Geschichte und rechtliche Stellung der Juden im Bisthum Strassburg*, p. 48.)

Issachar Baermann ha-Cohen (Rib.), b. David (Balbr.), était d'après ce dernier Memorbuch, professeur à l'école talmudique de Moutzig. Le Memorbuch de Rib. le fait mourir le jeudi soir; il fut enterré le lendemain vendredi 20 Nisan 507 (1747). Le même Memorbuch mentionne également sa femme Breinle, fille du rabbin Samuel Sanvil Weil.

Itziq, rabbin à Uffholtz (Balbr.) ou *Itziq Pfalzburg* (Rix.). Le ms. 56 de la Bibliothèque de Strasbourg contient une oraison funèbre sur lui. D'après une note de ce ms., il est mort la

même année que Tiah Weil, de Carlsruhe, et Simon Horcheim, de Moutzig (Landauer, *Catalog der hebr. Handschriften*, exemplaire de la Bibliothèque, note manuscrite). Voici l'inscription de sa pierre tombale, que j'ai copiée au cimetière de Jungholtz :

פ״ט

הרב הגאון הגדול והמפורסם ה״ה״ר״ יצחק בר מאיר זצל
מ״פ״ב א״ב״ד ור״מ בק״ק אובהאלץ ובג״ע נ״ו״נ ביום ה״ צ״ג ת״ק״ס״ו לפ״ק

Ci-gît

le rabbin éminent et renommé R. Isaac b. Méir (que la mémoire du juste soit bénie), de Phalsbourg, juge et rabbin dans la sainte communauté d'Uffholtz et dans le Haut-Rhin. Mort et enterré le jeudi, jeûne de Guedalia, 566 (1805).

Jacob b. Benjamin n'est mentionné que dans le Memorbuch de Nidernai (ancienne partie), où il est dit :

י״א״נ מורינו הרב ר׳ יעקב בר רבי בנימן עבור שהיה חסיד ועניו וכל
ימיו עסק בתורה וגמילות חסדים וביתו היתה פתוחה לעניים והעמיד
תלמידים הרבה ב״ז.

Que Dieu se souvienne de l'âme de notre maître, R. Jacob b. R. Benjamin, parce qu'il fut pieux et modeste et qu'il s'occupa toute sa vie de la Tora et de la charité. Sa maison était ouverte aux pauvres et il forma beaucoup d'élèves. En récompense, etc.

Il est sans doute le même que R. Jacob b. R. Abraham Benjamin (Hag. a., Mu., Bischh., Rib.), et a probablement vécu vers 1700.

Jacob Jeqil Guggenheim, rabbin à Nidernai et à Haguenau (Nid.), fils du savant Benjamin Wolf. G. rabbin à Haguenau (Boux.) et à Rixheim (Rix.). Le Memorbuch de Nidernai dit de lui שהיה צדיק תמים וישפט את העם יותר מארבעים שנה « qu'il fut juste et intègre et qu'il jugea le peuple pendant plus de quarante ans ». Jacob Guggenheim était le gendre du rabbin Samuel Sanvil Weyl de Ribeauvillé, dont il avait épousé la fille Sara. Après la mort de son beau-père en 1753, il brigua sa place, mais échoua ; il devint alors rabbin de Rixheim, où il resta jusqu'en 1771. A cette époque, le rabbinat de Haguenau devint vacant par suite de la mort de Lazare Moïse Katzenellenbogen, et c'est lui qui fut élu comme son successeur. Dans le « Dénombrement des Juifs d'Alsace en 1784 », la famille de G. figure en premier lieu. Il avait alors avec lui un

fils et deux filles célibataires et une fille veuve avec un fils et deux filles. En 1786, son fils Abraham adressa une pétition au Conseil municipal pour être reçu comme citoyen. Dans cette pétition, il dit que son père avait élevé neuf enfants, dont sept étaient établis. G. vivait encore en 1800. (Scheid. *Juifs de Haguenau*, 76 ss., XXXIX et LVIII; *Historique de la société Guemilas Hasodim à Haguenau*, Mulhouse, 1882; *Rev. or.*, II, 345, et III, 307.)

Jacob ha-Cohen, rabbin à Ribeauvillé (Is., Boux.), ou *R. Jacob R. Isaac ha-Cohen* (Rib.) (v. aussi Rix.). Je suppose qu'il vécu vers la fin du XVIIe siècle.

Jacob ha-Lévi, rabbin à Bouxwiller et à Metz, (היה אבד בקק פוסווילר והעמיד תלמידים הרבה בקק מיץ) (Boux.). Il fut membre du grand Sanhédrin (*Rev. cr.*, II, 145).

Jacob b. Moïse (מורינו הרב ר' יעקב בן הקדוש מהורר משה וזוגתו מחה בת מהורר יוסף הלוי עבור שעסק בתורה ובמצות וסגפו את עצמם בסיגופים ובתעניתים) (Rib. et Bischh.) הרב ר' יעקב בן הקדוש מוהורר משה היה חסיד וסיגף את עצמו בתעניתים ועסק בגמילות חסדים עם העניים והעמיד תלמידים הרבה (Nid. et Hag. a.). Le Memorbuch de Ribeauvillé le nomme comme premier rabbin alsacien. Après lui vient R. Jacob b. Abraham Benjamin, ensuite Jacob b. Isaac ha-Cohen, Azriel b. Joseph Moïse, Benjamin ben Joseph Isaac, et Aron ben Moïse (mort en 1713).

Jeqel Meyer, rabbin à Rixheim (Rix.). D'après S. Landauer, *Catal. der hebr. Handschriften*, pag. 2, il y a à l'intérieur du manuscrit n° 4, intitulé ידעי העתים (abrégé du calendrier juif), une note disant que l'auteur était דיין (rabbin adjoint) à Rixheim. Lui-même signe à la fin de l'introduction : יעקב המכונה יעקל בן הורר יצחק זעקל מוציק מרפשויר לעת דירתי פה נידרהאגינטאהל. Il a composé ce livre vers 1762, car à la 2e feuille, il choisit cette année comme exemple. Nous pouvons donc en conclure qu'à cette époque il demeurait à Niederhagenthal, près de Bâle. Son père, Isaac Zeqel Moutziq, avait épousé Guelché, fille du rabbin Samuel Sanvil Weyl (Rib.). Jeqel M. proposa au gouvernement de confirmer la nomination d'un préposé élu par la communauté israélite de Guebwiller en 1773 ; ce qui fut fait (Arch. du Haut-Rhin, n° 15691). Pendant la période révolutionnaire de 1790 à 1794, il fut obligé, comme les ministres des autres cultes, de prêter le serment civique (Gustave Gide, *Notice historique sur la commanderie de l'ordre Teutonique* à Rixheim, 1897, p. 75). Après la Terreur,

der Juden aus Wien, 225, n.; voir aussi Brüll, *Jahrbücher*, I, 107-19).

Menahem Mendlé Bloch, rabbin à Nidernai (Nid.) שהיה אבד כאן נגיד והיה חסיד ועניו ומת בשיבה טובה, « qui fut rabbin ici, à Nidernai, était pieux et modeste et mourut à un âge avancé ». D'après une communication de M. le rabbin A. Bloch, d'Obernai, il était le beau-frère de feu R. Yohanan, rabbin d'Obernai. Le même Memorbuch contient aussi une prière pour son fils : הבחור החבר נתנאל צבי בן מהורר מענדלי בלאך מנ״ע « le jeune et savant Nethanel Cevi, fils de R. Mendlé Bloch de Nidernai ». Il est dit de lui : תורתו היתה אמונתו לא פסק סומיה מלמוד ישים ימים כלילות לעסוק במשנה ובגמרא ומת בזמן קצר לכל שנים והוא מת כשר במלאכתו כתלמיד ותיק בהרבה שנים « Sa Tora fut son métier, il ne cessa d'étudier ; jour et nuit il s'occupa de la Mischna et de la Guemara. Il mourut âgé d'un peu plus de vingt-quatre ans, intègre dans sa conduite comme un parfait savant âgé de beaucoup d'années. »

Meschoullam Sussel b. R. Moïse Abraham Enosch, rabbin de la Haute-Alsace résidant à Ribeauvillé (Rib. et Balbr.). D'après Rib., il exerça ses fonctions à peu près trente-quatre ans באמונה ובענוה גדולה « consciencieusement et avec une grande modestie ». Carmoly dit (*Rev. or.*, II, 345 ss.) que le banquier Isaac Meyer de Ribeauvillé le fit venir de Francfort-sur-Mein pour enseigner le Talmud à l'école rabbinique de Ribeauvillé et lui donna plus tard sa fille, ce qui est faux comme on verra plus loin. D'après Weiss, *Geschichte und rechtliche Stellung*, p. 47, il était originaire de Creuznach et vint briguer la succession de Samuel Sanvil Weyl avec Jacob Wolf Guggenheim ; c'est lui qui fut élu. Sa nomination se trouve à l'Enregistrement du Conseil souverain d'Alsace (1re série, vol. XVIII, fol. 270), mais ce volume n'existe plus dans les archives de Colmar. Sur sa requête, le Conseil rendit, le 12 juillet 1754, un arrêt conçu dans les mêmes termes que celui du 15 mars 1749, disant que « tous les serments devaient être prêtés entre les mains du suppléant (Enosch), et, en cas d'infirmités ou autres empêchements légitimes de sa part, entre celles des Rabins des lieux qui seront par lui approuvés ». (Boug, II, 329.) M. S. Enosch fut également un des rabbins qui signèrent la pétition au Conseil souverain d'Alsace concernant l'exécution des sentences des rabbins. (Boug, II, 694.)

Mordechaï ha-Cohen, rabbin à Rosheim (Balbr.). Dans le dénom-

brement de 1784, *s. v.* Rosheim, nº 28, il est nommé Marx Cahn ; sa femme s'appelle Reichelé Schoplich, son fils Alexandre, ses filles Rella et Sara, et son beau-frère Scholem Schoplich.

Mordechaï ha-Cohen, rabbin à Westhofen. Le Memorbuch de Westhofen le mentionne en ces termes :

יאל אדוניני ורבינו מרדכי הכהן
החכם הגדול בתורה בנגלה ובנסתר והוא היה עוסק בתורה
לשמה יומם ולילה והעמיד תלמידים הרבה והוא היה אחד
מגדולים במדינתו והוא היה יושב על כסא הוראה בקק
ווענטהאפפען יותר מחמשים שנה ומנהיג את בני דורו
על דרך האמת ונסטר בכאן בקק ווענטהאפפען בקרוב
למאות(!) שנה ועלה(!) נשמתו ביום שבת קודש בשעת מנחה
כז אדר שנת תרלב לפק.

Que Dieu se souvienne de l'âme de notre maître et rabbin Mordechaï ha-Cohen, très familiarisé avec la Tora et la Kabbale. Il s'occupa de la Tora pour elle-même jour et nuit et forma beaucoup d'élèves ; il fut un des grands de son pays et occupa le siège du rabbinat à Westhoffen plus de 50 ans, dirigeant ses contemporains dans le chemin de la vérité. Il mourut ici à Westhoffen âgé de près de cent ans, et son âme monta le samedi après-midi 27 Adar 632 (1872) (V. aussi Kiefer, *l. c.*, page 308).

Moïse ha-Lévi, de Gallhausen (?) (Boux., Is., Rix.). C'est sans doute lui qui présida le tribunal institué pour juger le procès intervenu entre David Reuss et Élie Schwab, rabbin de Haguenau en 1729, procès mentionné par Weiss, *Geschichte*, p. 47, d'après les archives israélites de Moutzig. Weiss le nomme « Alt-Rabbiner Moyse Lévi Thalhäuser ». Le texte des mémoriaux prouve également qu'il n'exerça pas les fonctions de rabbin. Il demeura probablement à Moutzig et mourut après 1753, puisque la prière qui le concerne figure après celle de R. Samuel Weyl dans le Memorbuch de Bouxwiller.

Nephtali b. R. Yischaï, rabbin à Ribeauvillé (Rib.) :

שעסק בתורה ובמצות יום ולילה וסגפו *(sic)* את עצמו בסיגופים
ובתעניתם *(sic)* והיה צדיק וחסיד ועניו גם יורשיו נתנו צדקה עבורו כז
וכו'.
נסטר ונקבר בשט ביום ד ט ניסן תקפז לפק.

Il s'occupa de la Tora et des commandements jour et nuit et s'in-

fligea des macérations et des jeûnes; il fut juste, pieux et modeste, et ses héritiers donnèrent des aumônes pour lui. En récompense, etc. Il mourut et fut enterré avec une bonne renommée le mercredi 9 Nisan 577 (1817).

Nethanel b. Isaac, rabbin dans le comté de Hanau (Boux. et Is.). Il avait succédé à Issachar Baer Wiener et mourut, selon Is., après Samuel Halberstadt, c'est-à-dire après 1753. Carmoly et Tsarphati l'ont confondu avec Samuel Wittersheim, grand-rabbin de Metz.

Raphaël Endingen, rabbin en Suisse (Balbr.), appelé aussi Raphaël Ris, élève de l'école talmudique de Ribeauvillé, (*Rev. or.*, II, 345). Il demeura à Hagenthal probablement jusqu'en 1793 et fut nommé plus tard rabbin d'Endingen-Lengnau. Il est mentionné dans le Dénombrement, *s. v.* Niederhagenthal, n° 44, comme maître d'école. Des commentaires inédits de lui sur le Talmud se trouvent dans la Bibl. de Strasbourg (Catal. 5 *a*). M. H. Katzenellenbogen, grand-rabbin du Haut-Rhin, prononça une oraison funèbre en son honneur le dimanche avant פ' פנחס 1813, où il loue sa grande science et dit qu'il avait, à sa mort, plus de quatre-vingt-cinq ans (Ms. Günzburger à Strasbourg). D'après une communication de M. Günzburger, de Hegenheim, des descendants de lui vivent encore à Zurich.

Salomon Wolf Klein, grand-rabbin du Haut-Rhin (Rib.), mort à Colmar.

Samuel b. Aron Blum, rabbin à Ribeauvillé (Rib.), mort le vendredi 23 Sivan 580 = 1820.

Samuel Halberstadt, rabbin à Haguenau (Is., Rix.). Expulsé de Prague, il vint à Haguenau en 1745. L'administration municipale l'autorisa à rester à Haguenau pendant une année sans payer le droit de protection; elle lui renouvela cette permission pour l'année suivante. Après la mort d'Élie Schwab, il fut élu rabbin.

Il est mentionné dans un arrêt du Conseil souverain du 4 août 1749 concernant la manière de prêter serment (Boug, II, 210), et le 8 juin 1753 il fut autorisé par le même Conseil souverain, attendu ses infirmités et son grand âge, à se faire suppléer par le nommé Moyse [1], pour faire prêter les serments judiciaires imposés aux Juifs de son district en la manière accoutumée et exercer les fonctions de rabbin en ses lieu

[1] C'est Moyse Wormser (Scheid, *Juifs de Hag.*, p. 69)

et place en cas d'absence, maladie ou légitime empêchement. (Boug, II, 329.) Il mourut la même année.

Il avait un fils, Beçalel, et trois filles (Voir Scheid, *Juifs de Haguenau*, 67, 68, 75, 82, XXXV, LVII).

Samuel Sanvil Weyl, rabbin à Ribeauvillé (Rib., Nid., Is., Boux., Rix.) de 1711 à 1753.

Je publierai ultérieurement la biographie de ce rabbin.

Simon Blum, rabbin à Brisach et dans le Haut-Rhin (Nid. avant Eisik Wert ; Hag. a. après lui). Michaël (*Or hah.*, n° 706) cite un David Blum b. R. Moïse, de Soulzburg en Brisgau, auteur de תקון שטרות (ms. à Hambourg) et contemporain de Salomon Louria. Des קדנטרסים de lui sont cités dans le 16e volume des manuscrits de R. J. Ch. Bacharach (Kaufmann, *J. Ch. Bacharach*, p. 99, note 1).

Simon (*Horcheim*), rabbin à Moutzig (Balbr.) ; il est mort en 1805 ou 1806 (v. plus haut *s. v.* Itziq Phalzburg). Le Memorbuch de Balbronn contient une prière en mémoire de R. Simon Moutzig, dont il est dit « qu'il fut un homme pieux, modeste, éminent, patient dans l'exil, constant dans sa piété jusqu'au jour de sa mort, et ayant formé beaucoup d'élèves ». Je suppose qu'il s'agit également de Simon Horcheim, cette prière étant placée après celle qui a été composée en mémoire de Cerfbeer.

Todros Rothenburg, rabbin à Bouxwiller et dans le comté de Hanau (Boux.). D'après ce Memorbuch, il fut le premier rabbin de Bouxwiller. C'est sans doute lui aussi dont le nom se trouve mentionné dans le manuscrit du מרדכי קטן de Samuel Schlettstadt (cat. Neub., n° 673) et où il est dit que Todros, fils de Mordechaï Rothenburg, était le douzième descendant de R. Méïr Rothenburg. Son fils David vivait vers 1654, et le fils de celui-ci, Nephtali, ajouta à son nom, en 1681, celui de פוסוויילר (Bouxwiller) [1], de sorte que nous pouvons dire que notre rabbin vivait au commencement du XVIIe siècle. Plus tard nous trouvons de nouveau un Todros R., dont le fils, Mordechaï, signe un document le 9 Nisan 1740. Un de ses parents Abraham b. R. David R., se trouve à Eguisheim en 1716 (476). Encore en 1780 il y avait une famille juive à Eguisheim (Weiss, *Gesch. und rechtl. Stellung*, p. 28).

Wolf Buhl, docteur de la loi (מורה דת) à Obernai (Balbr.). Ce Memorbuch dit de lui que, par suite de sa grande piété et de

[1] D'après le catalogue de M. Neubauer, c'est en 1716 que Nephtali b. David fut à Bouxwiller.

sa modestie, il ne voulut pas accepter la dignité de rabbin (נשיאות). Il fut l'ami et le correspondant de R. Issachar Behr, rabbin à Soultz, Haute-Alsace (1769-1781; voir *Yam Issachar*, p. 50*b*). Carmoly prétend avoir vu une oraison funèbre composée en son honneur par Tiah Weil chez les parents de ce dernier à Carlsruhe (*Rev. or.*, III, 307). Il fut élève de l'école talmudique de Ribeauvillé (*Rev. or.*, II, 345).

Wolf b. Jacob Reichshofen, rabbin à Bouxwiller (Balbr., Rix.), disciple de R. Jonathan Eybeschütz (Westh.). Il est l'auteur de commentaires sur le Talmud copiés par Lämlein Loeb Winzenheim et Raphaël (Ris.) de Niederhagenthal et conservés dans la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg (Landauer, Cat. 5 *a*, n° 55). Il a institué une école talmudique à Bouxwiller (Fischer, *Coup d'œil*, p. 4.) Il est mort en 1813, car c'est dans cette année, le dimanche avant פ' מנחם, que N. Hirsch Katzenellenbogen prononça une oraison funèbre en son honneur à Winzenheim. (Ms. Güntz.)

Un Jacques Reichshoffer, juif de Bouxwiller, eut un procès en 1752 contre Hoffmann, pour arrérages de rentes en céréales, etc. (Spach, Catal. des archives du Bas-Rhin, E. 3028.) C'est sans doute le père de notre rabbin.

Il faut remarquer ici que l'ordre dans lequel se suivent les prières composées à la mémoire de divers rabbins diffère sensiblement dans les documents que nous avons consultés, et comme il n'y a ordinairement pas de date, il est très difficile de classer ces rabbins par ordre chronologique. Je vais pourtant l'essayer en commençant par la Haute-Alsace. C'est Aron Worms qui, le premier, fut nommé par le gouvernement, en 1681, rabbin de la Haute et Basse-Alsace, avec résidence à Brisac. Il ne faut pas s'étonner de l'étendue de ce rabbinat, car en 1689 il y avait dans toute l'Alsace 522 familles (*Revue d'Alsace*, 1885, 564). Pourtant il est certain que déjà avant Aron Worms il y eut un ou plusieurs rabbins, qui, il est vrai, n'avaient pas été nommés par le gouvernement. Après Aron Worms, vient, dans nos mémoriaux, Samuel Sanvil Weyl, de Ribeauvillé, nommé en 1711. Mais, en réalité, en 1695 le rabbinat de Brisac était occupé par Arié Juda Loeb Theomim, fils d'Aron Theomim, auteur de מטה אהרן et de בגדי אהרן et rabbin de Prague (1659-1670), de Worms (1670-1689) et de Cracovie (1689-1690). Car, à cette époque il rendit compte à Hegenheim de la gestion des affaires du cimetière (Communication de M. Günzburger). Nous trouvons aussi sa signature dans un ms. d'Oxford (Cat. Neub., 1858), d'où il ressort éga-

lement qu'il demeura à Brisac (Voir encore Kaufmann, *J. Ch. Bacharach*, 62; *Samson Wertheimer*, 60, note 2; Horovitz, *Frankfurter Rabbiner*, II, 73; Löwenstein, *Kurpfalz*, 140, note, et *Magazin*, XIII, 61). Son successeur fut Samuel Lévy, nommé par l'assemblée des délégués juifs tenue à Colmar le 16 novembre 1700 (Archives du Haut-Rhin, E. 1627). Il résida à Ribeauvillé *ib.*. Nous avons donc comme rabbins de la Haute-Alsace :

1° Simon Blum (avant E. W. ?); 2° Eisik Werd (mort en 1675); 3° Jirmiya b. Juda; 4° Aron Worms (1681-1684); 5° (Löb Theomim)[1], tous à Brisac; 6° (Samuel Lévy); 7° Samuel Sanvil Weyl (1711-1753); 8° Süssel Moyse Enos (1753-1787); 9° Nephtali b. Ischaï (1787-1817); 10° Samuel Blum (1817-1820); 11° Eliézer Lipmann Meyer (1820-1849). Tous ces rabbins eurent leur résidence à Ribeauvillé.

Avec l'augmentation de la population israélite en Alsace, on augmenta le nombre des rabbins. C'est ainsi qu'on nomma un substitut ou vice-rabbin à Rixheim, probablement déjà sous le rabbinat de Samuel Weyl. Je suppose que c'est Joseph Steinhart qui en fut le premier titulaire. Ses successeurs furent Yeqel Guggenheim (1753-1771); Yeqel Meyer (1771-1794), Abraham Dreyfus (1794-?). A Uffholtz il y avait déjà en 1739 un rabbin (Boug, II, 208) et peut-être même avant (Weiss, *l. c.* 56 ss.).

En 1784/5, il y avait, en outre, un rabbin à Blotzheim (Marc Hemmendinger), à Bollwiller (Élie Blum), à Niederhagenthal (Hirsch Löw), à Oberhagenthal (Seeligmam Ris), à Sierentz (Joseph Meyer[2]), où se trouvait aussi une école rabbinique sous la direction de Meyer Breger et de Simon Bickart, à Turkheim (Hirsch Lévy), à Uffholtz (Moïse Wurmser) et à Wintzenheim (Auscher Moïse Bloch) (V. Dénombrement).

A Hegenheim, qui avait été donné en fief aux seigneurs de Bârenfels par l'Évêque de Bâle (Tschamber, *Geschichte der Stadt und ehemal. Festung Hüningen*, 1894, p. 34), nous trouvons le rabbin David Günzburger (1772-1824), membre de l'Assemblée des Notables et du Sanhédrin (*Rev. or.*, I, 333), Pinehas Hirsch Katzenellenbogen (1821-1828), A. Aron (1830-1834), Moïse Nordmann (1834-1884) (Communication de M. Günzburger, de Hegenheim, ancien instituteur et petit-fils du rabbin David Günzburger).

En 1806/7, lors de l'Assemblée des Notables et du Grand-Sanhédrin, il y avait encore un rabbin à Biesheim, J. Calmann (*Rev. or.*, I, 332), peut-être le même que Calman Rachmiel, maître

[1] Les noms mis entre parenthèses ne sont pas mentionnés dans les mémoriaux.
[2] *Rev. or.*, III, 213.

d'école en 1784 (Dén., 48) ; à Durmenach, nous trouvons Seligmann Lévy (*Rev.*, II, 146) ; à Hattstatt, Judas Bloch (*Rev. or.*, I, 332) ; à Mulhouse, Aaron Moïse (*ib.*).

Après la mort de Meschoullam Süssel Enos, rabbin à Ribeauvillé, en 1787, ce n'est pas son successeur, mais le rabbin d'Uffholtz, Itziq Pfalzbourg, qui porta le titre de rabbin de la Haute-Alsace, et après lui N. Hirsch Katzenellenbogen, qui fut en même temps président du consistoire de la Haute-Alsace.

Dans l'Évêché de Strasbourg, c'était d'abord Séligmann Bloch, rabbin des terres du directoire de la Noblesse, et ensuite Samuel Sanvil Weyl et Süssel Enos qui exercèrent les fonctions de rabbin. Ils eurent des substituts à Soultz (Haute-Alsace) pour l'Obermundat (Hirtz Reinau), son fils Jessel (?) et Issachar Behr (1769-1781) (Weiss, *Gesch. u. rechtl. Stellung.*, p. 185) ; à Saverne, où exercèrent successivement R. Jacob ha-Cohen et son fils Samuel (Dén., n° 11) ; ces derniers étaient parents de l'auteur du ספר מנחת כהן (Fürth 1731). Le 28 octobre 1760, un Juif de Moutzig eut également la permission d'admettre dans sa maison un rabbin avec quatre à six élèves (Weiss, *l. c.*, p. 53) ; ce fut probablement Isaac Mayer (Dén., n° 13). Après lui vinrent Simon Horcheim et son gendre, Israël Tergheim. A Rosheim, on trouve à la fin du XVIIIe siècle : Marx Cahn et Anschel Schoplich, qui n'étaient sans doute que rabbins titulaires.

La Seigneurie de Marmoutier fit primitivement partie du rabbinat de Haguenau, mais après la mort de Samuel Halbersdadt, le Prieur fit usage de son droit de nommer un rabbin ; il conféra cette dignité, en 1756, à Joseph Kuppenheim, de Rosenweiller. En 1784, la place était occupée par Mennlé Wormbser (Dén., n° 15) et plus tard nous y trouvons Abraham Dreyfus (Wittersheim), de Sierentz.

Haguenau était le siège d'un rabbin probablement déjà au commencement du XVIIe siècle. Carmoly (*Rev. or.*, II, 236) parle d'un nommé Eliakim Phœbus, rabbin de Haguenau, qui vivait encore en 1633, mais comme il n'indique pas la source de ce renseignement, il n'y a pas moyen de le contrôler.

M. Scheid (*Juifs de Haguenau*, p. 23, 31, 34) mentionne Hayyim, médecin et rabbin, originaire de Landau, qui vint se fixer définitivement à Haguenau en 1633 ; c'est sans doute lui que Carmoly nomme Chajim Rheinveld (*Rev. or.*, *l. c.*). Les autres rabbins qui ont exercé leurs fonctions à Haguenau jusqu'à la fin du XVIIIe siècle sont : Meïr Trèves, Wolf Hohenfelden, Elie Schwab, qui n'est pas nommé dans les mémoriaux mais dont je publierai également la biographie, Samuel Halberstadt, Lazarus

Moïse Katzenellenbogen (non plus dans les mémoriaux) de 1755 à 1771 (voir Scheid, *Juifs de Haguenau*, 68, 82, XXXI, etc.; Löwenstein, *Kurpfalz*, 201, 240, etc. ; Catal. Neub., 1537). Ce dernier signe ainsi son approbation à אסיפת זקנים (Metz, 1764) : אליעור זעירא בן הגאון מוהרר משה זלהה קצנאילנבוגן החו' בקק האגנויא ומדינה יצו'. Il fut également de ceux qui signèrent la pétition au Conseil Souverain en 1765 (Boug, II, 694). Enfin il est cité dans un arrêt du 9 septembre 1767 (Boug, II, 766), où il porte le titre de Rabbin des Juifs de la Basse-Alsace. Son successeur fut Yeqel Guggenheim. Löwenstein (*Kurpfalz*, p. 138) mentionne un R. Nathan Neta b. Juda Loeb Hachenburg, rabbin de Haguenau, qui semble avoir vécu dans la première moitié du XVIIIe siècle. Brüll (*Jahrbücher*, I, 228) le nomme Nathan b. Juda Loeb Mannheim. Je suppose qu'il fut originaire de Haguenau, mais qu'il n'a pas été rabbin dans cette ville.

Le comté de Hanau-Lichtenberg, avec Bouxwiller, comme capitale, eut un rabbin probablement tout de suite après la guerre de Trente ans. C'est Totros Rothenburg, descendant du fameux Méir de Rothenburg qui fut le premier rabbin de ce comté. Les autres se sont succédé probablement dans l'ordre indiqué par le Memorbuch de Bouxwiller : 1° Juda ha-Cohen ; 2° Aron de Lebub ; 3° Issachar Ber b. Yehiel Wiener ; 4° Nethanel b. Isaac ; 5° Abiezri Selig b. Cevi Hirsch Auerbach ; 6° Aron Benjamin (Wolf b. Jacob Reichshofer) ; 7° Jacob ha-Lévi.

A Westhofen, qui faisait également partie du comté de Hanau-Lichtenberg, il y eut trois rabbins depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'en 1872 : Eisiq Luntschütz, Joseph Reichshofer et Mordechaï ha-Cohen.

Pour les terres du Directoire de la Noblesse, c'est Nidernai qui fut le siège du rabbinat. Nous y trouvons Azriel Seligmann Bloch, Isaac Sintzheim, Joseph Steinhart, Benjamin Scherwiller, Yeqel Meyer.

En 1784, on trouve encore des rabbins à Balbronn (Zachiel Lévy), à Bischheim (David Zinnsheimer, Mathieu Cahen, Abraham Auerbach, Raphael Samuel), à Fegersheim (Samuel Hemmendinger), à Scharrachbergheim (Moïse Meyer), à Wintzenheim (Joseph Abraham).

3° *Particuliers alsaciens.*

Ahraham b. Méïr Moïse, président de la communauté (Rib.), mort le 18 Heschwan 514 (1753) et enterré à Westhofen.

Abraham b. Moïse Sofer (Rib.), mort à l'âge de soixante-sept ans, le 3 Tébet 572 (1811).

Aron b. Isaac ha-Lévi, de Balbronn (Balbr.), commerçant pieux et charitable.

Aron Juda Loebl b. Salomon, de Balbronn (Balbr.), *idem.*

Ascher b. Samuel, de Balbronn (Balbr.), *idem* (Dén., n° 15).

Baruch b. Yirmiya Eliézer offrit un lustre à la synagogue (Rib.); mort avant 1753.

Baruch b. Samuel ha-Lévi, de Balbronn (Balbr.) (Dén., n° 4).

Eisiq, ministre-officiant à Odratzheim (Balbr.). Peut-être le même que Isaac Lévy du Dén., n° 39.

Eliézer b. Eliakim, de Balbronn, homme modeste et pieux (Balbr.); cf. Dén., n° 28.

Eliézer Laza b. R. Meïr, « qui étudia la Tora et jeûna un jour par semaine pendant vingt ans ». Il atteignit l'âge de quatre-vingt-huit ans. C'est un ancêtre de Carmoly (Voir Dénombrement, n° 18).

Eliézer Ephraïm b. Moïse, de Bergheim, syndic (שתדלן) du pays. Mort le 18 Adar II 516 (1756).

Eliézer Leizer b. R. Moïse Trebitsch, ministre-officiant à Balbronn (Balbr.).

Eliézer Leizer b. Sanvil Lévi, de Balbronn, commerçant pieux et charitable (Balbr.).

Hayyim b. Méïr, président de la communauté pendant vingt-cinq ans, mort le Rosch Hodésch Siwan 574 (1814) (Rib.).

Hénoch (כ״ץ) *Schiff*. Le Memorbuch de Balbronn, qui a été écrit par son fils Abraham (et non par lui-même comme le prétend Kiefer, *Geschichte der Gemeinde Balbronn*, 1894, p. 331), lui a consacré la notice suivante :

Que l'Éternel se souvienne de notre maître R. Hénoch כ״ץ Schiff, chef religieux de la communauté de Balbronn pendant plusieurs années. Depuis le jour où son intelligence s'éveilla, il ne cessa plus d'étudier; toute sa vie, il s'occupa du culte et de la charité. Pendant plusieurs années, il remplit gratuitement les fonctions d'officiant, il s'occupa de la Tora nuit et jour. Très modeste, il forma de grands savants qui sont des docteurs de la loi, et il supporta avec résignation le joug de l'exil et le poids de la pauvreté, ce que le public ne savait pas par suite de sa modestie. Il connaissait l'interprétation ordinaire et mystérieuse (de la Tora). Il s'affaiblit par les privations qu'il s'imposa pour la sanctification du nom divin. En récompense, etc.

Isaac b. Méïr, président de la communauté et syndic (Rib.), mort avant 1787. Il était le gendre de R. Samuel Sanvil Weyl (Dén., 2; voir aussi Scheid, *Juifs d'Alsace*, 264).

Isaac Itzig b. Josua ha-Lévi, de Balbronn, commerçant pieux et charitable (Balbr.).

Issachar Baer, de Balbronn (Balbr.). C'est Bähr Seligmann du Dén., n° 21.

Jacob b. Menahem ha-Lévi, de Balbronn, commerçant scrupuleux (Balbr.).

Jachet, fille de Josua Moïse Ruben ha-Lévi, d'Odratzheim, décédée à Bischheim et enterrée à Romansweiler le 10 Iyyar 1745 (Bisch.).

Jacob b. Samuel Weil et sa femme Sara, fille de Moïse. Il fut président de la communauté et syndic. Ils sont morts avant 1753. Le Memorbuch de Ribeauvillé mentionne encore plusieurs autres membres de cette famille, entre autres Moïse Eliézer, fils de Jacob Weil, également président de la communauté ; Nephtali b. Samuel Weil (sans doute le frère de Jacob), Moïse Méïr b. Jacob Weil (alias Méïr) qui a fait construire la synagogue.

Joseph b. Elhanan (כ״ץ), de Ribeauvillé, homme intègre qui s'occupa d'études religieuses et de charité, mort le 8 Kislev 549 (1788).

Joseph b. Isaac ha-Lévi, de Balbronn, commerçant intègre et charitable (Balbr.).

Joseph Trebach (*Trimbach?*), de Strasbourg, aumônier (Balbr.). Je suppose qu'il s'agit du rabbin Joseph qui était chez Cerf Beer et qui est mentionné dans le Dénombrement, *s. v.* Strasbourg, n° 1. R. Joël b. Joseph מגיד de Strasbourg, enterré à Hegenheim le 3 Elloul 587 (1827), était peut-être son fils (Voir aussi *Rev. or.*, I, 333).

Juda Löb de Pologne, à Balbronn, pauvre (Balbr.; cf. Dén., n° 20).

Koschel Moïse b. R. Michaël ha-Lévi, de Balbronn, commerçant intègre et charitable (Balbr.); il fut forcé le 15 brumaire an IV d'accepter le mandat de percepteur (Kiefer, *Geschichte der Gemeinde Balbronn*, p. 128).

Löb Burgbrepach, commerçant intègre et charitable, fondateur d'une société de charité à Balbronn (Balbr.).

Löb b. Yohanan, de Balbronn, pauvre (Balbr. ; cf. Dén., n° 11).

Méïr b. Isaac ha-Lévi, de Balbronn, commerçant intègre et charitable (Balbr.).

Méïr b. Jacob, ministre-officiant et *Sofer* à Ribeauvillé. C'est lui qui a écrit le Memorbuch. Mort le 9 Ab 505 = 1745 (Rib.). (V. Scheid, *Juifs d'Alsace*, 260 ss., et Catal. de Strasbourg, n° 37).

Menahem Mendlé b. Baruch ha-Lévi, de Balbronn, homme charitable (Balbr.; cf. Dén., n° 7.).

Menahem Mendlé b. Raphaël, de Balbronn, commerçant intègre et charitable (Balbr.).

Michaël b. Samuel Sanvil ha-Lévi, de Balbronn, homme charitable et vertueux (Balbr. et Westh.). Il donna au commencement du XIXe siècle à la communauté une salle pour l'enseignement de la jeunesse, et sa bibliothèque existe encore à Balbronn (Kiefer, *l. c.*, p. 219; cf. Dén., n° 2).

Mordechaï Sussmann b. Nephtali, de Ribeauvillé, mort le 25 Adar I 521 (1761) (Rib.). Il avait un fils nommé Samuel, qui est sans doute identique avec Samuel Hirtz (Dén., n° 31).

Moïse Bloch, homme intègre et juste; il fréquenta les savants et mourut dans un âge avancé (Nid.), probablement au commencement du XIXe siècle.

Moïse, fils du martyr Abraham, président de la communauté de Bergheim et membre de l'administration du cimetière de Schlettstadt. Mort le 25 Nisan 513 (1753) (Rib.).

Moïse b. Aron Juda, de Balbronn, commerçant pieux et charitable (Balbr.).

Moïse b. Méïr, de Balbronn (Balbr.; cf. Dén., n° 8).

Moïse b. Salomon, de Balbronn, maître d'école et commerçant (Balbr.); cf. Kiefer, p. 184, a. 1722).

Mundel, fille de Salomon ha-Cohen, épouse du président R. Méïr (Rib.). Dans le Memorbuch de Bischh., on lit : R. Méïr Weil, ce qui me paraît une erreur, puisqu'il s'agit probablement de Mayer, père d'Isaac Mayer, banquier de Ribeauvillé.

Nahoum b. Joseph, de Balbronn, commerçant intègre (Balbr.).

Rachel Brentel, fille de Nela de Scherwiller, épouse de Baruch ז"ל de Ribeauvillé, décédée le 16 Sivan 560 (1800).

Raphaël b. Joseph ha-Lévi, qui s'occupa des intérêts des communautés, fit lever des bans et distribuer des aumônes aux pauvres (Balbr.). Il vécut probablement au moyen âge et n'était peut-être pas Alsacien.

Raphaël b. Menahem ha-Lévi, de Balbronn, commerçant intègre et charitable (Balbr.; cf. Dén., n° 7).

Raphaël b. Moïse, maître d'école à Balbronn (Balbr.); cf. Kiefer, *l. c.*, p. 92 et 331, n° 11.)

Reiz Hawah, fille de Méïr Bensheim, de Mannheim, décédée à Bischheim et enterrée à Ettendorf le 21 Ab 1741 (Bisch.).

R. Salman, docteur de la loi à Bischheim (Balbr.; cf. Dén., n° 46 : Salomon Isaac.).

Salomon, fils du martyr Eliézer, de Romansweiler, homme très modeste et adonné à l'étude de la Tora (Balbr.; cf. Dén., n° 26 : Schlumen Lippmann).

Samuel Sanvil b. Raphaël ha-Lévi, de Balbronn, fit construire la synagogue à ses frais (Balbr.)

Sanel (Nethanel) Hirsch, d'Uffholtz, homme charitable et modeste (Balbr.).

Sara, fille de Juda (Rib. et Bischh.).

Seelig, ministre-officiant de Balbronn (Balbr. ; cf. Dén., n° 31).

Todros b. Moïse, de Balbronn, commerçant intègre et charitable (Balbr.).

Todros Breisich (Brisac) et son fils, le jeune Nephtali Hirz, qui furent pieux et bienveillants pour les pauvres et les riches et sauvèrent beaucoup d'âmes en Israël (Nid. et Mu.). Hirtz Bischheim, « homme droit et consciencieux et grand *Schtadlan* en France » (Balbr.); c'est Cerfbeer et son père. Un des fils de Cerfbeer portait également le nom de Todros (טודרוס; voir Dén., *s. v.* Strasbourg : Théodore). Il demeura plus tard à Paris et donna une subvention pour la publication du יד דוד de David Sinzheim (v. l'introduction). Cerfbeer ou Nephtali Hirtz Medelsheim fonda une école talmudique à Bischheim en 1778 (*Yad David*, introduction).

R. Yeqil b. Hirtz Reinau et sa femme Schottel, fille de R. Ephraïm Moïse Spira et son frère Elhanan, présidents et syndics (Nid., Hag. a. et Mu.). C'est sûrement Hirtz Reinau de Soultz (Haute-Alsace; voir sur lui Weiss, *l. c.*, p. 54 et 58; Boug, I, 555). Au cimetière de Yungholtz se trouve encore la pierre tombale d'Abraham Juda, fils d'Elhanan, mort en 1715, qui est sans doute un membre de cette famille.

Yischaï b. Yohanan de Balbronn (Balbr.). C'est l'aubergiste juif qui payait en 1749 20 fl. (Kiefer, *Steuern*, etc., 1891, p. 27).

Yohanan b. Joseph, de Balbronn, commerçant (Balbr.).

Yona b. Moïse, de Balbronn (Balbr.), peut-être le père de Moïse Jonas. (Dén., n° [illegible]).

Zeeb Wolf, fils de R. Samuel de Danzig, auteur de [illegible], ministre-officiant à Balbronn (Balbr.).

Je ne me dissimule pas que cet essai historique a besoin d'être complété sous bien des rapports, surtout pour ce qui concerne l'histoire des rabbins alsaciens. Mais comme rien n'a encore été publié sur ce sujet, j'ai pensé devoir faire connaître le résultat de mes recherches, laissant le soin à de plus érudits de traiter cette matière si intéressante d'une manière plus approfondie.

Soultz (Haute-Alsace), mai 1900.

M. Gensburger.

NOTES ET MÉLANGES

LES INTERDICTIONS ALIMENTAIRES

ET LA LOI MOSAÏQUE

Un animal *pur*, dans la Bible, est un animal que l'on tue et que l'on mange; un animal *impur* est un animal qu'on ne mange pas. Par analogie avec ce qu'on constate chez nombre de peuples modernes, on pourrait ajouter que l'animal impur n'est pas plus tué qu'il n'est mangé (sauf, bien entendu, dans le cas de *légitime défense*). Il est vrai que la Bible n'interdit pas de tuer les animaux impurs ; mais l'un des interlocuteurs des *Questions Conviviales* de Plutarque constate que les Juifs ne tuent pas les porcs et « considèrent comme aussi défendu de les tuer que de les manger [1] ». De pareils témoignages ne sont pas sans valeur. Si la Bible nous fait connaître la législation écrite des Juifs, il est parfois légitime de recourir aux auteurs classiques pour être informés de leurs usages; c'est une source que l'on aurait tort de dédaigner.

Ce simple rappel de faits suffit pour prouver, à la réflexion, que les idées de *pureté* et d'*impureté* n'ont rien de commun avec celles de bonté, de chasteté, d'utilité, d'une part, ni, de l'autre, avec celles de méchanceté, de lubricité, d'insalubrité. Ce que l'on ne tue pas et ce que l'on ne mange pas est précisément ce qui provoque le respect, l'abstention, le *hands off* : c'est donc, à proprement parler, ce qui est sacré :

« Sacrés ils sont, car personne n'y touche. »

Il est superflu d'accumuler ici de l'érudition, de parler de *Kadosch* et de *Néfesch*, ou même de *Tabou* et de *Noâ* comme les Polynésiens. Un animal pur est un animal inoffensif (au point de

[1] Plutarque, *Quaest. Conviv.*, IV, 5-6 (= Th. Reinach, *Textes relatifs au judaïsme*, 139.)

vue de la superstition); un animal impur est le contraire. Le premier est *tangible*, le second *intangible*. Placer, à l'origine de ces distinctions, des considérations d'hygiène, c'est commettre un anachronisme palpable[1] ; et attribuer ces considérations à Moïse, c'est aller à l'encontre du texte biblique lui-même. Il ne s'agit pas, en effet, de savoir si la rédaction que nous possédons des lois dites mosaïques est antérieure ou postérieure à la rédaction que nous possédons de la Genèse; l'essentiel est que les Hébreux ont *cru* que les faits relatés par la Genèse étaient plus anciens que leur législation — et l'orthodoxie judéo-chrétienne le croit encore. Donc, en nous plaçant au point de vue même de cette orthodoxie, nous pouvons affirmer que la distinction des animaux purs et impurs ne date pas plus de Moïse que l'habitude de célébrer le sabbat : dans l'opinion des rédacteurs mêmes de nos livres, tout cela était antérieur à Moïse. Car lorsque Noé s'embarque dans l'arche, Dieu lui prescrit de prendre avec lui deux couples de chaque espèce animale impure et sept couples de chaque espèce pure[2] ; or, il ne lui explique pas comment il doit les distinguer, ni ce que signifient ces épithètes. Donc cette distinction, dans l'opinion même du rédacteur biblique, existait de temps immémorial.

Que fait donc la loi mosaïque? Elle fait deux choses. D'une part, elle codifie des interdictions déjà anciennes en créant des *catégories* d'animaux défendus; c'est un procédé analogue à celui des premiers grammairiens, qui ont formulé les règles du langage avec les exceptions qu'elles comportent, mais n'ont créé ni les règles ni les exceptions, qui sont l'œuvre de l'usage. D'autre part, la loi mosaïque paraît ajouter certaines interdictions par crainte de la contagion du paganisme ambiant[3]. Ceci ne veut pas dire, comme on le répète, que le législateur a voulu isoler les Hébreux des peuples voisins en leur défendant de manger ce que leurs voisins mangeaient; il est, au contraire, certain — du moins dans le cas du porc — que tous les peuples de la Syrie s'en abstenaient. Seulement — et c'est là qu'intervient l'admirable découverte de Robertson Smith — les animaux sacrés, dont les païens s'abstenaient d'ordinaire, étaient, de loin en loin, mangés rituellement, c'est-à-dire qu'ils faisaient

[1] Tout ce qu'on peut concéder, c'est que, parmi les interdictions alimentaires, celles qui ont paru, bien plus tard, conformes à l'hygiène ont eu plus de chances de se maintenir que les autres.

[2] Genèse, VII, 2.

[3] Ainsi, l'interdiction de cuire le chevreau dans le lait de sa mère ne dérive certainement ni d'un préjugé d'hygiène, ni d'une idée sentimentale ; il semble plutôt que ce soit la condamnation d'un ancien rite superstitieux fort répandu, dont je crois trouver une trace dans le *mot de passe* des initiés de l'orphisme : « Chevreau, je suis tombé dans le lait. » (ἔριφος ἐς γαλ' ἔπετον, *Corp. inscr. Ital.*, n° 641).

les frais d'un repas de communion, conception très générale, presque universelle, qui est une conséquence du totémisme et que le christianisme romain a perpétuée jusqu'à nos jours. Ce sont ces repas exceptionnels, d'un caractère païen très marqué, que le législateur condamne et que condamnera non moins sévèrement le Prophète[1]. Pour en détourner les Hébreux, il faut que la défense de manger l'*interdit* soit absolue, sans réserves, accompagnée de menaces terribles. Ainsi s'explique une des particularités de la législation mosaïque concernant les interdictions alimentaires.

Depuis que l'étude du totémisme, en divers pays arriérés, a prouvé qu'il a pour résultat l'interdiction de manger le totem, quelques savants ont conclu imprudemment que les divers clans hébreux, avant leur réunion politique et religieuse, respectaient des totems différents, puis qu'ils ont fait un faisceau de leurs totems et des interdictions corrélatives le jour où ils se sont agrégés. Cette manière de voir est certainement fausse, parce que l'état totémistique est bien plus ancien que la plus ancienne civilisation hébraïque dont nous ayons connaissance. Dès l'époque où la tradition place Abraham, la religion en était aux *teraphim*, c'est-à-dire aux fétiches individuels, qui, historiquement et logiquement, marquent une phase de beaucoup postérieure à la fin du totémisme strict. Dans les plus anciens groupes dont la réunion a formé le peuple juif, il ne pouvait y avoir, à l'aurore de l'histoire, que des *survivances* du totémisme. Les survivances de cette espèce sont les plus tenaces de toutes, puisqu'elles dominent encore les sociétés d'aujourd'hui. D'autre part, comme l'a montré Jevons, la domestication des animaux, qui est un effet du totémisme, tue le totémisme; et si loin que remontent les traditions, les Hébreux sont des pasteurs, non des chasseurs. Ils n'avaient même pas l'idée la plus obscure d'une période où l'agriculture était inconnue, témoin le récit de la Genèse où Adam, à peine expulsé du Paradis, devient, sans transition aucune, cultivateur, où Caïn cultive la terre en même temps qu'Abel élève des moutons[2]. Donc, il est faux de dire que les clans hébreux, du temps de l'Exode ou du temps des Juges, ont mis en commun leurs totems; il y avait déjà des siècles que ces divers clans s'abstenaient, par tradition, de tels animaux et se nourrissaient de tels autres. Bien entendu, le totémisme est au fond de ces usages, mais ni plus ni moins que de notre répugnance actuelle à manger du chien. La distance de la civilisation, de la quasi-civilisation même, au totémisme, est tellement énorme que

[1] Isaïe, LXVI, 17.
[2] Genèse, III, 17; IV, 2.

les trente siècles qui nous séparent des débuts de la Royauté juive sont, en comparaison, une durée presque insignifiante.

Mais alors, dira-t-on, que faites-vous des peuples totémistes modernes? Je réponds que, par le fait même de leur totémisme, ces peuples sont pour nous ce que sont pour les géologues certains affleurements des roches les plus anciennes qui ont constitué la croûte terrestre. On peut encore, à leur sujet, rappeler les marsupiaux australiens, seuls survivants de la faune mammalogique tertiaire. Quelque ancien que soit le totémisme des peuples *élus pour la civilisation*, il ne remonte pas à l'époque tertiaire, qui est séparée de la nôtre par des centaines de mille, peut-être par des millions d'années; donc, le phénomène de retard ou d'évolution lente, présenté par des tribus asiatiques, africaines, australiennes, n'est pas plus surprenant que celui de la faune de l'Australie.

Je me suis abstenu à dessein, dans cette note, de tout appareil érudit. Il me semble que les idées que j'y expose sont trop simples et trop évidentes, bien qu'obstinément méconnues, pour qu'on les obscurcisse par des discussions de textes et des citations d'autorités.

SALOMON REINACH.

UNE VERSION ARABE DU RÉCIT DE LA DESTRUCTION DE JÉRUSALEM

M. Israël Lévi m'a envoyé deux feuilles provenant de la *gueniza* du Caire, qui se suivent et paraissent avoir fait partie toutes deux d'un ensemble plus considérable. Écrites dans une cursive très nette, ces feuilles (21 × 16 cent.) portent chacune à la première page, en tête, les mots ט׳ באב. Elles contiennent le récit de la destruction de Jérusalem (מעשה החרבן) en arabe. Le récit, tel qu'il est rapporté dans ce fragment, est fait d'après la narration du Talmud de Babylone (*Guittin*, 56 *b*) complétée d'après celle d'*Echa rabbati* sur I, 5. La première feuille commence par l'épisode où Yohanan b. Zakkaï applique les deux versets de Proverbes, XV, 30, et XVII, 22. Viennent ensuite les requêtes qu'il adresse à Vespasien, d'après *Guittin*, 56 *b*. Puis suit le récit du transport de R. Çadok dans le camp romain, d'après *Echa rab-*

bati et dans la forme du texte que ce Midrasch présente dans la nouvelle édition de M. Buber. Car, à la fin de cet épisode on lit : ובכך הוא השלם ר' אלעזר ולדה וק' (= וקאל) אראה בחמה אן ואלדי ר' צדוק אמר בכך דלך עמר מרלמע הוא לב רגע נמרה מחל מא סאן ולא ברי אלא תברת פיה קו' אלנבי אפר עדם. « Ensuite son fils R. Eléazar jura et dit : Aussi vrai que je tiens à assister à la consolation (de l'époque messianique), mon père R. Çadok vécut encore longtemps, mais son corps ne redevint pas ce qu'il avait été et il ne se remit pas. En lui s'accomplit la parole du prophète dans les Lamentations, IV, 8. » C'est là une paraphrase du passage qu'on ne trouve que dans l'édition Buber (p. 69) : א"ר אלעזר ב"ר צדוק אראה בחמה אע"פ שחיה אבא כל אותן השנים משחרב בית המקדש לא חזר גופו עליו כמות שהיה לקיים מה שנאמר אפר עדם... Je remarque pourtant que dans l'épisode de R. Çadok, notre récit a également emprunté quelques traits à *Guittin*, 56 *b*. — On trouve ensuite dans notre fragment le récit de *Guittin*, 57 *b*, concernant les quatre cents garçons et jeunes filles qui se sont précipités dans la mer pour échapper à une situation avilissante. Notre fragment se termine par le récit de la conduite scandaleuse de Titus dans le sanctuaire et de sa traversée. C'est la paraphrase exacte de *Guittin*, 56 *b* (...אזל סדריה לטיטוס); elle s'arrête au débarquement de Titus. Je ne reproduirai ici que la paraphrase des mots ...יצתה בת קול; elle est ainsi conçue : פכרג צות והו יקאדי ויקול יא רשע בן בנו של עשו הרשע אנת בגית וכפרת וקירפת וגידפת וקלת אן ליס לי מקדרה אלא פי אלבחר פאנא אנלע בך מן אלבחר ואסלם עליך אצעף מכל וקאתי אעדבך בה ותעדם מן אלוגוד ואערפך מגיך וכפרך « Une voix sortit qui s'écria : O impie !... tu as péché et nié, tu as outragé et blasphémé, tu disais que je n'étais puissant que sur mer. Je veux donc te faire débarquer de la mer et te mettre au pouvoir de la plus faible de mes créatures pour qu'elle te châtie et que tu cesses d'exister ; je te ferai ainsi reconnaître ton impiété et tes négations. »

En ce qui concerne la façon dont l'arabe est transcrit, je ferai remarquer que les points diacritiques s'y trouvent le plus souvent ; ג̇ = ج, ג ou ג̣ = غ. Je citerai aussi l'abréviation suivante qui est assez remarquable et qui sert à introduire un verset de la Bible : ק' אלח' תע'. Le ח doit se lire probablement רחמן ; on aurait donc קאל אלרחמן תעאלי. Ou le ח serait-il la première lettre de אלחכים, l'Omniscient ? Saadia désigne d'habitude Dieu par אלחכים. Dans un autre passage encore de notre fragment, on lit : ואראד אלח' תע' יתרכה עלי עצאנה, « Dieu voulut le laisser dans son impiété. »

En général, la paraphrase prouve une connaissance exacte des

textes utilisés. Mais l'auteur ne semble pas avoir possédé des notions exactes sur les Tannaïm et les Amoraïm, comme le montre la façon dont il a rendu ces mots de *Guittin*, 56 *b* : קרי עליה רב יוסף ואיתימא ר' עקיבא מטרם... Voici l'arabe : מעמר מא בלגת הודת אלמסאלה לר' יוסף ור' עקיבא קאלו הדת הו אלדי ק' עמדת אלה' חל' מסיב חכמים אחרוי[1] : « Lorsque cette question fut portée à la connaissance de R. Joseph et R. Akiba, ils dirent : C'est ce que Dieu a affirmé à son sujet » ... (les mots d'Isaïe, XLIV, 25).

W. BACHER.

Budapest, mai 1900.

NOTES HÉBRAIQUES DE COMPTABILITÉ DU XIIIe SIÈCLE

Dans un exemplaire ms. de l'*Historia scolastica* de Pierre Comestor, splendide in-folio sur vélin aux initiales enluminées[2], se trouvent trois notes en hébreu d'une lecture difficile, fort semblables par la forme et le fond aux deux notes analogues tirées des mss. latins de Chartres et publiées ici[3] : l'une est écrite au bas d'une page blanche (f. 162 *b*), les autres sont mises à la suite de la table des matières de l'*Historia* (f. 163 *a*). Pour faciliter le déchiffrement de l'hébreu nous copions d'abord la mention suivante inscrite sur cette dernière page, après ladite table :

« Ego Rad [ulfus] debeo Uiuanti Judeo VIII libras IIII^or solidis » minus in obptabis[4] rexurrectionis Domini s. (cilicet) pro catallo » et pro usura. » Et plus bas, d'une écriture semblable, mais plus menue : « Anno ab Incarnatione Domini M° CC° XIII°. »

Passons aux textes hébreux :

1° Celle des trois notes qui est peut-être la dernière en date est la plus facile à lire, ce qui nous dispense de la donner en fac-simile. Elle est ainsi conçue : « ר' דינ' על פסול ב' נצבים כפלש » dix deniers[5] [prêtés] sur ce livre[6] ecclésiastique, le lundi de la section *Niçabim*... » Nous ne traduisons pas encore le dernier groupe de

[1] Abréviation de ודעתם יסכל.
[2] Ms. du fonds latin à la Bibliothèque nationale, n° 5097.
[3] *Revue*, XXX, 289.
[4] Un des nombreux barbarismes du temps, pour *Octava*.
[5] C'est non le *petit* denier, mais le *sou*, ou 20e partie de la *livre*. Voir, *ibid.*, IX, 294.
[6] Littéralement : « impropre, non saint ». *Ibid.*, XXX, 290, note 2.

quatre lettres. C'est peut-être l'année qui est indiquée : cette fin de phrase contiendrait, non un chronogramme, mais un mode singulier de datation, dont le sens nous échappe. Il faudrait supposer une interversion bizarre de lettres, et lire : ש׳ כ׳ לפ׳ « l'an 20 du (petit) comput » (= 1260). Mais outre qu'une telle inversion serait extraordinaire, l'hypothèse ne tiendrait pas devant la mention latine citée plus haut qui porte en toutes lettres 1213 et non 1260.

Il ne faut pas s'étonner de voir des ecclésiastiques mettre de tels livres en gage, puisqu'une ordonnance du roi Adolphe, en date du 7 août 1295, prescrit aux Dominicains de Berne de restituer à qui de droit les livres mis en gage chez des Juifs [1].

2° Un texte en deux longues lignes, dont les caractères, qui ne sont plus franchement carrés, ne sont ni cursifs, ni même rabbiniques, peut à la rigueur se lire ainsi :

ראול דאורוש אר יהן עבדו כ׳ די׳...
ש׳ א׳ נשא א׳ חקת הפי

« Raoul d'Evreus [2] ou Iehan, son serviteur, [doit] 20 deniers... »

La lecture de la première ligne est à peu près aisée, et le nom propre français Raoul correspond bien à la mention latine ; mais c'est le seul point commun entre les deux textes. Le montant du prêt n'est pas le même dans les deux.

Une seule chose est certaine, c'est que deux dates sont ici placées côte à côte, la semaine de la parascha *Nasso* et celle de *Houkkat ;* le א qui précède peut signifier le premier jour de ces deux semaines, mais c'est peu vraisemblable. Nous croirons plus volontiers que cette lettre indiquerait un chiffre, une fraction de

[1] V. *Solothurner Wochenblatt*, 1827, p. 444.

[2] Ce nom de ville, écrit en vieux français *Evreues*, est transcrit en hébreu d'une dizaine de façons citées par Gross, *Gallia judaica*, 38 ; la forme la plus voisine de la nôtre est איברוש, et se trouve dans un ms. d'Halberstam.

la somme due. Dans ce cas, le ש qui précède serait l'abréviation de שיפרע « qui paiera ». Quant à la fin de la ligne, nous renonçons à vouloir le déchiffrer.

3° Le troisième texte est double : il se compose, d'une part, de deux lignes horizontales, plus un mot ; d'autre part, de deux petites lignes verticales. Appelons A la partie horizontale, et B, la partie verticale, en notant tout de suite que B paraît une répétition d'A, sauf qu'au commencement de B il y a une lacune par suite d'un trou de ver dans le ms. : la lacune va du כ à la première ligne, et à la deuxième ligne il manque le mot ועל, deuxième mot de la deuxième ligne dans A. Il nous semble pouvoir lire ainsi ces mots : כ׳ דינ׳ על זה ועל אחר... ו׳ חוקת « 20 deniers sur ce livre et pour intérêts (?) de retard... » Après le mot douteux אחר, il y a peut-être זולירס, transcription fautive de *solidos* [1], puis, « vendredi de la section *Houkkat* ».

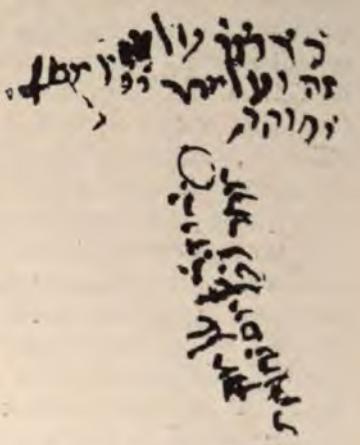

C'est M. Léopold Delisle qui a découvert ces lignes et, le premier, les a signalées [2]. Il nous apprend qu'un certain Raoul avait possédé une *Historia scolastica*, mise en gage chez un juif. Ce ms. entra au XIIIe siècle, dans la bibliothèque de l'abbaye de Bonport (Normandie), ainsi qu'il appert du Catalogue de ce couvent, d'où il passa à la Bibliothèque Nationale. Les religieux de l'abbaye avaient peut-être racheté ce volume du juif Vivant, à qui cette *Histoire* était engagée pour une somme de 7 livres et 16 sous, selon une note latine dudit ms. (f. 163). Quoique le nom de Vivant (= Hayyim) ait été porté souvent, il est assez probable, dit M. Delisle, que, dans cette note, il s'agit de Vivant, juif de Guillaume le Maréchal établi à Chambois, en faveur duquel Jean-sans-Terre adressa des lettres patentes, les 6 et 10 décembre 1201, à Durand du Pin et à tous les baillis royaux de Normandie [3]. C'est sans doute le juif Vivant, ou l'un de ses associés, qui a tracé les notes hébraïques qu'on lit dans ce ms.

En présence du seul prénom latin Radulphus, il n'était pas pos-

[1] Dans une note analogue publiée par la *Revue* (XXX, 293), tirée du ms. latin 1444 de la bibliothèque Mazarine, ce mot est écrit זלדרים.

[2] *Cabinet des Mss.*, I, 537-8.

[3] Selon les *Rotuli litterarum patentium*, p. 3, col. 2 ; Delisle, *ibid.*

sible de savoir de quel Raoul, à cette époque, il s'agissait ; mais maintenant, grâce au texte hébreu, on le sait. Ce Raoul, d'abord doyen, puis évêque d'Evreux, nous est connu par deux actes de Philippe-Auguste[1]. Le premier ou n° 687 du *Catalogue des Actes* de ce roi, publié par M. Léop. Delisle (p. 160), spécifie que Raoul, doyen, et le chapitre d'Evreux reconnaissent à quelles conditions le roi leur a concédé un emplacement de moulin, daté de Vernon, le 1er novembre 1201. Le second acte, n° 2033 du dit *Catalogue* (p. 451) est daté du mois de février 1221 ; le chapitre d'Evreux, ayant choisi Raoul, son doyen, pour évêque, prie le roi de lui délivrer la *Régale* de l'évêché. C'est donc entre ces deux dates que se place le prêt en question ici.

Nous avons demandé à M. le rabbin N. Porgès son avis sur les précédents fac-similés, sans lui dire nos conjectures pour ne pas influer sur sa façon de lire. De la réponse qu'il a bien voulu nous adresser, nous extrayons les points sur lesquels nous différons d'avis, en motivant au fur et à mesure chacune des divergences. M. Porgès s'exprime ainsi : « ...Je lis : ראול... פ'פ'ל'... א' » חקה הבל'. Le premier mot est peut-être Raoul, sans que j'ose » l'affirmer, car on ne rencontre guère ce nom (écrit ainsi) à une » époque aussi reculée. » Rassurons notre correspondant : cette forme existait dès le XIIIe siècle[2].

Puis, « je voudrais compléter ce qui est barré, le joindre au ש » de la deuxième ligne, de façon à donner le montant de l'intérêt, » quelque chose comme לד' ש'בעשרין (pour quatre semaines). Peut- » être cependant, les deux lettres barrées ד'ב, que l'on trouve » souvent dans le *Livre de commerce* édité par Isidore Loeb » (Revue, IX, 185), font-elles allusion à une sorte de monnaie dé- » préciée, altérée [illegible], à mettre sans doute en corré- » lation avec les IIII[illegible] *solidis minus* de la note latine. » Mais la barre à notre avis, qui a donné au ב l'aspect d'un ם, et les deux lettres barrées ne sauraient se lire ד'ב, car on n'aurait pas dit au dernier, mais quatre fois la valeur de 20 deniers, soit 4 *sols* (pas plus qu'aujourd'hui on n'inscrirait 20 sous, au lieu de 4 francs). C'est si vrai que le prêt spécifié en latin dit » VIII libras IIII[illegible] minus », 8 livres moins 4 sous, alors qu'on dit en hébreu « VII livres et 16 sous ». Il faut ajouter que le latin emploie le mot *minus* (moins), et non *minoribus* (moind[res]).

Quant à la fin du premier fac-simile, « les trois dernières lettres

[1] [illegible] Archives de l'Empire, section Doux et Farès, n° 10, J 731, [illegible] publiées par M. Delisle, dans [illegible] 184.

[2] [illegible] de Paris, p. 7, 22, 26, 35, etc.

» donnent l'année et peuvent être lues ה' ב' ל' ». On a vu quel est notre sentiment à ce sujet.

Sur le deuxième fac-simile (petit texte), M. Porgès dit : « La partie A se lit :

כ'ד' ראד על ═ יום « Partie B : על יום
זה ועל מחר י'ס' ליום מחר ל' פ' ליום ו' חקת
ו' חקת

« Dans la partie A, — si je lis bien, — ראד = *Rad* du latin. En » tous cas, ces lettres donnent le nom du débiteur. Du reste, A et » B se confondent bien. » C'est en raison de cet accord parfait que nous ne partageons pas l'avis de notre savant collaborateur, et voici pourquoi : après le כ initial qui est complet en A, nul doute en B n'est possible sur le mot דינ' « denier », et il est logique de trouver la désignation d'une monnaie après le chiffre 20. La tache d'encre, ou rature, qui suit על en A, fait hésiter sur la succession des lignes ; mais, la comparaison avec B montre qu'il faut continuer la lecture en A au mot זה, premier de la ligne 2, ou dernier de la ligne 1 en B. — Le premier mot de la ligne 2 en B, ou troisième mot de cette ligne 2 en A, nous paraît être, non מחר (qui n'aurait guère de sens ici), mais אחר « arrérages d'intérêt ». On expliquerait ainsi la grande différence des sommes entre la note latine et la note hébraïque. S'il s'agissait du « lendemain », comment justifier un accroissement de dette, fût-il seulement de י' פ' « 10 *sols* » ou *petits* deniers?

Malgré tous ces doutes, ces textes ont une valeur paléographique, car l'écriture est d'un type assez rare.

MOÏSE SCHWAB.

VERSION HÉBRAIQUE D'UN OUVRAGE MÉDICAL PERDU

Parmi les savants juifs du Midi au XIVe siècle, on remarque un certain Benjamin b. Isaac, de Carcassonne, connu seulement pour avoir traduit du latin en hébreu un ouvrage « sur la corruption de l'air et de la peste », du médecin Jean de Bourgogne. On est bien aise d'avoir cette version[1], car il n'existe que des traces de l'ori-

[1] Ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds hébreu, n° 1191, fol. 141 *b* à 194 *a*.

ginal, écrit peut-être en français. Ce traité « de l'espidimie, en prose, en un cayer », formait le n° 852 de la *Librairie* du Louvre ou bibliothèque personnelle du roi de France Charles V. C'est sans doute, dit M. Léopold Delisle [1], l'opuscule dont il y a une copie à la fin du ms. français 13323, sous le titre suivant : « Le traité que » les maistres de medicine et les astronamiens de Paris firent de » la pestilence, que fisique appelle epydimie en l'an de l'incarna- » tion de N. S. MCCCXLVIII », ou peut-être encore l'opuscule composé en 1365 par maître Jean de Bourgogne, surnommé à la Barbe, professeur de médecine et citoyen de Liège [2].

Grâce à cette note, on pourra mieux déterminer qu'autrefois la date au moins approximative de l'œuvre hébraïque : le second opuscule de Jean étant de 1365, Benjamin a pu le traduire quelques années plus tard, vers 1370, année très heureusement supposée par Steinschneider, dans ses *Hebräische Uebersetzungen* (p. 804). Le médecin Jean avait dit dans la Préface que déjà en l'an 22 (= ?), lors d'une première épidémie, il avait composé un traité analogue. Ce chiffre כ"ב לפ"ק, dit Steinschneider [3], ne peut correspondre à 5022 (= 1262), la peste noire étant de 1348. Toutefois, le texte du ms. hébreu n'est pas douteux, et Renan (ou plutôt son collaborateur) dit à tort [4] : « Par erreur, l'auteur du Catal. des mss. hébr. de Paris a lu כ"ב, au lieu de ק'כ'ב' = 1362 ». Non, la lecture est exacte ; c'est l'interprétaiton qui ne l'est pas.

M. Schwab.

ENCORE L'INSCRIPTION D'ARLES [5]

Le n° 417 des mss. de la Bibliothèque de Nîmes [6] contient une traduction française anonyme des lettres intéressant la région sud-est de la France, de *A year's journey through France and any part of Spain*, by Philip Thickenesse, esq. ; London, 1778. Cette traduction a été faite, non pas sur le texte anglais, mais sur

[1] *Cabinet des Mss. de la B. N.*, t. III (1891), p. 153, note 1.
[2] *Observations sur plusieurs mss. de la collection Barrois*, par M. L. Delisle, p. 55.
[3] *Zeitschrift d. deut. morgenl. Gesellschaft*, XXIX, 165 (non 175, qu'a, par erreur, l'*Histoire littéraire*).
[4] *Histoire littéraire de la France*, XXVII, 628 et 752 ; XXXI, 723.
[5] Le second des huit textes de cette ville déjà analysés, *Revue*, XL, 74-80.
[6] Catal. de ces mss., t. II.

la traduction allemande : *Philipp Thickenesse's Reisen nach Frankreich u. einen Theil von Catalonien*, Leipzig, 1778. Le texte anglais (lettre 36), ainsi que la traduction allemande (lettre 35), mentionnent l'inscription d'Arles : *Chodesch Elul chamescheth lamed vav ntschlamou bedikoth Schadaï*, exactement dans les mêmes termes que Seguin. Le texte anglais traduit : « I. e. the say : in the month of August, five thousand and thirty-six, the visitation of God ceased », et il ajoute : « Perhaps the plague had visited them. » La traduction allemande est littérale ; mais, chose singulière, la traduction française ms. que j'ai sous les yeux, au lieu de transcrire l'inscription en caractères latins, la transcrit en caractères hébreux et donne le texte que voici :

חדש עלול (*sic*) סלו נשלמו פדקות (avec פ) שדיי (*sic*)

et traduit : « Au mois d'août de 5000, c'est-à-dire 36, ont cessé les châtiments du Tout-Puissant. » L'auteur de la traduction française, ou celui de la traduction de l'inscription hébraïque, paraît donc avoir lu פקדות, au lieu de בדקות, puisqu'il traduit par « châtiments ». En adoptant sa version, il faudrait rétablir ainsi l'inscription :

חודש אלול ס'ל'ו' נשלמו פקדות שדי

« Au mois d'Eloul [50] 96 (= 4336), ont cessé les châtiments de Dieu. »

De quelle calamité s'agit-il ? Peut-être cette nouvelle piste conduira-t-elle à la découvrir.

JOSEPH SIMON.

BIBLIOGRAPHIE

HERMANN STRACK. **Das Blut im Glauben und Aberglauben der Menschheit.** Mit besonderer Berücksichtigung der « Volksmedizin » und des « jüdischen Blutritus ». Fünfte bis siebente Auflage. Munich, Beck, 1900; in-8° de XII-208 p.

En rendant compte ici-même, en 1892 (*Revue*, p. 161-180), de la 4e édition de ce livre, qui était intitulée *Der Blutaberglaube*, je n'avais pas ménagé les témoignages d'estime à la vaste érudition de l'auteur, à l'exactitude toute philologique de ses citations, à l'esprit d'équité et de bonne foi dont on trouve la preuve à chaque page. Mais j'avais exprimé le regret qu'un aussi riche magasin de matériaux fût présenté au public sous une forme aussi rébarbative, que la composition en fût défectueuse et le style dépourvu de tout attrait. Éloges et réserves sont encore de misé aujourd'hui et peuvent se formuler dans les mêmes termes. M. Strack appartient décidément à une génération de savants aux yeux desquels l'élégance de la forme est chose méprisable, qui ne savent pas distinguer entre le nécessaire et l'accessoire et pour qui, semblerait-il, le rôle du texte et celui des notes n'a jamais été clairement défini. Il suffit, cependant, de lire les chefs-d'œuvre récents de la philologie allemande, par exemple la *Psyché* d'Erwin Rohde, pour s'apercevoir que l'Allemagne elle-même commence à sentir le prix des qualités de clarté et de bonne ordonnance dont elle a trop longtemps laissé le privilège aux livres français. Au moment où paraîtra cette courte notice, notre public sera en possession d'une traduction du livre de M. Strack, où, soit dit en passant, toutes les additions de l'édition nouvelle n'ont pu être introduites à temps. En revisant cette traduction, j'ai senti plus vivement encore qu'à la lecture de l'original combien des livres ainsi disposés et composés sont contraire à toutes les traditions littéraires, fondées, non sur le désir de plaire, mais sur la raison. Il a fallu ramener une masse de matériaux dans les notes, pratiquer des coupes sombres dans le texte, introduire des douzaines d'alinéas, enfin se livrer à toute une cuisine dont le résultat est encore loin

d'être satisfaisant, la traduction que j'étais amené à relire ayant malheureusement été faite mot pour mot, c'est-à-dire sans intelligence réelle du sujet. Qu'on ne vienne pas parler de la diversité de génie des deux langues : la clarté est chose internationale et ce n'est pas seulement à gauche du Rhin qu'il convient de mettre chaque chose à sa place. Si j'insiste ainsi sur le défaut capital et persistant de l'ouvrage de M. Strack, c'est en raison même de la haute estime qu'il m'inspire. Un pareil monument de patience et de conscience devrait trouver des milliers de lecteurs ; sera-t-il lu, ou seulement consulté ?

La nouvelle édition contient beaucoup de faits nouveaux, ce qui explique qu'elle compte 208 p. au lieu de 155. Au point de vue de l'ordonnance, il n'y a qu'une modification, d'ailleurs heureuse : le chapitre sur les sacrifices humains, qui était le treizième dans l'édition précédente, est devenu ici le second. En vérité, cette question n'est pas traitée par M. Strack, mais seulement esquissée, avec une grande richesse de bibliographie. Je me demande seulement à qui cette masse de références peut servir. Ainsi la thèse de J. Beckers, *De hostiis humanis apud Græcos*, est misérable ; pourquoi la citer ? A quoi bon citer les manuels d'Hermann et de Stengel qui, par cela seul que ce sont des manuels, ne font guère eux-mêmes que renvoyer à d'autres livres ? Il est étrange que le sujet des sacrifices humains chez les Grecs et les Romains n'ait jamais encore fait l'objet d'une monographie satisfaisante ; c'est encore dans les *Ssabier* de Chwolsohn (ouvrage non cité par M. Strack) qu'on trouve, à ce sujet, le plus d'indications utiles. Mais il y en a beaucoup aussi, et d'une grande valeur — puisqu'elles sont éclairées par des rapprochements ethnographiques — dans les ouvrages de l'école anglaise que M. Strack paraît ignorer, en particulier dans le *Golden Bough* de Frazer et le *Myth of Perseus* de Hartland. Et ceci m'amène à exprimer encore un regret. M. Strack, qui a fini cependant par se procurer le *Blood-Covenant* de Trumbull (il aurait eu intérêt à connaître aussi le *Threshold-Covenant* du même auteur), traite de questions qui ressortissent du folklore dans une disposition d'esprit qui n'est pas celle des folkloristes, mais des philologues classiques de la vieille école. Ainsi, l'on se persuade aujourd'hui de plus en plus que la civilisation humaine est fondée, en grande partie, sur le fait essentiel du *tabou du sang*. Le sang du clan étant *tabou*, il ne faut pas le verser, fût-ce en déflorant une vierge (d'où les coutumes exogomiques et l'horreur de l'inceste) ; mais précisément parce qu'il est *tabou*, c'est-à-dire « sacré » à un point que nos langues sont impuissantes à exprimer, il peut servir, exceptionnellement, à des rites magiques, ayant pour objet d'infuser une dose de sainteté nouvelle à ceux qui craignent de n'en être point assez pourvus. Cette conception n'explique sans doute pas tous les rites sanguinaires, mais elle rend compte — comme l'ont montré Robertson Smith, Frazer et bien d'autres — des plus invétérés et des plus répandus de ces usages. Il n'y a pas un mot

de tout cela chez M. Strack, pas un mot non plus de l'origine du *sacrifice de communion*, si brillament mise en lumière par Robertson Smith. Puisque j'ai l'occasion d'écrire ici de nouveau ce nom vénéré, je veux encore exprimer ma surprise qu'un homme de génie comme celui-là, digne de prendre rang parmi les plus grands savants de tous les âges, continue à être presque ignoré en Allemagne[1], alors que Français et Belges lui ont déjà plusieurs fois rendu hommage. Si ce compte rendu a pour résultat de faire lire à M. Strack et à quelques autres théologiens allemands la *Religion of the Semites*, je n'aurai certes pas perdu ma peine en le rédigeant.

Dans la seconde partie du livre, consacré à l'infâme accusation du meurtre rituel, M. Strack s'est donné une peine extrême pour compléter, jusqu'à nos jours, la liste des prétendus « cas » dont aucun n'a pu encore être juridiquement établi. Mais là encore, quelle singulière méthode ! Si jamais un « cas » a provoqué de l'émotion dans le monde et mis les savants (M. Strack tout le premier) en campagne, c'est celui de Tisza-Eszlar en 1882. Or, que lisons-nous dans le livre qui nous occupe (p. 151) :

1882. Esther Solymosi. Comparez d'une part, Onody Desportes, 212-243; d'autre part, P. Nathan, Le procès de Tisza-Eszlar. Berlin, 1892 (416 p.).

Et c'est tout ! La plus célèbre des causes célèbres est ainsi expédiée au moyen de références bibliographiques. M. Strack a pensé sans doute que, le livre de M. Nathan étant très bon, il suffisait d'y renvoyer sans le résumer; mais ce qui est tolérable dans une leçon d'Université, où l'on s'adresse à de jeunes rats de bibliothèques, ne l'est pas dans un ouvrage d'ensemble qui doit être lu et consulté ailleurs que dans des villes bien pourvues de livres. Les quelques lignes consacrées à l'affaire de l'enfant de la Guardia comportent une observation analogue : citer Loeb, Lea (dont le travail à été réimprimé, *Religious history of Spain*, p. 437) et Fidel Fita n'équivaut vraiment pas, pour le lecteur non spécialiste, à un récit bref de ce qui s'est passé, suivi de la conclusion, désormais hors de doute, que l'enfant de la Guardia n'a jamais existé.

Si, comme je l'espère, M. Strack est amené à donner une nouvelle édition de son livre — indispensable, malgré ses défauts, à toute bibliothèque sérieuse — je voudrais qu'il recherchât dans la revue anglaise *The Month* (1897 à 1899) les traces d'une polémique curieuse, au sujet du meurtre rituel, entre jésuites anglais et jésuites français. A l'encontre de ces derniers, les Anglais ont récemment nié que l'accusation du meurtre rituel eût un fondement quelconque et se sont autorisés, à cet effet, de témoignages explicites de quelques théologiens en renom de l'Angleterre catholique. Je me souviens d'avoir lu dans cette Revue un article du R.-P. Smith, jésuite, qui, tout en tressant quelques couronnes à M. Drumont, reprochait vive-

[1] Je le pourtant avec plaisir qu'une traduction allemande de *Religion of the Semites* a paru l'an dernier avec une préface de M. Kautsch.

ment à ce personnage d'avoir contribué à répandre la légende absurde du meurtre rituel.

La persistance de cette légende au XIXe siècle, encore attestée récemment par l'horrible affaire de Polna, prête sans doute à de mélancoliques réflexions; mais, à y regarder de près, il n'y a là que l'effet particulier d'un caractère beaucoup trop méconnu du siècle qui finit, et que Michelet, presque seul parmi les grands écrivains, a apprécié à son importance. C'est la réaction des idées de moyen âge contre celles du XVIIIe siècle. Et cette réaction s'explique par les événements politiques de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe : des couches sociales qui, auparavant, comptaient peu ou ne comptaient pas sont arrivées à exercer une influence presque prépondérante et ont apporté, dans l'atmosphère intellectuelle, des préjugés, des crédulités, des ignorances que l'on croyait déjà fossiles, mais qui, en vérité, vivaient et se propageaient dans ces basses couches. La révolution du XVIIIe siècle n'a éclairé qu'une aristocratie intellectuelle; il appartiendra au XXe siècle de reprendre son œuvre et d'en faire bénéficier cette fois petits et grands.

SALOMON REINACH.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

Tome XL, p. 75-76. — Dans la 7e des « anciennes inscriptions hébraïques d'Arles », analysées par M. Schwab, figure « un nom propre mal lu » par le copiste du XVIIe siècle. Après le premier nom *Maître Salomon*, il faut lire, à notre avis, ב' חיים. *ben Hayyim*. — *Rich. Gottheil*.

T. XL, p. 95 et suiv. — Johann Telemaco Estella, comme le nomme M. Schwab, ou, pour l'appeler de son nom véritable, Jean Tileman Stella de Téry et Morimont, n'est pas un inconnu. Il était petit-fils du célèbre mathématicien de ce nom et agent d'affaires du cardinal Richelieu. Le cardinal l'employait pour « des affaires d'Etat très importantes », comme il le dit lui-même, et aussi pour acheter des livres hébreux. Dans ce but, il se mit en rapport avec Jean Buxtorf, de Bâle, et avec David Cohen de Lara, qu'il chargea tous les deux de lui procurer un exemplaire du Talmud. Buxtorf n'en trouva pas, mais de Lara réussit à lui fournir plusieurs traités de l'édition de Lublin 1618-1628, à ce que je suppose, ou de celle de Cracovie 1602-1605. De Lara envoya à Stella de Téry et Morimont 20 exemplaires de son *Ir David*, dont il fait mention dans sa lettre du 6 mai 1641. Le 12 octobre 1641, pendant son séjour momentané à Bâle, Stella écrivait à Buxtorf : « En attendant, j'envoie à mon honoré maître les deux exemplaires du Lexicon hebraeo-barbaro de R. David Cohen. Je n'ai pas encore appris si les autres vingt exemplaires sont arrivés de Hambourg à Paris. » — Le *Nomenclator* ou lexique du Talmud que de Lara mentionne dans une de ses lettres et dont il envoya un spécimen à Buxtorf resta inédit, ainsi que le recueil de proverbes rabbiniques qu'il appelle כסא דוד dans une lettre à Buxtorf, alors que dans une lettre à Stella de Téry il intitule ce même ouvrage ס' משלי. L'ouvrage *De Fragilitate* mentionné dans la lettre du 6 mai est l'opuscule *De Fragilitate humana* de Menassé ben Israël. Les mots « huit voyages de Benjamin de Tudèle » de la troisième lettre sont incompréhensibles. Il n'est pas vraisemblable que de Lara ait envoyé huit exemplaires des מסעות ; peut-être le traducteur aura-t-il lu ח' מסעות, au lieu de ס' מסעות — Le livre de Méir Gabbaï a pour titre *Abodat ha-Kodesch*, et non pas *A. ha-Hodesch*. — Sur David Cohen de Lara, qui naquit à Hambourg, voir mon article dans l'Encyclopédie d'Ersch et Gruber, 2e section, t. XLII, p. 119. Sur Jean Tileman Stella, voir *Revue*, VIII, 84 s. et XIII, 269 s. — *M. Kayserling*.

T. XL, p. 199. Le texte de la deuxième controverse a été édité par M. Jaré, d'après deux mss., sous le titre וכוח על נצחיות התורה (Livourne, 1876). — *A. Marx*.

T. XL, p. 262, note 4. — מכל הדרים signifie « de toutes les *rangées* ». On sait que devant le chef de l'Académie en Babylonie il y avait sept rangées de docteurs. Il en était probablement de même en Palestine. דרים est le pluriel de דרא ; cf. דרא רבה dans la Lettre de Scherira, Neubauer, *Anecdota Oxon.*, I, 41. — *A. Epstein*.

Le gérant :
ISRAEL LÉVI.

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

La Revue acceptera dorénavant des annonces. Tarif : 30 fr. par page. Pour traiter, s'adresser à M. Cerf, imprimeur, 59, rue Duplessis, Versailles, ou 12, rue Sainte-Anne, Paris, et à la librairie Durlacher, 83 bis, rue Lafayette, Paris.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE DURLACHER

RÉPERTOIRE

DES

ARTICLES D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE JUIVES

PARUS DANS LES PÉRIODIQUES DE 1783 A 1898

Par Moïse SCHWAB

PREMIÈRE PARTIE : TABLE DES AUTEURS

PRIX : **12 fr. 50** (*port en sus*)

MM. les Membres de la Société qui voudraient acquérir cet ouvrage, en s'adressant au bureau de la Société, bénéficieront d'une remise de 20 0/0.

VIENT DE PARAITRE A LA LIBRAIRIE LEROUX

28, RUE BONAPARTE, PARIS

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

ŒUVRES COMPLÈTES DE FLAVIUS JOSÈPHE

TRADUITES EN FRANÇAIS

SOUS LA DIRECTION DE THÉODORE REINACH

TOME Ier

LES ANTIQUITÉS JUDAIQUES (LIVRES I-V)

TRADUITES PAR JULIEN WEILL

Un vol. in-8° . . . . . **7 fr. 50**

Les Membres de la Société bénéficieront d'une réduction de 25 0/0 à la condition d'adresser leur demande au Trésorier, 17, rue Saint-Georges.

TABLE DES MATIÈRES

REVUE.

KRAUSS (S.). David Kaufmann 1
MENDELSOHN. Akabia et sa génération..... 31
POZNANSKI (S.). Tanhoum Yerouschalmi (*fin*)..... 45
HILDENFINGER (P.). Documents relatifs aux Juifs d'Arles..... 62
DANON (Abr.). La Communauté juive de Salonique au XVIe siècle (*suite*) 98
GINSBURGER (M.). Les Mémoriaux alsaciens (*fin*)..... 118

NOTES ET MÉLANGES.

REINACH (Salomon). Les interdictions alimentaires et la loi mosaïque..... 144
BACHER (W.). Une version arabe du récit de la destruction de Jérusalem..... 147
SCHWAB (M.). I. Notes hébraïques de comptabilité du XIIIe siècle. 149
II. Version hébraïque d'un ouvrage médical perdu..... 153
SIMON (Joseph). Encore l'inscription d'Arles..... 154

BIBLIOGRAPHIE.

REINACH (Salomon). Das Blut im Glauben u. Aberglauben der Menschheit, par H.-L. STRACK..... 156
Additions et rectifications..... 160

EN VENTE A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER, 83 *bis*, RUE LAFAYETTE

TABLE DES MATIÈRES DES VINGT-CINQ PREMIERS VOLUMES

DE LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Prix : **2** fr. **50**.

PRIX D'ABONNEMENT A LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Un an..... 25 fr.
Prix du numéro..... 7 —

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Gaylord
SHELF BINDER
Syracuse, N. Y.
Stockton, Calif.

Stanford University Libraries
3 6105 012 044 512

STANFORD UNIVERSITY L
Stanford, California

JUN 3 1977